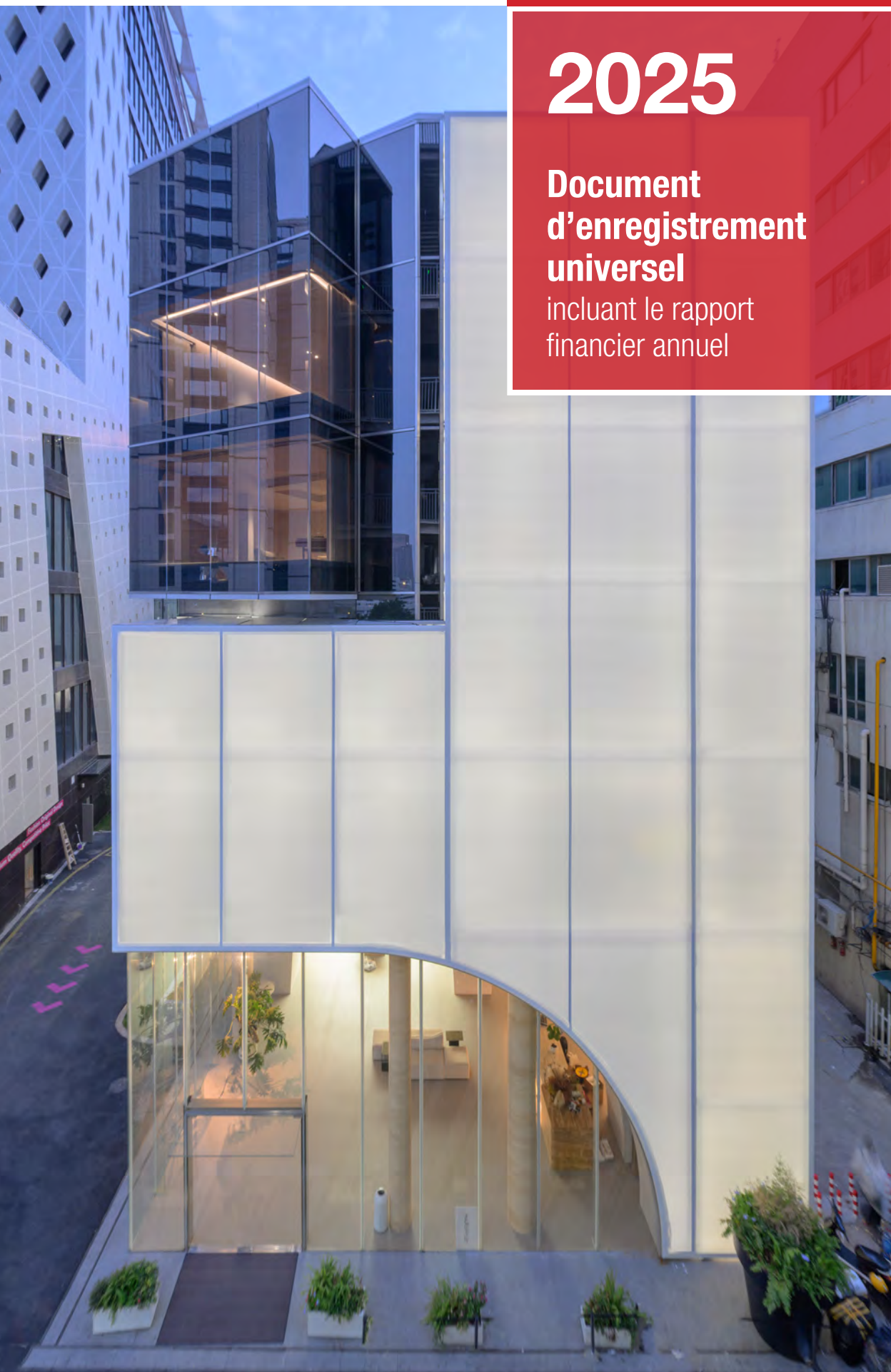


2025

Document d'enregistrement universel

incluant le rapport
financier annuel





Serge Ferrari Group
SA au capital de 4 919 704 euros
Siège social : Zone industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain
382 870 277 RCS Vienne

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025
incluant le rapport financier annuel



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 23 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2025 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- Le terme « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de la société SergeFerrari Group SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- Le terme « Société » renvoie à SergeFerrari Group SA.

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe Ferrari, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, géopolitique, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4. Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés stratégiques du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative spécifiquement au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendant : elles sont actualisées périodiquement et l'ont été en 2025. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas de données officielles.

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	9
	TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	10
	HOMMES ET PERFORMANCE	30
	GOVERNANCE ET VALEURS	38
2	ÉTAT DE DURABILITÉ	45
	INFORMATIONS GÉNÉRALES	50
	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	78
	INFORMATIONS SOCIALES	138
	INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES	178
3	GOVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS	207
	3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE	208
	3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	214
	3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	232
	3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES	
	AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	240
	3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	241
	3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES	
	À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	241
	3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	243
	3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU	
	UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE	244
	3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE	247
	3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR	
	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	249
	3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR	
	LE RAPPORT DU DIRECTOIRE	254
4	GESTION DES RISQUES RFA	257
	4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	258
	4.2 FACTEURS DE RISQUES	260
	4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	267
	4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS	
	DE PERFORMANCE	268

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

5	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2025 RFA	271
	5.1 INTRODUCTION	272
	5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	272
	5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	277
	5.4 AUTRES INFORMATIONS	279
	5.5 PERSPECTIVES	282
6	ÉTATS FINANCIERS RFA	285
	6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	286
	6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	326
	6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	332
	6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	354
	6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	355
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MARS 2026	363
	7.1 ORDRE DU JOUR	364
	7.2 PROJET DE RESOLUTIONS	366
	7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	380
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	385
	8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	
	UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RFA	386
	8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES	386
	8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET	
	MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	387
	8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	387
	8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	389
	8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	396
	8.7 TABLES DE CONCORDANCE	397
	8.8 GLOSSAIRE	403

ÉDITO



Agir dans la durée, décider dans l'incertitude

L'instabilité n'est plus un accident de parcours. Elle est devenue le cadre dans lequel les entreprises évoluent durablement. Depuis plusieurs années, crises sanitaires, tensions géopolitiques, ruptures d'approvisionnement, inflation normative et attentes sociétales accrues se succèdent, parfois se superposent. Dans ce contexte de permacrise, la question n'est plus de savoir comment retrouver un environnement stable, mais comment décider, investir et se projeter dans un monde qui ne le sera pas.

C'est précisément dans cette réalité que s'inscrit l'action du Groupe Serge Ferrari. Notre trajectoire repose sur une conviction forte : la performance durable ne se décrète pas, elle se construit dans le temps, par la cohérence des choix stratégiques, la solidité industrielle et l'engagement collectif.

L'année 2025 en a été une illustration très concrète. Les tensions sur certaines matières premières ont constitué un choc majeur pour notre activité, mettant à l'épreuve notre chaîne de valeur, nos équipes et nos capacités d'innovation. Face à cette situation, nous avons fait le choix d'agir rapidement et de manière structurée, avec un objectif clair : réduire significativement notre dépendance à des intrants critiques. Grâce à la mobilisation de l'ensemble des métiers et des sites, cet objectif a été atteint. Cette réussite collective démontre notre capacité à transformer une contrainte forte en levier de progrès industriel et environnemental.

Dans le même temps, le Groupe a poursuivi le développement de son cœur d'activité : la conception et la production de membranes composites de haute technicité, destinées à des applications où les enjeux de performance, de durabilité et d'usage sont indissociables. Nos marchés – architecture, protection solaire, structures modulaires, mobilier et marine – restent portés par des tendances de fond qui renforcent la pertinence de nos solutions dans un monde contraint en ressources.

Au-delà de ces marchés historiques, Serge Ferrari Group accélère également le développement de marchés de solutions, dans lesquels nos membranes contribuent directement à répondre à de grands enjeux environnementaux, énergétiques et d'usage. Qu'il s'agisse d'accompagner la production d'énergies renouvelables, d'améliorer la performance d'installations aquacoles ou d'optimiser le confort et l'efficacité énergétique des bâtiments grâce à des solutions textiles intelligentes capables de moduler la lumière et les apports thermiques, nos technologies apportent des réponses concrètes à des besoins en forte évolution. Ces applications illustrent notre capacité à mobiliser notre expertise matériaux et notre savoir-faire industriel pour concevoir des solutions à forte valeur ajoutée, génératrices à la fois d'impact positif et de croissance durable pour le Groupe.

Cette dynamique industrielle s'accompagne d'une discipline accrue dans l'exécution. La poursuite de la transformation industrielle et digitale, l'optimisation de nos processus et une allocation rigoureuse du capital nous ont permis de renforcer la solidité financière du Groupe. La croissance du chiffre d'affaires, dans un environnement de marché plus tendu, ainsi que le refinancement réalisé à horizon six ans, traduisent la robustesse de notre modèle et la confiance de l'ensemble de nos partenaires.

La durabilité reste au cœur de notre stratégie, non comme un objectif isolé, mais comme un principe structurant de décision. Réduction de notre empreinte environnementale, intégration croissante de matières recyclées, éco-conception des produits : ces engagements s'inscrivent dans une approche pragmatique, orientée résultats, et profondément ancrée dans notre culture industrielle.

Cette culture repose avant tout sur les femmes et les hommes du Groupe. Leur capacité à s'adapter, à innover et à coopérer dans des contextes complexes constitue notre principal facteur de résilience. Nos valeurs – ténacité, générosité, durabilité – ne sont pas des références abstraites : elles guident nos arbitrages, notre manière de conduire la transformation et nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Les évolutions à venir s'inscrivent dans cette continuité. La nouvelle organisation du Groupe, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, vise à renforcer notre agilité opérationnelle et notre capacité à travailler en mode projets, au service d'une stratégie claire.

Dans un monde incertain, notre responsabilité est claire : agir avec lucidité, décider avec exigence et construire dans la durée. C'est dans cet esprit que le Groupe Serge Ferrari poursuit son développement, fidèle à son identité et résolument tourné vers l'avenir.

Sébastien Baril

Président du Directoire



Flexlight STFE 50 ■ Architecture tendue, Italie

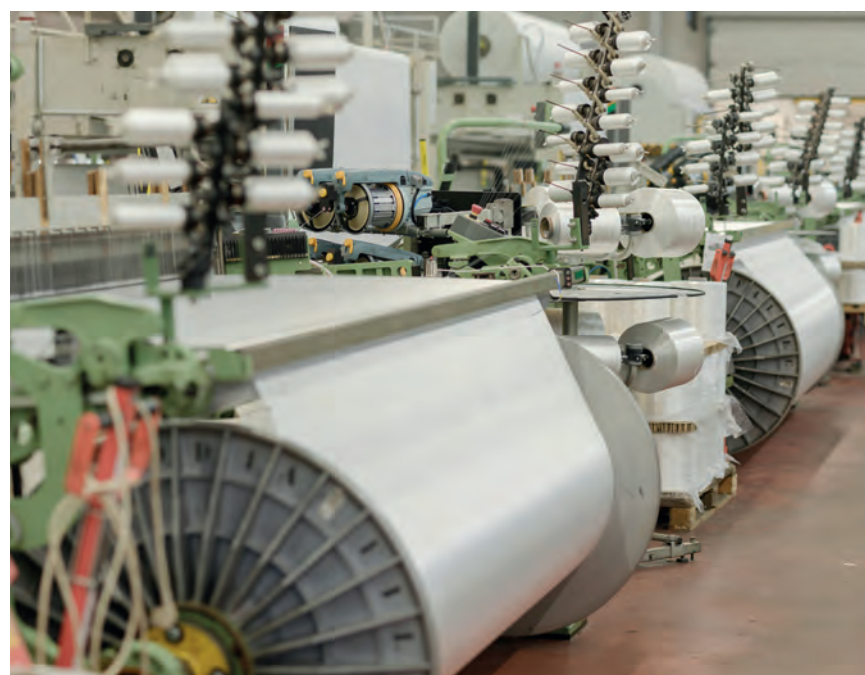
1

Présentation du Groupe et de ses activités

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	10
HOMMES ET PERFORMANCE	30
GOUVERNANCE ET VALEURS	38

1

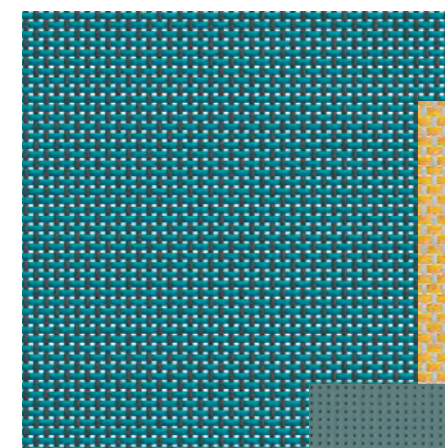
cœur de métier : les membranes composites innovantes



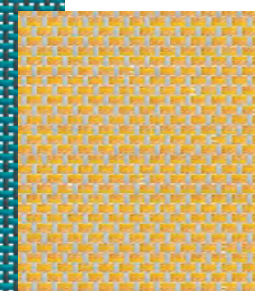
Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Le groupe Serge Ferrari conçoit, développe et fabrique des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères et d'aménagements extérieurs. Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux en lien avec les secteurs du bâtiment et de l'industrie - protection solaire, architecture tendue, structure modulaire, mobilier/marine - nos solutions haut de gamme conjuguent durabilité, sécurité, design, confort et éco-responsabilité.

Duo twist



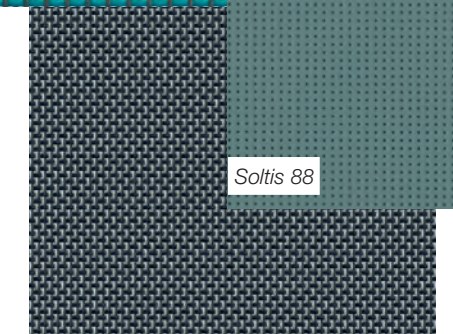
New Eden



Stamskin

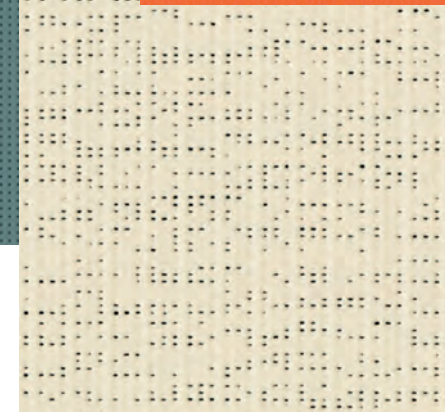


Soltis 88



New Lounge

Soltis 92



Contrôle de surface des rouleaux de toiles ■ La Tour du Pin

5

technologies
à l'origine de
l'avantage
concurrentiel
du Groupe

La Filature

Le Tissage

L'enduction PET/PVC (Précontraint et autres)

L'enduction verre/PTFE

L'extrusion

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

Le groupe dispose également depuis 2020 d'une offre de produits incombustibles, avec des membranes de verre-PTFE (polytétrafluoroéthylène), qui offrent également des propriétés de résistance à l'encrassement de surface.

Les produits sont disponibles en différentes largeurs, dont certaines peuvent atteindre 5 mètres.

Les différentes technologies du Groupe ont été mises en oeuvre en 2025 sur les sites suivants :

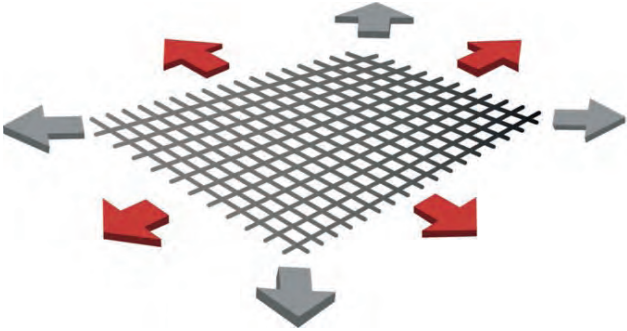
La Tour du Pin (France)	Eglisau (Suisse)	Emmenbrucke (Suisse)	Krefeld (Allemagne)	area (Italie)	Carmignano (Italie)	Chiayi (Taiwan)
Tissage	----	----	Tissage	Tissage	Tissage	Tissage
----	----	Filature	----	----	----	----
Enduction PET/PVC Précontraint	Enduction PET/PVC	----	Enduction PET/PVC	----	----	----
----	----	----	Enduction verre/PTFE	----	----	Enduction verre/PTFE
Extrusion	----	----	----	Extrusion	----	----

L'ENDUCTION

PRÉCONTRAINT®

Le Précontraint® est une technologie industrielle consistant à assurer une enduction sous tension bi-axiale (dans le sens de chaîne et de la trame) tout au long du cycle de fabrication.

- Les matériaux qui intègrent cette technologie ont pour principales caractéristiques :
- une grande durabilité,
 - une parfaite homogénéité entre les différents lots fabriqués
 - et enfin, à poids égal, une durabilité supérieure grâce à une épaisseur de la couche d'enduction qui agit comme une protection de l'armature du matériau.



Tension bi-axiale des Matériaux Précontraint

Cette technologie d'enduction mise au point par le Groupe comporte 4 étapes :

1^{ère} étape : Fabrication de micro-câbles (en Suisse)

Un faisceau de filaments en PET extrudés (poly-téréphtalate d'éthylène) est étiré pour constituer un micro-câble ultrarésistant composé de 192 filaments. Les caractéristiques de ce câble peuvent varier en fonction du produit final.



2^{ème} étape : Tissage d'une armature de micro-câbles en PET (en France, en Allemagne)

Le tissage permet de créer l'armature des matériaux Précontraint®. Le Groupe compte plus d'une centaine d'équipements à même d'effectuer tout type de tissage.

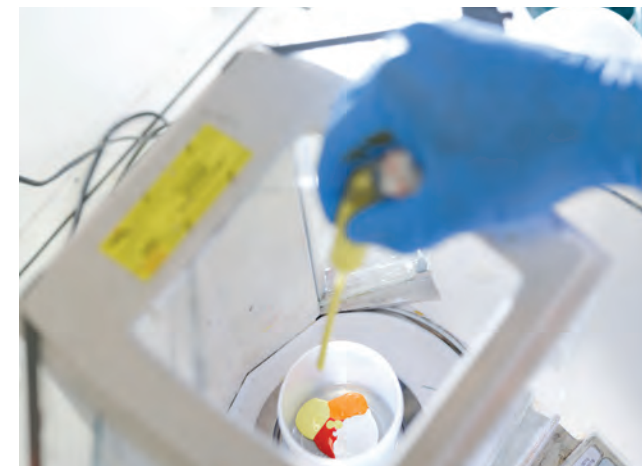
Le tissage va conférer aux matériaux ses propriétés mécaniques : en faisant varier la taille et le nombre de micro-câbles, la résistance à la rupture est différente.



3^{ème} étape : Production de polymères d'enduction

Cette étape consiste à préparer la pâte constituée de polymères d'enduction, qui sera appliquée sur la nappe de PET, à partir des matières premières et des formulations mises au point en interne. Le plastisol est alors préparé à l'aide d'un malaxeur.

La composition (ou « formulation ») de cette pâte fait l'objet de travaux réguliers d'optimisation par les équipes de R&D, afin d'améliorer ses performances en termes de coût/efficacité/coloration.



4^{ème} étape : Enduction à l'aide de polymères (en France, en Suisse, en Allemagne)

Etape la plus importante de la constitution d'un matériau Précontraint® ou classique, elle consiste à recouvrir l'armature PET d'une pâte composée de PVC (polymère thermoplastique) pour leur caractère plastifiant et d'adjuvants permettant par exemple, l'ignifugation et la résistance aux UV. D'autres polymères liquides tels que les silicones ou résines acryliques sont également mis en oeuvre.

La coloration peut se faire immédiatement après la fabrication de cette pâte grâce à un malaxeur. La pâte peut également être stockée dans des cuves et être utilisée plus tard pour la mise à la couleur en fonction du carnet de commandes.



L'armature PET est placée sur une ligne d'enduction afin d'être recouverte par enduction. Une fois chaque couche d'enduit déposée, le matériau passe dans des fours de cuisson. L'armature est mise sous tension à la fois dans le sens de la chaîne et de la trame durant toute l'opération d'enduction.

Le processus de mise sous tension est mis en évidence dans le schéma suivant :

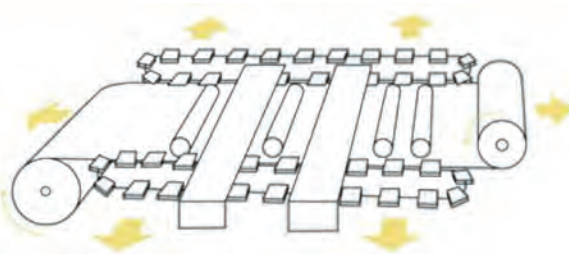


Schéma d'une ligne d'enduction avec mise en évidence de la mise sous tension

Concernant le procédé de fabrication par la technologie du Précontraint®, le Groupe a déposé un brevet qui date de 1974, depuis tombé dans le domaine public. La « protection » sur ce procédé est aujourd'hui réalisée par le savoir-faire du Groupe qui est qualifié de propriétaire par l'historique des développements qui ont été nécessaires à l'amélioration continue de ce savoir-faire.

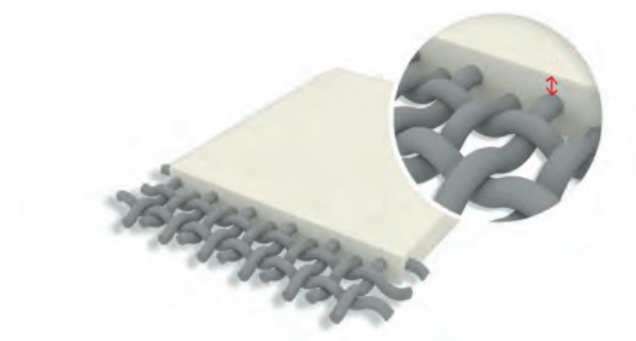
Le Groupe dispose à La Tour du Pin, de 3 lignes de production Précontraint® (voir tableau ci-dessus) couvrant des largeurs comprises entre 1,8 mètre et 2,7 mètres pour la plus récente particulièrement sollicitée dans la mesure où les clients, notamment en architecture, privilégient les grandes largeurs pour limiter le nombre de soudures.



L'armature souple en micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité est enduite de plusieurs couches de polymères toujours sous tension bi-axiale : il en résulte un double avantage d'absence de déformation sous charge qui rend par conséquent inutile d'ajuster périodiquement après son montage final, la tension du matériau, contrairement à des produits concurrents de moindre qualité. La très grande stabilité dimensionnelle du matériau constitue un atout déterminant sur la plupart des secteurs d'application.



Grâce à la tension opérée, le support est plus plat et la couche d'enduit de polymères est homogène sur l'ensemble de la surface produite. A l'inverse, les supports produits à partir de technologies industrielles classiques ont une épaisseur moins homogène car les micro-câbles formant l'armature sont moins aplatis. Dans le cas d'une technologie classique, la couche d'enduit est d'une épaisseur hétérogène (plus épaisse par endroits et plus fine à d'autres, comme le montre le schéma ci-dessous), ce qui provoque une détérioration plus rapide du matériau et une moindre résistance aux UV notamment que dans le cas d'une technologie Précontraint®.



Enduction standard



Matériaux Serge Ferrari : enduction de l'armature en fils polyester haute ténacité par des couches de polymères hautes performance

LES AUTRES TECHNOLOGIES D'ENDUCTION

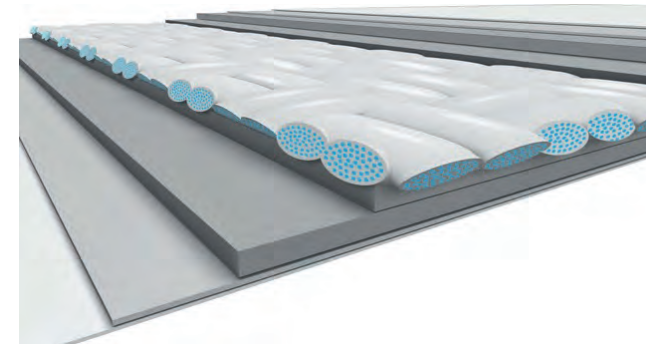
Le Groupe dispose cependant d'un outil de production intégrant également d'autres technologies d'enduction dans ses usines suisse d'Eglisau et allemande de Krefeld afin d'assurer les commandes de matériaux dont les caractéristiques souhaitées requièrent des spécificités différentes.

■ **Les matériaux Stamskin** : cette technologie d'enduction par transfert garantit une grande élasticité au produit. Ces matériaux présentent également des caractéristiques de très grande résistance au frottement et à la causticité des produits de nettoyage. Ils sont utilisés pour réaliser des revêtements de sièges pour les hôpitaux, les aéroports, les restaurants et pour le grand public.

■ **Les matériaux Stamisol** : cette technologie (enduction directe sur supports non tissés) permet de produire des matériaux plus légers que ceux en Précontraint®. Ils sont imperméables tout en laissant passer la vapeur d'eau et appelés membranes imperrespirantes. Ils sont utilisés à la protection des sous toitures et des façades notamment pour les bâtiments anciens.

■ **Les matériaux Silicone « SK »** : ces matériaux présentent une grande résistance aux agressions chimiques et ont des comportements ignifuges supérieurs.

■ **Tissus de verre enduits de PTFE** : ces technologies sont mises en œuvre chez Verseidag-Indutex GmbH et chez FIT Industrial Co Ltd. Les produits qui en résultent présentent des propriétés d'anti-adhérence, d'incombustibilité, de stabilité dimensionnelle et de très faible elongation dans le temps.

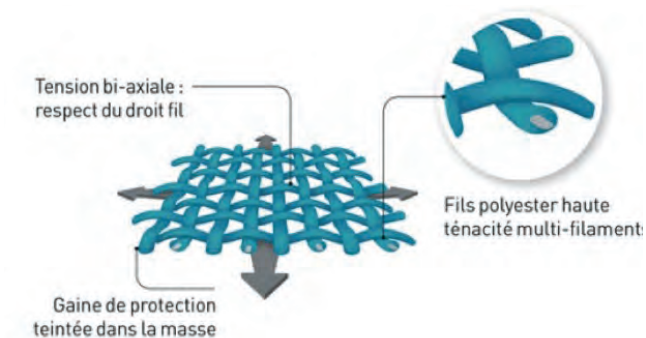


TECHNOLOGIES ET MARCHÉS

L'EXTRUSION

L'extrusion est une technologie classique particulièrement adaptée pour les matériaux thermofixés. Contrairement à l'enduction, les micro-câbles sont d'abord gainés par un processus d'extrusion avant d'être tissés.

Les micro-câbles en polyester ainsi obtenus sont de haute ténacité grâce à la formulation spécifique de la gaine. Ces micro-câbles sont ensuite tissés tout en étant chauffés et élargis grâce à des picots sur les côtés. Ce procédé est appelé thermofixation. L'ajouration est fonction de l'usage final du matériau.



Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Cette technologie permet :

- d'utiliser des micro-câbles de différentes couleurs,
- de produire des métrages de longueur réduite,
- de créer des produits souples qui s'adaptent aux formes, ce qui est utile non seulement pour faire du mobilier mais également des solutions acoustiques, et n'est pas possible avec le Précontraint®.

Cette technologie est mise en œuvre à La Tour du Pin (France) et à Carnignano di Brenta (Italie).

4

marchés stratégiques

Structures modulaires

Architecture tendue

Protection solaire

Mobilier / Marine

MARCHÉ GLOBAL ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Depuis 2019, le Groupe s'est focalisé sur quatre marchés stratégiques, l'Architecture tendue, la Protection solaire, les Structures modulaires et le Mobilier/Marine. Les ventes générées sur ces marchés représentent plus de 80% de l'activité « Membranes innovantes » du Groupe.

Depuis quelques années le Groupe s'est renforcé dans le domaine des Solutions offertes à ses clients, dans lesquelles il complète ses activités de production de membranes innovantes par une transformation de ces dernières :

- En juin 2020, la prise de participation à hauteur de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) a permis au Groupe d'intégrer une activité de réalisation d'ouvrages (essentiellement à Taiwan) à base de membranes de verre-PTFE.
- En juillet 2020, l'acquisition de Verseidag-Indutex GmbH s'est accompagnée de l'entrée dans le Groupe de la société DBDS (Deutsche Biogas Dach-Systeme GmbH). DBDS propose à ses clients des solutions standard ou customisées pour la production et le stockage de biogaz issu du process de méthanisation.
- En juillet 2022, le Groupe a pris une participation de 60% au capital de MSE et de DCS, deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires.
- En Mars 2023, SergeFerrari Group a acquis 66% du capital de la société espagnole Markleen Management SL, qui emploie environ 45 personnes dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'installation d'équipements conçus avec des membranes innovantes.
- Enfin, en Novembre 2023, le Groupe a souscrit à une augmentation de capital lui conférant 60% du capital de la société indienne Biomembranes Systems India Pvt Ltd, au côté d'un partenaire indien opérant dans le domaine du biogaz.

Ces activités représentent, en année pleine, plus de 10% de l'activité du Groupe et devraient connaître une croissance supérieure à la croissance moyenne observée sur les ventes de membranes innovantes.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'avertissement en page 2 du présent Document d'enregistrement universel, les informations relatives au marché adressé proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants dans les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

En 2025, la société a corroboré ses estimations avec des études de marchés, portant sur le marché mondial des tissus enduits (« coated fabrics »).

Le marché sur lequel l'entreprise est positionnée porte sur des structures tissées ou non-tissées, laminées ou enduites avec des polymères ou d'autres substances.

Le marché global des tissus enduits, estimé à près de 25 milliards de dollars, connaît une croissance annuelle légèrement supérieure à 5%.

Néanmoins, ce marché global inclut des segments sur lesquels l'entreprise n'intervient pas (équipements de protection individuels, bandes transporteuses,...) ou des technologies que le Groupe ne met pas en œuvre (polyuréthane, caoutchouc,...).

Le Groupe estime être actif sur un marché mondial de 6 milliards d'euros, lequel inclut les activités de ses 4 marchés stratégiques et celui des activités de Solutions.

PANORAMA CONCURRENTIEL

Même si certains des noms d'entreprise citées ci-dessous sont de notoriété mondiale, les divisions de ces sociétés ou les autres concurrents mentionnés ci-dessous sont de taille petite à intermédiaire (jusqu'à 500 millions d'euros pour la

part représentative des membranes innovantes). Le Groupe a identifié son panorama concurrentiel sur la base des retours terrains des commerciaux sur les marchés stratégiques et sur les régions où il opère, et de son expérience passée.

Le Groupe estime que ses principaux concurrents, par zone géographique d'origine, sont les suivants :

Europe

- Sioen Industries NV (Belgique)
- Saint Gobain Composite Solutions – SHEERFILL (France – USA)
- Industrial Sedo SL (Espagne)
- Dickson Constant (France)
- Mehler Texnologies (Freudenberg – Allemagne)
- Heytex Bramsche GmbH (Freudenberg – Allemagne)
- Spradling International GmbH (Allemagne)
- Para (Italie)
- Hunter Douglas NV (Hollande)
- Sauleda (Espagne)

Amériques

- Seaman Coporation (USA)
- Phifer Inc. (USA)
- Herculite Products Inc. (USA)
- Cooley Group Holdings, Inc (USA)
- Twitchell Technical Products LLC (USA)

Asie – Middle East

- Obeikan Technical Fabrics Co Ltd (KSA)
- SRF Limited (India)
- Gale Pacific Limited (Australie)
- Chukoh Chemical Industries Limited (Japon)

STRUCTURES MODULAIRES

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, LODGES ET BUNGALOWS TOILÉS

Une intégration harmonieuse dans l'environnement

L'hôtellerie de plein air (HPA), poussée par la tendance du glamping, attire un nombre toujours plus grand de vacanciers en offrant un large panel d'habitats : tentes, bungalows toilés, lodges haut de gamme et hébergements insolites. Ces habitats s'intègrent parfaitement dans leur environnement tout en offrant un confort optimal.



Flexlight Perform 502 S2 ■ Lodges, Thaïlande

Des toiles durables et respectueuses de l'environnement

Serge Ferrari propose des toiles durables, résistantes aux conditions climatiques extrêmes (vent, neige, grêle..) et à un usage intensif, synonymes d'un très bon retour sur investissement pour les exploitants d'hôtels, de campings et de centres de vacances. D'un aspect textile et respectueuses de l'environnement, ces membranes pour habitats toilés sont déclinées dans de nombreux coloris pour répondre à toutes les exigences créatives des fabricants. Elles apportent aux vacanciers un très bon confort thermique et acoustique pour des vacances réussies.

+ PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.



Flexlight 6002 ■ Hôtellerie de plein air, Royaume uni

HALLS ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Une réponse rapide et adaptée aux besoins de stockage permanent ou temporaire

Face à un besoin immédiat d'espace de stockage, de production ou d'un hall sportif, les bâtiments démontables apportent une réponse rapide, avec un niveau de sécurité et de confort optimal. Utilisées depuis plus de 30 ans, les membranes ignifuges Serge Ferrari sont dotées d'une grande résistance mécanique et aux UV ainsi que d'une durabilité éprouvée, même dans les environnements les plus sévères.



Flexlight Perform 832 ■ Entrepôt, Finlande

ARCHITECTURE TENDUE

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

TOILES TENDUES

Des bâtiments emblématiques

La légèreté et la flexibilité des membranes composites offrent une grande liberté de formes pour réaliser des bâtiments emblématiques. Les toitures tendues permettent de réaliser des couvertures aériennes de grande portée libre, tout en laissant passer la lumière naturelle pour créer une ambiance lumineuse agréable.



PTFE-GFM-21 ■ Stade, Pologne

Des solutions pour les bâtiments ouverts ou clos

Les membranes Flexlight permettent de réaliser des toitures tendues sur des ouvrages ouverts pour les activités sportives (stades, couvertures de tribunes, ...), culturelles (amphithéâtres, ...), et éducatives (préaux d'école ...). Elles permettent aussi de réaliser des toitures ou des enveloppes complètes de bâtiments clos pour optimiser l'entrée de lumière dans les atriums, les centres commerciaux, les halls de sport et arénas, les terminaux d'aéroports et gares... tout en permettant de mettre en œuvre des solutions d'isolation thermique en double peau.

STRUCTURES D'OMBRAGE

Des structures et voiles d'ombrages légères tendues aux formes variées

La légèreté et la flexibilité des membranes composites permettent de créer des structures d'ombrage aux formes variées et originales. Elles offrent un confort aux usagers en les protégeant des intempéries et de la chaleur solaire. Ces structures peuvent donc être de forme carrée ou triangle. Les structures tendues sont des solutions idéales pour protéger les biens (parkings couverts, carports) et les personnes (couvertures d'allées piétonnes, auvents, préaux...). Elles conviennent également pour couvrir des espaces ouverts de types terrains de sport en plein air, aires de jeux, halles couvertes...



T-1350plus ■ Skate et roller park, Chine



PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

FAÇADE BIOCLIMATIQUE : CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BATIMENT

Tous les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage et les installateurs dans le monde recherchent des produits innovants, compétitifs, esthétiques, durables et des solutions efficaces pour les bâtiments neufs ou à rénover.

La gamme Façade de Serge Ferrari offre des avantages uniques :

- Esthétique : volumes 3D, courbes, jeux de lumière et animations rétro-éclairées, personnalisation graphique par impression
- Durabilité et résistance à toutes les conditions climatiques et aux UV
- Légèreté par rapport aux autres matériaux
- Confort thermique et économies d'énergie, participant aux certifications environnementales du bâtiment comme Breeam, Leed et HQE
- Une visibilité agréable vers l'extérieur, tout en limitant les effets d'éblouissement
- Facile à installer lors de nouveaux projets ou de rénovation



Tenseo Frontside 381 ■ Centre de congrès, Chine



PTFE-GFM-52 ■ Hôtel, Chine

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS

TRAITEMENT ACOUSTIQUE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Le confort acoustique est important pour le bien-être des occupants dans des espaces intérieurs publics comme les piscines, les restaurants et les cantines scolaires, les halls de gares et les terminaux d'aéroport. Pour offrir des solutions nouvelles, Serge Ferrari a développé une membrane fine et texturée offrant une excellente absorption acoustique.

Des solutions acoustiques innovantes

Ces toiles légères ouvrent la voie à des solutions acoustiques originales et innovantes. Dans les espaces intérieurs, elles permettent de réaliser des plafonds de grande portée ou en double courbure, des vélums suspendus, des voiles, des rideaux et des stores acoustiques. Ces toiles légères et translucides permettent de combiner traitement acoustique et protection solaire devant des vitrages, en toiture ou en façade, tout en maintenant les apports en lumière naturelle. La version hautement translucide offre la possibilité de réaliser des éclairages artificiels absorbants. Dans les espaces ouverts, tels que les stades, elles permettent de réaliser des plafonds tendus acoustiques de grande portée qui résistent aux efforts de vent.



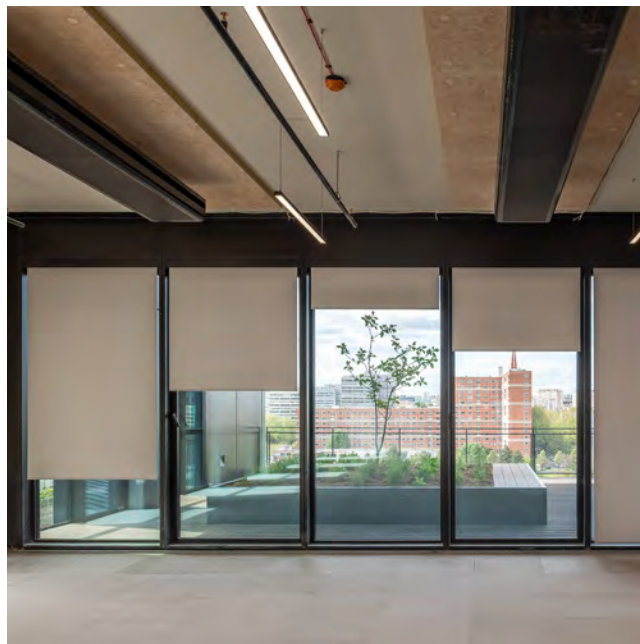
Tenseo Frontside 381 ■ VIP room aéroport, USA

PROTECTION SOLAIRE

- Stores intérieurs
- Stores extérieurs
- Terrasse

Répondre aux nouvelles exigences de confort et de performances énergétiques des bâtiments

Les performances thermiques et les économies d'énergie, la gestion de la lumière et le confort sur le lieu de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les bâtiments tertiaires. Les stores intérieurs jouent un rôle essentiel pour garantir un confort visuel optimal. Ils permettent de lutter efficacement contre l'éblouissement et de préserver l'intimité des occupants, tout en maintenant la visibilité vers l'extérieur.



Soltis Loop Sunmate ■ Immeuble de bureaux, France

Des toiles de protection solaire haute performance pour de multiples applications intérieures

Pour répondre à ces exigences, Serge Ferrari conçoit et fabrique, grâce à la technologie Précontraint, des screens de haute qualité offrant une excellente planéité pour un meilleur enroulement et un faible encombrement pour des stores de grande dimension qui restent discrets. Ils s'adaptent à tous types de stores intérieurs tels que les stores enrouleurs, les stores bateaux, les stores à bandes verticales (stores californiens), les stores de verrières et vérandas, les vélums ou encore les panneaux japonais.



Économies d'énergies, confort thermique, visuel ou acoustique.



Soltis 92 ■ Hôtellerie-restauration, Pays-Bas

Des solutions sur mesure pour les projets tertiaires

Ajourées ou opaques, ces solutions habillent de manière esthétique les fenêtres des bâtiments tertiaires tels que les bureaux, les établissements de santé, d'enseignement, sportifs et culturels, ainsi que les gares et aéroports. Alternatives aux stores plissés et aux stores vénitiens, les toiles Soltis sont faciles d'entretien et offrent une résistance durable dans le temps.



Soltis 99 ■ Immeuble de bureaux, France

La prise en compte des impératifs de performances énergétiques et environnementales des bâtiments (certifications Breeam, Leed, HQE...)

Les professionnels de la construction et de l'immobilier sont désormais à la recherche de solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouveaux enjeux énergétiques sans pour autant diminuer le confort des occupants.

La protection solaire extérieure, qu'elle soit sous forme de store ou de façade, permet de :

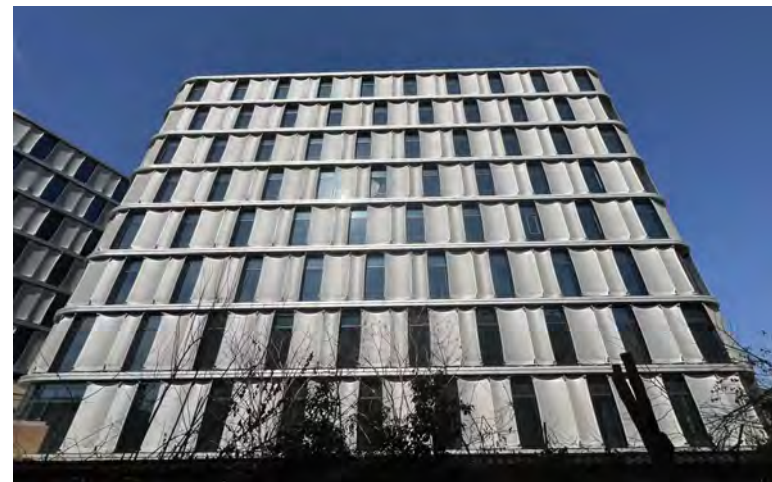
- limiter efficacement la surchauffe des bâtiments en été,
- réduisant ainsi les coûts d'exploitation.



Soltis 502 Proof • Glamping, Japon

Des solutions pour le tertiaire ou le résidentiel

La gamme de toiles Soltis offre des solutions techniques et esthétiques pour la confection de stores extérieurs, stores-bannes ou pergolas, pour les professionnels comme pour les particuliers. Elles couvrent tous les secteurs des bâtiments tertiaires (bureaux, santé, éducation, culture, transport, magasins et centres commerciaux, hôtels & restaurants) mais aussi le logement collectif ou individuel.



Tenseo Frontside 381 ■ Hôtel, Chine

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS

Des toiles performantes pour un confort thermique optimal

Placées à l'extérieur des bâtiments, les toiles Soltis de Serge Ferrari bloquent jusqu'à 97% de la chaleur, pour un meilleur confort avec une sollicitation moindre des équipements de climatisation. Grâce à la technologie Précontraint, elles résistent durablement aux manipulations répétées et aux conditions climatiques (pluie, UV, vent...) : pas de déformation ni de déchirure.

Leur surface lisse permet un entretien facile, et une sélection rigoureuse des pigments assure la tenue des couleurs dans le temps.

La protection solaire Soltis est une toile micro aérée de haute qualité, constituée d'un tissage de fibres synthétiques polyester avec une enduction PVC. Elle offre des avantages et un confort d'utilisation uniques. Elle évacue la chaleur qui s'accumule habituellement sous un store de terrasse que l'on peut trouver chez un particulier par exemple. C'est la garantie d'un confort supérieur à celui d'un store en acrylique, même aux heures les plus chaudes de l'été.

Ses performances sont nettement supérieures à celles des différents tissus de stores du marché :

- toile de store acrylique,
- ou coton naturel.

Ce nouveau type de toile Soltis, permet même au store banne de résister à l'eau pour affronter la pluie.



Soltis 96 ■ Résidentiel, France

MOBILIER

- Sling
- Recouvrement

SLING POUR MOBILIER OUTDOOR - TOILE POUR FAUTEUIL ET CHAISE DE JARDIN

La toile de référence pour le mobilier d'extérieur

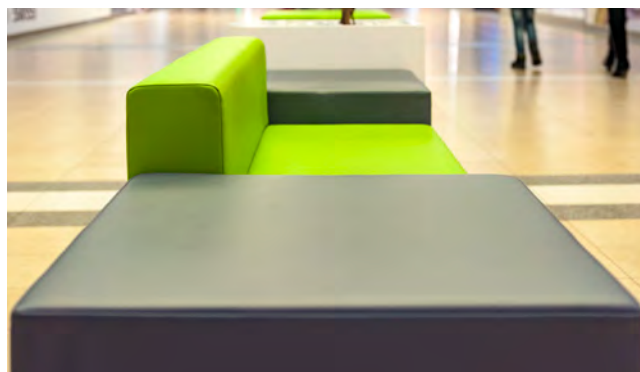
Avec Batyline, Serge Ferrari permet la conception de mobilier léger et donne à l'utilisateur final la meilleure garantie en termes de durabilité (résistance durable aux UV) et de confort. Batyline offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires pour créer une expérience outdoor agréable : résistante à la moisissure, la toile reste fraîche en été et sèche rapidement.



Batyline Elios Sling ■ Mobilier outdoor

Performances et qualités

Batyline est également une toile idéale pour le design de mobilier de bureau et d'espaces de travail. Répondant aux principales exigences normatives (normes feu), Batyline permet la création de mobilier aux lignes légères, facile à déplacer.



Stamskin Top club ■ Mobilier indoor

RECOUVREMENT POUR MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Des toiles idéales pour un usage intensif

Grâce à la technologie Smart Coating, les performances techniques de Stamskin en termes de sécurité (principales certifications au feu), de durabilité et de nettoyabilité permettent la création de mobilier de qualité spécialement conçu pour les espaces publics, l'hôtellerie, le secteur de la santé et du bien-être et les environnements résidentiels.



Stamskin Top ■ Mobilier indoor



Stamskin Top ■ Mobilier outdoor



Résistance, durabilité, facilité d'entretien et design contemporain.

MARINE

- Protection des équipements
- Protection pour l'équipage
- Sellerie

RECOUVREMENT ET PROTECTION MARINE



Soltis 86 Color ■ Voile d'ombrage

Des toiles à l'épreuve du temps

Grâce à ses caractéristiques de résistance à l'eau, aux UV et aux conditions extérieures extrêmes telles que les environnements marins, les toiles imperméables Stamskin sont également un partenaire de choix pour le recouvrement extérieur et la sellerie nautique. La flexibilité des simili cuir Stamskin facilite le travail de sellerie en s'adaptant parfaitement aux courbes et aux formes complexes. Offrant également une grande résistance à la déchirure, ces toiles peuvent se coudre, s'agrafer ou se souder facilement.



Batyline Eden ■ Sellerie nautique



Protection totale contre les UV, insensibilité aux intempéries, étanchéité, entretien facile, confort de manipulation et optimisation du rangement.



Stamoid Easy ■ Housse de protection

LES SOLUTIONS

ou comment valoriser les membranes composites dans des applications prometteuses

Serge Ferrari offre des solutions à des marchés :

- En phase émergente, à l’occasion de la mise au point d’une nouvelle technologie ou d’une évolution des standards et des législations
- En phase d’accélération, avec des taux de croissance supérieurs à la vitesse de marché de l’industrie
- Face à une demande clients exigeante, pour solutionner des problématiques complexes

Ces solutions permettent à Serge Ferrari de vendre des pièces ou des unités complètes à haute valeur ajoutée, et pas de simples rouleaux.

DES UNITÉS COMPLÉMENTAIRES ET EN RÉSEAU

	Istra textum (Croatie)	DBDS (Allemagne)	FIT (Taiwan)	MSE / DCS (Hollande)	Markleen (Espagne)	BSI (Inde)
Ingénierie		X	X	X	X	
Découpe/ assemblage	X	X	X	X	X	X
Installation			X		X	X

DES APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES
A FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

BIOGAZ

Le mix énergétique ne cesse de laisser une place de plus en plus représentative aux énergies renouvelables, en particulier dans la production d’électricité et de gaz verts. Serge Ferrari fait partie des pionniers industriels français ayant massivement investi en recherche et développement pour l’émergence de ces énergies décarbonées.

Nos matériaux équipent ainsi des installations de production de biogaz à travers les 5 continents, depuis plus de 10 ans grâce à des produits légers, durables et recyclables. En effet, le basculement industriel vers les énergies renouvelables (EnR) ne pourra se faire que par l’industrialisation de ces filières émergentes. Dans un domaine encore peu exploré, Serge Ferrari se met au service de la recherche de la valorisation

d’une énergie quasi infinie, logée au sein des mers du globe : énergie thermique, motrice ou électrique avec des projets plus innovants les uns que les autres.



Biobrane Liner 915 ■ Usine de biogaz, France



Usine de Biogaz ■ Puerto Rico



Perméabilité au gaz



Contre le risque atex (explosion)



Résistance aux fortes pressions

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE :
TRAITEMENT DES POLLUTIONS MARINES

Pionnier depuis 1992 dans la fabrication de produits contre les fuites et les déversements de pétrole ou d’hydrocarbures, le Groupe SergeFerrari propose de nombreuses solutions pour éliminer les fuites dans la mer ou les déversements provenant d’industries ou d’autres secteurs, en fonction du lieu où ils se produisent, de la nature et de la quantité du liquide à récupérer et de la fréquence des opérations.



Rétention de fuites de liquides ■ Espagne

FISH FARMING

L’aquaculture durable en cage fermée souple

Serge Ferrari révolutionne l’approche d’une aquaculture durable par une technologie de cage fermée : les poissons d’élevage sont élevés dans une cage en mer séparée du milieu extérieur par un filet et une membrane souple. La membrane développée spécifiquement pour cette application en aquaculture a été validée par un prototype de cage fermée pendant 3 ans en Norvège. Depuis 2017, la technologie se déploie à un niveau mondial sur d’autres espèces de poissons d’élevage.

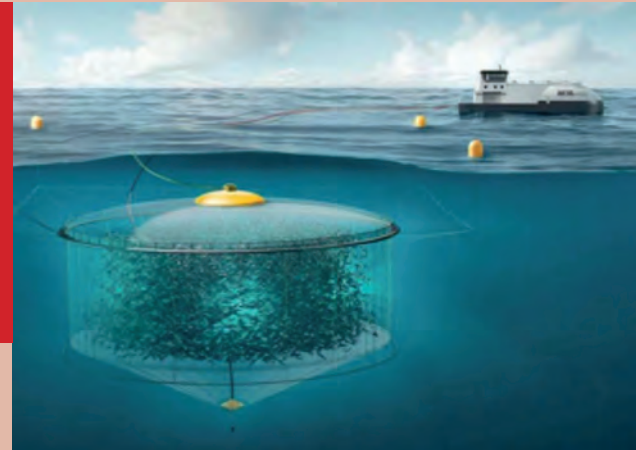
Résultats de l’élevage en cage fermée

Les cages d’élevages fermées permettent des améliorations notables sur la mortalité des poissons d’élevage, l’absence de parasites comme les poux de mer, la stabilité du niveau

d’oxygène et une vitesse de croissance optimisée. Au niveau des rejets, c’est une révolution qu’apporte Serge Ferrari : aucun traitement du poisson n’est nécessaire grâce à la filtration de l’eau et au retraitement facilité des boues au pied de la cage à poisson qui sont collectées, séchées puis valorisées en fertilisant organique. L’entretien de la membrane est facilité entre chaque cycle de production, pour une durée de vie estimée de 10 ans pour la cage.

Une solution durable pour l’avenir

Les tests effectués sur les cages fermées montrent une fiabilité accrue face aux cages rigides en fibre de verre et en béton. Du fait de la souplesse de nos matériaux, les membranes souples ont la capacité d’absorber l’énergie des vagues pour éviter la rupture.



Cages d’aquaculture



Perméabilité au gaz



Non-toxique
(pour les poissons)

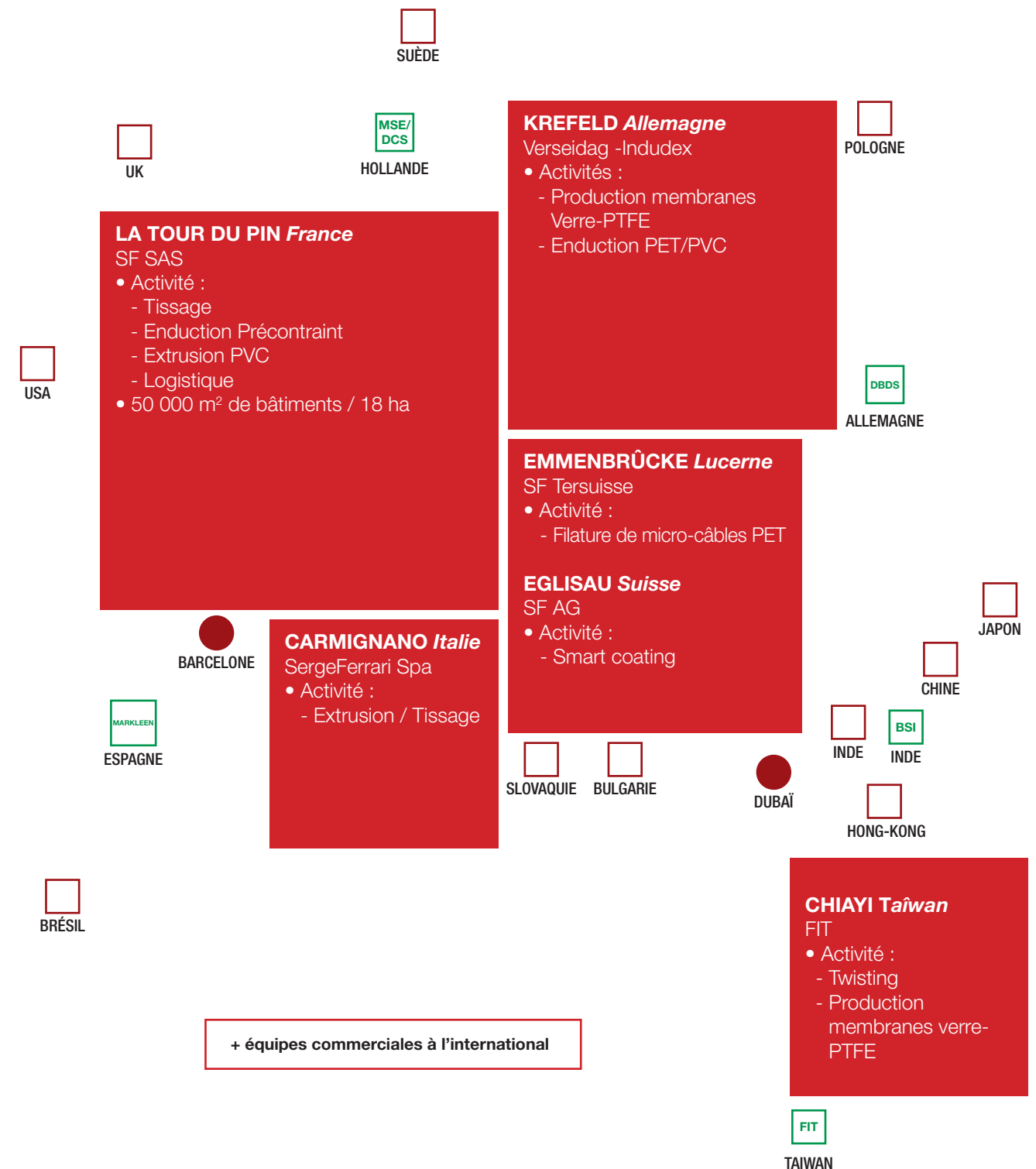


Forte résistance à la traction (27t/ml)



Longévité

**Plus de
1100
collaborateurs**



6 Sites de production

□ Filiales et ● Bureaux de représentation dans 12 pays
□ Activité « Solutions »

Ventes dans **80** pays
+ **de 4000** clients

347
millions d'euros
de chiffre
d'affaires
en 2025

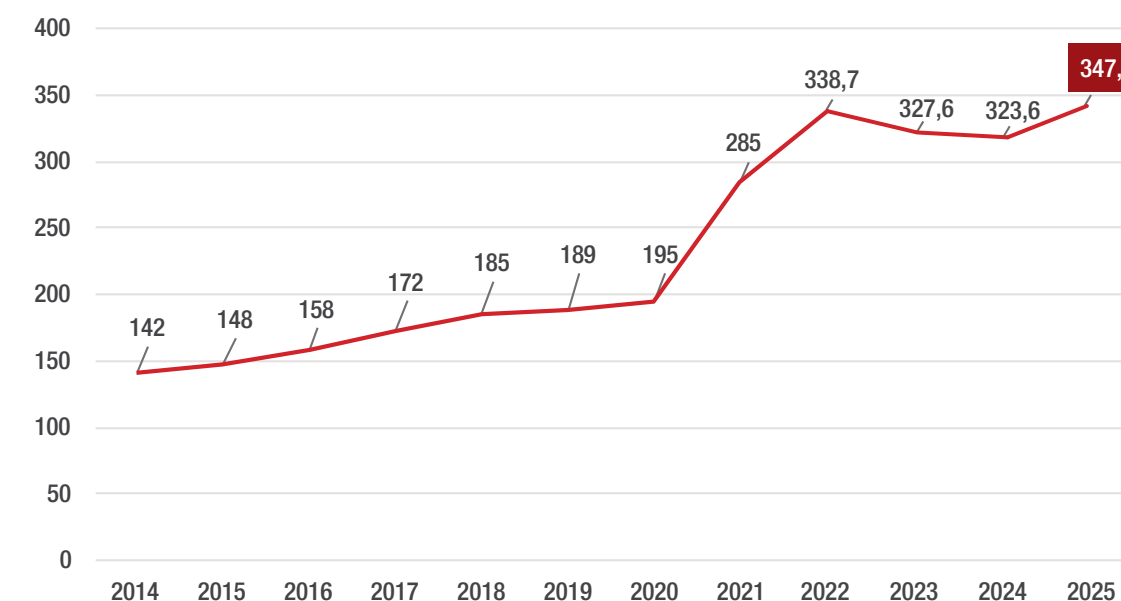
Après une année 2024 à deux vitesses, les ventes 2025 s'établissent à 347,5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2025 prolonge la reprise amorcée fin d'année 2024 en dépit de marchés contrastés et d'un contexte plus attentiste sur le dernier trimestre.

La croissance a été nourrie par la capacité du Groupe à adresser les besoins de ses clients, tant sur ses marchés historiques de productions / ventes de membranes innovantes que sur ses activités plus récentes en fort développement que sont principalement les Solutions.

La reprise des marchés Americas et APMEA ainsi que le maintien d'une dynamique européenne ont permis de réaliser une croissance de chiffre d'affaires de + 7,9% vs 2024 à périmètre et change constants.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Europe : 237 millions d'euros

**Americas :
47,5 millions
d'euros**

**Afrique - Moyen Orient - Asie – Pacifique :
62,9 millions d'euros**

50 chercheurs

L'innovation au cœur des priorités du Groupe

La R&D est au cœur du dispositif de conception-commercialisation puisqu'elle est en relation avec :

- le marketing (planning d'étude et de lancement des nouveaux produits),
- le bureau d'études qui conçoit les équipements industriels de haute technologie,
- la production (qualité des produits),
- le service achats (optimisation des coûts des matières premières).



4 % DES EFFECTIFS TOTAUX DU GROUPE

Les équipes de R&D sont présentes sur chacun des sites industriels, les effectifs les plus nombreux étant situés à La Tour du Pin.



Les équipes de R&D assurent également une **veille technologique** et participent à des projets collaboratifs. Plusieurs dizaines de projets de ce type sont en cours. Depuis 2018, la société a formalisé les processus de lancement de projets, dont l'avancement est identifié par 5 phases qui constituent autant de jalons de la mesure de l'avancement et du succès du projet. Le franchissement de certains jalons, ainsi que les perspectives chiffrées en matière de chiffre d'affaires et de marge, peuvent conduire à capitaliser les coûts engagés dans le cadre de certains projets.

Pour des projets très innovants, le Groupe travaille via des **partenariats avec des pôles de compétitivité ou des organismes publics** tels que **le CNRS, l'EMPA, le CEA Tech, l'INSA**,... De manière très usuelle dans ce type de projets collaboratifs, les résultats pourraient selon la nature des sujets concernés, appartenir soit à l'un des partenaires, soit à plusieurs d'entre eux en fonction des apports intellectuels et financiers effectués. Ainsi, il pourrait en résulter le dépôt de brevets au seul profit du Groupe, ou en copropriété ou encore au seul profit de l'un ou plusieurs partenaires.

PROJETS COLLABORATIFS ET PARTENARIATS

Une partie de la R&D est externalisée via des contrats avec des laboratoires extérieurs en Allemagne, en Suisse (EMPA, institution de recherche dans le domaine des matériaux) et en France (CEA Tech).

L'organisation par projets vise à :

- la mise au point d'innovations, qu'il s'agisse de nouveaux produits ou de nouveaux marchés pour un produit existant,
- l'ajustement des formulations afin de diminuer les prix de revient en réduisant le mix-coût des matières premières utilisées, ou d'améliorer les caractéristiques de formulations existantes,
- l'amélioration des process industriels et outils de production (permettant, par exemple, de réduire le taux de non-choix).

Le(s) projet(s) concerné(s) pourraient se traduire par des dépôts de **brevet conjoints**. Dans ce cas, chaque partenaire privé bénéficiera d'un droit d'exploitation dans son domaine d'activité et versera aux organismes publics dont relèvent les laboratoires de recherche une compensation financière dont le montant, le taux et les modalités de règlement seront définis d'un commun accord entre les différents partenaires.

PRÈS DE 3% DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Sur le périmètre historique du Groupe, compte non tenu des dépenses enregistrées chez Serge Ferrari SpA (ex plastitex), chez FIT Industrial Co Ltd et chez Verseidag-Indutex GmbH et ses filiales, **le montant total des coûts de R&D s’est élevé en 2025 à 7,8 millions d’euros.**

	2024	2025
Total coûts de R&D (A+B+C)	7 760	7 348
A - Frais de personnel et coûts des études	6 162	5 726
B - Tests de production	1 598	1 622
C - Test de production et heures internes (transferts d’activité)	-	-
Retraitements IFRS (I + II + III)	-479	-1 876
I - Capitalisation + Tax Credit	-2 136	-3 414
II - Amortissements	1 657	1 538
III - Retraitements amort CIR IFRS		
Total coûts de R&D incluant IFRS	7 281	5 473
donts coûts nets (Résultat opérationnel Courant)	7 281	5 473
donts coûts nets (Autres produits et charges)	-	-

PLUS DE 30 BREVETS ACTIFS

Le Groupe, engagé dans l’innovation depuis sa création, détient en pleine propriété un portefeuille de plus de 30 brevets actifs. La nature des brevets du Groupe est très variée puisqu’elle recouvre à la fois :

- les process industriels de fabrication des matériaux,
- la formulation des enduits,
- les systèmes d’optimisation et les technologies liées à l’utilisation des matériaux,
- les accessoires associés aux ventes de matériaux,
- les nouveaux produits.

Outre le dépôt régulier de brevets, le Groupe a développé au travers de savoir-faire propriétaires une forme de **protection naturelle** qui n’est pas dépendante de brevets.



L’innovation : un levier technologique au service de l’expansion commerciale

Les équipes commerciales et marketing s’appuient sur l’innovation technologique pour maintenir et développer la différenciation du Groupe et son positionnement. Les efforts d’innovation doivent ainsi permettre :

- d’améliorer le positionnement concurrentiel de l’offre du Groupe sur ses marchés actuels en **accroissant la performance des propriétés techniques des produits mais également en optimisant la formulation de certaines matières premières,**
- de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, notamment en optimisant le poids des matières premières utilisées, ou les consommations en eau nécessaires à la fabrication des composants, ou encore en mettant au point **des composants utilisant des matières premières issues du recyclage,**
- de **créer de nouveaux produits** ou d’adapter ceux existants à de nouveaux usages pour élargir le spectre des débouchés commerciaux à des nouveaux domaines tels que l’acoustique, le mobilier avec des produits silicone,
- de **poursuivre la différenciation technologique** menée depuis l’origine du Groupe : un bureau d’études interne conçoit et met au point les process technologiques sensibles, mis en œuvre par une société du groupe (CI2M) qui réalise les équipements de production sensibles (les postes techniques standards sont approvisionnés directement sur le marché des équipementiers).

La préservation et le renforcement des savoir-faire sont essentiels à la croissance du chiffre d’affaires et au maintien de marges appropriées par une différenciation forte.

Objectif R&D : la différenciation technologique à haute valeur ajoutée

L’innovation permet au Groupe de se différencier des fabricants de commodités et de maintenir sa spécificité de fabricant de spécialités sur des produits de haute technicité et donc à forte valeur ajoutée. Il s’agit, par exemple, de **matériaux composites souples** qui pourront être utilisés dans de nouveaux domaines d’applications comme les revêtements pour la robotique, les **matériaux pour l’aquaculture, les énergies nouvelles ou le secteur oil & gas.** Il s’agit également d’utiliser de nouvelles technologies dans des secteurs d’activités existants où elles n’étaient pas utilisées. La capacité du Groupe à augmenter ses prix de vente moyens au m² et/ou son taux de marge brute découle directement de cet avantage.

La focalisation sur quatre marchés stratégiques a permis de se focaliser sur un engagement de développement avec un nombre plus limité de projets de façon à **réduire le time to market des produits** en cours de développement et accroître la part des nouveaux produits dans le chiffre d’affaires du Groupe.

Les nouveaux produits et activités (lancés depuis moins de 5 ans) représentent environ 10 % du chiffre d’affaires du Groupe en 2024 et 2025.

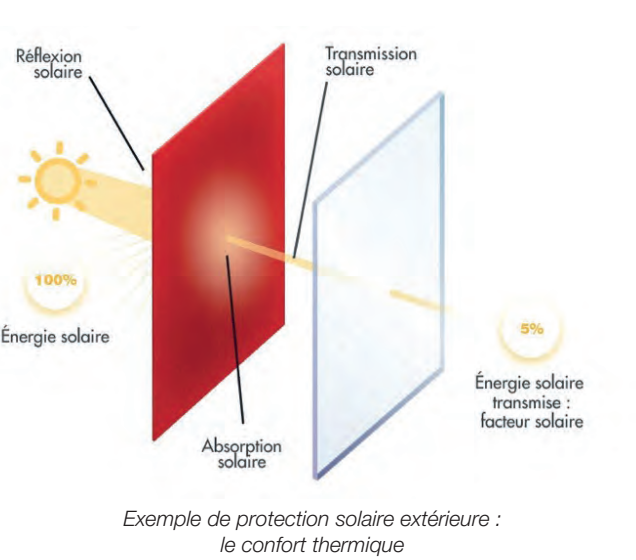
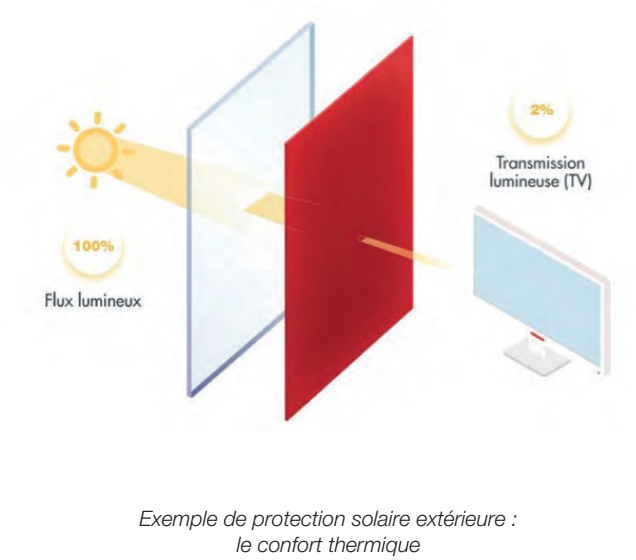
Ils sont constitués :

- des produits nouveaux chez SF et correspondant à des applications nouvelles dans le marché,
- des produits existants sur le marché, mais nouveaux chez SF
- des évolutions structurelles apportés à des produits existants et qui en étendent de façon significative l’impact dans le marché.

Des propriétés répondant aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux

Les matériaux composites proposés offrent de nombreux avantages pour l’ensemble des champs d’application possibles et **répondent aux évolutions en termes de mode de vie et de développement durable :**

- performances thermiques par mise en oeuvre de multiples couches,
- résistance sismique et aux aléas climatiques exceptionnels,
- qualité esthétique et confort,
- protection solaire sachant concilier transmission de lumière et limitation de l’effet thermique,
- modularité,
- absence de réglage de tension,
- préfabrication avant déploiement,
- performance environnementale : ACV (analyse des cycles de vie) et Eco IDentity (mesure des progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires),
- durabilité supérieure.



50 INSPIRED GENERATIONS
years of
commitment

UN ANCRAGE FAMILIAL



1920

Louis Ferrari (le grand père de Serge Ferrari) crée, avec son épouse, l'entreprise "Tissages Louis Ferrari"

1956

André Ferrari crée avec son fils Serge l'entreprise de toiles enduites "André et Serge Ferrari"

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

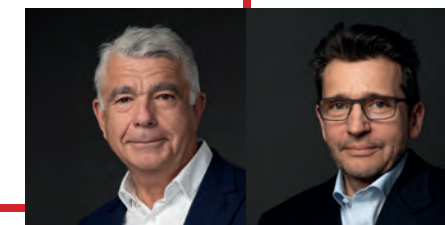
1973

Serge Ferrari quitte l'entreprise de son père et crée en 1973, la société « **Serge Ferrari** ».

Dès les débuts, création et développement d'une technologie innovante, le **Precontraint®**, une approche différenciante fondée sur l'innovation.

1992

Les fils de Serge Ferrari, Sébastien et Romain prennent la **direction** de Serge Ferrari (CA : 15M€)



2014

Serge Ferrari devient une société cotée sur Euronext Paris (CA : 142 M€)

2000 - 2001

Acquisition des sociétés suisses SFAG et Tersuisse

2016

Le Groupe Serge Ferrari annonce sa prise de **participation** à hauteur de 51% dans la société **Giofex Group srl**, aux côtés de la société GIC. Giofex est spécialisée dans la distribution des matériaux composites souples et accessoires et couvre plusieurs pays européens.

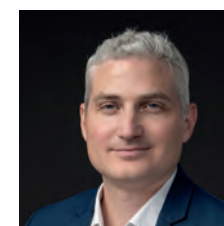
2017

Le Groupe Serge Ferrari acquiert la société **Plastitex**. Cette entreprise familiale, basée à **Carmignano di Brenta** (Italie), est spécialisée dans la fabrication de matériaux composites innovants destinés au mobilier indoor et outdoor.

2019

Revue stratégique et focalisation sur 4 marchés stratégiques dans lesquels le groupe vise une place dans le duo de tête.

2020



En mars, **le Groupe Serge Ferrari** annonce une prise de **participation de 55% dans le capital de la société F.I.T à Taïwan**, concepteur, fabricant et distributeur de matériaux incombustibles de haute technologie.

En juillet, **le Groupe** annonce l'**acquisition de la Société Verseidag-Indutex**, leader mondial sur le marché des membranes Verre PTFE. **Le Groupe Serge Ferrari** compte désormais plus de **1000 collaborateurs**.

2022

En janvier, **le Groupe Serge Ferrari** inaugure une nouvelle étape de son histoire avec l'adoption d'une **gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance**.

L'histoire familiale continue, dont la vision et les valeurs sont désormais portée par **Sébastien Baril**, Président du Directoire.

Le groupe signe une performance historique en termes d'activité (CA > 300 M€) et de rentabilité.

2022 à 2024

Acquisitions et création de sociétés développant les **Solutions** (MSE, DCS, Markleen, Biomembranes India).



2025

Nomination de **Sébastien Schneider** en tant que membre du Directoire.

Une gouvernance adaptée aux ambitions de développement et de transformation

Le mot du Président du Conseil de Surveillance

Sébastien Ferrari, Président du Conseil de Surveillance, commente les défis opérationnels qui se présentent au Groupe.

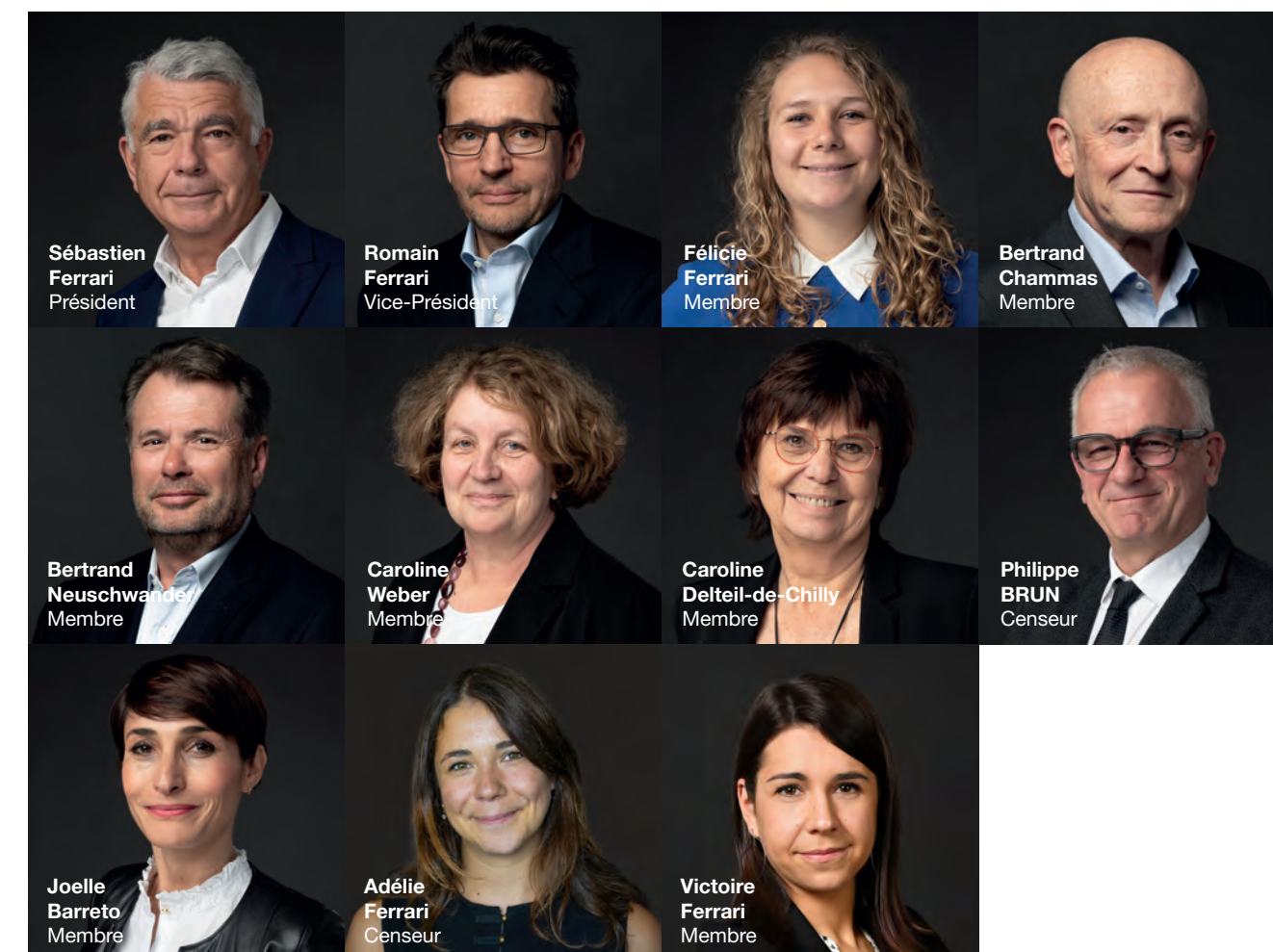
« Les transformations engagées ces dernières années, ainsi que l'exécution du plan TRANSFORM 25, ont renforcé la compétitivité et la robustesse du Groupe, comme prévu, lui permettant ainsi de confirmer sa position de leader mondial sur ses marchés porteurs et sur ses offres uniques et durables.

L'environnement dans lequel évolue le Groupe Serge Ferrari reste durablement instable. Les tensions géopolitiques, les contraintes sur certaines matières premières et l'évolution rapide des cadres économiques et réglementaires nous imposent une capacité d'adaptation permanente, que les équipes du Groupe ont su démontrer jusqu'à présent.

Le Conseil de surveillance réaffirme sa confiance dans la pertinence du positionnement du Groupe et dans la valeur de ses offres, notamment à travers le développement de solutions contribuant à la transition énergétique et environnementale. »

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE exerce le contrôle permanent de la gestion du Groupe par le Directoire.



COMITÉ D'AUDIT

- Carole Weber, Présidente
- Sébastien Ferrari
- Fidentis, représentée par Philippe Brun (censeur)
- Adélie Ferrari (censeur)

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

- Bertrand Neuschwander, Président
- Carole Delteil de Chilly
- Sébastien Ferrari

COMITÉ STRATÉGIQUE

- Sébastien Ferrari, Président
- Bertrand Neuschwander
- Bertrand Chammas

COMITÉ RSE

- Victoire Ferrari, Présidente
- Félicie Ferrari
- Joelle Barreto

COMEX

Sébastien Baril
Président du Directoire

Sébastien Schneider
Membre du Directoire

Paulina Dvecz
Group supply chain Officer

Marianthi Tsoli
Chief People Officer

Henric Leuer
Sales SVP
North Europe

Pierre Martinez
Chief Marketing Officer

Olivier Jacquemond
Finance Director

Philippe Espiard
R&D SVP

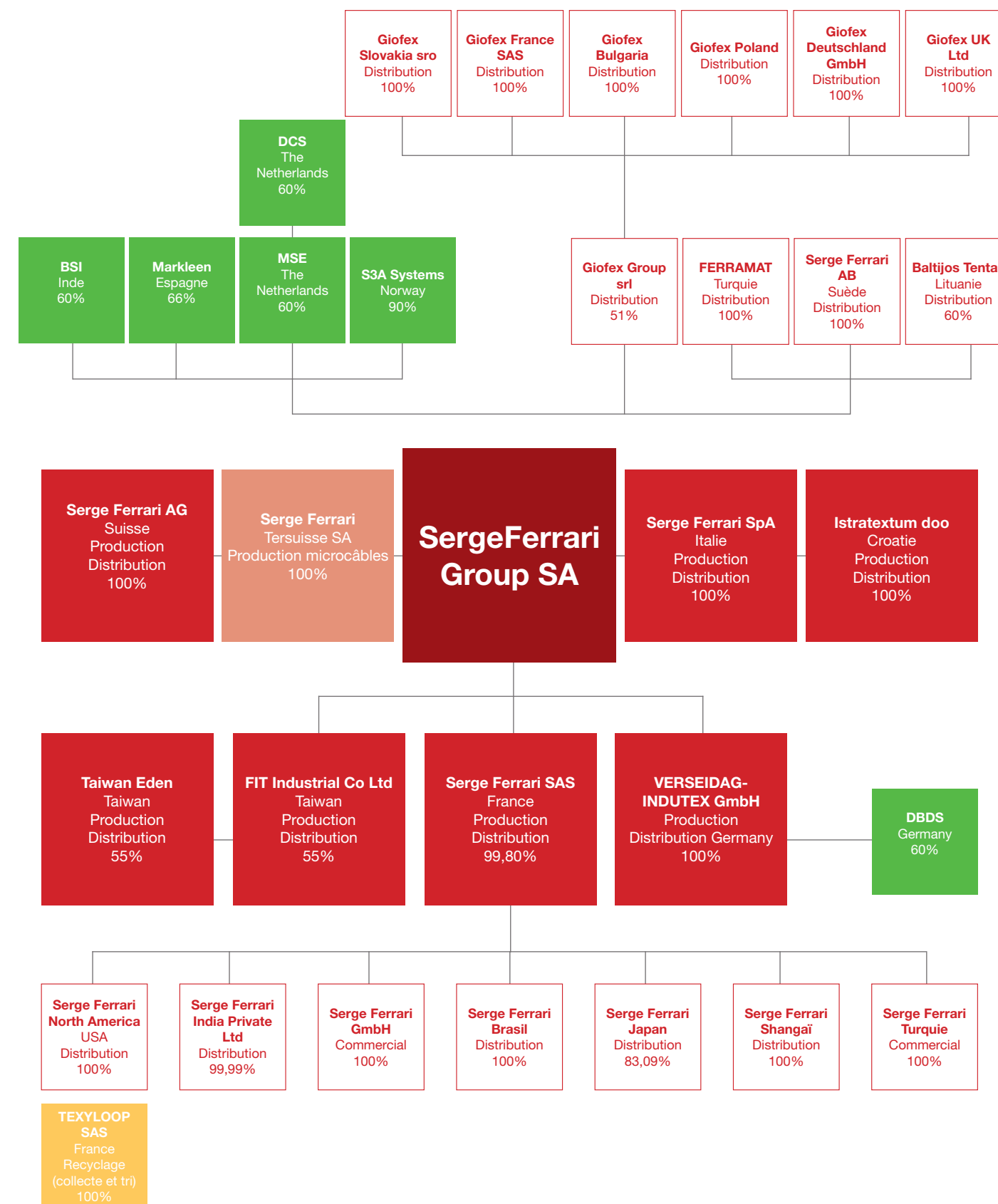
Pierre Boissonnet
Group CIO

Nicolas Martin
COO

Hervé Garcia
HR SVP

L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (sociétés consolidées) :



Les actions dans le capital des filiales et sous filiales n'étant pas assorties de droits de vote double, les pourcentages en capital et droit de vote sont identiques.



Soltis 86 ■ Façade bioclimatique, Pays-Bas

2

État de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES	50
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	78
INFORMATIONS SOCIALES	138
INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES	178

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ÉDITO

CHAPITRE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

ESRS2 BP-1 & BP-2 Base générale d'établissement de la
déclaration relative à la durabilité 52

Base de préparation ESRS 2 SBM-1 Organisation
et méthodologie dureporting 53

Périmètre et période du reporting.....54

Démarche de vérification externe.....54

1.1 Présentation du Groupe.....56
ESRS 2 SBM-1 Activités 56
1.1.2 Chiffres-clés.....56
1.1.3 Cartographie des implantations.....57

1.2 Organisation et gouvernance.....58
1.2.1 Conseil de surveillance et Directoire.....58
1.2.2 Comité RSE.....58
ESRS 2 G1 | Gouvernance et conduite des affaires.....59

1.3 Approche et implication des parties prenantes.....60
1.3.1 Identification des parties prenantes SBM-2.....60
1.3.2 Chaîne de valeur.....61

1.4 Stratégie d'entreprise : vers un modèle d'affaires contributif.....62
SBM-1 |Modèle d'affaires.....62
1.4.4 Méthodologie et plan d'action.....64
1.4.5 Tableau de bord et suivi.....65

1.5 Analyse de la double matérialité et gestion des risques ESG 66
1.5.1 Méthodologie de la double matérialité.....66
1.5.2 Matrice de double matérialité : résultats.....68
1.5.3 Note méthodologique 71

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la
stratégie et le modèle économique.....74

IRO - 2 | Liste des points de données prévus dans les normes
transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes
législatifs de l'union 75

CHAPITRE 2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

ESRS2 SBM-3 - Nos Impacts 82

ESRS E1 - Changement climatique.....86

Gouvernance
ESRS 2 – GOV-2 | Information et compétences relatives aux enjeux de
durabilité.....93

ESRS 2 – GOV-3 | Intégration des enjeux de durabilité dans les systèmes
d'incitation et de pilotage.....93

Stratégie
ESRS E1-1 | Plan de transition pour l'atténuation du
changement climatique 94
ESRS E1-2 | Politiques liées à l'atténuation du changement climatique
et à l'adaptation à celui-ci 95

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS E1-3 | Actions et ressources en rapport avec les politiques
en matière de changement climatique.....96

Indicateurs et cibles
ESRS E1-4 | Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à
l'adaptation à celui-ci 99
ESRS E1-5 | Consommation et mix énergétique 100
ESRS E1-6 | Emissions de GES de périmètres 1, 2 3 et émissions
totales de GES.....101
Note méthodologique | Projets d'absorption et d'atténuation
des GES financés au moyen de crédits carbone 102
ESRS E1-8 | Tarification interne du carbone 103
ESRS E1-9 | Incidences financières escomptées des risques physiques
et de transition importants et d'opportunités potentielles liées au
changement climatique..... 103

Taxonomie 104
I. Alignement avec les objectifs de l'UE et de l'Accord de Paris..... 104
II. Intégration du plan de transition dans la stratégie globale
et la planification financière 104
III. Note méthodologique relative à la publication
des indicateurs taxonomiques 105

ESRSE2 |Pollution.....109

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS 2 IRO-1 | Description des processus d'identification et d'évaluation
des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution 111
ESRS E2-1 | Politiques en matière de pollution 111
ESRS E2-2 | Actions et ressources relatives à la pollution 113

Indicateurs et cibles
ESRS E2-3 | Cibles en matière de pollution 115
ESRS E2-4 | Pollution de l'air, de l'eau et du sol 116
ESRS E2-5 | Substances préoccupantes et substances extrêmement
préoccupantes.....117
ESRS E2-6 | Effets financiers attendus d'impacts, risques et
opportunités liés à la pollution.....118

ESRS E3 | Ressources hydriques et marines 119

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS 2 IRO-1 | Description des processus d'identification et
d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux
ressources hydriques et marines.....121
ESRS E3-1 | Politique en matière de ressources hydriques et marines 121
ESRS E3-2 | Actions et ressources relatives aux ressources
hydriques et marines.....121

Indicateurs et cibles
ESRS E3-3 | Cibles en matières de ressources hydriques et marines 122
ESRSE3-4 | Consommation d'eau 123

ESRSE4 | Biodiversités et écosystèmes 124
Synthèse de l'enjeu matériel (Directive quick fix)

ESRS E5 | Utilisation des ressources et économie circulaire 126

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS 2 IRO-1 | Description des processus d'identification et d'évaluation
des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources
et à l'économie circulaire 128
ESRS E5-1 | Politiques en matière d'utilisation des ressources
et d'économie circulaire 128
ESRS E5-2 | Actions et ressources relatives à l'utilisation des
ressources et à l'économie circulaire 130

Indicateurs et cibles
ESRS E5-3 | Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à
l'économie circulaire 134
ESRS E5-4 & ESRS E5-5 | Flux de ressources entrants & sortants.....135
ESRS E5-6 | Effets financiers attendus des impacts, risques et
opportunités liés à l'utilisation des ressources à et l'économie circulaire 135

CHAPITRE 3 INFORMATIONS SOCIALES

ESRS2SBM-3 | Nos impacts.....141

ESRSS1 | Personnel de l'entreprise.....143

Stratégie
ESRS 2 SMB-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes.....157
ESRS 2 SMB-3 | Impacts, risques et opportunités matériels et leur
interaction avec la stratégie et le modèle économique 157

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS S1-1 | Politiques concernant le personnel de l'entreprise 158
ESRS S1-2 | Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise
et ses représentants au sujet des impacts 162
ESRS S1-3 | Procédure d'alerte, gestion des impacts négatifs
et vigilance sécurité.....162
ESRS S1-4 | Actions concernant les impacts matériels sur le personnel
de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir
les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise,
et efficacité de ces actions 165

Indicateurs et cibles
ESRS S1-5 | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels,
à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et
opportunités matériels 166
ESRS S1-6 | Caractéristiques des salariés de l'entreprise 167
ESRS S1-9 | Indicateurs de diversité 169
ESRS S1-13 | Indicateurs de formation et de développement
des compétences 171
ESRS S1-14 | Indicateurs de santé et de sécurité 173
ESRS S1-15 | Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée....174
ESRS S1-17 | Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme...174

ESRS S2 | Travailleurs de la chaîne de valeur.....175
Synthèse de l'enjeu matériel (Directive quick fix)

ESRS S2 | Sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux.....176
Synthèse de l'enjeu matériel (Directive quick fix)

CHAPITRE 4 INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

Gouvernance et éthique 182

Gestion des impacts, risques et opportunités
ESRS 2 IRO-1 | Description des processus d'identification et d'analyse
des impacts, risques et opportunités matériels 187

ESRS G1-1 | Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite
des affaires 188
I. Culture d'entreprise 188
II. Politiques en matière de conduite des affaires 189
III. Investissements dans l'innovation 190

ESRS G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs,
y compris les pratiques de paiement.....191
I. Cartographie des Achats. 191
II. Stratégie Achat.....191
III. Sélection des fournisseurs.....194
IV. Inclusion de critères de Développement Durable dans les clauses
contractuelles.....194

ESRS G1-6 | Pratique en matière de paiement 194

ESRS G1-3 | Prévention et détection de la corruption et versements
de pots de vin.....195

Stratégie
Cybersécurité (ENTITY SPECIFIC).....196
Gouvernance stratégique de la cybersécurité au
sein du Groupe Serge Ferrari.....196
Actions mises en œuvre : Processus, pratiques et contrôles
opérationnels de cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari.....197

GLOSSAIRE

ÉDITO

Sébastien BARIL
Président du Directoire du Groupe Serge Ferrari



L'année 2025 s'inscrit dans un contexte mondial toujours marqué par de profondes incertitudes : tensions géopolitiques durables, pressions sur les ressources, dérèglements climatiques de plus en plus visibles et attentes sociétales accrues en matière de responsabilité des entreprises. Ces évolutions ne constituent plus un arrière-plan lointain ; elles façonnent concrètement notre environnement économique et interrogent, chaque jour, notre manière de créer de la valeur.

Face à ces défis, nous faisons le choix de **cultiver ce qui fait la singularité du Groupe Serge Ferrari**. Depuis plus de cinquante ans, notre identité repose sur un **ADN fort** : celui d'un **groupe familial, agile, innovant et international**, profondément attaché à ses valeurs de **générosité**, de **ténacité** et de **loyauté**. Ces valeurs ne sont pas déclaratives ; elles irriguent notre culture, orientent nos décisions et guident notre façon d'entreprendre, y compris dans les périodes de transformation.

Notre identité, c'est aussi une **culture d'entreprise** exigeante et engagée, fondée sur **l'esprit d'entreprise, l'innovation, la durabilité, la responsabilité sociétale et environnementale**, ainsi que **l'écoute** et le dialogue. Cette culture nous permet de conjuguer vision de long terme et capacité d'adaptation, tout en restant fidèles à ce qui fait notre force : les femmes et les hommes du Groupe, leur engagement et leur capacité à agir collectivement.

Dans cette trajectoire, la **CSR** constitue bien plus qu'un cadre réglementaire. Elle s'inscrit dans un cheminement engagé de longue date et renforce notre exigence de **transparence**, de **pilotage** et de **cohérence stratégique**. Elle nous invite à objectiver nos impacts, à prioriser nos actions et à mesurer nos progrès, avec lucidité. Notre première analyse de double matérialité, réalisée en 2024, a marqué une étape structurante de cette démarche, en mettant en lumière les enjeux essentiels sur lesquels nous avons la responsabilité d'agir.

À horizon **2030**, nos ambitions sont claires. Nous poursuivons un **plan de décarbonation** ambitieux, fondé sur l'innovation, la transformation de nos procédés et la maîtrise de nos impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Nous affirmons également notre volonté de **placer les femmes et les hommes au cœur de notre organisation**, en développant une entreprise agile, apprenante et attentive à la santé, à la sécurité et à l'engagement de chacun.

Dans le même temps, nous entendons **consolider le leadership du Groupe sur ses marchés**, continuer à **innover pour nous différencier durablement**, et démontrer qu'il est possible d'**allier performance sociétale et environnementale avec une performance financière solide et pérenne**. Ces dimensions ne s'opposent pas : elles se renforcent mutuellement et constituent les fondements d'un modèle résilient.

Ce rapport CSRD 2025 reflète cette vision. Il rend compte de nos engagements, de nos avancées et des défis qui restent à relever. Il témoigne de notre volonté d'assumer pleinement nos responsabilités, avec réalisme, exigence et sens du collectif. Plus qu'un exercice de conformité, il s'inscrit comme un **outil de pilotage stratégique**, au service d'une performance globale, durable et fidèle à l'identité du Groupe Serge Ferrari.

Fidèles à notre histoire, nous continuerons d'avancer avec détermination, en restant attentifs aux évolutions du monde qui nous entoure et en cultivant ce qui nous rend uniques. C'est ainsi que nous entendons construire, avec l'ensemble de nos parties prenantes, un avenir à la fois responsable, innovant et durable.



Hervé GARCIA
Coordinateur RSE



Nous ne prétendons pas avoir toutes les réponses, mais nous avons la responsabilité d'avancer.

Ces dernières années, et plus encore 2025, nous confrontent à une réalité que nous ne pouvons plus ignorer. Les dérèglements climatiques, la multiplication des catastrophes environnementales et l'accélération des politiques de décarbonation à l'échelle mondiale rappellent avec force l'ampleur des transformations en cours. Elles interrogent profondément notre rôle, nos responsabilités et notre capacité collective à agir de manière durable et responsable.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que la performance de notre Groupe ne peut être dissociée de son impact environnemental, social et humain. Notre démarche **RhSE®** s'inscrit dans cette conviction. Elle n'est ni une réponse ponctuelle à l'actualité, ni un simple exercice de conformité réglementaire. Elle constitue un **engagement de long terme**, au service de la création de valeur durable, de la résilience de nos activités et du sens que nous donnons à notre action collective.

La réalisation de notre première analyse de double matérialité, exercice exigeant et complexe, nous a conduits à prendre le temps de l'écoute, du dialogue et de la remise en question. En croisant les attentes de nos parties prenantes avec l'analyse de nos impacts, de nos risques et de nos opportunités, nous avons cherché à mieux comprendre où se situent nos responsabilités majeures. Au-delà de la méthode, ce travail a surtout permis de **mettre en relief les valeurs qui fondent notre Groupe**, celles qui orientent nos décisions et guident nos priorités.

Cette démarche nous a également appris l'humilité. Elle nous rappelle que tout n'est pas maîtrisé, que les trajectoires sont parfois complexes et que les progrès se construisent dans la durée. Mais elle nous donne aussi un cadre clair et partagé pour avancer, prioriser nos actions et renforcer la cohérence de notre stratégie RhSE®, qu'il s'agisse de

décarbonation, de préservation des ressources, de santé et de sécurité au travail, de développement des compétences ou d'engagement des femmes et des hommes qui font vivre notre Groupe au quotidien.

Poursuivre et approfondir cette démarche est une nécessité. C'est notre responsabilité collective, en tant qu'organisation, mais aussi en tant que managers, de créer les conditions d'une transition juste, réaliste et porteuse de sens. Cela suppose de la constance, de la transparence et une volonté affirmée de progresser, en acceptant les défis qui restent à relever.

Ce rapport CSRD 2025 s'inscrit dans cette dynamique. Il traduit notre volonté de rendre compte avec sincérité de nos engagements, de nos avancées et de nos axes de progrès. Plus qu'un exercice réglementaire, nous le considérons comme un **outil de pilotage et de dialogue**, au service d'une performance durable, responsable et fidèle aux valeurs qui nous rassemblent.



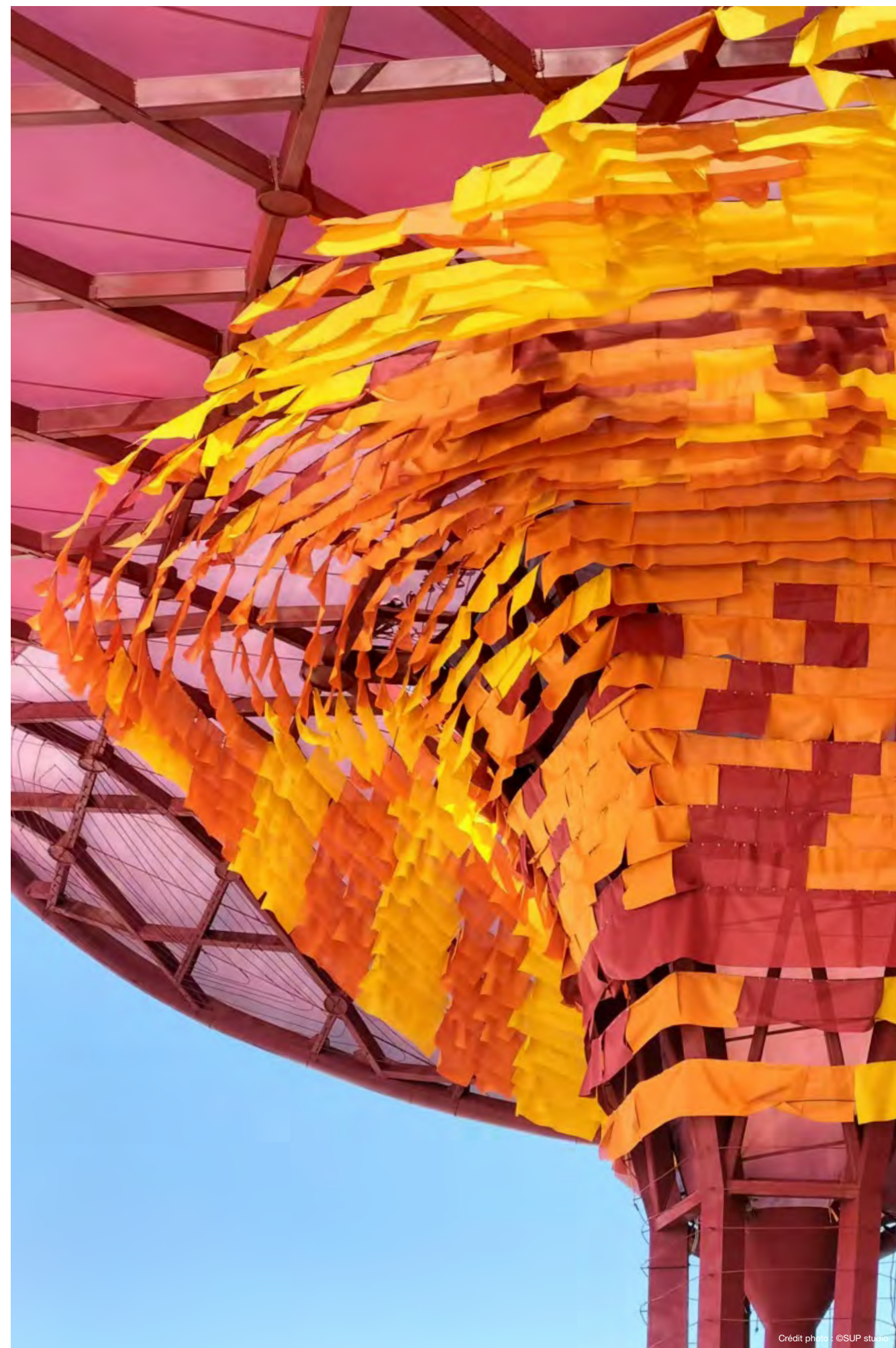
CHAPITRE 1

ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un engagement qui s'inscrit dans la durée

La publication de notre deuxième rapport de durabilité dans le cadre de la directive CSRD marque une nouvelle étape dans la structuration de la démarche RSE du Groupe Serge Ferrari. Depuis près de cinquante ans, notre développement repose sur une conviction forte : la performance industrielle ne peut être durable que si elle intègre pleinement les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Bien avant l'entrée en vigueur des réglementations européennes, ces principes ont orienté nos choix technologiques, nos modes de fabrication et notre vision du rôle de l'entreprise au sein de la société.

Ce second exercice nous permet d'aller plus loin : les méthodologies sont consolidées, les indicateurs affinés, et notre lecture des enjeux s'est enrichie grâce au retour d'expérience de la première année. Ce rapport reflète donc une trajectoire en maturation continue, guidée par un souci de transparence et d'amélioration permanente

Crédit photo : ©SUP studio

ESRS2 BP-1 & BP-2

BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ

Les informations présentées dans le présent État de durabilité ont été établies dans le cadre de la deuxième année d'application des exigences légales et réglementaires issues de la transposition de la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises. Le Groupe Serge Ferrari a poursuivi en 2025 la structuration et le renforcement de son dispositif de reporting afin d'assurer un alignement progressif et robuste avec les normes européennes ESRS applicables à la date d'arrêté du présent rapport.

Renforcement du dispositif méthodologique

Cette deuxième année d'application s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Elle a permis :

- de consolider les processus de collecte et de contrôle interne des données extra-financières ;
- d'améliorer la fiabilité et la traçabilité des informations publiées ;
- d'affiner certaines hypothèses méthodologiques utilisées lors du premier exercice ;
- de renforcer la coordination avec les entités opérationnelles et les fonctions supports.

Malgré ces avancées, certaines limites subsistent, notamment en raison :

- de la disponibilité encore hétérogène des données au sein de la chaîne de valeur ;
- de l'absence persistante de certains benchmarks sectoriels stabilisés ; de la nécessité, pour certains indicateurs, de recourir à des estimations ou jugements raisonnables, explicités dans la note méthodologique.

Le Groupe poursuit ainsi ses travaux afin d'améliorer progressivement la qualité, la comparabilité et l'exhaustivité des données publiées. Il est à noter la publication de données erronées en 2024 portant sur les volumes des matières CMR et des substances SVHC (voir section E2-5) et sur le nombre d'alerte. Sur 8 alertes remontées, 3 concernaient le harcèlement (voir section S1-17).

Approche relative aux indicateurs et trajectoire de déploiement

Depuis 2014, le Groupe Serge Ferrari publie des indicateurs ESG fondés sur une méthodologie structurée, enrichie progressivement, notamment en matière d'empreinte carbone, d'utilisation des ressources industrielles et d'analyse de la chaîne de valeur amont.

Dans le cadre de cette deuxième année CSRD, le Groupe a :

- élargi le périmètre de publication de certains indicateurs ;
- renforcé les dispositifs de contrôle et de fiabilisation des données ;
- poursuivi le déploiement de nouveaux processus de collecte afin d'atteindre une couverture complète des exigences ESRS à horizon 2026.

Ce déploiement progressif tient compte du niveau de maturité variable des partenaires du Groupe (fournisseurs, clients) face aux nouvelles exigences réglementaires. Les indicateurs sociaux sont consolidés via le système d'information RH du Groupe (Power BI), permettant un suivi pluriannuel fiable et une meilleure comparabilité des données.

Méthodologie relative aux émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées conformément au référentiel du GHG Protocol.

Dans un souci de transparence et de robustesse, le Groupe croise les facteurs d'émission issus de bases de données reconnues (Ecoinvent, GaBi, Base Empreinte® de l'ADEME, données fournisseurs, fédération professionnelle). Les hypothèses retenues et les facteurs utilisés sont détaillés dans la note méthodologique. Ces facteurs ont servi à réaliser aussi bien le bilan carbone que le plan de transition.

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a formalisé son engagement auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®), structurant ainsi sa trajectoire de décarbonation en cohérence avec les objectifs climatiques internationaux. Le plan de transition est en cours d'élaboration. Il ne répond pas aujourd'hui à toutes les exigences des normes ESRS.

Méthodologie relative aux déchets

Les objectifs sont définis à partir des IRO identifiés et d'une analyse de la situation de référence, basée sur les données internes de reporting environnemental et les informations des prestataires de gestion des déchets. Ils reposent sur des hypothèses d'amélioration des procédés, de développement de filières de recyclage et d'upcycling et d'évolution du cadre réglementaire, en cohérence avec les politiques européennes d'économie circulaire et les contraintes locales.

La performance est suivie via des indicateurs environnementaux consolidés (déchets enfouis, taux de valorisation, intégration de matières recyclées ou biosourcées), avec un suivi annuel et un réexamen périodique des progrès afin d'ajuster les actions et soutenir le développement de solutions de circularité.

Dispositions spécifiques et périmètre

Au titre de cette deuxième année d'application :

- le Groupe applique, lorsque pertinent, les exemptions prévues par la directive dite « Quick Fix » pour les thématiques E4 (Biodiversité et écosystèmes), S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur), S4 (Consommateurs et utilisateurs finaux) et E1-9 (Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat). L'enjeu relatif aux indicateurs de rémunérations (écart de rémunération et rémunération totale S1-16) n'est pas matériel.
- certaines informations environnementales, sociales et de gouvernance demeurent en cours de structuration et font l'objet d'un processus d'améliorations continu.

Les horizons de temps identifiés par le Groupe Serge Ferrari sont les suivants:

Court terme : moins de 5 ans

Moyen terme : 5 ans

Long terme : plus de 5 ans

BASE DE PRÉPARATION ESRS 2 SBM-1

ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE DU REPORTING

Un dispositif structuré et harmonisé à l'échelle du Groupe

Afin de garantir l'homogénéité, la fiabilité et la comparabilité des données sur l'ensemble de son périmètre, le Groupe Serge Ferrari déploie des référentiels communs de reporting couvrant les dimensions sociales, santé-sécurité, environnementales et climatiques.

Ces référentiels, mis à jour annuellement à l'issue des travaux de consolidation et des retours d'expérience des contributeurs, précisent :

- les définitions retenues ;
- les principes méthodologiques applicables ;
- les formules de calcul ;
- les facteurs standards utilisés.
- Ils sont partagés et explicités lors de réunions de travail dédiées, permettant d'assurer une compréhension homogène des exigences et de renforcer la qualité des données collectées.

Organisation de la collecte et de la consolidation des données

Les indicateurs sont collectés au niveau des filiales et/ou des sites de production, puis consolidés au niveau Groupe selon une répartition claire des responsabilités.

Le choix des indicateurs à publier résulte d'une réflexion approfondie, prenant en compte plusieurs critères :

• Fiabilité et traçabilité des données

Le Service RSE a privilégié des indicateurs pour lesquels il peut garantir des données sincères et pertinentes. Certaines informations, notamment liées à la chaîne de valeur amont, n'ont pas été publiées en raison d'une traçabilité insuffisante. Par ailleurs, la CSRD exigeant un volume croissant de données, le Groupe a établi une hiérarchisation des indicateurs à publier en priorité. Cette approche permet d'adopter une démarche progressive, en collaboration avec ses partenaires internes et externes, afin d'assurer la montée en maturité des reportings futurs.

• Alignement avec les référentiels et engagements du Groupe

Les indicateurs sélectionnés répondent aux exigences des différents référentiels auxquels le Groupe adhère (EIFFEL, GAIA, GLOBAL COMPACT). Leur pertinence est évaluée en fonction des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité, ainsi que des risques associés aux métiers du Groupe.

• Prise en compte de l'analyse des risques et des engagements du Groupe

L'actualisation des risques, issue des travaux menés dans le cadre de l'accélérateur décarbonation et de l'analyse de double matérialité, a permis d'identifier des macro-risques nécessitant des engagements spécifiques. Ces engagements donneront lieu à la collecte progressive d'indicateurs clés de performance dans les années à venir.

• Confidentialité de certaines données

En se référant à la section 1 du rapport, certaines données ne sont pas communiquées en raison de leur caractère stratégique pour le Groupe. Cette décision vise à préserver la compétitivité de l'entreprise tout en respectant les exigences de transparence et de conformité réglementaire. Un travail collaboratif entre le Département Finances et le Service RSE a été initié dès 2023 afin d'anticiper les exigences de la CSRD et de structurer la démarche méthodologique de reporting.

• Indicateurs sociaux

La Direction des Ressources Humaines est responsable des indicateurs sociaux, avec l'appui du Département RSE. Les données des entités sont principalement issues des systèmes de paie ou des bases de données locales, puis reportées via un SI RH.

Les indicateurs font l'objet de contrôles spécifiques en septembre/octobre, puis lors de la phase de consolidation annuelle au cours de la première quinzaine de janvier. Les éléments qualitatifs sont collectés auprès des directeurs de sites afin de documenter les actions et réalisations de l'exercice.

• Santé et sécurité

La collecte et le traitement des données sont réalisés conjointement par le service QHSE, la Direction des Opérations Groupe et le Département RSE.

Les indicateurs sécurité sont reportés mensuellement par chaque site dans un système interne dédié, puis consolidés annuellement.

• Indicateurs environnementaux

Le Département RSE est responsable des indicateurs environnementaux.

Des contributeurs identifiés sur chaque site transmettent les données chiffrées, notamment pour les indicateurs stratégiques tels que l'énergie, l'eau et les déchets.

Des relevés mensuels et des contrôles pluriannuels sont réalisés au niveau des sites afin de sécuriser la remontée des données et d'analyser l'impact des actions mises en œuvre.

Les directeurs de sites, membres des COPIL Industrie, effectuent des points mensuels avec le Département RSE pour suivre les projets liés à la consommation de ressources et formaliser les avancées.

• Bilan carbone

Le Département RSE est responsable des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre.

Des relais identifiés dans l'ensemble des entités contribuent à la collecte des données nécessaires à l'établissement du Bilan Carbone.

Le Département Achats (pour les fournisseurs) et la R&D (pour les matières premières et facteurs d'émissions associés) sont mobilisés via des réunions de travail dédiées afin d'assurer la disponibilité et la fiabilité des données nécessaires.

- **Taxonomie européenne et données financières associées**

Le Département Finance est responsable des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne.

Il travaille en étroite collaboration avec le Département RSE afin :

- d'extraire les données financières issues de SAP ;
- d'assurer la cohérence avec l'analyse de double matérialité ;
- de documenter l'éligibilité et l'alignement des activités.

Outils et sécurisation des flux de données

La collecte des données est réalisée au moyen de fichiers structurés (Excel) optimisés avec l'appui du service IT et partagés via TEAMS. Des espaces dédiés sont créés afin de garantir la fluidité des échanges, la traçabilité des contributions et la sécurisation des fichiers sources. Compte tenu de la mobilisation transversale requise, des réunions préparatoires sont organisées par le Département RSE avec les différentes directions contributrices (Finance, RH, Opérations, Environnement, Carbone) afin d'aligner les attentes, les calendriers et les responsabilités.

Indicateurs qualitatifs et pilotage stratégique

Le Département RSE est responsable du déploiement du programme stratégique visant à accompagner la transformation du modèle d'affaires du Groupe à horizon 2030.

Les indicateurs qualitatifs reportés dans le présent État de durabilité sont alignés sur les ESRS identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité (voir section dédiée). Ils permettent de documenter les actions mises en œuvre et les progrès réalisés au regard des engagements pris.

Gouvernance, supervision et validation

Les arbitrages relatifs aux informations stratégiques ou aux hypothèses méthodologiques sont soumis au Directoire au fur et à mesure de l'élaboration du reporting.

Sébastien BARIL, Président du Directoire, est désigné responsable du reporting de durabilité au niveau du Groupe. La construction de l'État de durabilité, ainsi que la validation des enjeux issus de l'analyse de double matérialité, ont été revues en Comité RSE, Comité d'Audit et par le Conseil de Surveillance.

PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE DU REPORTING

Le reporting extra financier du Groupe Serge Ferrari au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 porte sur le périmètre Groupe.

Dans le chapitre « Environnement », les données relatives à la consommation des ressources (énergie, eau, matières premières) et à la production des déchets couvrent le périmètre industriel. Ce périmètre désigne l'ensemble des sites de production du Groupe : Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari SPA (y compris Istratextum), Verseidag Industex GmbH, FIT. Par ailleurs les données relatives à l'empreinte carbone (bilan carbone, plan de transition) concernent le périmètre Groupe.

Dans le chapitre « Social », les données sont consolidées au niveau du Groupe selon la clé de répartition suivante :

Administration générale et R&D, Opérations, Ventes et Marketing. Les indicateurs d'accidentologie sont définis à l'échelle du périmètre industriel. Pour le volet fomartion le périmètre pris en compte couvre les entités suivantes: SF SAS, SF AG, SF Tersuisse, SF SpA et Verseidag Indutex GmbH.

Le chapitre « Gouvernance » couvre l'intégralité des entités du Groupe.

Les autres filiales du Groupe Serge Ferrari sont : SF North America, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brazil, Serge Ferrari India Limited, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari GmbH, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari Tekstil, Ferramat Tekstil, Giofex Group Sarl, Taiwan Eden, Baltijos Tentas, DCS, MSE, DBDS, Markleen, Biomembranes Systems India.

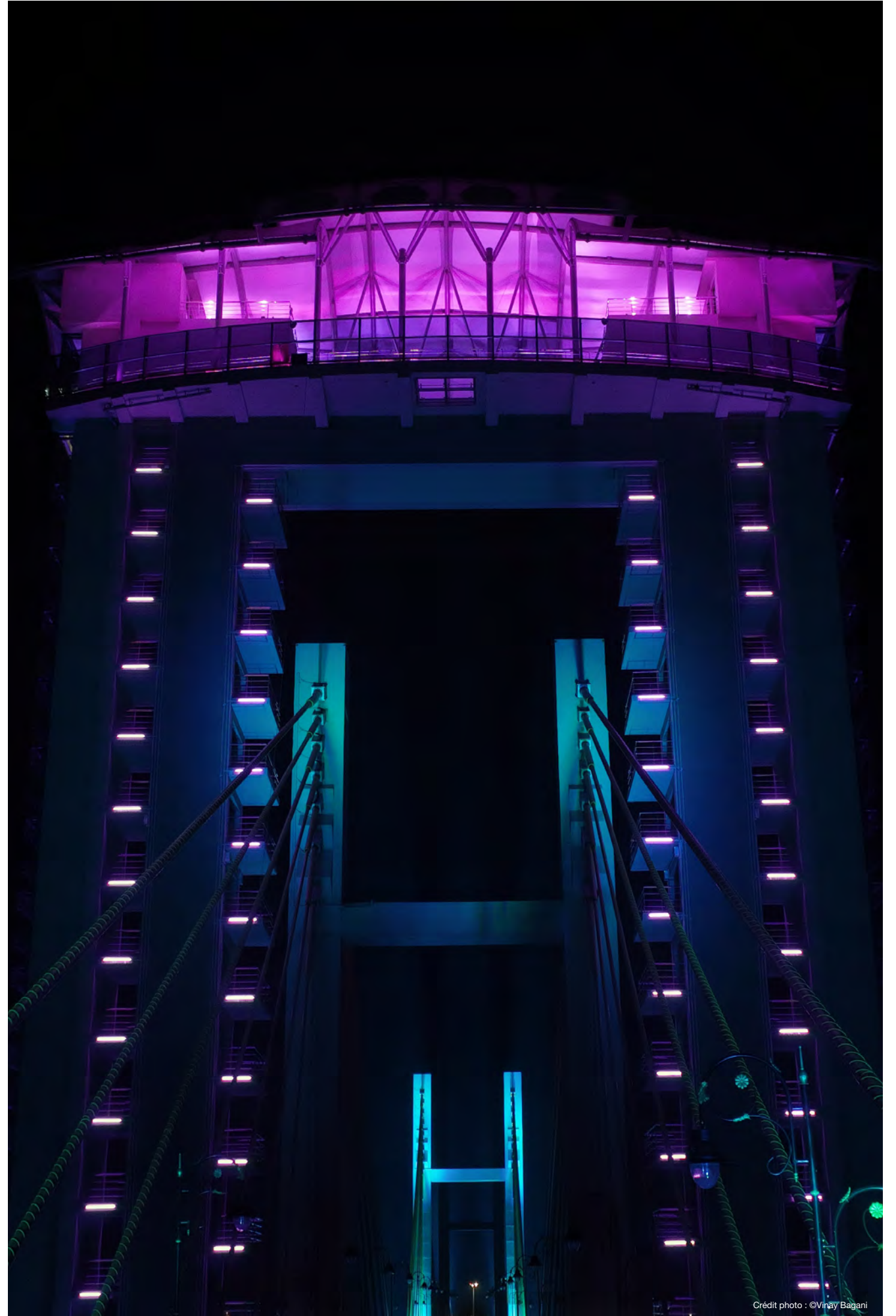
DÉMARCHE DE VÉRIFICATION EXTERNE

Les informations publiées dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par l'un de nos commissaires aux comptes indépendant, afin d'émettre un avis sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce
- La sincérité des informations fournies en application du 3°I et du II de l'article R.225 105 du code de

commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentés dans le « Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Serge Ferrari Group SA, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».



Crédit photo : ©Vinay Bagani

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Le périmètre de reporting est décrit dans la section Informations générales page 11.

ESRS 2 SBM-1 | Activités

Le Groupe Serge Ferrari conçoit, développe, fabrique et commercialise des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères ou d'aménagements extérieurs. Ces solutions techniques sont destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux :

Protection solaire | Architecture tendue | Structure modulaire | Marine & Mobilier

Les solutions proposées par le Groupe conjuguent légèreté, durabilité, sécurité, design, confort et écoresponsabilité. Les ambitions de Serge Ferrari sont soutenues par un fort potentiel de développement et d'innovation dans les domaines de la construction et de l'aménagement de l'habitat, allant des besoins de la vie quotidienne aux projets architecturaux les plus exigeants. Depuis quelques années, le Groupe tend à ouvrir et structurer de nouveaux marchés dont la vocation est le développement de solutions concrètes pour des enjeux écologiques précis et tangibles.

Protection des populations | Performance thermique | Fishfarming | Énergie/Biogaz
Ouvrages de protection de l'environnement

1.1.2 Chiffres-clés



1145

collaborateurs

Voir Section S1-6
"Répartition des effectifs
par région"



Des filiales et bureaux de
représentation dans

16
pays

Dans plus de

79

pays



6

usines

France, Allemagne, Suisse (2),
Italie, Taïwan



1

centre de recherche

+ 4
antennes



347,5

millions d'euros
de chiffre d'affaires en 2025



97,4 Gwh

consommés

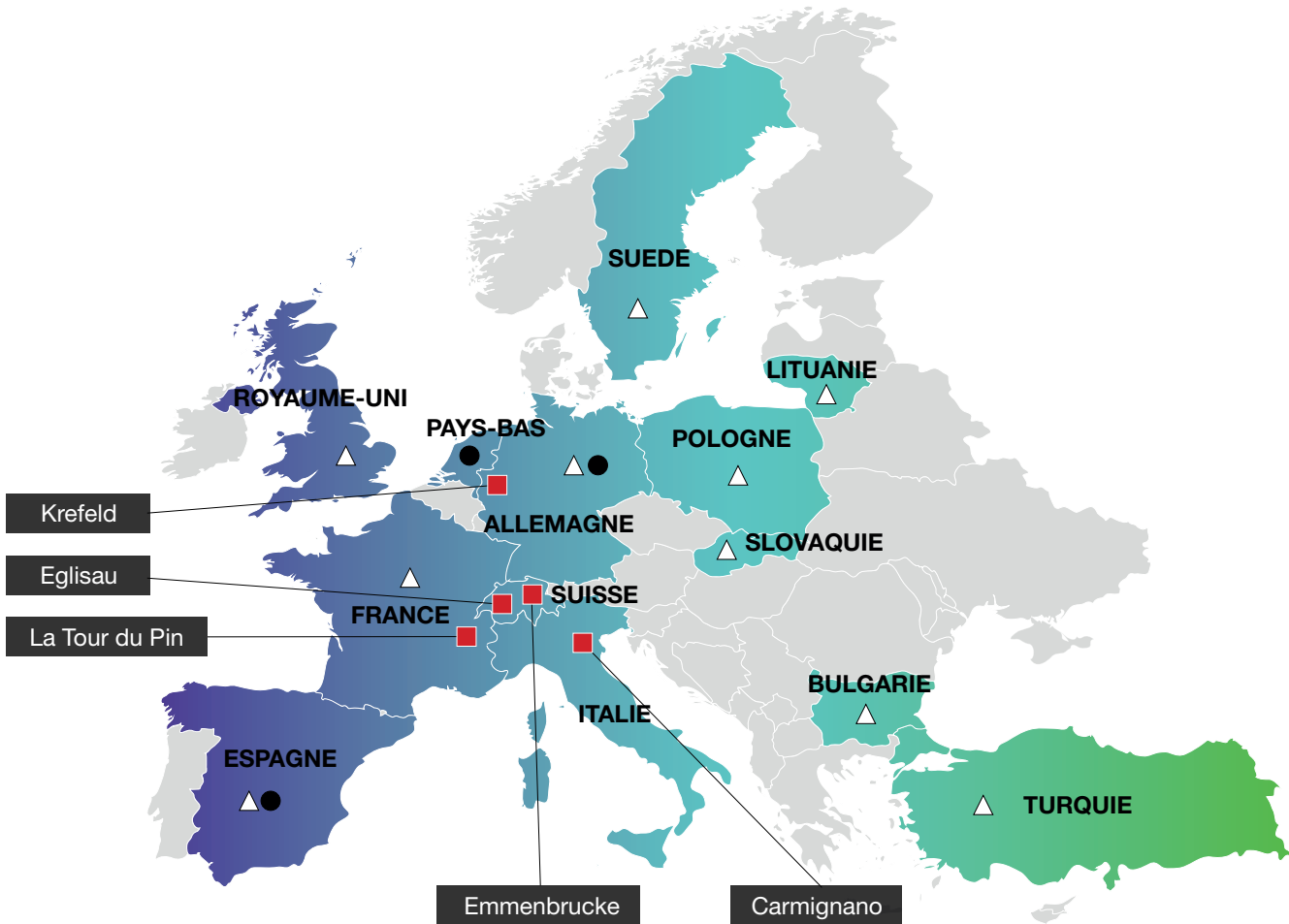
357 956 m³

d'eau utilisés



176 916 T CO₂ eq

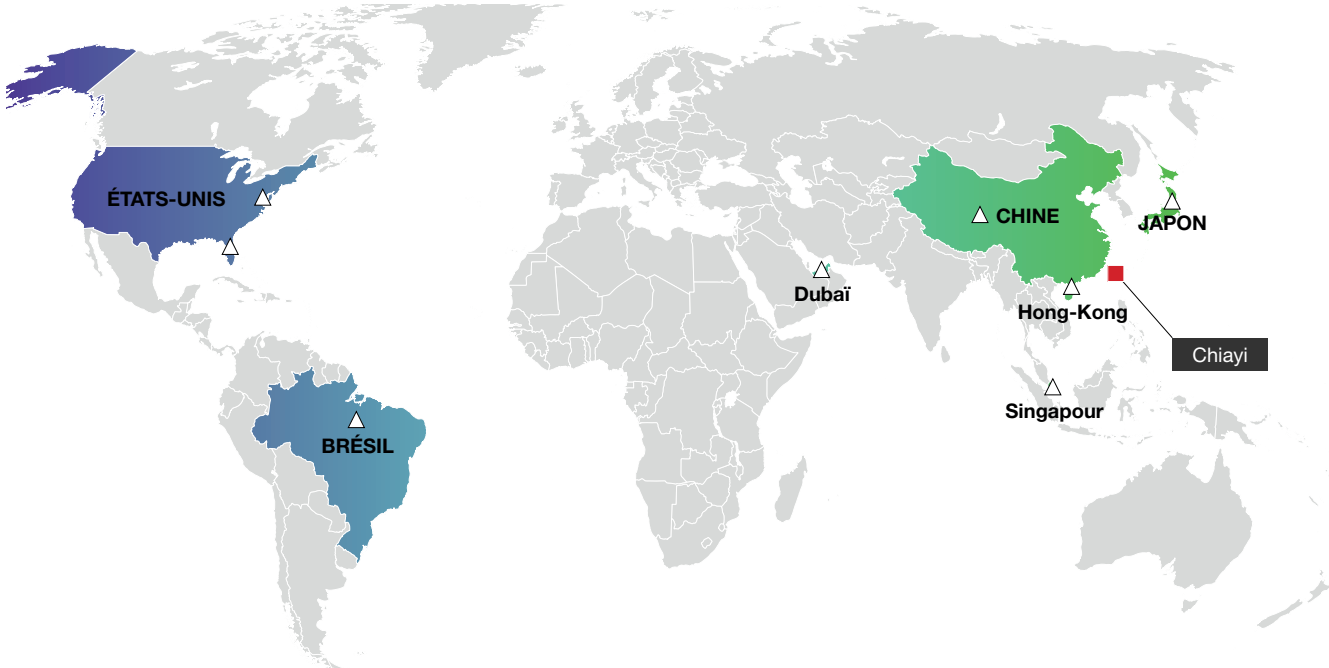
1.1.3 Cartographie des implantations



■ Site de production

△ Filiales Ventes & Distribution

● Marchés Solutions



1.2 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La gouvernance du Groupe Serge Ferrari, a évolué courant 2025 afin de renforcer la transversalité et les synergies entre les différentes entités et services, s’assurer de la cohérence des actions et stratégie avec les ambitions du groupe en matière de RSE.

1.2.1 Conseil de surveillance et Directoire

1.2.1.1. Le Conseil de surveillance

Composé de 9 membres, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion opérationnelle du Groupe par le Directoire. C’est lui qui valide, en dernier lieu, les orientations RSE stratégiques de l’entreprise.

- En 2025, cet organe était composé de :
- Sébastien FERRARI, en tant que président
 - Romain FERRARI, en tant que vice-président
 - Félicie FERRARI en tant que membre
 - Victoire FERRARI en tant que membre
 - Bertrand NEUSCHWANDER en tant que membre
 - Caroline WEBER en tant que membre
 - Carole DELTEIL DE CHILLY en tant que membre
 - Joëlle BARRETO en tant que membre
 - Bertrand CHAMAS en tant que membre

1.2.1.2. Le Directoire

Le Directoire est en charge de la définition de la stratégie du Groupe Serge Ferrari, du pilotage ainsi que de sa gestion financière et, plus généralement, de l’ensemble de la direction opérationnelle des activités du Groupe. Dans ce cadre, le Président du Directoire représente le Groupe Serge Ferrari avec les tiers.

Le Directoire veille au pilotage et au déploiement des ambitions RSE à l’échelle du Groupe, notamment via la participation du président au Comité RSE. Le Président du Directoire veille à l’exactitude des informations publiées en matière de durabilité.

Taux de féminisation	2023	2024	2025
du COMEX	18%	20%	18%
du Conseil de surveillance	55%	50%	55%

1.2.2 Comité RSE

Afin de renforcer le pilotage de notre démarche RhSE® et d’en garantir l’alignement avec la stratégie du Groupe, nous avons fait évoluer notre **gouvernance RSE** en 2025.

Le Comité RSE est présidé par **Victoire FERRARI** (non opérationnelle). Il s’appuie sur deux **membres permanents externes** : **Félicie FERRARI** et **Joëlle BARETTO**.

Il intègre également des **invités réguliers**, afin de garantir un lien étroit avec la gouvernance, les enjeux humains et les réalités opérationnelles :

- Sébastien BARIL, Président du Directoire
- Hervé GARCIA, Coordinateur RhSE® et Secrétaire Général
- Marianthi TSOLI, Directrice des Ressources Humaines Groupe
- Mohamed TALHA NACIRi, Chef de projet RhSE®

Le Comité RSE consulte régulièrement des membres du Comex, des responsables de sites, la Direction SI et des personnalités qualifiées. Le Comité RSE auditionne le CSE. En 2025, il s’est réuni 2 fois avec le Comité d’Audit.

Le Comité RSE a contribué à la réflexion sur le choix des indicateurs RSE de la rémunération variable du Directoire et de l’encadrement.

Le Comité RSE rend compte systématiquement de ses travaux à chaque Conseil de Surveillance.

Conscients que la RSE doit irriguer l’ensemble de l’organisation, nous avons souhaité élargir la mobilisation au-delà de cette instance. Le Comité RSE s’appuie ainsi sur la contribution régulière de fonctions clés, notamment le COO, pour les sujets liés aux usines, à l’énergie et à la gestion des déchets, ainsi que le Directeur R&D, impliqué sur les enjeux de décarbonation, d’innovation et de choix des matières premières.

Le Comité RSE constitue un espace de dialogue et de pilotage, contribuant à la priorisation des actions, au suivi des engagements et à la fiabilité des informations publiées dans le cadre du reporting CSRD. Le Comité RSE est chargé de revoir l’élaboration de l’État de Durabilité du Groupe.

À travers cette gouvernance renforcée et transverse, nous affirmons notre volonté d’assumer pleinement nos responsabilités, avec lucidité, humilité et engagement collectif.

En 2025 le Comité a traité les enjeux matériels suivants : déchets, changement climatique dont le plan de transition, biodiversité, pollutions des eaux et des sols et la santé et sécurité au travail.

ESRS 2 G1 | GOUVERNANCE ET CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe Serge Ferrari s’engage à intégrer les enjeux de développement durable dans sa gouvernance et ses processus décisionnels. Comme indiqué dans le modèle d’affaires le développement durable est au cœur de la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité Exécutif, au travers leurs expertises (finances, commerces, R&D, IT, RH, opérations & Supply,) ont joué un rôle actif en 2025 dans l’élaboration du plan de transition du Groupe. Ils ont animé une série d’ateliers de brainstorming transverses, mobilisant les principales directions et expertises internes, afin d’identifier les priorités stratégiques, de définir les trajectoires associées aux objectifs climatiques et de structurer les actions clés du plan de transition. Cette démarche collaborative a permis d’assurer l’alignement entre les ambitions de

durabilité et les orientations opérationnelles du Groupe. Le Groupe veille également à assurer une information systématique du Comité de Surveillance sur les travaux suivis par le Comité RSE, afin d’étendre progressivement la responsabilité spécifique liée au développement durable au plus haut niveau de gouvernance.

Enfin, le Comité RSE et le Comité Éthique jouent un rôle clé pour garantir que les principes des Objectifs de Développement Durable (ODD) et les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sont pris en compte dans les décisions du Groupe.

Comité RSE



Félicie FERRARI
Membre



Victoire FERRARI
Présidente



Joëlle BARRETO
Membre indépendant

Invités réguliers



Sébastien BARIL
Président du Directoire



Hervé GARCIA
Secrétaire Général



Marianthi TSOLI
DRH



Mohamed TALHA NACIRI
Chef de projet RhSE®



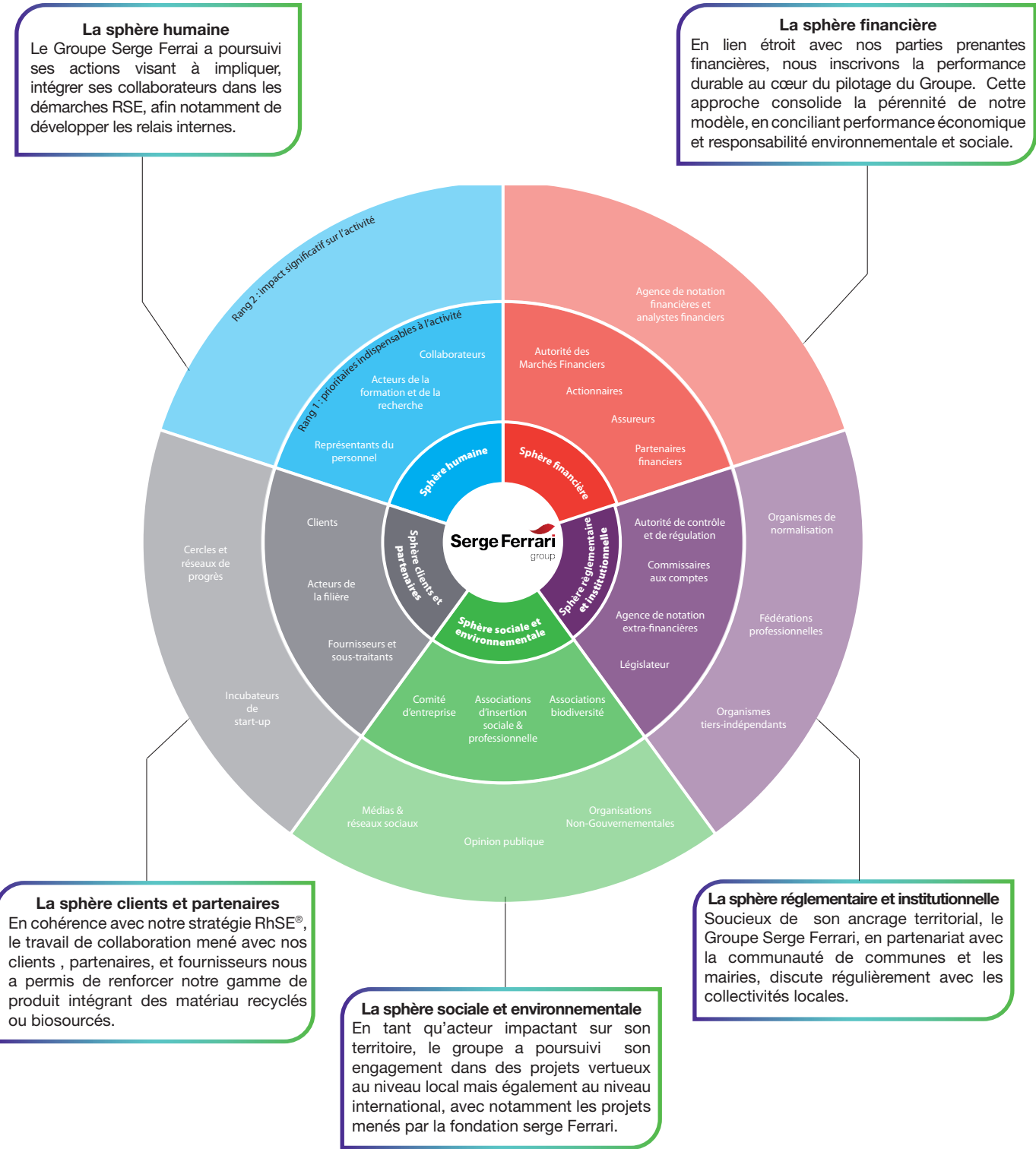
En 2025, le Comité RSE s’est réuni trois fois :

- Le 03/06/2025
- Le 09/09/2025
- Le 09/12/2025

1.3 APPROCHE ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

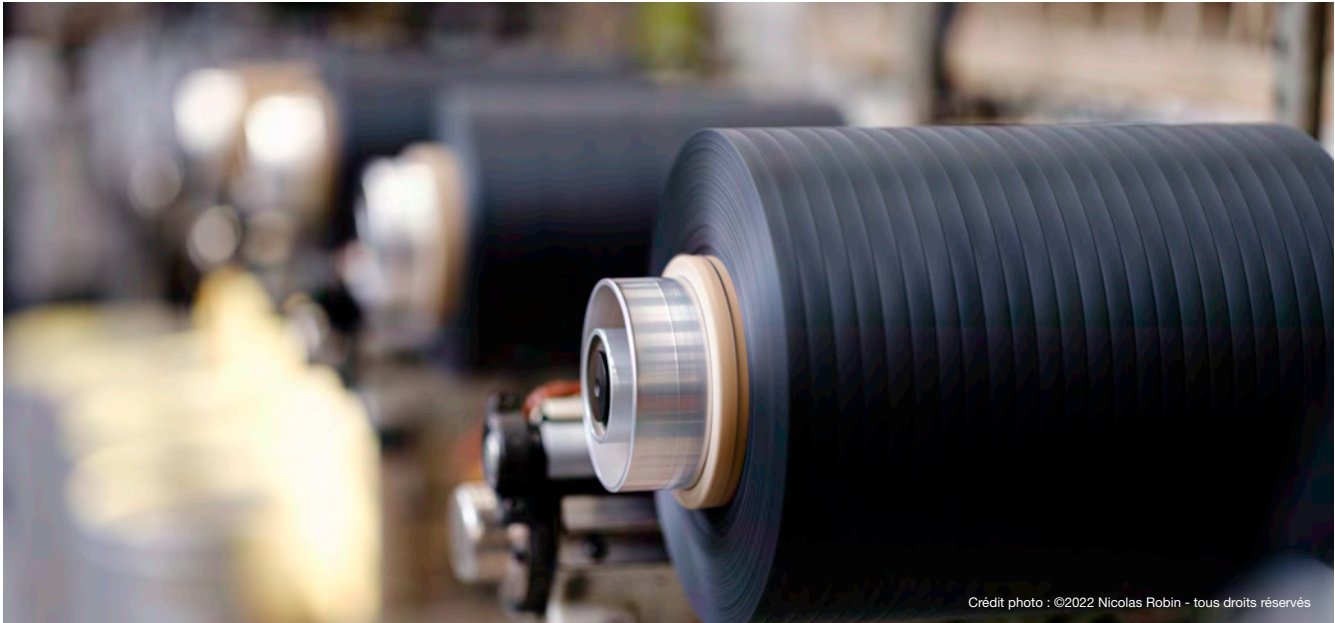
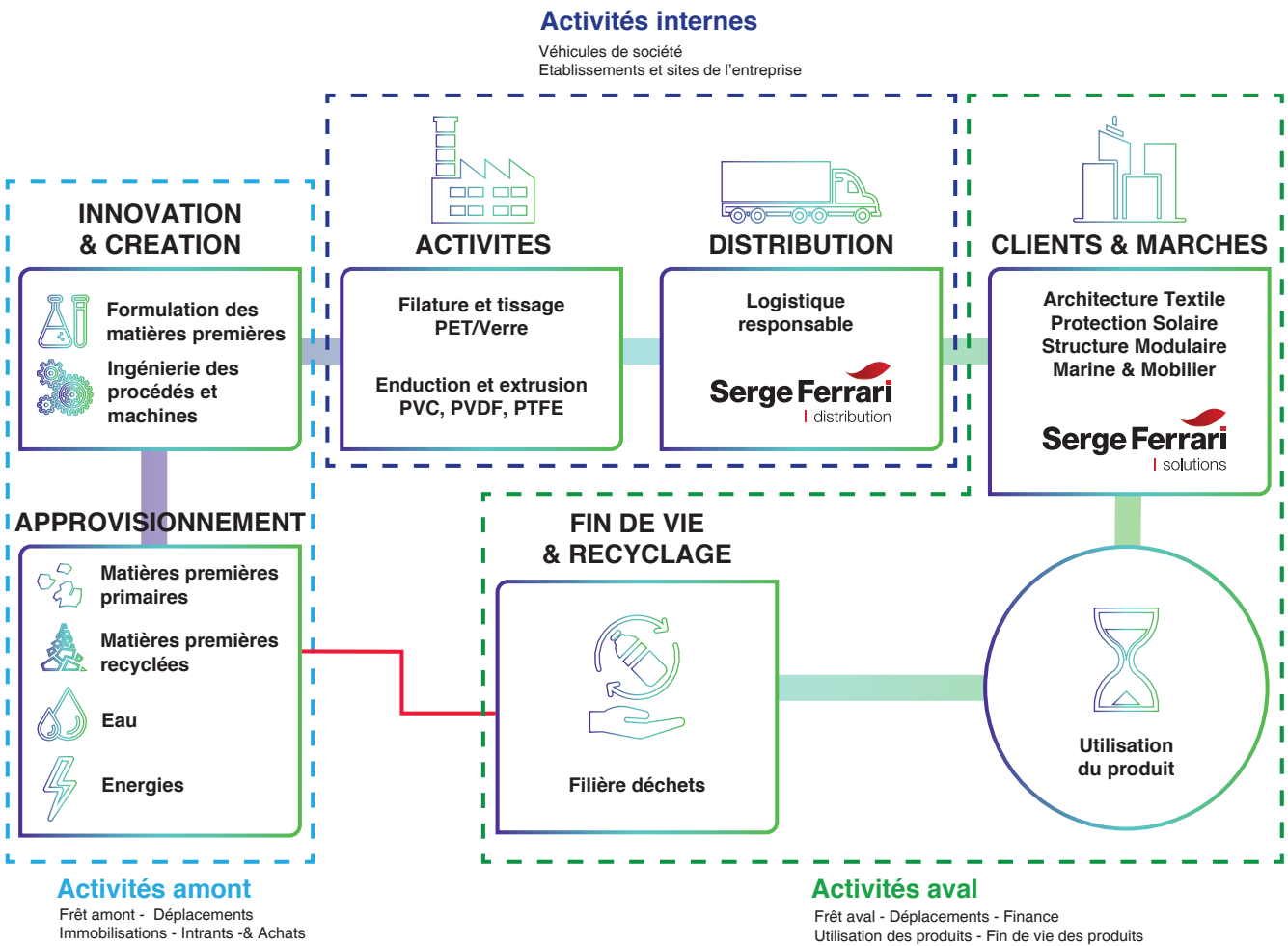
1.3.1 Identification des parties prenantes SBM-2

Les enjeux auxquels le Groupe est soumis stimulent et élargissent de nouvelles formules de partenariats pour partager les objectifs, les feuilles de route et mettre en œuvre les plans d'action avec différentes sphères.



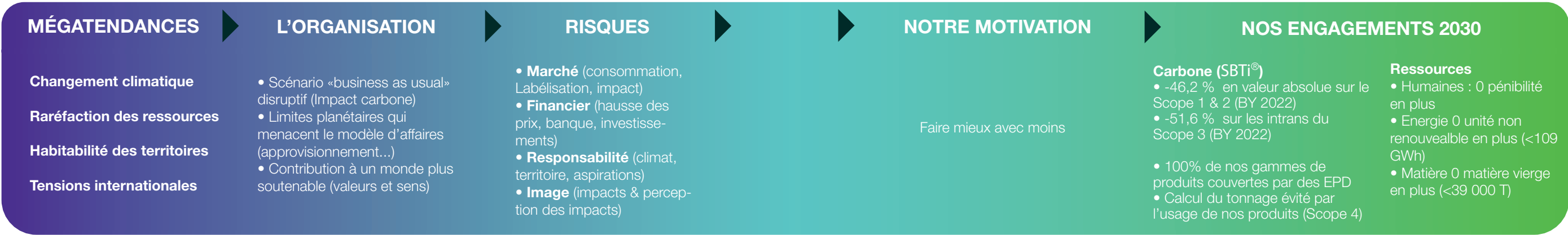
1.3.2 Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe Serge Ferrari, qui s'étend de nos activités amont jusqu'aux usages aval de nos produits, constitue un levier essentiel de notre transition. À travers cette vision globale, nous affirmons notre volonté d'impliquer l'ensemble de nos partenaires et de chacune de nos étapes opérationnelles pour construire, collectivement, un modèle toujours plus responsable, performant et vertueux.



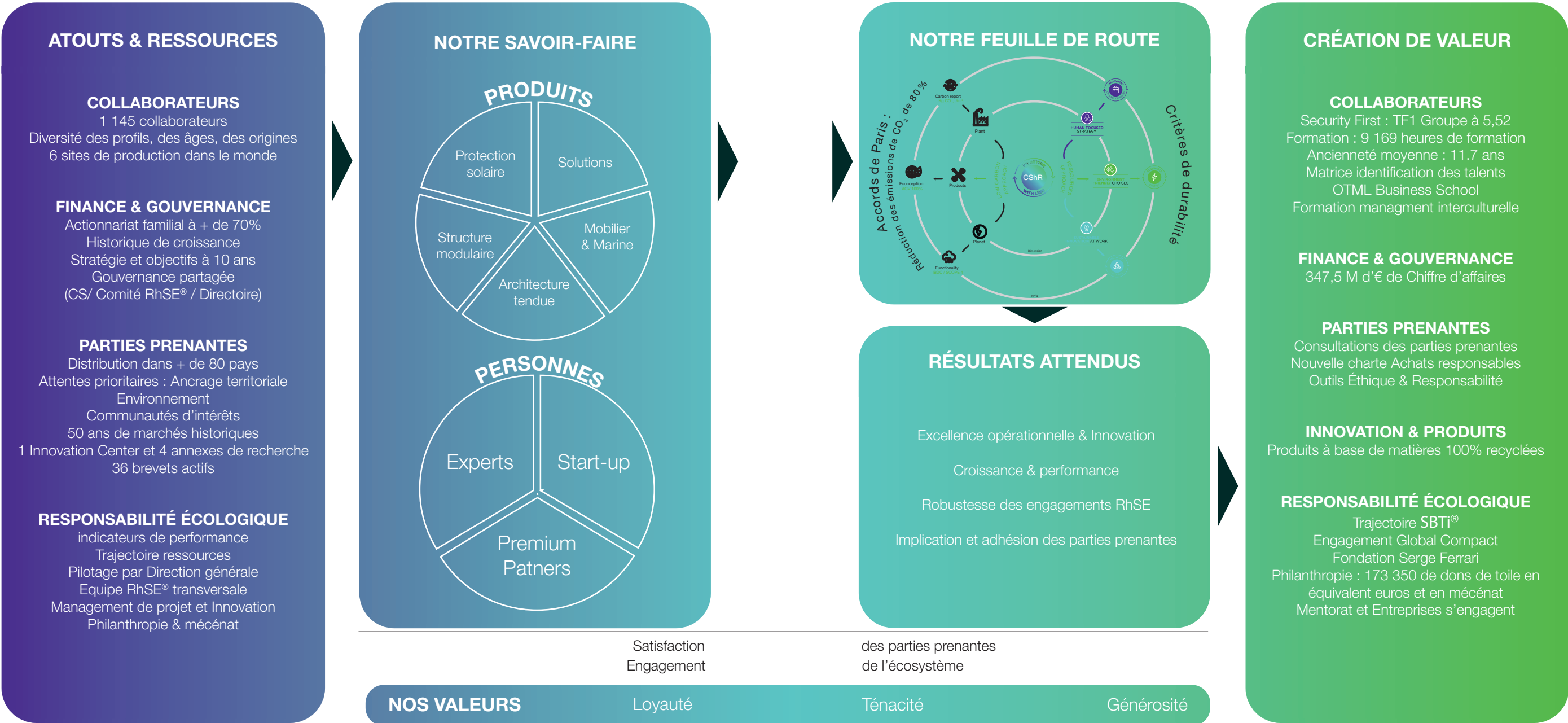
1.4 STRATÉGIE D'ENTREPRISE :
VERS UN MODÈLE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF

SBM-1 | Modèle d'affaires

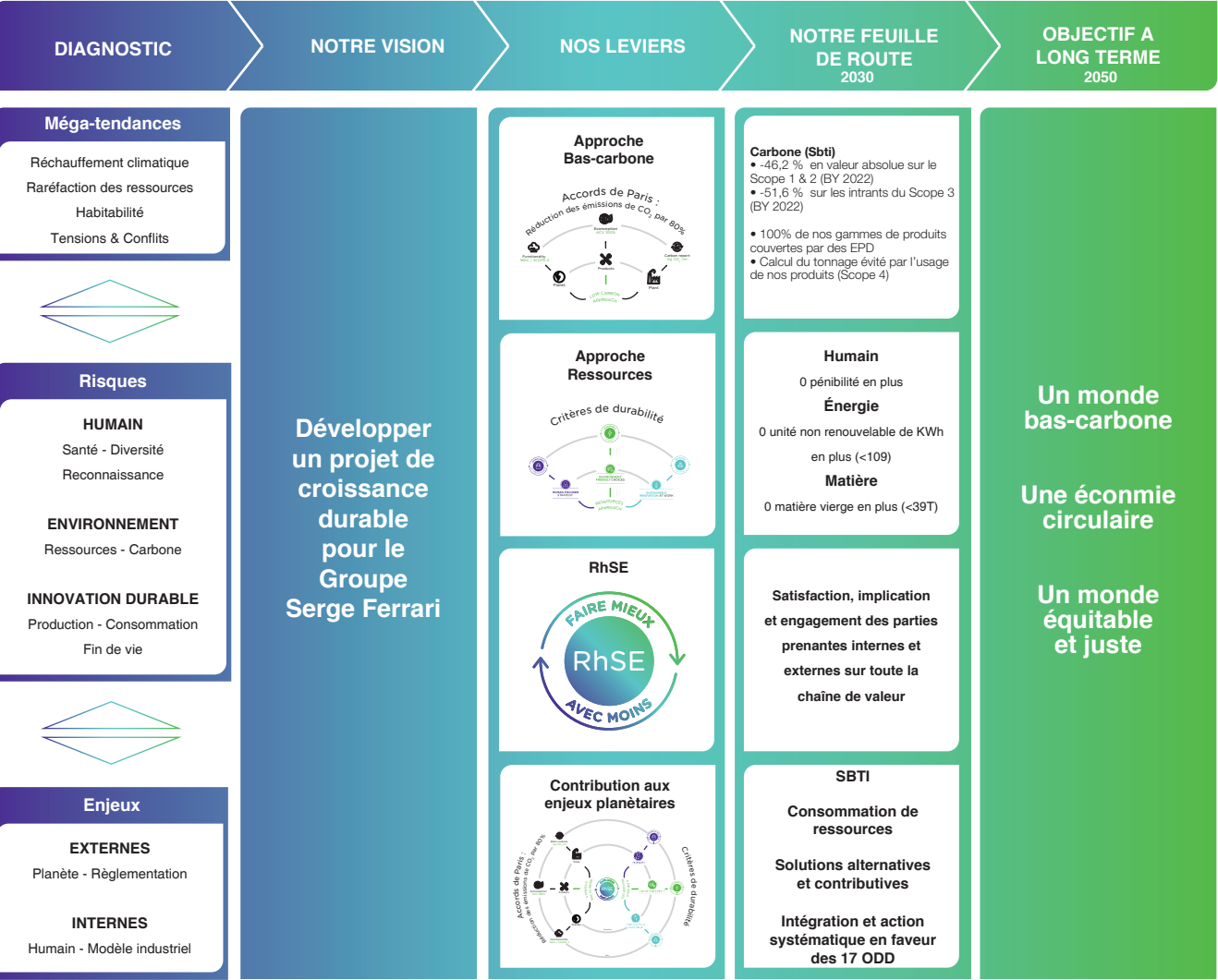


Notre stratégie : un projet de transformation durable et responsable

Vers un modèle d'affaire dans le respect des limites planétaires



1.4.4 Méthodologie et plan d'action

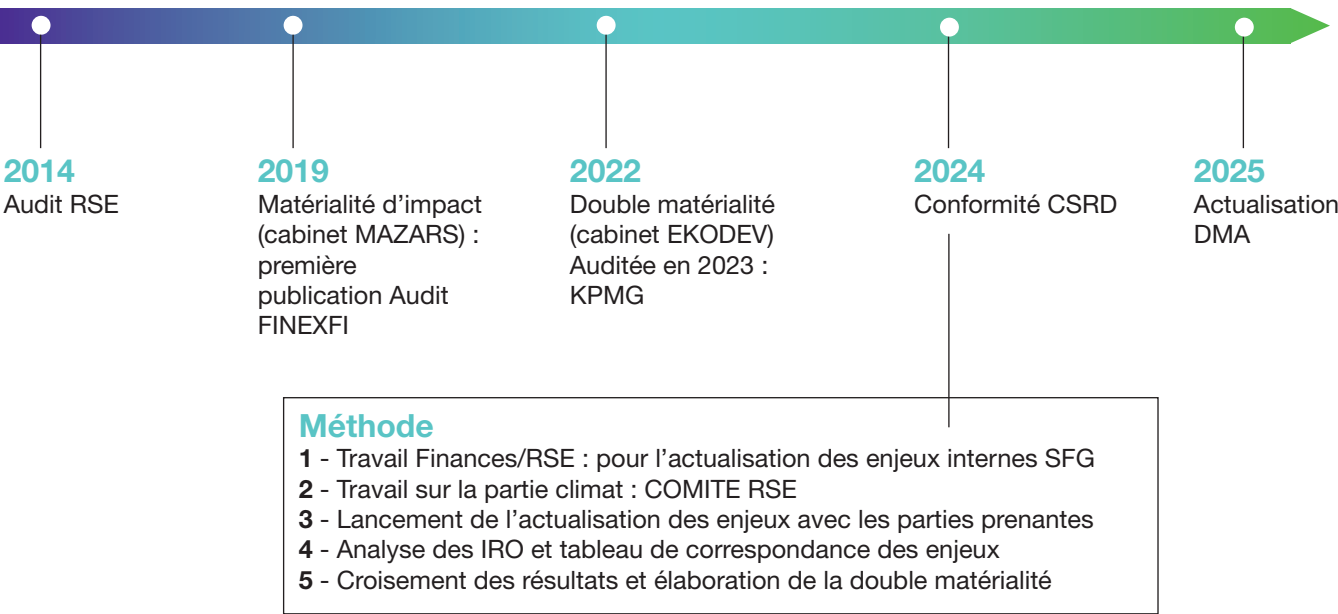


1.5 ANALYSE DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ ET GESTION DES RISQUES ESG

1.5.1 Méthodologie de la double matérialité

En 2022, le Groupe Serge Ferrari, accompagné du cabinet EKODEV, a conduit un exercice structurant de double matérialité, permettant d’identifier et de hiérarchiser ses enjeux ESG au regard de leurs impacts, risques et opportunités. Cette démarche a été audité en 2023 par le cabinet FINEXFI, renforçant la robustesse et la crédibilité. En 2025, afin de répondre aux nouvelles exigences de la CSRD et d’assurer l’alignement avec les référentiels applicables, le Groupe a engagé une nouvelle phase d’actualisation de sa matrice de double matérialité. S’appuyant sur une méthodologie interne renforcée, cette démarche a mobilisé de nouveau ses parties prenantes clés. Elle a permis de réévaluer la trajectoire du Groupe, de confirmer la pertinence de ses enjeux prioritaires et d’intégrer les évolutions réglementaires, sectorielles et stratégiques dans la mise à jour de sa matrice de matérialité.

Une capitalisation du travail engagé depuis plusieurs années



1.5.1.1. Conformités aux exigences de la CSRD

Conformément à la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d’informations en matière de durabilité (CSRD), venant compléter la directive 2013/34/UE, le Groupe Serge Ferrari a structuré ses travaux de double matérialité selon une méthodologie rigoureuse et progressive.

- Cette démarche s’est articulée autour de quatre étapes clés :
- une phase de cadrage visant à définir le périmètre et les thématiques d’analyse ;
 - l’identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité ;
 - l’évaluation et la hiérarchisation des IRO afin de déterminer ceux considérés comme matériels ;
 - la revue des résultats par les organes de gouvernance.

L’analyse de double matérialité repose sur deux dimensions complémentaires :

Matérialité d’impact
Elle vise à évaluer les effets positifs et négatifs des activités du Groupe sur les personnes et l’environnement. Les impacts négatifs identifiés sont analysés au regard de leur gravité (incluant l’étendue et, le cas échéant, le caractère remédiable) ainsi que de leur probabilité d’occurrence. Par ailleurs les impacts positifs sont analysés selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité relative.

Matérialité financière
Elle consiste à analyser les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité susceptibles d’affecter la performance,

la situation financière ou les perspectives du Groupe. L’évaluation repose sur la combinaison de l’ampleur potentielle des effets financiers et de leur probabilité de réalisation, en tenant compte des dépendances du Groupe aux ressources naturelles et humaines.

Afin d’assurer la cohérence et la robustesse de l’analyse, une échelle de cotation interne a été définie. Celle-ci croise 4 niveaux d’impacts différents niveaux d’impact (de faible à critique) avec des niveaux de probabilité (de faible à très élevée), permettant de déterminer des seuils de matérialité conformes aux exigences réglementaires.

L’analyse de double matérialité prend en compte les impacts et les dépendances dans son évaluation de la matérialité financière. Le seuil de la matérialité financière a été fixé à 2 et le seuil pour la matérialité d’impact a également été fixé à 2.

1.5.1.2. Actualisation des enjeux ESG

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a actualisé ses enjeux ESG à partir d’une analyse documentaire structurée, intégrant à la fois les travaux RSE antérieurs et les nouvelles exigences issues de la CSRD et des normes ESRS. Cette démarche vise à garantir la cohérence stratégique, la continuité des priorités et la conformité réglementaire. Un benchmark sectoriel a également été réalisé afin de

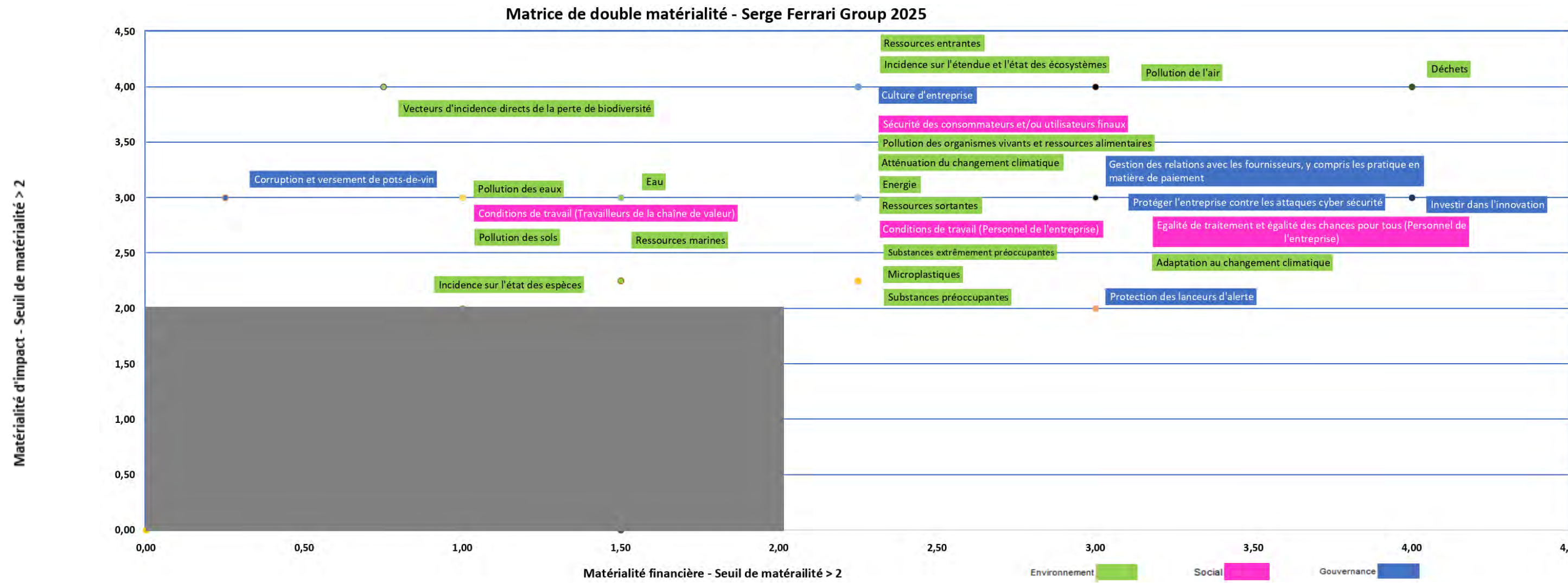
situer le positionnement du Groupe par rapport à ses principaux concurrents et d’identifier les meilleures pratiques. En parallèle, un benchmark méthodologique fondé sur les pratiques d’acteurs reconnus pour la maturité de leur reporting ESG a permis de renforcer la robustesse et la structuration du dispositif.

Les listes des enjeux et des IRO matériels ont ensuite été challengés par les instances décisionnaires du Groupe Serge Ferrari.

- **Directoire** | Les résultats ont été présentés et validés par le Président du Directoire le 13/10/2025.
- **Comité Économique et Social** | Le 20/10/2025 pour partager la liste finale qui sera publiée.
- **Comité RSE** | Le 25/11/2025 pour partager la liste finale qui sera publiée pour 2025
- **Comité d’audit et Comité RSE** | Consultés sur la méthode, les enjeux et pour arbitrage le 09/12/2025
- **Conseil de Surveillance** | Présentation des résultats le 11/12/2025

1.5.2 Matrice de double matérialité : résultats

1.5.2.1. Généralités



Les enjeux présentés sur cette matrice ayant un score supérieur à 2 sont considérés "matériels".

Ont été considérés comme enjeux "non matériels" les enjeux suivants :

- Egalité de traitement et égalité des chances pour tous (Travailleurs de la chaîne de valeur)
- Droits économiques, sociaux et culturels des communautés
- Droits particuliers des peuples autochtones
- Autres droits liés au travail (Personnel de l'entreprise)
- Engagement politique
- Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux
- Autres droits liés au travail (Travailleurs de la chaîne de valeur)
- Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux
- Droits civils et politiques des communautés
- Bien être animal

1.5.2.2. Comprendre nos impacts et relever nos enjeux prioritaires

L'analyse de double matérialité menée en 2025 confirme que les activités du Groupe Serge Ferrari génèrent des impacts sur l'environnement, la société et la gouvernance. Certains contribuent positivement à la création de valeur – par l'innovation, la durabilité de nos solutions ou notre engagement social – tandis que d'autres nécessitent une vigilance accrue afin de prévenir les risques et de réduire nos externalités négatives. La reconnaissance de ces impacts n'est pas nouvelle pour le Groupe : elle s'inscrit dans une culture de transparence, à travers la publication continue de nos rapports RSE audités.

L'exercice 2025 marque toutefois une étape supplémentaire dans notre compréhension de ces enjeux. L'actualisation de la double matérialité permet d'enrichir notre lecture de la chaîne de valeur, d'intégrer les enseignements du contexte économique et géopolitique de l'année, et de mieux anticiper les attentes grandissantes des parties prenantes et du cadre réglementaire. Cette évolution renforce la pertinence du projet **RhSE®**, qui, depuis 2022, nous aide à structurer notre vision et à donner une cohérence durable à nos décisions stratégiques.

Cette démarche traduit notre conviction que la performance de demain reposera sur la capacité d'une entreprise à être **« la plus utile avec le moins d'impacts »**. Aller au-delà de la réduction des externalités implique d'imaginer et de développer des solutions répondant aux défis climatiques, sociétaux et industriels, tout en améliorant la résilience de nos modèles. Cette approche ouvre la voie à de nouvelles opportunités, en particulier sur les marchés dits « solutions », où la valeur créée repose sur la fonctionnalité, la durabilité et l'efficacité.

La mise à jour de nos enjeux prioritaires en 2025 nous permet ainsi de confronter nos choix historiques aux évolutions récentes, d'identifier des axes de progrès et de hiérarchiser nos priorités selon les zones d'impact définies dans le cadre CSRD. Regroupées autour des volets environnement, social et gouvernance, ces thématiques constituent la base de notre feuille de route RhSE® et structurent les actions collectives que nous mettons en œuvre pour répondre durablement aux attentes de notre écosystème.



1.5.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre des nouvelles exigences imposées par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le Groupe Serge Ferrari a entrepris une démarche d'actualisation de sa double matérialité. Cet exercice, au-delà d'être une obligation réglementaire, représente une opportunité stratégique majeure. Il vise à identifier les impacts significatifs de ses activités sur l'environnement et la société tout en évaluant les risques et opportunités financiers associés aux enjeux ESG. Ainsi, l'objectif est de doter le Groupe d'un cadre d'analyse robuste pour guider ses décisions stratégiques, renforcer son modèle d'affaires et répondre aux attentes de ses parties prenantes.

La double matérialité constitue un véritable levier pour relier les priorités environnementales et sociétales aux performances économiques du Groupe. Cette approche garantit une meilleure anticipation des évolutions réglementaires, sociétales et marchés, tout en s'alignant avec les normes les plus exigeantes telles que les ESRS.

2. Référentiels et cadre méthodologique

Pour mener à bien cette analyse, le Groupe s'appuie sur plusieurs référentiels reconnus à l'échelle internationale. Les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) servent de guide principal pour structurer les résultats et garantir la complétude des données. En complément, les Global Reporting Initiative (GRI) et les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) apportent des précisions sur les indicateurs à suivre et les risques climatiques financiers.

Enfin, le benchmark concurrentiel joue un rôle crucial. En étudiant les pratiques d'acteurs clés tels que Saint-Gobain et Dickson, le Groupe Serge Ferrari affine ses analyses pour se positionner comme un leader dans son secteur tout en anticipant les attentes de ses marchés cibles.

3. Une méthodologie en plusieurs étapes

3.1. Identification des enjeux ESG

La première étape de la construction de la double matérialité consiste à identifier les enjeux ESG les plus significatifs pour le Groupe. Pour ce faire, plusieurs actions clés sont mises en œuvre :

Analyse documentaire : Les travaux antérieurs réalisés par EKODEV en 2022 et les audits effectués depuis 2014 (reporting extra financier) ont servi de base pour cette identification. Ils ont permis de répertorier une quarantaine d'enjeux liés à l'activité du Groupe, tels que la recyclabilité des produits, la gestion durable des ressources, ou encore la réduction des émissions de CO₂.

Étude des tendances sectorielles : Une analyse approfondie des évolutions réglementaires (par exemple, les exigences croissantes en matière de transparence climatique) et des tendances de l'économie circulaire a permis d'affiner cette liste initiale.

Cartographie préliminaire des enjeux : À partir des données collectées, une cartographie des enjeux a été dressée, classant ces derniers par pertinence selon les activités spécifiques du Groupe.

3.2. Consultation des parties prenantes

Pour garantir la pertinence des enjeux retenus, le Groupe a adopté une approche collaborative impliquant ses parties prenantes internes et externes. Des ateliers de travail ont été organisés avec les équipes dirigeantes, le COMITE RSE et le Comité social et économique (CSE). Ces réunions ont permis de croiser les expertises internes avec les attentes externes recueillies à travers des enquêtes en ligne adressées aux clients, fournisseurs, investisseurs et autres partenaires stratégiques.

Les résultats de ces consultations ont été analysés pour comprendre les priorités perçues par les parties prenantes et ajuster les enjeux en conséquence. Cette étape garantit que la stratégie ESG du Groupe répond non seulement à ses objectifs internes mais également aux attentes sociétales.

3.3. Évaluation de la matérialité impact

L'évaluation de la matérialité d'impact repose sur une analyse approfondie des conséquences des activités du Groupe sur l'environnement et la société. Trois critères principaux sont considérés :

- Gravité de l'impact : Mesure de l'ampleur des conséquences, qu'elles soient positives ou négatives.
- Probabilité d'occurrence : Estimation du risque que l'impact se matérialise.
- Alignement avec les ODD : Cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Exemples concrets : Crise de l'antimoine dans les matériaux : L'antimoine, utilisé comme retardateur de flamme dans certaines membranes techniques, connaît une instabilité d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Une évaluation précise de cet enjeu critique permet au Groupe Serge Ferrari d'anticiper les risques liés à la dépendance aux matières premières stratégiques et de développer des solutions alternatives innovantes.

Cette analyse met en avant les enjeux les plus critiques, notamment la gestion des déchets, la protection des écosystèmes et la santé au travail.

3.4. Évaluation de la matérialité financière

L’analyse de la matérialité financière vise à évaluer l’impact des enjeux ESG sur la performance économique du Groupe. Cette évaluation repose sur l’identification des risques et opportunités liés aux coûts de conformité réglementaire, à la résilience de la chaîne d’approvisionnement et à la compétitivité des produits. Ces éléments sont ensuite croisés avec le modèle d’affaires, afin de garantir que les priorités ESG renforcent la création de valeur à long terme.

Exemples concrets :

- Réglementations sur les émissions carbone : Des entreprises du secteur de l’industrie lourde ont récemment dû faire face à des coûts élevés pour compenser leurs émissions dans un contexte de réglementation stricte. Une anticipation insuffisante de ces contraintes financières a pesé sur leur rentabilité.
- Risque climatique sur les chaînes d’approvisionnement : Des épisodes de sécheresse ou de catastrophe climatique peuvent perturber l’approvisionnement en matières premières. Pour Serge Ferrari, intégrer ces risques dans la matérialité financière permet de développer des relations avec des fournisseurs résilients et d’assurer la continuité de ses opérations.

3.5. Construction de la matrice de double matérialité

Les résultats des analyses de matérialité impact et financière sont synthétisés dans une matrice de double matérialité. Cette matrice permet de hiérarchiser les enjeux selon deux axes :

- Axe X : Importance pour les parties prenantes.
- Axe Y : Impact financier potentiel pour le Groupe.

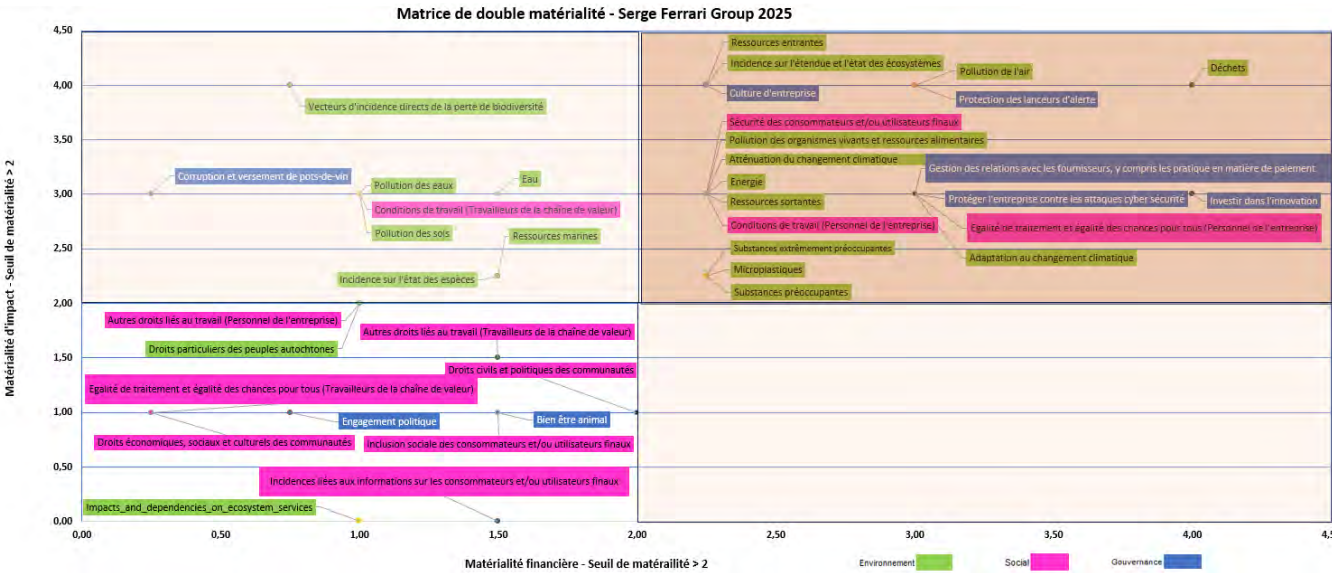
Les enjeux prioritaires incluent la recyclabilité des produits, la réduction des émissions carbone et la résilience de la chaîne d’approvisionnement.

4. Cohérence avec le modèle d’affaires

4.1. Intégration des enjeux ESG dans l’innovation

L’accent mis sur la recyclabilité et la durabilité des produits reflète l’engagement du Groupe à offrir des solutions écoresponsables. Par exemple, la technologie Texyloop incarne cette stratégie en proposant des solutions de recyclage fermé qui réduisent la dépendance aux matières vierges tout en répondant aux attentes croissantes des clients.

Matrice de matérialité complète



Les enjeux présentés sur cette matrice ayant un score supérieur à 2 sont considérés "matériels".

4.2. Maîtrise des risques climatiques

La décarbonation des processus industriels, appuyée par l’adoption d’énergies renouvelables, constitue un pilier de la stratégie environnementale. Cette démarche permet non seulement de réduire les coûts énergétiques, mais aussi d’anticiper les réglementations émergentes.

4.3. Résilience de la chaîne d’approvisionnement

Le Groupe renforce la transparence et la résilience de sa chaîne d’approvisionnement, tout en répondant aux attentes des clients soucieux de durabilité.

Transformation vers la décarbonation	Transformation de l’approche ressources	Le « H » au cœur de notre projet	Devenir une entreprise contributive
Atténuation et adaptation du changement climatique : • réduction du KG CO₂/m² • propositions de produits permettant une substitution de matériaux plus impactant (études comparatives produits)	Consolidation et fidélisation des acteurs de la chaîne de valeur amont pour travailler sur la recherche de solutions et trouver des alternatives aux crises successives – travail avec les acheteurs Sécurisation des conditions de travail dans la chaîne de valeur et du canal de remontées des alertes	Sécurisation du savoir-faire, du développement de compétences et des conditions de travail = pérennité	Etre une entreprise responsable : Fondation / philanthropie
Consommation des ressources, circularité, impact : • Pollution liée à la fabrication de nos produits • Ecoconception et investissement dans la R&D • Intégration de la chaîne de valeurs dans la recherche de solutions	Pédagogie, communication et travail de construction avec les acteurs de la chaîne de valeurs aval : anticipation des demandes, impact des projets d’économie circulaire sur le produit final, recherche de solutions collectives, communication éthique	Communiquer, promouvoir et suivre le système d’alerte pour améliorer au quotidien la sécurité de chacun	Nouveaux marchés liés à la résilience et à l’habitabilité : marchés solutions

Cette double matérialité a permis de renforcer la vision du Groupe à l’horizon 2025° :

- **Une première étape** pour préparer les ressources humaines et parties prenantes au projet de transformation : 2027 : SF un campus apprenant, inclusif et ancré
- **Une seconde étape** : où le Groupe devra avoir basculé dans un modèle « produits » décarboné, plus léger dans l’utilisation des ressources et développé les marchés « solutions » : 2032 : Serge Ferrari créateur de matériaux écoresponsables au service de solutions innovantes et utiles
- **Une troisième étape** : où Serge Ferrari devra être proactif dans la production et le développement de services et d’ingénierie pour renforcer l’habitabilité des territoires : 205° : Serge Ferrari tisse les solutions de l’écosystème de demain.

5. Prochaines étapes

La double matérialité a été validée par les instances dirigeantes du Groupe, comme en attestent les comptes rendus du comité audit et RSE. Cette validation garantit que les enjeux identifiés sont pleinement alignés avec la stratégie globale et le modèle d’affaires de Serge Ferrari.

Les prochaines étapes consistent à :

- Déployer des indicateurs de performance clés (KPIs) : Bien que certains KPIs aient déjà été choisis, ils devront être complétés pour couvrir l’ensemble des enjeux prioritaires et garantir un suivi précis des progrès. Ce travail sera effectué en collaboration avec les différentes parties prenantes internes.
- Communiquer les résultats aux parties prenantes : Une communication transparente sera mise en place pour renforcer la confiance et illustrer les engagements ESG du Groupe.
- Suivre et rendre compte des résultats / actions dans le rapport annuel CSRD : les actions entreprises devront être explicitement présentées pour illustrer l’alignement entre les priorités ESG et la stratégie d’affaires.

SBM-3 – IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le Groupe Serge Ferrari s’engage à assurer une communication transparente et responsable sur ses impacts, risques et opportunités matériels (IRO), conformément aux exigences de la directive CSRD et des normes ESRS.

Dans ce cadre, le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité visant à identifier, évaluer et hiérarchiser les impacts environnementaux et sociaux significatifs de ses activités, ainsi que les risques et opportunités financiers liés aux enjeux de durabilité. Cette analyse prend en compte l’ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et s’appuie sur l’examen de ses activités, de son environnement réglementaire et de marché, ainsi que sur la prise en considération des attentes des principales parties prenantes.

Les résultats de cette analyse permettent d’identifier les thématiques matérielles et les impacts, risques et opportunités associés. La méthodologie d’identification et d’évaluation des IRO est décrite dans la section dédiée aux procédures de double matérialité. Les impacts, risques et opportunités matériels sont présentés au début des chapitres thématiques ESRS environnementales, sociales et de gouvernance.

La stratégie et le modèle économique du Groupe Serge Ferrari intègrent les enjeux identifiés comme matériels afin d’assurer la résilience de ses activités dans un contexte de transition environnementale, d’évolution réglementaire et de transformation des attentes sociétales. Le Groupe s’attache ainsi à anticiper les risques susceptibles d’affecter sa performance financière et à saisir les opportunités liées notamment à l’innovation, aux solutions durables et à l’évolution des marchés.

Dans ce cadre, le Groupe met en œuvre un dispositif de suivi et de gestion des impacts, risques et opportunités afin d’assurer leur prise en compte dans les processus de décision stratégique et de pilotage opérationnel. Cette approche contribue à renforcer la résilience du modèle économique du Groupe et à soutenir une création de valeur durable pour l’ensemble de ses parties prenantes.

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, leurs effets financiers potentiels ainsi que leur lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe sont présentés dans les sections dédiées du présent rapport.



IRO - 2 | LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D’AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L’UNION

Le présent appendice fait partie intégrante d’ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d’autres actes législatifs de l’Union.

Exigence de publication et point de données y relatif	Groupe Serge Ferrari	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Traité dans section ESRS 2 GOV-1	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);	
ESRS 2 GOV- 1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	Traité dans section ESRS 2 GOV-1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Traité dans la section ESRS 2 GOV-4	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Non concernée	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Non concernée	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règle-ment délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Non concernée	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règle-ment délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	Non concernée			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, para-graphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	Traité dans la section ESRS E1 E1-1				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)	Non concernée		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Traité dans la section ESRS E1 E1-4	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie pro-duite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Traité dans la section ESRS E1 E1-5	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique para-graphe 37	Traité dans la section ESRS E1 E1-5	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Non concernée	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Traité dans la section ESRS E1 E1-6	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Traité dans la section ESRS E1 E1-6	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Non concernée				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) - ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	Exemption Quick Fix		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	Exemption Quick Fix		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du porte-feuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Exemption Quick Fix			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement EPRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Traité dans section ESRS E2 E2-4	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I; indicateur n°3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Traité dans section ESRS E3 E3-1	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Traité dans section ESRS E3 E3-1	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise para-graphe 29	Traité dans section ESRS E3 E3-4	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés para-graphe 37, point d)	Traité dans section ESRS E5 E5-1	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Traité dans section ESRS E5 E5-1	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé para-graphe 14, point f)	Traité dans section ESRS E1 S1-1	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Traité dans section ESRS E1 S1-1	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Traité dans section ESRS S1 S1-1	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fonda-mentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Traité dans section ESRS S1 S1-1			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Traité dans section ESRS S1 S1-1	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Traité dans section ESRS S1 S1-1	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes para-graphe 32, point c)	Traité dans section ESRS S1 S1-3	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Traité dans section ESRS S1 S1-14	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies para-graphe 88, point e)	Traité dans section ESRS S1 S1-14	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Traité dans section ESRS S1 S1-1	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Traité dans le DEU	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I			

ESRS S1-17 Cas de discrimination para-graphe 103, point a)	Traité dans section ESRS S1 S1-17	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE para-graphe 104, point a)	Traité dans section ESRS S1 S1-17	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Traité dans section ESRS S1 S1-1	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Traité dans section ESRS S2	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Traité dans section ESRS S2	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE para-graphe 19	Traité dans section ESRS S2	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fonda-mentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Traité dans section ESRS S2			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Traité dans section ESRS S2	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I			
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Traité dans section ESRS S4	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entre-prises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Traité dans section ESRS S4	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Traité dans section ESRS S4	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption para-graphe 10, point b)	Traité dans section ESRS G1-4	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Traité dans section ESRS G1-1	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Traité dans section ESRS G1-4	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Traité dans section ESRS G1-4	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I			

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

CHAPITRE 2

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis plus de 50 ans, le Groupe Serge Ferrari inscrit l'environnement au cœur de son modèle de développement. Cette ambition s'est traduite par des innovations structurantes et pionnières, telles que la technologie Précontraint, qui allie performance et durabilité, le programme Texyloop de recyclage en boucle fermée, ou encore le déploiement systématique d'Analyses de Cycle de Vie (ACV) et de Déclarations Environnementales de Produits (EPD). Ces initiatives emblématiques reflètent une vision anticipatrice des enjeux environnementaux et une volonté constante d'intégrer la durabilité au cœur de nos solutions.

Conscients des impacts environnementaux associés à nos activités, à nos procédés industriels et aux matières premières que nous utilisons, nous plaçons la mesure et la transparence au fondement de notre démarche de progrès. Nous ne revendiquons pas l'exemplarité absolue ; nous affirmons en revanche notre engagement à comprendre, objectiver et réduire nos impacts. Cette exigence de lucidité constitue la première étape d'une transformation responsable et alignée avec les attentes croissantes de nos parties prenantes.

Ce chapitre présente notre stratégie environnementale, les actions concrètes mises en œuvre et les défis qui demeurent. Il illustre notre inscription dans une dynamique d'amélioration continue, où chaque avancée contribue à renforcer la résilience de notre modèle. Pour le Groupe Serge Ferrari, la protection de l'environnement est à la fois une responsabilité et un levier d'innovation, nous invitant à repenser nos modes de production et à créer une valeur durable et partagée.

Nos enjeux matériels environnementaux

ESRS 1 - Le Climat

Page 86

ESRS 2 - La Pollution

Page 109

ESRS 3 - Les Ressources hydriques et marines (eau)

Page 119

ESRS 4 - Les biodiversités et les écosystèmes

Page 124

ESRS 5 - L'Utilisation des ressources et l'économie circulaire

Page 126



Crédit photo : ©Cornelis, Linda van der Leer

Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenants et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Maîtriser les enjeux de durabilité

- Décarbonation**
Réduction des Scopes 1 & 2 en valeur absolue de 46,2 % et réduction de l'intensité du Scope 3 (achats de biens et services) de 51,6 % d'ici à 2030 (engagement SBTi®).
- Efficacité énergétique**
Réduction de 30% d'ici à 2030 (vs 2022) de notre consommation énergétique sur nos sites de production (de 2,60 kg Co₂/M² en 2022 à 1,82 kg Co₂/M² en 2030)
- Écoconception**
Développement de produits innovants qui réduisent de plus de 30 % l'empreinte carbone du produit initial.

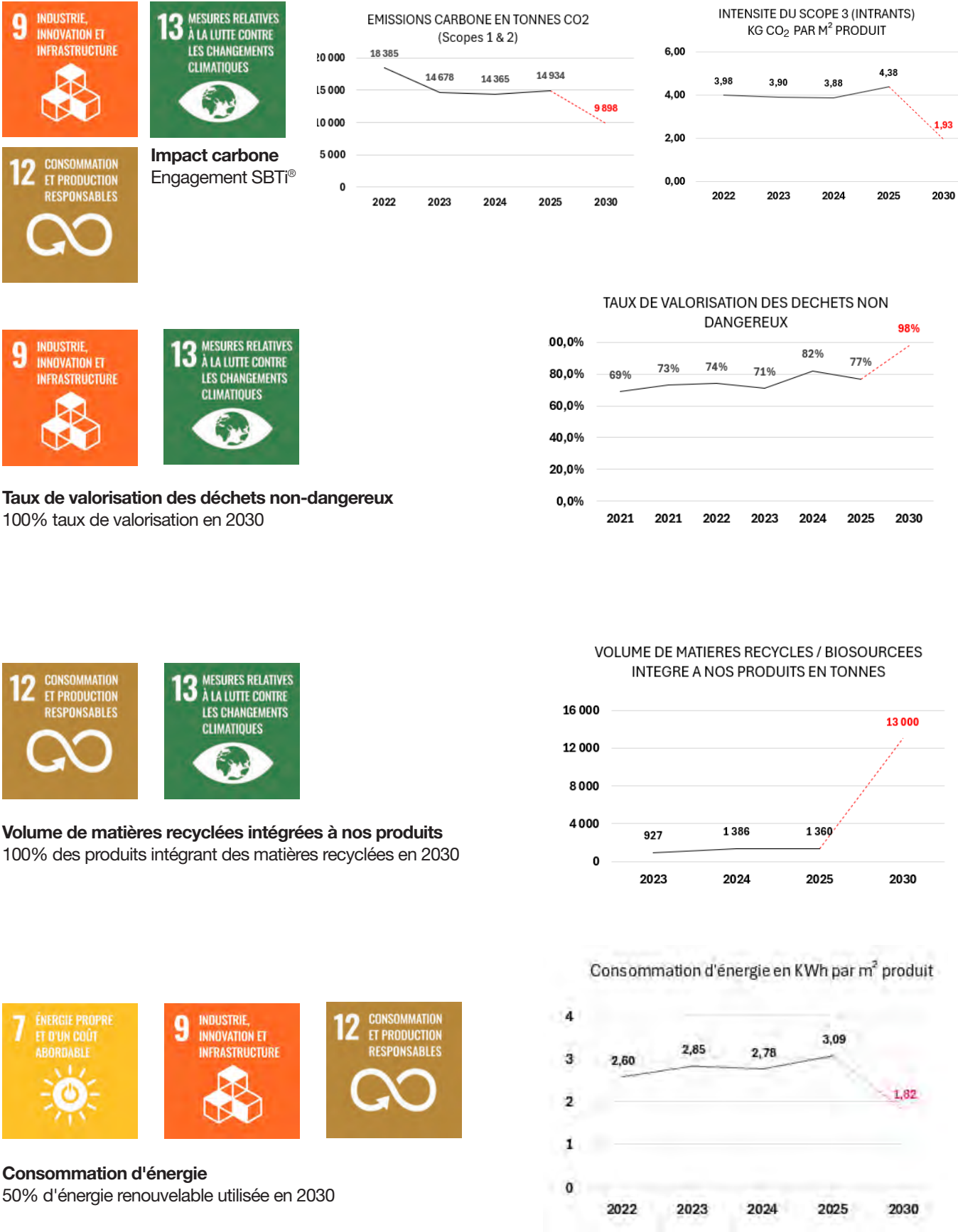
Préserver les ressources naturelles

- Matières premières**
Réduction de l'utilisation de matières vierges utilisées en 2030 et recherche de solutions de substitution.
- Valorisation des déchets**
98 % de taux de valorisation en 2030 (vs 64% en 2022)

Protéger les écosystèmes

- Initiatives sur la biodiversité**
Soutien aux initiatives locales et internationales pour restaurer et/ou favoriser le développement de la biodiversité.
- Partenariats environnementaux**
Collaboration avec les organisations territoriales pour mutualiser des projets communs à impact positif.

Nos objectifs de performance extra-financière



ESRS2 SBM-3 - Nos Impacts

Changement climatique

(Adaptation et atténuation)

Le changement climatique constitue un enjeu prioritaire pour le Groupe Serge Ferrari. L’entreprise agit à la fois sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et sur l’adaptation de ses activités aux risques de transition et d’approvisionnement.

L’innovation est au cœur de cette stratégie, comme en témoigne l’investissement dans l’Innovation Center et l’orientation de la R&D vers l’économie circulaire. La transition énergétique des sites industriels fait également l’objet d’un pilotage renforcé, avec l’intégration d’objectifs climatiques dans les mécanismes d’incitation managériale.

Gestion des déchets et des pollutions environnementales

Les activités industrielles du Groupe génèrent des déchets, des émissions atmosphériques et des effluents, dont la maîtrise constitue un axe central de sa politique environnementale.

Le Groupe poursuit ses efforts de réduction des pollutions, de valorisation des déchets et de limitation des substances préoccupantes. Le développement de solutions favorisant la recyclabilité et la gestion des produits en fin de vie illustre sa volonté de progresser vers une économie plus circulaire, malgré des contraintes techniques et économiques significatives.

Ressources et empreinte écologique

L’utilisation de matières premières issues de la chimie de synthèse implique une attention particulière à la préservation des ressources naturelles et à la protection des écosystèmes.

Le Groupe renforce l’intégration de matières recyclées et de solutions alternatives dans ses produits, tout en optimisant ses consommations d’eau et d’énergie. Cette démarche vise à concilier performance industrielle, innovation et réduction de l’empreinte écologique.

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition	Pan de la chaine de valeur			Horizon de temps
				Amont	Opération	Aval	
E1	Risque approvisionnement matière / coûts	Risque	Risque de hausses des coûts de production voire de perte de CA et de hausses des coûts de transition en cas de raréfaction ou de disparition de matières	X	X	X	Moyen terme
	Risque approvisionnement matière / réglementaire et/ou politique	Risque	Risque d'interruption d'activités lié à une limitation (quotas) réglementaire passagère ou durable sur une zone géographique ou une une filière	X	X	X	Court terme
	Image et finance verte	Opportunité	Opportunité d'anticipation réglementaire (innovation volontaire) permettant d'améliorer l'image de l'entreprise, de gagner des concours et de favoriser l'accès au financement et/ ou de bénéficier de meilleures conditions de crédit		X		Court terme
	Limitation des impacts	Impact positif	Arrêt de pompage et passage en circuit fermé		X		Court terme
	GES	Impact négatif	Émissions GES liées à l'activité du Groupe et à sa chaîne de valeur	X	X	X	Court terme
	Contribuer à la décarbonation du secteur du bâtiment	Impact positif	Contribution à la décarbonation du secteur du bâtiment à travers la promotion de solutions moins impactantes	X		X	Moyen terme
	Valorisation des produits décarbonés	Opportunité	Augmentation de la valeur marchande des produits à travers la décarbonation de la production		X	X	Court terme
	Innovation dans des matériaux durables	Opportunité	Promotion de produits durables et respectueux de la santé à travers l'investissement dans l'innovation		X		Court terme
	Prix de l'énergie	Risque	Risque de perte de marge et de clientèle lié à des coûts d'énergie trop élevés		X	X	Court terme
	Nouveaux débouchés commerciaux	Opportunité	Opportunités de débouchés commerciaux pour améliorer la performance thermique des immeubles + production d'ENR : Biogaz		X	X	Court terme
E2-1	Respecter les limites planétaires	Impact négatif	Afin de créer de la valeur durable utiliser des ressources renouvelables	X	X		Moyen terme
	Atelier de production	Impact négatif	Impact négatif sur la santé / sécurité des travailleurs (propre ou chaîne de valeur) via l'émission des activités de l'entreprise		X		Court terme
	Rejets atmosphériques	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement	X	X		Court terme
	Arrêt de production pour non-conformité	Impact négatif	Risque réglementaire en cas de non-conformité et de multiplication des tests		X		Moyen terme
	Coûts pour conformité réglementaire	Risque	Risque de coûts financiers liés aux investissements à réaliser pour préserver la qualité de l'air		X		Court terme

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition	Pan de la chaine de valeur			Horizon de temps
				Amont	Opération	Aval	
E2-2	Rejets eaux fournisseurs	Impact négatif	Impact négatif lié aux rejets des fournisseurs et sous-traitants du Groupe (Impact sur la santé et la sécurité + environnement)	X			Court terme
E2-3	Substances chimiques	Impact négatif	Risque de pollution via l'utilisation de substances chimiques		X		Court terme
E2-4	Microplastiques secondaires	Risque	Risque de dégradation de produits en fin de vie			X	Long terme
	Microplastiques primaires	Impact négatif	Dissémination des microplastiques primaires dans l'environnement pendant le transport, le stockage et la production	X	X		Moyen terme
E2-5	Suivi de l'exposition	Impact négatif	Absence de suivi par salarié de l'exposition aux produits CMR		X		Court terme
	Impact financier	Risque	Risque de présence de PFAS		X		Court terme
E2-6	Risque réglementaire	Risque	Risque d'approvisionnement en cas de restrictions réglementaires entraînant un coût supplémentaire pour des produits alternatifs ou une réduction de la capacité de production (perturbation de la chaîne d'approvisionnement)		X		Court terme
	Santé et sécurité	Impact négatif	L'utilisation de produits SVHC peut avoir un avoir négatif sur la santé des salariés et/ou des consommateurs		X	X	Court terme
E2-7	Microplastiques primaires	Impact négatif	La prévention de la dissémination des mricoplastiques primaires dans l'environnement en amont de la chaîne de valeur et au niveau des opérations est essentielle pour minimiser les impacts négatifs sur les écosystèmes marins et terrestres et pour répondre aux exigences réglementaires	X	X		Court terme
	Microplastiques secondaires	Risque	Les produits textiles synthétiques, s'ils se dégradent ou sont mal recyclés, peuvent contribuer à la pollution par les microplastiques. Ces particules, une fois libérées dans l'environnement, peuvent s'infiltrer dans les sols et les cours d'eau, affectant la faune terrestre et aquatique. En s'accumulant dans les organismes, ces microplastiques peuvent atteindre la chaîne alimentaire et poser des risques pour la santé humaine et animale.		X	X	Court terme
E3-1	Impact sur la biodiversité	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes et les ressources en eau (épuisement, assèchement des masses d'eau, ...) en raison d'un prélèvement d'eau excessif sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier dans les pays / régions soumis à un stress hydrique	X	X		Moyen terme
E3-2	Impact sur les ressources marines	Impact négatif	Pollution marine par micro plastiques	X	X	X	Moyen terme

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition	Pan de la chaine de valeur			Horizon de temps
				Amont	Opération	Aval	
E4-1	Affectation des terres	Impact négatif	Impact négatif d'artificialisation des sols liés à la construction de sites ou l'imperméabilisation des sols liés aux activités du Groupe		X		Court terme
	Impact de la production	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité par la proximité sur les sites de production		X		Long terme
E4-2	Pollution par microplastiques	Impact négatif	Dissémination dans l'environnement de microplastiques et impact sur la faune marine et terrestre	X	X		Moyen terme
E4-3	Extraction matières premières sur la chaîne de valeur	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement via l'extraction de certaines ressources nécessaires la production : ex Antimoine	X	X		Moyen terme
	Extraction matières premières sur la chaîne de valeur	Risque	Risque de coût élevé de certaines matières premières suite à l'effondrement de la biodiversité	X	X		Moyen terme
E5-1	Matières recyclées	Risque	Risque de coûts financiers liés à la matière recyclée entrante y compris celle recyclée en interne	X	X		Court terme
	Matières recyclées	Impact négatif	Impact négatif lié aux pratiques environnementales pour recycler de la matière et ayant un impact sur la continuité de la chaîne d'approvisionnement, les objectifs et engagements environnementaux ainsi que la réputation du Groupe	X	X		Court terme
	Alternatives à l'approvisionnement conventionnel	Impact positif	Développer des consortiums, des partenariats et nouvelles technologies, programmes R&D pour créer de nouvelles filières, trouver des alternatives à l'approche matière en faveur d'une production plus durable	X	X		Moyen terme
	Réputation de l'entreprise	Impact positif	Impact positif sur l'environnement via l'exemplarité et le leadership du Groupe sur l'innovation circulaire dans son industrie	X	X		Court terme
E5-2	Image de certains matériaux	Risque	Risque lié à la perception du public de certains matériaux type PVC et à l'exigence de montrer la recyclabilité en fin de vie de l'ensemble des produits ce qui peut mener à une réduction de l'engagement des parties prenantes et nuit à la réputation du Groupe		X	X	Court terme
	Recherche de solutions innovantes	Opportunité	Proposer des solutions alternatives et innovantes en faveur de la recyclabilité des produits, incluant une approche responsable tout au long de la chaîne de valeur et renforçant l'image vertueuse du Groupe en faveur de son engagement environnemental		X	X	Moyen terme
	Information vérifiable	Opportunité	Opportunité pour le Groupe dans le cadre des réglementations à venir sur le passeport numérique, de mettre en valeur et de prendre un temps d'avant sur les informations disponibles (ACV, EPD, études comparatives) réalisées depuis plus de 15 ans		X		Moyen terme
	Efficience matière	Impact négatif	La réduction du taux de chutes dans les différents ateliers permet de générer moins de perte matières		X		Moyen terme
	Produits en fin de vie	Impact positif	Création de filières de recyclage et de solutions d'upcycling		X	X	Court terme
E5-3	Recyclage	Risque	Risque d'absence de filières de recyclage des déchets et des produits en fin de vie		X	X	Court terme
	Conformité réglementaire	Risque	Risque de suspension des activités de production en cas de non respect des exigences réglementaires en matières de gestion et de stockage des déchets dangereux		X		Court terme

ESRS E1 | CHANGEMENT CLIMATIQUE

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E1-1	14	Divulgence du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Le Groupe n'a pas de plan de transition. Il dispose aujourd'hui d'une stratégie de décarbonation. Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Le plan de transition est en cours de formalisation et de budgétisation. Voir partie narrative du rapport - section ESRS E1-1
	16 (a)	Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius, conformément à l'Accord de Paris		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	16 (b)	Divulgence des leviers de décarbonation et des actions clés		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	16 (c)	Divulgence des dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) des dépenses en capital (Capex) importantes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
				Quanti	Dépenses Opex et Capex nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action	Plan de transition à venir	Budgétisation du plan de transition programmée en 2026
	16 (d)	Explication des émissions de GES potentielles bloquées provenant d'actifs et de produits clés et de la manière dont les émissions de GES bloquées peuvent compromettre la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES et entraîner un risque de transition.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	16 (e)	Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) pour aligner les activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) avec les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	16 (i)	Le plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	16 (j)	Explication des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
	17	Date d'adoption du plan de transition pour les entreprises n'ayant pas encore adopté de plan de transition		Quanti	Date d'adoption du plan de transition	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-1
E1-2	24	Politiques en place pour gérer ses impacts, risques et opportunités importants liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-P]	E1-2 - Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-2
	25 AR16-AR18	'Questions de durabilité abordées par la politique sur le changement climatique		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-2

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E1-3	28	Actions et ressources liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-A]	E1-3 - Actions et ressources en relation avec les politiques climatiques	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-3
				Quanti	Actions et ressources liées au changement climatique	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.2	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-3
	29 (a)	Type de levier de décarbonation		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-3
	29 (b)	Réalisation de réductions d'émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-3
		Réductions attendues des émissions de GES		Quanti	Objectif de réduction des émissions de GES	Décarboner les Scopes 1 et 2 en valeur absolue et le Scope 3 en intensité	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-3
E1-4	32	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers des objectifs [voir ESRS 2 MDR-T]	E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	33	Divulgence de la manière dont les objectifs de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités importants liés au climat.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre		Quanti	Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	89 866 TCO ₂ eq	33 248 T CO ₂ eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction totale des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction totale des émissions de GES	42.36%	15,82 %
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de GES	2.25 Kg CO ₂ eq / m ²	0,79 Kg CO ₂ eq / m ²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 1		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du Scope 1	5 280 T CO ₂ eq	1 159 T CO ₂ eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 1	42%	9,22 %

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E1-4	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 1	E1-4 - Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du Scope 1	0.10 Kg CO ₂ eq / m²	0,03 Kg CO ₂ eq / m²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur la localisation	3207 T CO ₂ eq	2 291 T CO ₂ eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 en fonction de la localisation (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 2 en fonction de la localisation	55.16%	39,41 %
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur la localisation	0.06 Kg CO ₂ eq / m²	0,05 Kg CO ₂ eq / m²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 2 basée sur le marché		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de gGES du Scope 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas disponible.
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas disponible.
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.	Le calcul des émissions du Scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas disponible.
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du Scope 3	81 399 T CO ₂ eq	29 797 T CO ₂ eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES du Scope 3	42%	15,54 %
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du Scope 3	2.24 Kg CO ₂ eq / m²	0,71 Kg CO ₂ eq / m²
	34 (b)	Explication de la manière dont la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites de l'inventaire des GES a été assurée		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	34 (c)	Divulgaration des progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif avant l'année de référence en cours		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	AR25 a	Description de la manière dont il a été assuré que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences de facteurs externes		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	AR25 b	Description de la manière dont la nouvelle valeur de référence affecte le nouvel objectif, sa réalisation et la présentation des progrès au fil du temps		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	34 (e)	L'objectif de réduction des émissions de GES est fondé sur la science et compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	34 (f)	Description des leviers de décarbonation attendus et de leurs contributions quantitatives globales pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4
	AR30 c	Divers scénarios climatiques ont été envisagés pour détecter les développements environnementaux, sociétaux, technologiques, de marché et politiques pertinents et déterminer les leviers de décarbonation.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - ESRS E1-4

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E1-5	37 AR35	Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations	E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	Quanti	Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations	98 455 177 KWh	97 044 265 KWh
	37 (a) AR33	Consommation totale d'énergie d'origine fossile		Quanti	Consommation totale d'énergie d'origine fossile	57 929 520 KWh	58 158 367 KWh
	37 (b)	Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire		Quanti	Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	13 187 432 KWh	15 226 831 KWh
	AR34	Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie		Quanti	Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	13,44%	15,69 %
	37 (c)	Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables		Quanti	Consommation totale d'énergie renouvelables	26 993 563 KWh	23 659 067 KWh
	37 (c) i	Consommation de carburant provenant de sources renouvelables		Quanti	Consommation de carburant provenant de sources renouvelables	2 149 838 KWh	0 KWh
	37 (c) ii	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables		Quanti	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	24 843 725 KWh	23 074 243 KWh
	37 (c) iii	Consommation d'énergie renouvelable auto produite sans carburant		Quanti	Consommation d'énergie renouvelable auto produite sans carburant	17 789 KWh	584 824 KWh
	38 (a)	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon		Quanti	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon	NC - Pas de combustible provenant du charbon	Non concerné - Pas de combustible provenant du charbon
	38 (b)	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers		Quanti	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	67 925 KWh	8 467 557 KWh
	38 (c)	Consommation de carburant provenant du gaz naturel		Quanti	Consommation de carburant provenant du gaz naturel	0	0
	38 (d)	Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles		Quanti	Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles	0	0
	38 (e)	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles		Quanti	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles	7 258 516 KWh	5 056 783 KWh
	AR34	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie		Quanti	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	59,04%	11,51 %
	39	Production d'énergie non renouvelable		Quanti	Production d'énergie non renouvelable	NC - pas de production d'énergie	Non concerné - pas de production d'énergie
		Production d'énergie renouvelable		Quanti	Production d'énergie renouvelable	17 789 KWh	630 742 KWh
	40	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)		Quanti	Consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net dans les secteurs à fort impact climatique	NC - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique	Non concerné - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique
	41	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique		Quanti	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique	NC - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique	Non concerné - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Donnée 2025
E1-6	44	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES par Scope [tableau]	E1-6 - Emissions brutes de GES des Scopes 1,2,3 et total des GES	Quanti	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et totales	167725 T CO2 eq	176 916 T CO ₂ eq
	48 (a)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 1		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 1	10 954 T CO2 eq	11 412 T CO ₂ eq
	48 (b)	Pourcentage des émissions de GES de portée 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission		Quanti	Pourcentage des émissions de GES de portée 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission	0	0
	49 (a)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 2 basées sur la localisation		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 2 basées sur la localisation	3 411 T CO2 eq	3 522 T CO ₂ eq
	49 (b)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type Scope 2 basées sur le marché		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type Scope 2 basées sur le marché	L'information du marché n'est pas disponible cette année	L'information du marché n'est pas disponible cette année
	50	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et totales - contrôle financier et opérationnel		Quanti	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et totales - contrôle financier et opérationnel	167 725 T CO2 eq	176 916 T CO ₂ eq
	51	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 3		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 3	153 360 T CO2 eq	161 982 T CO ₂ eq
	44 + 52	Émissions totales de GES		Quanti	Émissions totales de GES	167 725 T CO2 eq	176 916 T CO ₂ eq
	47	Divulgaration des changements importants dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année à l'autre des émissions de GES déclarées		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Non concerné
	AR39 b	Divulgaration des méthodologies, des hypothèses importantes et des facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Non concerné
	AR42 c	Divulgaration des effets des événements significatifs et des changements de circonstances (relatifs à ses émissions de GES) survenant entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Non concerné
	AR43 c	Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse, non incluses dans les émissions de GES du Scope 1		Quanti	Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse	0	0
	AR45 d	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES Scope 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES Scope 2	0	0
		Divulgaration des types d'instruments contractuels, émissions de GES de Scope 2		Quali	Types d'instruments contractuels, émissions de GES de Scope 2	Informations disponibles au niveau consolidé uniquement en location based	Informations disponibles au niveau consolidé uniquement en location based

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E1-6	AR45 d	Pourcentage d'émissions de GES de portée 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée groupée avec des instruments	E1-6 - Emissions brutes de GES des Scopes 1,2,3 et total des GES	Quanti	Pourcentage d'émissions de GES de portée 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée groupée avec des instruments	0	0
		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de portée 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de portée 2	0	0
		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES de portée 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES de portée 2	0	0
		Divulgaration des types d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupée avec des attributs relatifs à la production d'énergie ou pour des réclamations d'attributs énergétiques dégroupés		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Non concerné
		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du Scope 2		Quanti	Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du Scope 2	0	0
	AR46 g	Pourcentage de GES Scope 3 calculé à partir de données primaires		Quanti	Pourcentage de GES Scope 3 (calculé à partir de données primaires)	91,24 %	10 %
	53	Intensité des émissions de GES, en fonction de l'emplacement (émissions totales de GES par revenu net)		Quanti	Intensité des émissions de GES, en fonction de l'emplacement	518 Gr CO ₂ eq / € CA	509 Gr CO ₂ eq / € CA
		Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par revenu net)		Quanti	Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par revenu net)	Non disponible	Non disponible
	55	Divulgaration du rapprochement avec les états financiers des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport section E1-6
		Divulgaration du rapprochement avec le poste ou les notes pertinents des états financiers des montants des revenus nets		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport section E1-6



Crédit photo : ©Andrea Liverani

GOUVERNANCE

(Conformément à ESRS 2 – GOV-2, GOV-3)

ESRS 2 – GOV-2 | Information et compétences relatives aux enjeux de durabilité

Les enjeux liés au changement climatique sont intégrés au dispositif global de gouvernance du Groupe Serge Ferrari. Le Conseil de Surveillance est systématiquement informé des risques, opportunités et impacts significatifs associés au climat, ainsi que de l'avancement de la politique RSE et de la trajectoire de décarbonation du Groupe. Il valide les orientations stratégiques majeures et exerce un rôle de supervision des engagements à moyen et long terme.

Le Comité RSE, présidé par Victoire Ferrari, assure un suivi dédié des enjeux climatiques. Il examine les plans d'action, les indicateurs de performance et les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de l'engagement du Groupe auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®). Il formule des recommandations et veille à la cohérence entre stratégie climat, exigences réglementaires et positionnement stratégique du Groupe.

La responsabilité exécutive de la mise en œuvre de la stratégie climatique incombe au Président du Directoire, qui garantit l'intégration des objectifs climatiques dans la stratégie globale, les décisions d'investissement et la gestion des risques. Les organes de gouvernance sont régulièrement informés des évolutions réglementaires, des risques physiques et de transition liés au changement climatique, ainsi que des performances du Groupe en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif s'appuie sur l'expertise de l'équipe RSE dédiée, qui assure la production d'analyses, le suivi des indicateurs et la consolidation des données climatiques. Cette équipe travaille en coordination avec les directions opérationnelles, industrielles et financières, permettant une compréhension transversale des enjeux climatiques et de leurs implications économiques.

ESRS 2 – GOV-3 | Intégration des enjeux de durabilité dans les systèmes d'incitation et de pilotage

Les enjeux climatiques sont intégrés dans les processus de pilotage stratégique et opérationnel du Groupe. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont déclinés en plans d'actions mesurables au niveau des sites de production et des chaînes logistiques.

La mise en œuvre opérationnelle repose sur une organisation transversale, coordonnée par l'équipe RSE, en lien étroit avec les responsables de sites et les directions métiers. Ce pilotage s'appuie notamment sur les certifications environnementales du Groupe (ISO 14001 et ISO 50001), garantissant une amélioration continue de la performance environnementale et énergétique.

Le Groupe prévoit par ailleurs de renforcer en 2026 son fonctionnement en mode projet afin d'accélérer le déploiement de son plan de transition climatique et d'assurer une exécution structurée de ses engagements SBTi®.

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de la démarche de décarbonation, et plus particulièrement des enjeux liés à la transition énergétique, le Groupe Serge Ferrari a intégré un **objectif de performance environnementale** dans ses mécanismes d'incitation financière pour l'exercice 2025.

Un critère d'intensité énergétique (consommation totale d'énergie par les m² produits) a ainsi été défini dans le cadre des dispositifs de bonus, visant **une amélioration de 5 % de la performance énergétique du Groupe** par rapport à l'année de référence 2022. Ce critère est en lien direct avec la cible SBTi® de réduction de la valeur absolue des Scopes 1 & 2.

Cet objectif s'applique de manière homogène à l'ensemble des bénéficiaires des dispositifs de rémunération variable, incluant aussi bien les collaborateurs que les membres de la Direction, traduisant la volonté du Groupe d'aligner la performance économique et la performance en matière de durabilité à tous les niveaux de l'organisation. Les membres du Conseil de Surveillance n'ont pas de rémunération liées aux enjeux climatiques.

L'évaluation de la performance énergétique se fait à une fréquence mensuelle. Les résultats sont partagés avec les sites de production et le Directoire une fois par mois. Les mêmes résultats sont présentés au Comité RSE une fois par trimestre. Le Responsable énergie Groupe est chargé de calculer ce KPI.

STRATÉGIE

ESRS E1-1 | Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Afin de répondre aux défis du changement climatique et aux enjeux matériels liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la transition énergétique, le Groupe Serge Ferrari s'est engagé dans une démarche structurée et rigoureuse de décarbonation. Dans ce cadre, le Groupe a formalisé en 2025 son engagement auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®), en visant l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. La trajectoire de décarbonation du Groupe Serge Ferrari est ainsi alignée avec un Paris Aligned Benchmark (PAB), garantissant une réduction des émissions compatible avec une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont ainsi été définis à horizon 2030, en référence à l'année de base 2022.

Cette démarche a été accompagnée par le cabinet TransyLience, dont l'intervention a débuté en 2024 et s'est poursuivie en 2025. Elle s'est traduite par l'animation de plusieurs ateliers collaboratifs, incluant notamment un séminaire dédié aux membres de la Direction ainsi que des sessions de réflexion collective associant les collaborateurs. Ces travaux ont permis de définir une feuille de route de transition alignée avec la trajectoire SBTi®.

La mise en œuvre de ce plan de transition repose sur quatre axes stratégiques structurants :

- **Structurer et pérenniser la rentabilité**

Intégrer les objectifs de réduction des impacts environnementaux dans la démarche d'amélioration continue afin de renforcer la performance opérationnelle, et inscrire ces objectifs dans un plan stratégique financier et environnemental de long terme.

- **Consolider et pérenniser notre position de leader mondial**

Affirmer notre leadership sur les solutions décarbonées et accompagner nos clients dans le développement de produits et d'usages à meilleure performance environnementale.

- **Embarquer et fédérer les parties prenantes**

Structurer l'organisation et renforcer la lisibilité de la stratégie à travers la formation, la communication, une politique d'achats responsable et l'implication active des collaborateurs.

- **Développer une culture projet**

Déployer des méthodes et processus de gestion de projet harmonisés, diffuser une culture projet à l'échelle du Groupe et soutenir cette transformation par la formation et les outils informatiques.

Le plan de transition est en cours d'élaboration. Sa formalisation et sa budgétisation est prévue pour 2026 (Voir section du rapport ESRS 2 BP1 et BP2).

La stratégie climat du Groupe Serge Ferrari est alignée avec son objectif de neutralité carbone à horizon 2050 et est intégrée à son modèle économique. Elle repose sur la réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur, conformément à sa trajectoire de décarbonation et à ses engagements SBTi®.

L'évolution de l'offre produits constitue un levier central de la stratégie climat du Groupe Serge Ferrari, à travers le développement de solutions éco-conçues, l'amélioration de la durabilité des matériaux et l'intégration de matières premières alternatives ou moins carbonées, contribuant notamment à la performance énergétique des bâtiments.

Les émissions de GES potentiellement verrouillées proviennent principalement des actifs industriels, des procédés de production et de la dépendance aux matières premières (77 % des émissions du Scope 3). Toutefois, l'engagement du Groupe auprès de la SBTi®, les actions d'efficacité énergétique, les investissements dans des technologies bas-carbone et l'augmentation de l'usage de matières recyclées ou biosourcées contribuent à limiter ce risque et à réduire progressivement les émissions futures sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

La mise en œuvre du plan de transition climatique du Groupe Serge Ferrari repose sur des investissements visant à réduire les émissions de GES sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en cohérence avec sa trajectoire de décarbonation alignée avec la SBTi®. Ces investissements concernent notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites industriels, le déploiement progressif de technologies et d'énergies bas-carbone (dont le photovoltaïque), ainsi que la recherche et développement de matériaux et solutions à plus faible empreinte carbone intégrant des matières recyclées ou biosourcées. Ils contribuent également à l'adaptation des sites aux évolutions réglementaires et environnementales.

La formalisation et la budgétisation détaillées du plan de transition sont envisagées à horizon 2026. À ce stade, il n'est toutefois pas possible de se prononcer précisément sur le niveau ou l'évolution de la part des CapEx susceptibles d'être alignés sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie européenne.

ESRS E1-2 | Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Au regard de ses enjeux matériels 2025 et de son engagement dans la démarche Science Based Targets initiative (SBTi®), le Groupe Serge Ferrari structure sa politique climat autour d'une approche intégrée combinant gestion des risques d'adaptation et trajectoire ambitieuse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, opérations, aval).

La politique climat 2025 du Groupe Serge Ferrari a été élaborée en intégrant les attentes de ses principales parties prenantes, identifiées notamment dans le cadre de l'analyse de double matérialité et du dialogue avec les acteurs de sa chaîne de valeur.

Les attentes des clients ont notamment porté sur le développement de solutions à plus faible empreinte carbone et sur une plus grande transparence environnementale, ce qui a conduit le Groupe à renforcer ses actions de décarbonation et à formaliser son engagement auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®). Les échanges avec les fournisseurs ont également mis en évidence des enjeux liés à la disponibilité, au coût et à l'empreinte environnementale des matières premières, conduisant à intégrer davantage les critères climatiques dans la gestion des approvisionnements.

Par ailleurs, les attentes des autorités publiques et l'évolution du cadre réglementaire ont été prises en compte dans la définition des objectifs climatiques et dans la mise en place d'une veille réglementaire active. Enfin, les collaborateurs contribuent à la mise en œuvre opérationnelle de la politique climat, notamment à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'innovation.

En matière d'adaptation, le Groupe identifie des risques significatifs liés à l'approvisionnement en matières premières, tant en termes de disponibilité que de coûts. La raréfaction de certaines ressources ou des évolutions réglementaires (quotas, restrictions sectorielles ou géographiques) peuvent entraîner des hausses de coûts de production, des interruptions d'activité ou des pertes de chiffre d'affaires, à court et moyen terme. Pour y répondre, Serge Ferrari renforce la sécurisation et la diversification de ses approvisionnements, développe une veille réglementaire active et intègre les enjeux climatiques dans sa gestion des risques industriels. Le Groupe transforme également ces contraintes en opportunités, notamment par l'anticipation réglementaire et l'innovation volontaire, favorisant l'amélioration de son image, l'accès à la finance verte et des conditions de financement optimisées. Par ailleurs, des actions concrètes de limitation des impacts environnementaux, telles que l'arrêt de pompage et le passage en circuit fermé sur certains sites, participent à la réduction de la vulnérabilité opérationnelle face aux tensions sur les ressources.

En matière d'atténuation, le Groupe reconnaît l'impact négatif de ses émissions de GES issues de ses activités et de sa chaîne de valeur. Son engagement SBTi en 2025 formalise une trajectoire de décarbonation alignée avec les données scientifiques, impliquant la réduction des émissions directes et indirectes (Scopes 1, 2 et 3), l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés industriels. Au-delà de la réduction de son empreinte propre, Serge Ferrari contribue activement à la décarbonation du secteur du bâtiment à travers la promotion de solutions techniques moins impactantes. La valorisation de produits décarbonés constitue une opportunité stratégique, renforçant leur valeur marchande et la compétitivité du Groupe. Enfin, l'investissement continu dans l'innovation et le développement de matériaux durables et respectueux de la santé positionne l'entreprise comme un acteur engagé de la transition écologique.

Une équipe dédiée (RhSE®, R&D et Achat) suit à une fréquence mensuelle des KPI relatifs à la consommation de matières biosourcées et recyclées (Scope 3). Le responsable énergie Groupe réalise des KPI mensuels pour mesurer le niveau de performance énergétique (Scope 1 et 2).

Toutes les activités du Groupe (production, ventes et distribution et marché solutions) et toutes les zones géographiques associées sont couvertes par le Scope 3. Aucune activité ou région n'est exclue.

Les principales parties prenantes concernées sont les fournisseurs de matières premières (77% des émissions CO₂ en 2025).

Ces contributions ont permis d'élaborer une politique climat cohérente avec les enjeux matériels du Groupe et les attentes des parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique climat et de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Serge Ferrari a engagé des actions de sensibilisation et d'information auprès de ses collaborateurs. À ce titre, une communication intranet a été effectuée courant juin 2025 présentant toutes les démarches menées par l'entreprise notamment la politique climat. Par ailleurs, plusieurs sessions de Fresque du Climat ont été organisées au sein de l'entreprise. Ces ateliers collaboratifs ont permis de présenter aux salariés les enjeux du changement climatique, ainsi que la politique environnementale et la trajectoire de décarbonation du Groupe. Ces temps d'échange contribuent à renforcer la compréhension des enjeux climatiques, à favoriser l'appropriation de la stratégie par les équipes et à encourager l'engagement des collaborateurs dans la transition environnementale de l'entreprise.

ESRS E1-3 | Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Scopes 1 et 2

Conformément à son engagement auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®), le Groupe Serge Ferrari s'est fixé pour objectif de réduire de 46,2 % ses émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2 à horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2022.

La trajectoire de réduction associée à cette cible repose sur un plan d'actions structuré et progressif, couvrant l'ensemble des leviers opérationnels à la main du Groupe et ciblant directement les principales sources d'émissions des Scopes 1 et 2, à savoir les consommations énergétiques, les équipements thermiques et frigorifiques, ainsi que l'approvisionnement en énergie. Ce plan d'action est issu d'un Schéma Directeur Énergétique qui a démarré sur le site de la Tour du Pin en 2025 et qui s'entendra sur le site de Krefeld en 2026.

Les actions mises en œuvre contribuent directement à l'atteinte de la cible SBTi® selon les axes suivants :

- **Réduction des émissions directes** (Scope 1), à travers la modernisation et la décarbonation des équipements fonctionnant au gaz naturel, l'électrification de procédés industriels, la substitution du fuel par des granules de bois issus de forêts gérés durablement

- **Réduction des émissions indirectes liées à l'énergie** (Scope 2), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites industriels, avec un objectif de réduction de 30 % de l'intensité énergétique entre 2020 et 2030, et à l'accélération de la transition vers des sources d'énergie renouvelable, tant par la production sur sites que par l'achat d'électricité verte certifiée.
- **Réduction des émissions fugitives** : La prévention des émissions fugitives via la détection et la limitation des fuites de fluides réfrigérants
- **Pilotage de la trajectoire**, par le déploiement d'outils de monitoring énergétique à l'échelle du Groupe et la planification d'investissements ciblés dans des infrastructures bas-carbone.

L'ensemble de ces leviers constitue le socle opérationnel de la trajectoire validée par la SBTi® et permet d'assurer la cohérence entre la cible de -46,2 % des émissions des Scopes 1 et 2 à horizon 2030 et les actions concrètes déployées par le Groupe. La performance énergétique fait l'objet d'un suivi annuel, permettant de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster, le cas échéant, les actions engagées.

Scope 3

Conformément à son engagement auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi®), le Groupe Serge Ferrari s'est fixé une cible spécifique sur le Scope 3, portant sur le poste « achats de biens et services », qui constitue l'un des principaux contributeurs à l'empreinte carbone du Groupe.

À ce titre, le Groupe s'engage à réduire de 51,6 % l'intensité carbone de ce poste à horizon 2030, exprimée en kilogrammes de CO₂ équivalent par m² produit, par rapport à l'année de référence 2022. Cette cible d'intensité reflète la volonté du Groupe de découpler la croissance de ses activités de l'augmentation de ses émissions indirectes.

Contribution des leviers d'action à l'atteinte de la cible SBTi®

La trajectoire de réduction associée à cette cible repose sur un ensemble cohérent de leviers opérationnels, ciblant directement les facteurs d'émissions liés aux biens et services achetés :

- Réduction de l'empreinte carbone des matériaux : Le Groupe accélère la transition vers l'utilisation de matériaux bas-carbone, recyclés ou biosourcés dans la production de membranes. Cette démarche s'appuie sur la capacité d'innovation du Groupe et sur des investissements stratégiques auprès de start-up spécialisées, telles que Polyloop, afin de développer progressivement des boucles de production en circuit fermé, contribuant à la réduction de l'intensité carbone par unité de produit.

- Mobilisation et engagement des fournisseurs : Le Groupe intègre des critères de durabilité et de performance carbone dans ses processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, au moyen d'un système de notation interne. Des engagements communs sont progressivement déployés avec les fournisseurs stratégiques afin de réduire les émissions à l'amont de la chaîne de valeur et d'améliorer la performance carbone des intrants achetés.
- Pilotage de la performance carbone des achats : Le recours à des analyses de cycle de vie (ACV) permet d'identifier les postes les plus émissifs et de prioriser les actions de réduction sur les phases de production et de transport des biens et services achetés. Ces analyses constituent un outil clé de pilotage de la trajectoire d'intensité carbone et de suivi de la performance par mètre carré de produit.

Cohérence avec la trajectoire SBTi® Scope 3

L'ensemble de ces actions constitue le socle opérationnel de la trajectoire SBTi® Scope 3 du Groupe Serge Ferrari sur le poste « achats de biens et services ». Elles permettent d'agir directement sur les déterminants de l'intensité carbone (kg CO₂e/m² produit) et d'assurer la cohérence entre la cible de -51,6 % à horizon 2030 et les leviers déployés tout au long de la chaîne de valeur. Le suivi de cette trajectoire s'appuie sur des indicateurs de performance spécifiques, permettant de mesurer annuellement les progrès réalisés et d'ajuster les actions mises en œuvre afin de garantir l'atteinte de la cible validée par la SBTi®.

2.1.6 Dispositif de gestion pour le réchauffement climatique

2.1.6.1 Certification ISO / Système de Management Environnemental (EMS)

Le Groupe Serge Ferrari ne dispose pas à date de Système de Management Environnemental (EMS) pour la gestion des risques et des impacts environnementaux liés aux activités industrielles et commerciales. Néanmoins, le Groupe travaille avec différentes certifications qui permettent :

- Le suivi rigoureux des performances environnementales, incluant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les Scopes 1, 2 et 3.
- La conformité aux exigences légales et réglementaires, avec une amélioration continue des processus grâce à des audits réguliers.
- L'optimisation des processus de production pour réduire les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de carbone et le volume de déchets généré.

Le Groupe Serge Ferrari est certifié ISO 14001 sur plusieurs sites industriels en France, en Suisse et en Allemagne démontrant sa considération des enjeux environnementaux. À ce jour, 96% des effectifs industriels sont couverts par une certification. À terme, le Groupe se fixe l'objectif de mise en place d'un SMI.

2.1.6.2 Système de Management de l'Énergie (ISO 50001)

En complément de l'ISO 14001, le Groupe Serge Ferrari cherche à déployer un Système de Management de l'Énergie (ISO 50001) pour piloter et optimiser l'efficacité énergétique sur ses principaux sites de production. Cette certification garantit :

- La mise en place de plans d'action énergétiques visant une réduction continue des consommations d'énergie.
- L'utilisation accrue d'énergies renouvelables, avec un objectif de couverture énergétique verte pour l'ensemble des opérations européennes d'ici 2030.
- Le suivi des performances énergétiques via la mise en place progressive de systèmes de monitoring numériques, permettant une analyse en temps réel des consommations.

La certification ISO 50001 couvre actuellement les sites de France et d'Allemagne. Des démarches sont en cours pour l'étendre à d'autres sites stratégiques en Europe (Suisse et Italie).

2.1.6.3 Gouvernance intégrée et amélioration continue sur la partie CLIMAT

Sur chaque site, l'équipe RhSE® travaille avec les directeurs de sites qui ont la responsabilité de :

- Déployer les plans d'actions environnementaux et énergétiques validés
- Collecter et analyser les données pour garantir la transparence et l'exactitude des rapports.

- Assurer la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques via des formations régulières.

Deux Équivalents Temps Plein (ETP) au niveau du Groupe sont affectés à la gestion des sujets climatiques.

En parallèle, le Groupe Serge Ferrari travaille en collaboration avec ses parties prenantes (fournisseurs, clients, experts externes) pour identifier et intégrer des solutions innovantes.

2.1.6.4 Gouvernance intégrée et alignement avec la stratégie du Groupe

Les actions d'amélioration continue s'articulent autour des points suivants :

- **Intégration dans les processus de gestion des risques** : les risques climatiques sont intégrés dans le cadre global de gestion des risques d'entreprise (ERM). Cette approche permet d'identifier les vulnérabilités climatiques spécifiques aux opérations du Groupe et d'orienter les actions correctives.
- **Suivi des CAPEX stratégiques** : les investissements dans des technologies bas-carbone, des solutions d'efficacité énergétique et de circularité des matériaux sont budgétisés.
- **Mobilisation des parties prenantes** : le Groupe engage activement ses fournisseurs, partenaires et équipes opérationnelles pour intégrer les enjeux climatiques dans leurs processus. Des formations dédiées aux acheteurs de Serge Ferrari pour mobiliser les fournisseurs ont été déployées pour renforcer les compétences sur les sujets climatiques et environnementaux

2.1.6.5 Actions d'amélioration continue

Dans le cadre de la mise en place de sa feuille de route « bas carbone », le Groupe Serge Ferrari poursuit ses investissements prioritaires sur un certain nombre de postes de dépenses définis.

Les CAPEX nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs à moyen et long terme n'ont pas encore été estimés. Le Groupe Serge Ferrari travaillera en 2026 sur les investissements à prévoir pour soutenir la feuille de route de la transition « bas carbone ».

2.1.6.6 Suivi des objectifs chiffrés (E1.1.4)

Les objectifs ont été fixés par les instances stratégiques du Groupe (voir section 1.2). Ces objectifs sont présentés page 89 et suivis de manière trimestrielle par des indicateurs-chapeaux (section 1.5.5).



Déploiement de la méthodologie ACT PAS À PAS et structuration du plan de transition climat

Dans le cadre de la structuration de son plan de transition climatique le Groupe Serge Ferrari poursuit le déploiement de la méthodologie **ACT PAS À PAS** (ADEME – Bpifrance), avec l'accompagnement du cabinet TranSyLience.

En 2025, le Groupe a réalisé déployé le **Module 2 de la méthodologie**, représentant **10 jours d'accompagnement externe**, visant à identifier, quantifier et hiérarchiser le potentiel de décarbonation à court, moyen et long terme.

Ce module s'est structuré autour de quatre **ateliers de travail collaboratifs**, réunissant plusieurs départements de l'entreprise (Directoire, Finance, Achats, Ressources humaines, Opérations industrielles...).

Cette approche transversale visait à garantir l'intégration des enjeux climat dans la gouvernance, les décisions d'investissement, la politique achats et l'organisation industrielle.

Analyse des leviers et alignement stratégique

Les travaux ont permis :

1. **L'analyse des postes d'émissions significatifs (Scopes 1, 2 et 3)** sur la base du Bilan Carbone consolidé ;
2. **L'identification des leviers techniques et organisationnels** (efficacité énergétique, mix énergétique, matières premières, écoconception, transport, politique fournisseurs, évolution des compétences) ;
3. **L'évaluation qualitative et quantitative du potentiel de réduction** associé à chaque levier ;
4. **La priorisation des actions** selon leur impact carbone, leur faisabilité opérationnelle et leur cohérence économique.

Ces travaux constituent une étape structurante dans la formalisation du **plan de transition climat**, conformément aux exigences de l'ESRS E1-1, notamment :

- description des actions prévues pour atteindre les objectifs climatiques ;
- articulation entre stratégie, investissements et trajectoire carbone ;
- intégration des hypothèses de transformation du modèle d'affaires.

Intégration dans la gouvernance et allocation des ressources

Les conclusions du Module 2 alimentent :

- la planification des investissements industriels (CapEx) liés à la performance énergétique et aux procédés ;
- l'évolution des critères d'achats responsables ;
- l'intégration progressive d'indicateurs climat dans le pilotage financier ;
- l'adaptation des compétences internes via les politiques RH.

La participation du Directoire garantit l'appropriation stratégique des résultats et leur intégration dans la feuille de route 2026–2030.

La méthodologie ACT PAS À PAS constitue ainsi un cadre structurant permettant de renforcer la crédibilité, la traçabilité et la robustesse du plan de transition climatique du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris et les exigences de transparence de la CSRD.



INDICATEURS ET CIBLES

ESRS E1-4 | Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Dans le cadre de sa politique climat et de son engagement validé par la Science Based Targets initiative (SBTi®), le Groupe Serge Ferrari s'est fixé des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, alignés avec une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément aux recommandations scientifiques et en alignement avec la stratégie nationale bas carbone. Les émissions couvertes par ces objectifs incluent les principaux gaz à effet de serre définis par le protocole de Kyoto : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆. Les cibles fixées n'intègrent ni mécanismes de compensation carbone, ni crédits carbone, ni émissions évitées.

Les objectifs climatiques ont été définis selon la méthodologie du GHG Protocol et validés dans le cadre de l'engagement SBTi®, selon une trajectoire cross-sector pathway, reposant sur l'hypothèse d'une croissance de l'activité du Groupe de 30 % entre 2022 et 2030 (à iso périmètre). Il est noté qu'il n'y a pas eu de changement d'objectifs ou de méthodologie, ni d'impact potentiel sur la comparabilité des données. Les cibles retenues portent à la fois sur la réduction des émissions absolues et sur la réduction de l'intensité carbone.

À ce stade, la définition de ces cibles s'est principalement appuyée sur des consultations internes et sur les partenaires sociaux, notamment le CSE, ainsi que sur des échanges avec certains partenaires financiers (banques). Dans le cadre de la prochaine phase d'actualisation, le Groupe prévoit d'élargir la consultation aux parties prenantes externes afin d'intégrer leurs attentes et de prendre en compte les projections de croissance dans l'évolution de sa trajectoire climatique.

Pour les **Scopes 1 et 2**, le Groupe s'est engagé à **réduire de 46,2 %** ses émissions absolues de gaz à effet de serre **d'ici 2030**, par rapport à l'année de référence 2022, au cours de laquelle les émissions s'élevaient à 18 385 tCO₂e. Cet objectif couvre l'ensemble des émissions directes liées à la combustion d'énergies et aux procédés industriels, ainsi que les émissions indirectes associées à l'énergie achetée.

Concernant le **Scope 3**, et plus particulièrement la **catégorie « achats de biens et services »**, identifiée comme poste matériel, le Groupe vise une réduction de **51,6 % de l'intensité carbone d'ici 2030**, exprimée en kgCO₂e par m² produit, par rapport au niveau de référence de 3,98 kgCO₂e/m² en 2022. Cette cible d'intensité vise à décorrélérer la croissance de l'activité

du Groupe de l'augmentation des émissions amont. Cet engagement auprès du SBTi® vient compléter la démarche interne déjà mise en place par Serge Ferrari, qui vise à réduire de 30 % l'intensité carbone (Scopes 1, 2 et 3 par m² produit) d'ici 2030. Ces deux approches, complémentaires, renforcent la trajectoire du Groupe en faveur de la réduction de son empreinte carbone.

Par ailleurs, le Groupe s'est fixé une cible interne complémentaire d'amélioration de l'efficacité énergétique, consistant à réduire de 30 % l'intensité énergétique de ses opérations d'ici 2030, mesurée en kWh par m² produit, par rapport à la valeur de référence de 2,60 kWh/m² en 2022.

Le Groupe s'est également fixé des objectifs visant à renforcer l'écoconception et à réduire l'impact environnemental de ses activités. Il prévoit de développer des produits innovants permettant de diminuer de plus de 30 % l'empreinte carbone par rapport au produit initial. Par ailleurs, l'intégration de matières recyclées sera progressivement renforcée afin que 100 % des produits en contiennent d'ici 2030. Enfin, le Groupe vise à atteindre une consommation d'énergie entièrement issue de sources renouvelables, au-delà de 109 GWh, avec zéro recours à l'énergie non verte.

Ces objectifs couvrent l'ensemble des activités du Groupe, toutes les zones géographiques dans lesquelles il opère et les principales composantes de sa chaîne de valeur. Leur suivi s'appuie sur la réalisation annuelle du bilan carbone du Groupe, effectuée en interne. Celui-ci permet d'évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs fixés et, si nécessaire, d'ajuster les actions mises en place afin de garantir le respect de la trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030.

L'année de référence retenue pour l'ensemble des cibles est 2022, correspondant à la reprise d'une activité normalisée après la crise sanitaire liée au COVID-19. Conformément aux bonnes pratiques de gouvernance climatique, cette année de référence fera l'objet d'une révision périodique tous les cinq ans à partir de 2030, dans le respect des règles méthodologiques du SBTi®, notamment la limitation à trois ans maximum entre l'année de référence et le début de la période cible.

ESRS E1-5 | Consommation et mix énergétique

Energy consumption and mix	Comparative	2024	2025
(1) Fuel consumption from coal and coal products (MWh)		0	0
(2) Fuel consumption from crude oil and petroleum products (MWh)		8 1962	8 468
(3) Fuel consumption from natural gas (MWh)		42 508	44 634
(4) Fuel consumption from other fossil sources (MWh)			
(5) Consumption of purchased or acquired electricity, heat, steam, and cooling from fossil sources (MWh)		7 258	5 057
(6) Total fossil energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 1 to 5)		57 929	58 158
Share of fossil sources in total energy consumption (%)		59.04%	59,93%
(7) Consumption from nuclear sources (MWh)		13 187	15 227
Share of consumption from nuclear sources in total energy consumption (%)		13.44%	15,69 %
Production of renewable energy (MWh)			585
Production of non renewable energy (MWh)			0
(8) Fuel consumption for renewable sources, including biomass (also comprising industrial and municipal waste of biologic origin, biogas, renewable hydrogen, etc.) (MWh)		2 149	0
(9) Consumption of purchased or acquired electricity, heat, steam, and cooling from renewable sources (MWh)		24 825	23 074
(10) The consumption of self-generated non-fuel renewable energy (MWh)		18	585
(11) Total renewable energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 8 to 10)		26 993	23 659
Share of renewable sources in total energy consumption (%)		27.51%	24,38 %
Total energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 6, and 11)		98 110	97 044

Note méthodologique – Collecte et traitement des données de consommation d’énergie

Les données relatives à la consommation d’énergie du Groupe Serge Ferrari sont collectées principalement à partir des factures énergétiques des sites concernés. Les données publiées correspondent aux consommations d’énergie finale non compensées, issues des activités « owned and controlled », conformément au périmètre opérationnel du Groupe.

Les conversions énergétiques utilisées reposent sur des facteurs de conversion issus de l’ADEME. Les hypothèses suivantes ont été appliquées :

Gaz naturel : 1 MWh PCI = 1 MWh PCS / 1,11
Gaz naturel : 1 kWh PCS = ((1 smc-(1smc X 7.32%) X 1.055)/11.492)
Propane: 1 kWh PCI = (1 L / 1.96) X 12.78
Fioul : 1 kWh PCI = 1 litre x 9,93

Pour les sites situés en France et en Allemagne, les données de consommation d’énergie font l’objet d’une vérification par des organismes certificateurs dans le cadre de la certification ISO 50001, respectivement AFNOR en

France et DQS en Allemagne.

Les informations publiées ne comportent pas de métriques exprimées en devise, les indicateurs étant présentés uniquement en unités physiques de consommation énergétique.

L’entreprise ne comptabilise pas d’énergie issue de la récupération d’énergie (chaleur ou vapeur récupérée) comme énergie achetée. Elle n’utilise pas d’hydrogène dans ses opérations. Par ailleurs, aucun combustible n’est utilisé comme matière première non combustée à des fins énergétiques ; aucune exclusion liée à cet usage ne s’applique donc au périmètre de reporting.

Le périmètre de reporting pour l’exercice 2025 est identique à celui publié en 2024, garantissant la comparabilité des données d’une année sur l’autre.

Enfin, les consommations d’énergie renouvelable prises en compte dans le reporting reposent sur des garanties d’origine contractuelles, notamment pour les sites situés en France et en Allemagne.

ESRS E1-6 | Émissions de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

	Retrospective				Milestones and target years			
	Base year (2022)	Compa-rative	N	% N / N-1	2025	2030	(2050)	Annual % target / Base year
Scope 1 GHG emissions								
Gross Scope 1 GHG emissions (tCO ₂ eq)	12 571	10 954	11 412			7 291		
Percentage of Scope 1 GHG emissions from regulated emission trading schemes (%)								
Scope 2 GHG emissions								
Gross location-based Scope 2 GHG emissions (tCO ₂ eq)	5 813	3 411	3 522			2 607		
Gross market-based Scope 2 GHG emissions (tCO ₂ eq)								
Significant scope 3 GHG emissions								
Total Gross indirect (Scope 3) GHG emissions (tCO ₂ eq)	194 950	153 360	161 982					
1 Purchased goods and services	163 462	130 496	137 684					
[Optional sub-category: Cloud computing and data centre services								
2 Capital goods	2 556	4 066	1 898					
3 Fuel and energy-related Activities (not included in Scope1 or Scope 2)	2 789	2 456	2 574					
4 Upstream transportation and distribution	3 334	2 594	5 870					
5 Waste generated in operations	2 051	2 226	2 203					
6 Business traveling	215	0	0					
7 Employee commuting	929	0	0					
8 Upstream leased assets	0	0	0					
9 Downstream transportation	6 901	0	0					
10 Processing of sold products	0	0	0					
11 Use of sold products	0	0	0					
12 End-of-life treatment of sold products	12 709	8 848	9 154					
13 Downstream leased assets	0	3 473	2 598					
14 Franchises	0	0	0					
15 Investments	0	0	0					
Total GHG emissions								
Total GHG emissions (location-based) (tCO ₂ eq)								
Total GHG emissions (market-based) (tCO ₂ eq)								

Note méthodologique – Bilan carbone 2025

La réalisation du **bilan carbone au titre de l'exercice 2025** couvre l'ensemble des activités du Groupe Serge Ferrari, incluant le **périmètre industriel, les activités de ventes et distribution ainsi que le Marché Solutions**.

Les émissions de Scope 1 correspondent aux émissions directes provenant de sources fixes et mobiles de combustion, principalement liées à la consommation de **gaz naturel, de fioul et de propane**.

Les **émissions de Scope 2** concernent les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et sont calculées selon l'approche **location-based**.

Les **facteurs d'émission utilisés pour les Scopes 1 et 2** proviennent des **tableurs méthodologiques de l'Association Bilan Carbone (ABC)** qui sont alimentés par la Base Empreinte de l'ADEME, ainsi 100% de ces facteurs émissions sont de source primaire.

Source des données 2025	T CO2eq	Fournisseurs	Base Empreinte (ADEME)	Ecoinvent / Gabi	Fédérations professionnelles	Total
Type de données		Primaires	Secondaires	Secondaires	Secondaires	
Scope 1	11 412		100%			100,00%
Scope 2	3522		100%			100,00%
Scope 3	161 982	10%	40%	38%	12%	100,00%
Total	176 916	9,16%	45,06%	34,79%	10,99%	100,00%

Les principaux postes d'émissions identifiés dans le bilan carbone du Groupe sont les **intrants physiques**, qui représentent environ **77 % des émissions totales**, suivis de la **consommation d'énergie (8 %)**, de la **fin de vie des produits vendus (5 %)** et du **transport amont (4 %)**.

Le périmètre de consolidation repose sur l'approche du **contrôle opérationnel** : les émissions des filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel sont consolidées à **100 %**.

Limitations et hypothèses du calcul:

Certaines hypothèses méthodologiques significatives ont été retenues. Les filiales de ventes et distribution suivantes n'ont pas été en mesure de fournir les données nécessaires pour l'exercice 2025 : **SF North America, SF Brazil, SF AB, SF Tekstil**, ainsi que les filiales du groupe **GIOFEX situées en Bulgarie, en Pologne, au Royaume-Uni et en Allemagne**. Dans ces cas, les données de l'**exercice 2024 ont été reconduites**. Les émissions associées aux Scopes 1, 2 et 3 de ces entités représentent **moins de 1 % du bilan carbone total du Groupe**.

Par ailleurs, les données relatives **au fret et aux futurs emballages pour SF SAS, SF SPA et Verseidag Indutex GmbH** n'étant pas disponibles pour 2025, les **données de l'exercice 2024 ont également été utilisées**.

Compte tenu de l'étendue du périmètre et des difficultés d'accès à certaines données précises, certains postes sont **exclus du périmètre du bilan carbone 2025**, notamment :

- la mobilité professionnelle,
- les déplacements domicile-travail,
- les émissions liées aux visiteurs (clients, prestataires, etc.).

Le reporting couvre l'ensemble des **sept gaz à effet de serre du protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆)** ainsi que le **NF₃**. Les **potentiels de réchauffement global (PRG / GWP)** utilisés proviennent des tableurs de l'Association Bilan Carbone et permettent d'éviter les risques de double comptage entre les Scopes 1, 2 et 3.

Les catégories présentant des émissions **nulles (0 tCO₂e)**

Les émissions des Scopes 1 et 2 **n'incluent ni removals, ni crédits carbone (achetés, vendus ou transférés), ni quotas d'émissions**.

Les **émissions du Scope 3** sont calculées conformément au **GHG Protocol**, en appliquant à chaque catégorie d'émission des facteurs d'émission issus directement des fournisseurs, de fédérations professionnelles, de bases de données d'analyse de cycle de vie (Ecoinvent, Gabi) ou de la **Base Empreinte® de l'ADEME**.

Les émissions des gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3 sont exprimés en tonne équivalent CO₂.

Pour l'intensité carbone, le numérateur est la somme des tonnes CO₂ eq des scopes 1, 2 et 3. Le dénominateur est la somme des m² produits à l'échelle du Groupe.

correspondent soit à des catégories **hors périmètre du reporting**, soit à des catégories dont l'empreinte carbone est **nulle ou non significative**.

Le périmètre de reporting est identique entre les exercices 2024 et 2025, assurant la comparabilité des données dans le temps. Tandis que les **Scopes 1 et 2 ainsi que la catégorie “achats de biens et services”** font l'objet d'un **suivi trimestriel** afin de suivre la progression vers les objectifs fixés dans le cadre de l'engagement **SBTi®**.

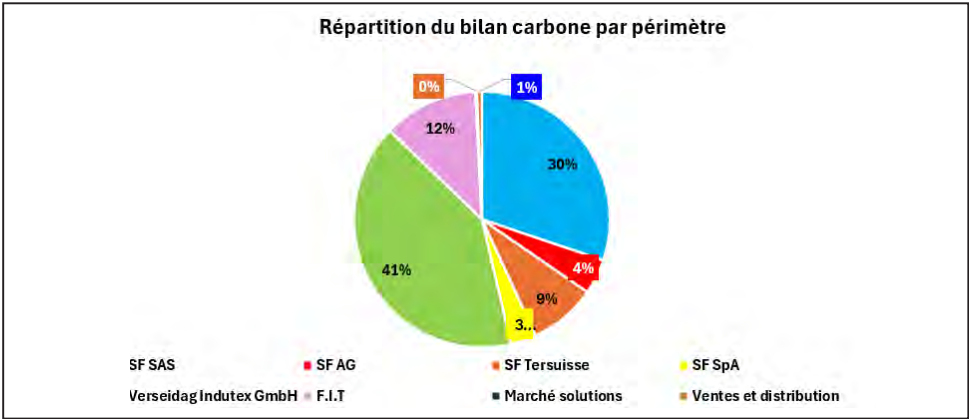
Le Groupe Serge Ferrari précise qu'il ne détient pas d'entités non consolidées (associates, joint ventures ou filiales non consolidées) à intégrer dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, ces informations ne sont pas applicables. Par ailleurs, le Groupe ne dispose pas d'associates, joint ventures, filiales non consolidées ou joint arrangements nécessitant une désagrégation spécifique des émissions de Scope 1 et Scope 2.

Le Groupe Serge Ferrari précise également qu'il ne génère pas d'émissions biogéniques de CO₂, CH₄ ou N₂O dans le cadre de ses activités ; cette catégorie n'est donc pas applicable. Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (EU ETS). En conséquence, les informations relatives à ces installations ne sont pas applicables au périmètre de reporting.

Les émissions liées au cloud computing et aux services de centres de données ne peuvent pas être reportées pour l'exercice 2025 en raison de l'indisponibilité des données.

L'intensité des émissions GES par revenu net est de 509 Gr CO₂ / € CA en 2025. Le numérateur est la somme des GES des Scopes 1, 2 et 3. Le dénominateur est le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2025 (347 531 054 €). Voir DEU 2025 du Groupe Serge Ferrari.

À ce stade, les données publiées **n'ont pas fait l'objet d'une vérification par un organisme externe**. La réalisation du bilan carbone est assurée en interne par une **ressource disposant d'une licence d'utilisation de l'Association Bilan Carbone (ABC)**.



ESRS E1-8 Tarification interne du carbone

Le Groupe Serge Ferrari n'applique aucun système de interne de tarification du carbone.

ESRS E1-9 | Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et d'opportunités potentielles liées au changement climatique

Pour suivre sa stratégie de transition climatique, le Groupe anticipe des incidences financières liées aux risques physiques et de transition ainsi qu'aux opportunités découlant des changements climatiques. Ces impacts seront à intégrer dans les scénarios d'analyse des risques et dans les trajectoires de croissance à long terme du Groupe.

Risques physiques

Les événements climatiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur, les inondations ou les tempêtes, peuvent représenter une menace pour les sites de production, les chaînes logistiques et la disponibilité des matières premières. Les principales incidences financières anticipées incluent :

- des coûts accrus d'assurance pour couvrir les infrastructures exposées.
- des investissements dans la résilience des sites industriels, incluant des renforcements structurels et des systèmes de gestion des risques climatiques.
- des perturbations logistiques potentielles entraînant des coûts liés aux retards ou à la recherche d'alternatives pour les chaînes d'approvisionnement.

De manière plus spécifique à ce jour, deux sites semblent exposés aux enjeux de risque inondation en Suisse et à la Tour du Pin. Pour réduire ce risque, le Groupe travaille avec les pouvoirs publics en faveur d'aménagement de sécurisation au risque de crue.

Risques de transition

L'évolution des réglementations, les attentes des investisseurs et parties prenantes engendrent des coûts liés à la mise en conformité et à la transition énergétique. Les incidences financières devront comprendre :

- Investissements CAPEX** dans des équipements bas-carbone et des énergies renouvelables
- Coûts de R&D réglementations et conformité** :
 - Coûts liés à la mise en conformité avec la taxonomie européenne, la CSRD.
 - Intégration de matériaux recyclés et durables pour répondre aux exigences réglementaires croissantes.
 - Investissements dans les sites pour répondre aux exigences environnementales.

- Technologies émergentes** :
 - Investissements dans des équipements bas-carbone (panneaux photovoltaïques, solutions de gestion énergétique).
 - R&D pour développer des membranes à faible empreinte carbone, telles que la gamme Loop et plus globalement pour le développement de membranes recyclées et innovantes, conformes aux exigences de durabilité.
- Risque de marché et de réputation** :
 - Impact sur les marges dû à la demande de plus en plus grande des clients pour des produits plus durables.
 - Risque de perte d'attractivité pour les investisseurs.
 - Pression sur les marges due à l'augmentation des coûts des matières premières et des certifications et/ou à la raréfaction de certaines matières premières (se référer à la section 2.6).

Opportunités potentielles

Le changement climatique ouvre également des perspectives financières et stratégiques significatives pour le Groupe :

- Augmentation des parts de marché** grâce à une offre de produits alignée sur les attentes croissantes des consommateurs (produits recyclés de la gamme Loop, produits PFAS Free...)
- Optimisation des coûts** grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique (réduction des coûts opérationnels sur les sites industriels) et de l'efficience matière.
- Nouveaux marchés** dans les infrastructures durables, ou de solution à la résilience des territoires.

Plus globalement, le Groupe cherche à favoriser une approche intégrée et de double matérialité. Pour cela, il évalue l'impact financier et stratégique des risques et opportunités climatiques :

- Perspective interne** : Impact des risques climatiques sur la continuité et la rentabilité des activités.
- Perspective externe** : Contribution des activités du Groupe aux enjeux climatiques globaux, en lien avec les attentes des parties prenantes.

TAXONOMIE

I. Alignement avec les objectifs de l'UE et de l'Accord de Paris

Le Groupe Serge Ferrari veille à ce que son plan de transition s'inscrive dans les trajectoires de décarbonation définies par les objectifs climatiques européens et les recommandations de l'Accord de Paris visant à limiter le

réchauffement à 1,5°C. À ce titre, le Groupe a adhéré à l'accélérateur décarbonation et n'est concerné par aucune des activités exclues par les référentiels européens.

II. Intégration du plan de transition dans la stratégie globale et la planification financière

La démarche de transition climatique du Groupe est progressivement intégrée à ses processus stratégiques et opérationnels pour garantir une transformation efficace, structurée et mesurable. Cette intégration repose sur plusieurs mécanismes clés.

1. Intégration dans le processus d'acquisition d'actifs

Pour les prochaines acquisitions, une évaluation des risques environnementaux, techniques et réglementaires est réalisée. Cette évaluation inclut des aspects tels que la performance énergétique, les impacts climatiques et les enjeux sociaux des sites intégrés.

2. Gestion des risques climatiques

La trajectoire carbone, les risques et opportunités liés au changement climatique sont intégrés dans la stratégie du Groupe. Ces éléments font l'objet d'un suivi par le Comité RSE, qui assure un reporting systématique auprès du Conseil de Surveillance.

3. Pilotage des projets de développement

Les projets de développement du Groupe sont examinés à chaque étape de leur cycle de vie afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs climatiques et environnementaux. Les performances globales des projets sont évaluées pour garantir leur contribution aux objectifs de réduction des émissions carbone et de circularité des matériaux.

4. Plan d'action environnemental des actifs

Chaque site industriel et actif géré dispose de son propre budget pour travailler sur plan d'action environnemental définissant les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique, réduire les émissions carbone, gérer les déchets, préserver la biodiversité et optimiser les consommations d'eau. Ces actions sont budgétisées et suivies dans le cadre des revues annuelles et des plans quinquennaux d'investissement.

5. Contrôle et conformité

Le département financier interne réalise des contrôles réguliers pour garantir la conformité des processus de gestion aux exigences internes et aux standards réglementaires, en particulier en matière de taxonomie européenne.

6. Formation et engagement des équipes

Une sensibilisation à la RSE est intégrée dans le programme d'onboarding des nouveaux collaborateurs et dans les plans de développement des équipes existantes. Les fonctions stratégiques (achats, production, logistique) reçoivent des formations spécifiques et échangent avec le département RSE pour renforcer leurs compétences et connaissances en matière de gestion climatique.

7. Incentives liés à la performance climatique

Les objectifs individuels des collaborateurs et des dirigeants incluent progressivement des critères de performance liés au développement durable. Les plans de rémunération variable à court et long terme pour les membres du Comex et les équipes éligibles intègrent également des indicateurs contribuant à la réduction des émissions de carbone et d'atteinte des objectifs de transition climatique (exemple Taux de valorisation en 2025 et % de matière recyclée).

8. Budgétisation et planification à moyen terme

Les revues budgétaires des actifs industriels et des projets de développement intègrent progressivement des critères environnementaux afin d'assurer à l'avenir leur alignement avec les objectifs de décarbonation et de conformité à la taxonomie européenne.

III. Note méthodologique relative à la publication des indicateurs taxonomiques

1. Contexte et cadre réglementaire

Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit pleinement dans le cadre du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852, qui vise à orienter les investissements vers des activités durables en exigeant une transparence accrue des entreprises quant à leur alignement avec les objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

L'Acte délégué sur la divulgation des informations (UE) 2021/2178 impose aux entreprises soumises à la NFRD (puis CSRD) la publication des indicateurs suivants :

- Chiffre d'affaires éligible et aligné avec la taxonomie.
- Dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées.

L'acte délégué 2026/73 publié au journal officiel le 8 janvier 2026 et entrant en vigueur officiellement fin janvier 2026. Cet acte modifie les règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178 et (UE) 2023/2486 complétant le règlement (UE) 2020/852. A noter qu'à compter de l'exercice 2025, Serge Ferrari applique les dispositions de cet acte délégué.

Ces modifications introduisent notamment un seuil de matérialité de 10 % par indicateur clé, une simplification de certains critères DNSH (do not significantly harm – pollution et présence de substances chimiques), ainsi que des modèles de reporting allégés.

Le dénominateur du KPI chiffre d'affaires est réconciliable avec la note 19 des états financiers. Le dénominateur du KPI CapEx est réconciliable avec les augmentations de la période des immobilisations incorporelles de 4 480 k€ précisées dans la note 5 des états financiers ainsi que les augmentations de la période des immobilisations corporelles de 12 101 k€ précisées dans la note 6 des états financiers.

Le dénominateur Opex est réconciliable avec la note 20 des états financiers.

2. Chiffre d'affaires éligible

La partie du chiffre d'affaires avec des activités économiques éligibles du règlement taxonomie a fait l'objet d'une analyse via le Règlement délégué (UE) 2021 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement

Grâce à ces dispositifs, le Groupe Serge Ferrari garantit une intégration complète de son plan de transition climatique au cœur de sa stratégie globale, en assurant un suivi rigoureux des actions menées et en mobilisant l'ensemble des collaborateurs et partenaires pour atteindre ses objectifs de trajectoire carbone. Cette approche permet de concilier performance économique, conformité réglementaire et ambition climatique à long terme.

(UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux. Sur la base de ces éléments, une catégorie a été retenue :

- CCM 3.5 - Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments. (I) Éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires, y compris ceux pouvant accueillir de la végétation sous l'objectif d'atténuation du changement climatique.

3. Alignement

Le Groupe Serge Ferrari n'a pas été en mesure de vérifier en 2025 le respect de la totalité des critères d'alignement notamment sur la partie DNSH. Pour rappel, le DNSH a notamment fait l'objet de débats quant à sa complexité. De ce fait, aucun chiffre d'affaires n'a pu être déclaré comme aligné au titre de l'exercice 2025.

4. Conformité avec la CSRD

Le Groupe a identifié le CapEx éligible en utilisant la clé d'allocation du chiffre d'affaires pour répartir les catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles. Cette méthode a été appliquée de manière homogène pour les différentes activités du groupe.

La société a retenu l'exemption de l'analyse d'éligibilité et d'alignement des OpEx en considérant que le dénominateur OpEx au sens de la taxonomie reste peut significatif par rapport au total des charges externes de 47 954 K€. Les OpEx taxonomie concerne plutôt la maintenance de l'outil de production.

Tableau de synthèse des ICP

Exercice financier (N)	2025														
ICP (1)	Total (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées sur la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie (5)	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie						Pourcentage d'activités habitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (14)	Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (16)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)					
Chiffre d'affaires	347 531	79,1%	-	-	-	-	-	-	-	-	79,1%	-	-	0	0%
CapEx	16 581	84,8%	-	-	-	-	-	-	-	-	57,6%	-	-	0	0%
OpEx	6 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0%

ICP reporté	CA												
Exercice financier (N)	2025												
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible du chiffre d'affaires) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée du chiffre d'affaires) (4)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiment	CCM 3.5	79,1%	-	-	-	-	-	-	-	-	H	-	0%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme de l'alignement par objectif					-	-	-	-	-	-			
Total de l'ICP chiffre d'affaires		79,1%	-	-	-	-	-	-	-	-	79,1%	-	0%

ICP reporté	CapEx												
Exercice financier (N)	2025												
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible des CapEx) (3)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des CapEx) (4)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée des CapEx) (4)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiment	CCM 3.5	57,6%	-	-	-	-	-	-	-	-	H	-	0%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	27,2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
Somme de l'alignement par objectif					-	-	-	-	-	-			
Total de l'ICP CapEx		84,8%	-	-	-	-	-	-	-	-	57,6%	-	0%



Credit photo : ZUH Visuals

ESRS E2 | POLLUTION

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E2-1	15 (a)	L'entreprise indique, en ce qui concerne ses opérations propres et sa propre chaîne de valeur en amont et en aval, si et comment ses politiques portent sur les aspects suivants, lorsqu'ils sont importants: (a) atténuation des incidences négatives liées à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris la prévention et la réduction	E2-1 Politiques en matière de pollution	Quali	Politique sur l'atténuation des incidences négatives liées à la pollution de l'air, de l'eau, des sols	Voir partie narrative du rapport - section 2.3	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-1
	15 (b)	(b) substitution et réduction au minimum de l'utilisation des substances préoccupantes et suppression progressive des substances extrêmement préoccupantes, en particulier dans le cadre d'usages sociétaux non essentiels et dans les produits de consommation		Quali	Politique sur la substitution et réduction de l'utilisation des substances préoccupantes et suppression des substances extrêmes	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.2	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-1
	15 (c)	(c) évitement des incidents et des situations d'urgence, et contrôle et limitation de l'incidence sur la population et l'environnement des incidents et situations d'urgence qui se produisent néanmoins		Quali	Politique et procédure sur l'évitement des incidents et des situations d'urgences, contrôle et limitation de l'incidence sur les populations et l'environnement	Certification ISO	Certification ISO
E2-2	16	L'entreprise publie ses actions en matière de pollution et les ressources qu'elle alloue à leur mise en œuvre	E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution	Quali	Publication des actions en matière de pollution et les ressources qu'elle alloue à leur mise en œuvre.	Voir partie narrative du rapport - section 2.3	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-2
	AR 13	Lorsque les actions s'étendent à des engagements en amont ou en aval de la chaîne de valeur, l'entreprise fournit des informations sur les types d'actions reflétant ces engagements.		Quali	Publication des informations sur le types d'actions reflétant cet engagement (si ces actions s'étendent sur la chaîne de valeurs)	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-2
		Pour ce qui est des ressources, les dépenses opérationnelles pourraient consister, par exemple, en des investissements dans la recherche et le développement en vue d'innover et de mettre au point des solutions de substitution sûres et durables pour remplacer les substances préoccupantes, ou pour réduire les émissions d'un processus de production.		Quanti	Publication des ressources allouées a ces actions	Dépenses R&D Dépenses des sites allouées à l'objectif "pollution"	Dépenses R&D Dépenses des sites allouées à l'objectif "pollution"
E2-3	23 (a)	Publication des cibles en matières de polluants atmosphériques et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction	E2-3 - Cibles en matière de pollution	Quanti	Publication des cibles en matières de polluants atmosphériques et des charges spécifiques	France : rapport DREAL rendu public Autres sites: conformité réglementaire	France : rapport DREAL rendu public Autres sites: conformité réglementaire
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-3
	23 (b)	Publication des cibles en matières de rejet dans l'eau et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quanti	Publication des cibles en matières de rejet dans l'eau et des charges spécifiques	Voir partie narrative du rapport - section 2.4 0 rejet direct - processus en circuit fermé (à l'exception d'Emmenbrucke)	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-3 0 rejet direct - processus en circuit fermé (à l'exception d'Emmenbrucke)
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-3
	23 (c)	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quanti	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays
	23 (c)	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.	Voir partie narrative du rapport - section ESRS E2-3

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E2-3	23 (d)	Publication des cibles en matières de substances préoccupantes et des substances extrême et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction	E2-3 - Cibles en matière de pollution	Quanti	Publication des cibles en matières de substances préoccupantes et des substances extrême	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.4	Voir partie narrative du rapport - section ESRs E2-3
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays
	25	L'entreprise précise, dans le cadre des informations contextuelles, si les cibles qu'elle a fixées et présentées sont obligatoires (fondées sur la législation) ou facultatives.		Quali	Explication sur l'obligation ou non de la fixations des cibles	Objectif réglementaire	Objectif réglementaire
E2-4	28 (a)	L'entreprise publie le montant consolidé : (a) de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil64 (registre européen des rejets et des transferts de polluants, le «règlement E-PRTR») rejeté dans l'air, dans l'eau et dans le sol, à l'exception des émissions de GES publiées conformément à l'ESRS E1 Changement climatique	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Quanti	Quantité de polluants émis dans le cadre de ses opérations propres	RTO + mesures sur l'ensemble des sites. Rapports disponibles pour l'auditeur	RTO + mesures sur l'ensemble des sites. Rapports disponibles pour l'auditeur
	28 (b)	(b) des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise.		Quali	Publication des polluants émis dans le cadre de ses opérations propres.	Informations non disponibles en 2024 sur le périmètre Groupe	Informations non disponibles en 2025 sur le périmètre Groupe
	30 (a)	L'entreprise place les informations à publier dans leur contexte et décrit: (a) leur évolution dans le temps		Quanti	Quantité des microplastiques généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres.	4,366 T	6,757 T (voir partie narrative du rapport - section ESRs E2-4)
	30 (b)	(b) les méthodes de mesure		Quali	Publication de l'évolution dans le temps des quantités de polluants et microplastique généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres	Collecte de l'information en cours	Collecte de l'information en cours
	30 (c)	(c) la ou les procédures de collecte de données utilisées aux fins de la comptabilité et de la publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information.		Quali	Méthodes de mesures utilisées pour identifier et quantifier les polluants et microplastique généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres	Collecte de l'information en cours	Collecte de l'information en cours
	31	Lorsqu'une méthode inférieure à la mesure directe des émissions est choisie pour la quantification de celles-ci, l'entreprise expose les raisons de ce choix. Si l'entreprise a recours à des estimations, elle communique la norme, l'étude sectorielle ou les sources qui sous-tendent ses estimations, ainsi que le degré possible d'incertitude et la fourchette des estimations reflétant l'incertitude de mesure.		Quali	Procédures de collecte de données utilisées aux fins de la comptabilité et de la publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information.	Collecte de l'information en cours	Collecte de l'information en cours
E2-5	34	"Les informations à publier en vertu du paragraphe 32 incluent les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes. L'entreprise présente séparément les informations relatives aux substances extrêmement préoccupantes."	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Quanti	Publication sur les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées au cours de la production	NC	Non significative
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances préoccupantes utilisées au cours de la production	NC	1 570 T
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances qui sont achetées	NC	1 286 T
				Quanti	Publication sur les quantités des substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits	NC	Maximum 1 570 T

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E2-5	34	"Les informations à publier en vertu du paragraphe 32 incluent les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes. L'entreprise présente séparément les informations relatives aux substances extrêmement préoccupantes."	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Quanti	Publication sur les quantités totales des substances extrêmement préoccupantes qui sont générées au cours de la production	En cours de calcul	En cours de calcul
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances extrêmement préoccupantes utilisées au cours de la production	Estimées entre 7,2 T et 9,1 T (hors Krefled)	Estimées entre 5,82 T et 6,86 T (hors Krefled)
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances extrêmement préoccupantes qui sont achetées	Estimées entre 7,2 T et 9,1 T (hors Krefled)	Estimées entre 5,7 T et 6,6 T (hors Krefled)
				Quanti	Publication sur les quantités des substances extrêmement préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits	En cours de calcul par le département R&D	En cours de calcul par le département R&D

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution .

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe Serge Ferrari a identifié les impacts et risques matériels (voir nos impacts dans la section ESRS 2 SBM-3) liés à la pollution en analysant ses activités industrielles, les substances utilisées dans ses procédés ainsi que les interactions avec sa chaîne de valeur. Les sous-thèmes couverts par l’évaluation de la matérialité au titre de l’ESRS E2 incluent notamment les différentes formes de pollution (air, eau et sols), l’utilisation et la gestion de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes (CMR, SVHC, PFAS), ainsi que les impacts potentiels liés à la dissémination de microplastiques primaires et secondaires au cours du cycle de vie des produits.

L’analyse prend également en compte les dépendances à l’égard de services écosystémiques pouvant éventuellement contribuer à atténuer les impacts liés à la pollution, tels que

la filtration de l'eau, la dégradation naturelle et la captation atmosphérique.

Le processus d’identification s’appuie sur les contributions de différentes fonctions internes (environnement, santé-sécurité, opérations, achats et développement durable) et sur l’analyse des exigences réglementaires applicables. Des échanges réguliers avec certaines parties prenantes, notamment les fournisseurs, les clients et les autorités réglementaires, permettent également d’enrichir cette analyse. À ce stade, aucune consultation spécifique des communautés locales potentiellement affectées n’a été menée en dehors des procédures réglementaires applicables aux sites industriels.

ESRS E2-1 Politiques en matière de pollution

Le Groupe Serge Ferrari a identifié les risques liés à sa chaîne de valeur, couvrant les activités industrielles et logistiques ainsi que les phases d’utilisation et de fin de vie des produits.

Les risques de sources de pollution pourraient être :

- **La pollution liée aux activités de production :**
 - Rejets atmosphériques non maîtrisés, notamment de particules fines
 - Température des eaux rejetées suite au process de production ou de refroidissement
- **La pollution liée aux matériaux et aux produits :**
 - Impact des substances chimiques utilisées dans la production de membranes composites
 - Déchets industriels générés par les procédés de fabrication et les produits en fin de vie.

- **La pollution liée aux transports et à la logistique :**
 - Émissions de monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NOx) dues au mode de transport amont et aval de la chaîne de valeur.
- **La pollution de nuisance du voisinage :** sonore, olfactive, visuelle
- **La pollution des sols, de l'eau, des organismes vivants et des ressources alimentaires :**
 - Risques liés aux déversements accidentels de produits chimiques, à une gestion inadéquate des déchets industriels ou à une dissémination des microplastiques dans l’environnement.

Les différents aspects de la politique du Groupe Serge Ferrari en matière de lutte contre pollution est décrite dans le tableau synthétique ci-après.

Politique	Description	Portée	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de cette politique	Publication des normes ou initiatives	Manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes éventuellement concernées
Gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté	Prévenir et limiter toute pollution dans le cadre des activités de production grâce à des actions structurées	Opérations industrielles – Monde	Directeur général des opérations industrielles	ISO 14001, Directive 2008/98/EC sur les déchets, politique interne sur l'éco-efficacité opérationnelle	La politique est communiquée en interne et mise à disposition des parties prenantes par le biais des rapports annuels, du site web.
Politique environnementale globale	Serge Ferrari a une politique environnementale signée par le Directeur général, fixant des attentes élevées en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles.	Tous les sites du Groupe	Directeur général	Normes ISO 14001, politique interne d'éco-efficacité	Communiqué aux parties prenantes qui le demandent lors des audits et des réunions RSE.
Gestion des déchets	En conformité avec la Directive 2008/98/EC, le Groupe Serge Ferrari a mis en place une politique de gestion des déchets visant à identifier, contrôler et réduire les déchets dangereux et non dangereux issus des activités de production.	Tous les sites de production	Responsable de site	Directive européenne 2008/98/EC, audits internes et externes	Les précautions et contrôles nécessaires sont partagés via des formations internes, et la liste des flux de déchets est disponible pour les parties concernées

En complément, il paraît important de préciser les démarches suivantes en matière de pollution.

- Le Groupe Serge Ferrari intègre un système axé sur l'amélioration continue de la performance environnementale.
- En termes de suivi des déchets, chaque site établit une liste des déchets (dangereux et non dangereux) générés. Cette liste inclut leur caractérisation, leur quantité, leur méthode de traitement ou d'élimination, et leur conformité réglementaire.
- Concernant les vérifications, les exigences des politiques environnementales sont régulièrement vérifiées par des audits interne et externe (ISO 14001) pour garantir leur conformité et leur respect sur l'ensemble des sites. En cas de non-conformité, un plan d'actions correctives est mis en œuvre.

ESRS E2-2 | Actions et ressources relatives à la pollution

Pour les sources de pollution identifiées, le Groupe Serge Ferrari cherche à mettre en place des politiques spécifiques visant à atténuer les impacts négatifs liées à ces pollutions.

Politique (objectif fixé sur l'année de référence 2022)	Actions-clés	Scope	Horizon de temps	Avancées	Ressources
Réduction des rejets atmosphériques	Adoption de technologies pour limiter les émissions de particules fines. Optimisation des procédés industriels pour réduire l'empreinte carbone.	Opérationnel	2030	Étude par le service Ingénierie France	Groupe de travail composé Secrétaire Général France + Directeur R&D + Directeur opérations Groupe + Directeur opérations France + RSE Département maintenance Département Environnement France
Gestion responsable des déchets	Mise en place de filières de recyclage et de valorisation des déchets industriels (partenariat Polyloop). Suivi des déchets dangereux pour assurer une élimination conforme aux réglementations.	Opération industrielle	Depuis 2023	Taux de valorisation des déchets Intégration dans objectif financier	KPI suivi par Président du Directoire Coordinateur bas carbone mobilisé sur le sujet en coordination Equipes locales sur chaque site
Gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté	Définir les processus en place pour suivre les risques en matière de santé et de sécurité	Opérations industrielles	Depuis 2024		Groupe de travail composé Secrétaire Général France + Directeur R&D + Directeur opérations Groupe + Directeur opérations France + RSE Infirmière et médecine du travail pour la France Equipes locales sous l'impulsion des directeurs de site
Prévention des pollutions des sols et de l'eau	Installation de dispositifs de sécurité pour prévenir les fuites et les déversements. (bassin de rétention) Contrôle des rejets d'effluents afin de respecter les normes locales et internationales.	Opérations industrielles	Depuis 2024	Contrôles ICPE / DREAL / autres contrôles et certifications ISO	Direction des opérations industrielles Equipes locales sous l'impulsion des directeurs de site

Transport et logistique	Collaboration avec des transporteurs pour intégrer des solutions bas-carbone. Optimisation des flux logistiques pour réduire les distances parcourues et les émissions associées.	Opérations amont et aval	2030	Formation achats responsables	GT avec le service achats Travail avec supply à titre expérimental sur partie transport pour recherche solutions moins émissives
-------------------------	--	--------------------------	------	-------------------------------	---

Précisions sur la prévention, le contrôle et l'atténuation de la pollution dans le cadre des activités du Groupe Serge Ferrari.

Conformité réglementaire et cadre général

Le Groupe Serge Ferrari opère dans un environnement réglementaire complexe et exigeant, comprenant des législations européennes telles que la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le règlement REACH sur les substances chimiques. En France, ses sites industriels sont classés sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assurant :

- **Contrôle strict des émissions polluantes**, incluant les particules fines et les effluents industriels.
- **Suivi des substances dangereuses** pour limiter les risques environnementaux et de sécurité.

Des audits internes et des évaluations environnementales permettent de viser le respect des normes et d'anticiper les adaptations nécessaires aux évolutions réglementaires.

Dans ces différents processus, le Groupe déploie des exigences pour :

- **Réduire les nuisances** sonores, visuelles et les émissions polluantes liées à ses processus de fabrications
- **Gérer les déchets** de manière responsable, avec un objectif de 90 % de taux de valorisation et une

meilleure traçabilité

- **Prévenir les risques** de pollution des sols et des eaux, grâce à des protocoles stricts, des équipements adaptés.
- **Former les équipes** sur les meilleures pratiques environnementales avec des exercices menés en France par exemple.

Gestion proactive des risques liés aux évolutions réglementaires
Le Groupe anticipe les risques liés aux évolutions réglementaires et/ou aux risques accidentels, en menant des campagnes de tests de manière proactive et/ou en collaboration avec des tiers indépendants.

Opportunités issues des réglementations
L'évolution des cadres réglementaires représente également une occasion pour le Groupe Serge Ferrari de renforcer sa compétitivité en :

- **Alignant ses opérations sur les meilleures pratiques industrielles**, favorisant une montée en gamme des produits et des processus.
- **Accédant à des marchés exigeants en matière de durabilité**, grâce à des certifications reconnues telles que ISO 14001 et ISO 50001.
- **Développant des solutions circulaires**, cherchant à devenir un acteur responsable des produits en fin de vie.

Focus sur la prévention des risques environnementaux : une campagne proactive sur les sites industriels

Dans une démarche volontaire et préventive, le Groupe Serge Ferrari a déployé en 2024 une campagne de surveillance environnementale sur l'ensemble de ses sites industriels. Cette initiative vise à renforcer la gestion responsable des impacts environnementaux et à anticiper les risques liés aux substances potentiellement préoccupantes.

Au-delà des obligations réglementaires, cette action repose sur une volonté d'aller plus loin en matière de suivi rigoureux et transparent. En collaboration avec des experts indépendants, un protocole de surveillance et d'analyse a été mis en place afin d'identifier, d'évaluer et, si nécessaire, de réduire les sources potentielles de pollution.

Cette approche préventive, pilotée par le Groupe VIGIALERTE (associant fonction R&D, production, direction, communication et RSE), s'inscrit dans une stratégie globale de durabilité et contribue à la sécurisation des environnements de production tout en préservant les ressources naturelles.

Taux de couverture par les certifications sur le périmètre industriel	2024	2025
Part des sites avec une certification ISO 14 001	95 %	93 %
Part des sites avec une certification ISO 50 001	87 %	83 %
Part des sites avec une certification ISO 9 001	100 %	100 %

INDICATEURS ET CIBLES

ESRS E2-3 | Cibles en matière de pollution

Objectifs et plan d'action en matière de pollution

Gestion des risques environnementaux

Le Groupe Serge Ferrari adopte une approche pour prévenir les risques environnementaux :

- **Surveillance des impacts des rejets** : Tous les sites du Groupe bénéficient d'un suivi organisé des impacts de leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol.
- **Gestion des nuisances** : Des études spécifiques sont menées au cas par cas pour évaluer et limiter les nuisances sonores, visuelles et olfactives, en collaboration avec les autorités locales et les parties prenantes.
- **Conformité ICPE (France)** : Les sites classés sont soumis à des contrôles périodiques des autorités compétentes (DREAL), et le Groupe s'assure de répondre rapidement à toute prescription ou demande d'ajustement.

Initiatives en matière de prévention et de gestion

- **Réduction du bruit** : Mise en place de cartographies des zones de travail et d'équipements pour limiter l'exposition des collaborateurs et des riverains aux nuisances sonores.
- **Gestion des odeurs** : Adaptation des processus pour réduire les nuisances olfactives, par exemple par l'aspiration d'air dans les zones de traitement.
- **Surveillance renforcée** : Collaboration avec des tiers indépendants pour auditer les sites et garantir leur conformité aux exigences réglementaires.

Engagement envers les parties prenantes

Le Groupe collabore activement avec les communautés et les autorités locales, pour assurer la transparence et renforcer l'acceptation sociale de ses activités. Les études faunistiques, floristiques et les consultations régulières, sur demande ou volontaire avec les partenaires locaux, font partie de cette démarche.

Dispositifs de surveillance et d'audit

Afin de s'améliorer, le site France a mis en place une cellule de veille chargée de :

- Identifier les non-conformités potentielles par des audits internes réguliers.
- Mettre en œuvre des actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.

Réaliser des campagnes de monitoring pour mesurer les émissions et détecter toute pollution d'origine accidentelle ou chronique.

Objectifs de conformité

- Ne faire l'objet d'aucune non-conformité, mise en demeure ou dépassement des valeurs limites d'émission fixées dans les autorisations d'exploitation
- A date, le Groupe Serge Ferrari a fait l'objet d'une mise en demeure, valeur limite d'émissions définies dans les arrêtés d'exploitation, le cas échéant.

Il ressort de ces informations, la nécessité d'accroître encore davantage les dispositifs de contrôle du Groupe.

En 2025, comme en 2024, le Groupe n'a reçu aucune amende environnementale. Toutefois, une mise en demeure a été adressée au Groupe en 2025, comme cela avait déjà été le cas en 2024. La mise en demeure reçue en 2024 a été partiellement levée, et un plan d'actions est actuellement en cours de mise en œuvre pour traiter les points restant en suspens.

ESRS E2-4 | Pollution de l'air, de l'eau et du sol

Dans le cadre de son analyse de double matérialité actualisée en 2025, le Groupe Serge Ferrari a identifié comme enjeux matériels prioritaires les émissions atmosphériques, les risques de pollution accidentelle des sols et des eaux, ainsi que la prévention des pertes de granulés plastiques susceptibles de générer des microplastiques.

La principale source de pollution associée aux activités du Groupe concerne les émissions atmosphériques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES), déjà détaillées dans l'ESRS E1 – Changement climatique. Cet enjeu est doublement matériel, en tant que risque et impact négatif continu, inhérent aux procédés industriels et à la consommation énergétique. Il fait l'objet d'une stratégie de réduction structurée, pilotée à l'échelle du Groupe.

À l'inverse, les risques de pollution des eaux et des sols sont principalement liés à des situations accidentelles potentielles (déversements, incidents industriels). Bien que leur probabilité soit maîtrisée, leurs impacts potentiels justifient une gestion rigoureuse. Le Groupe déploie des plans de prévention et de gestion des risques industriels visant à réduire la probabilité d'occurrence et à limiter les conséquences environnementales en cas d'incident. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue et de conformité réglementaire.

Par ailleurs le Groupe Serge Ferrari considère la prévention des microplastiques comme un enjeu stratégique émergent, en cohérence avec l'ESRS E2 – Pollution et les attentes croissantes des parties prenantes.

Les microplastiques primaires, liés à la dispersion accidentelle de granulés plastiques industriels en amont et au niveau des opérations, constituent un impact négatif

matériel à court terme. Le Groupe a déployé des mesures organisationnelles et techniques conformes au décret français n°2021-461 afin de prévenir toute perte lors des phases de transport, de stockage et d'utilisation. Pour la France, la quantité des déchets microplastiques collectés en 2025 est pesée par le prestataire de déchets dangereux. En Allemagne et en Suisse, les déchets microplastiques sont incinérés avec d'autres déchets dangereux.

Un risque matériel à court terme est également identifié concernant les microplastiques secondaires, associés à la dégradation ou à la fin de vie des produits textiles synthétiques, pouvant affecter les sols, les milieux aquatiques et la chaîne alimentaire. Ce risque concerne les opérations ainsi que l'aval de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Groupe intègre la prévention des microplastiques dans sa démarche d'amélioration continue, notamment à travers la maîtrise des procédés industriels, le renforcement de la durabilité des produits et le développement de solutions favorisant la recyclabilité et l'allongement de la durée de vie des matériaux.

Enfin, les procédés industriels du Groupe n'impliquent pas d'utilisation d'eau dans les processus de production, limitant ainsi l'exposition aux risques de pollution liés aux rejets aqueux industriels.

Conformément aux dispositions de l'ESRS 2 – BP-2 (Base d'établissement), certaines informations et indicateurs relatifs à la pollution ne sont pas rendus publics lorsqu'ils présentent un caractère stratégique ou sensible pour la compétitivité du Groupe. Cette approche vise à concilier transparence réglementaire et protection des intérêts économiques légitimes.

dans l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

Certains composants liquides peuvent néanmoins faire l'objet de migrations très limitées à long terme. Ces scénarios sont intégrés aux évaluations menées dans le cadre de la réglementation européenne REACH. Les études réalisées confirment que l'utilisation réglementée des substances concernées assure un niveau de protection satisfaisant pour la santé humaine et l'environnement.

Perception du risque et enjeux sociétaux

L'utilisation généralisée des plastiques, notamment dans les emballages à usage court, contribue à une perception négative amplifiée par la problématique mondiale des déchets plastiques mal gérés. Bien que les toiles techniques du Groupe se distinguent par leur durabilité, leur stabilité et leur faible dispersion environnementale, elles peuvent être associées à cette perception globale.

Dans ce contexte, le Groupe veille à promouvoir une communication transparente et pédagogique afin de mettre en avant les caractéristiques responsables de ses membranes techniques : longévité, performance, sécurité réglementaire et maîtrise des impacts environnementaux.

ESRS E2-5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à réduire l'utilisation des substances préoccupantes dans ses processus de production, en conformité et en avance sur les réglementations européennes et internationales telles que le règlement REACH (n° 1907/2006) et le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging).

Cet engagement s'inscrit dans une démarche de réduction des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses activités.

A. Identification et évaluation des substances préoccupantes

Afin de s'améliorer, le Groupe Vigialerte est chargé de deux principales missions. Tout d'abord faire l'inventaire des substances utilisées. En effet, le Groupe maintient un inventaire exhaustif des substances chimiques présentes dans ses procédés, en mettant un accent particulier sur les substances classées comme extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern - SVHC).

Sa seconde mission concerne l'évaluation des risques en fonction de son impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

B. Réduction et substitution

Le Groupe Serge Ferrari a adopté une politique de réduction progressive de l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes :

- **Substitution des SVHC** : Développement de solutions alternatives pour remplacer les substances extrêmement préoccupantes identifiées.
- **Éco-conception des produits** : Intégration de critères environnementaux et sanitaires dans la conception des membranes pour limiter l'utilisation de substances à impact négatif.
- **Collaboration avec les fournisseurs** : Travail étroit avec les partenaires pour s'assurer que les matières

premières et composants respectent les exigences REACH et autres réglementations applicables.

C. Contrôle et gestion des risques

Chaque site de production dispose de procédures standardisées pour le stockage, l'utilisation et l'élimination des substances préoccupantes afin de prévenir les risques de pollution ou d'exposition.

La mise en œuvre de protocoles stricts s'accompagne d'une action de formation et de sensibilisation. En effet, les collaborateurs impliqués dans la manipulation de ces substances bénéficient de formations régulières pour garantir une utilisation sûre et conforme.

D. Suivi et reporting

- **Traçabilité des substances** : Les informations sur les substances préoccupantes sont régulièrement mises à jour et intégrées dans les systèmes de gestion chimique du Groupe.
- **Transparence** : Le Groupe suit annuellement les progrès réalisés dans la réduction des substances préoccupantes, en s'appuyant sur des indicateurs clés de performance. La part des produits CMR consommée en 2025 est 5,8 %.

Lorsque certaines membranes contiennent plus de 0,1 % de substances extrêmement préoccupantes, le Groupe Serge Ferrari en informe ses clients. Un courrier REACH est aussi envoyé au client sur demande. En outre les membranes concernées sont enregistrés sur la base SCIP de l'ECHA.



Crédit photo : 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés



Comprendre la problématique des micoplastiques

Fabrication et transformation des matières plastiques

Les processus de fabrication et de transformation des matières plastiques destinées à la production des toiles sont réalisés dans le strict respect des réglementations applicables. Les installations industrielles font l'objet de contrôles réguliers afin de garantir leur conformité et leur sécurité.

Tout au long des étapes de production, les matières plastiques sont confinées au moyen de dispositifs adaptés (emballages sécurisés, silos étanches, conduites et réacteurs fermés). Cette organisation permet de prévenir tout risque de dispersion dans l'environnement et de limiter significativement les impacts potentiels à ce stade.

Durabilité et stabilité des matériaux

Les membranes composites développées par le Groupe sont conçues pour une utilisation longue durée, souvent sur plusieurs décennies, y compris dans des conditions extérieures exigeantes. Elles conservent leurs propriétés physiques et chimiques dans le temps, démontrant la stabilité et la robustesse de leurs composants. À la différence des plastiques à usage unique, ces matériaux s'inscrivent dans une logique de durabilité et ne présentent pas de phénomène de dispersion de matières solides

ESRS E2-6 Effets financiers attendus d’impacts, risques et opportunités liés à la pollution

Le Groupe Serge Ferrari travaillera à évaluer les risques et opportunités financiers escomptés ou attendus associés à la pollution potentielle générée par ses activités et produits.

A. Risques financiers

Coûts de mise en conformité

Les évolutions réglementaires telles que le règlement REACH ou les directives sur les émissions industrielles peuvent entraîner des coûts importants pour adapter les processus industriels, les installations et garantir la conformité aux normes en matière de pollution. Les sanctions potentielles en cas de non-conformité, telles que les amendes, les restrictions d’exploitation ou les coûts de remise en conformité, représentent un risque financier significatif.

Gestion des déchets et substances préoccupantes

Les coûts liés à la gestion des déchets industriels et au traitement des effluents, ainsi qu’à la substitution des substances préoccupantes, sont progressivement intégrés dans les prévisions budgétaires. La transition vers des solutions de recyclage circulaire, bien que nécessitant des investissements initiaux élevés, permet de limiter les impacts à long terme.

Risques de réputation et de litige

Les activités industrielles, en cas d’incidents ou de pollution non contrôlée, peuvent affecter la réputation du Groupe, entraînant une perte d’attractivité pour les investisseurs ou les clients. Les litiges liés à des dépassements des valeurs limites d’émissions pourraient affecter les résultats financiers et opérationnels

B. Opportunités financières

Innovations produits et différenciation :

Le développement de solutions durables, telles que les membranes recyclables. La conformité proactive aux normes les plus strictes peut devenir un avantage compétitif, attirant des clients soucieux de la durabilité

Réduction des coûts opérationnels

L’optimisation des processus pour limiter la pollution de l’air, de l’eau et du sol permet de réduire les coûts à long terme liés au traitement des rejets et à la gestion des déchets. L’amélioration de l’efficacité énergétique et l’utilisation accrue de matériaux recyclés contribuent à réduire les dépenses liées à l’approvisionnement en ressources primaires.

Accès à de nouveaux marchés et financements verts

L’adoption de pratiques responsables en matière de gestion de la pollution renforce l’éligibilité du Groupe aux financements verts et aux subventions environnementales. Ces pratiques permettent également d’accéder à des marchés sensibles aux enjeux climatiques et environnementaux et ou de répondre aux nouvelles attentes des clients.



Crédit photo : ©Matthieu Latry

ESRS E3 | RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
ESRS2 IRO-1	8	L'entreprise décrit la procédure d'identification des incidences, risques et opportunités importants. Dans cette description, elle indique: (a) si et comment elle a examiné ses actifs et activités afin d'identifier ses incidences, risques et opportunités, réels et potentiels, liés aux ressources aquatiques et marines, dans ses opérations propres comme en amont et en aval de sa chaîne de valeur et, dans l'affirmative, les méthodes, hypothèses et outils utilisés pour cet examen; (b) si et comment elle a mené des consultations, en particulier auprès des communautés touchées	ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	Quali	Description des procédures, hypothèses et outils d'identification des IRO liés aux ressources aquatiques et marines, dans ses opérations propres comme en amont et en aval de sa chaîne de valeur. Description de si et comment ont été menés des consultations auprès des communautés touchées.	Double matérialité Certification ISO Voir partie narrative 1.5	Double matérialité Certification ISO Voir partie narrative du rapport section 1.5
E3-1	12 (a) i	L'entreprise indique si et de quelle manière ses politiques traitent les questions suivantes, lorsqu'elles revêtent de l'importance: (a) gestion de l'eau, y compris: i. l'utilisation et l'approvisionnement en ressources aquatiques et marines dans le cadre de ses opérations propres; ii. le traitement de l'eau, en tant qu'étape vers un approvisionnement en eau plus durable; et iii. la prévention et la réduction de la pollution de l'eau résultant de ses activités	E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de comment les politiques traitent de l'importance de la gestion de l'eau (utilisation & approvisionnement, traitement, prévention & réduction des pollutions)	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-1 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique
E3-1	12 (b)	(b) la conception des produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau et de préserver les ressources marines;	E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de comment les politiques traitent de la conception des produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-1
	12 (c)	(c) la détermination à réduire, dans les aires exposées aux risques hydriques, la consommation d'eau dans ses opérations propres ainsi qu'en amont et en aval de la chaîne de valeur.		Quali	Explication de comment les politiques traitent de la réduction de la consommation d'eau dans les opérations propres, amont et aval de la chaîne de valeur	Voir section narrative 2.4.2	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-1
E3-2	19	L'entreprise indique les actions et les ressources qui ciblent les aires exposées aux risques hydriques, y compris celles soumises à un stress hydrique élevé.	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	Quanti	Ressources qui ciblent les aires exposées aux risques et stress hydriques élevés	Cartographie d'identification des sites via les applications locales dans les différents pays	Cartographie d'identification des sites via les applications locales dans les différents pays
				Quali	Actions ciblant les aires exposées aux risques et stress hydriques élevés	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-2
E3-3	23 (a)	Les informations à publier en vertu du paragraphe 20 indiquent si et comment les cibles se rapportent: (a) à la gestion des incidences, risques et opportunités importants liés aux aires exposées aux risques hydriques, y compris à l'amélioration de la qualité de l'eau	E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la gestion des IRO liés aux aires exposées aux risques hydriques, y compris à l'amélioration de la qualité de l'eau	Voir section narrative 2.4.4	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-3

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E3-3	23 (b)	(b) à la gestion responsable des incidences, risques et opportunités liés aux ressources marines, y compris à la nature et à la quantité de matières premières issues des ressources marines (comme le gravier, les minéraux des grands fonds marins, les produits de la mer) utilisées par l'entreprise	E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la gestion responsable des IRO liés aux ressources marines	Voir partie narrative : section 2.4.4	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-3
	23 (c)	(c) à la réduction de la consommation d'eau, et comprennent une explication sur la manière dont ces cibles s'appliquent aux aires exposées aux risques hydriques, notamment aux aires soumises à un stress hydrique élevé		Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la réduction de la consommation d'eau, et comment ces cibles s'appliquent aux aires exposées aux risques hydriques	Voir partie narrative : section 2.4.4	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-3
	25	L'entreprise indique, dans les informations contextuelles, si les cibles qu'elle s'est fixées et a présentées sont obligatoires (imposées par la législation) ou volontaires.		Quali	Explication de si les cibles fixées sont obligatoires ou volontaires	Voir partie narrative : section 2.4.4	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-3
	28 (a)	Les informations visées au paragraphe 26 se rapportent aux opérations propres et comprennent: (a) la consommation d'eau totale en m3		Quanti	Consommation d'eau totale en m³	326 881	357 956
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes	Mesures directes
	28 (b)	(b) la consommation d'eau totale en m3 dans les aires exposées aux risques hydriques, y compris les aires soumises à un stress hydrique élevé;		Quanti	Consommation d'eau total dans les aires exposées aux risques et stress hydrique en m³	6 681	9 792
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes	Mesures directes
	28 (c)	(c) la quantité totale d'eau recyclée et réutilisée, en m3;		Quanti	Quantité total d'eau recyclée et réutilisée en m³	0	0
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes	Mesures directes
	28 (d)	(d) la quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage, en m3		Quanti	Quantité total d'eau stockée en m³	0	0
Quali			Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation) Changement dans le stockage	Mesures directes	Mesures directes		
28 (e)	(e) toute information contextuelle nécessaire concernant les points a) à d), et notamment la qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrologiques, la manière dont les données ont été rassemblées, à savoir les normes, méthodes et hypothèses utilisées, y compris si les informations sont calculées, estimées, modélisées ou obtenues à partir de mesures directes, ainsi que la méthode suivie pour ce faire, comme l'utilisation de facteurs sectoriels	Quali	Informations contextuelles supplémentaires	Voir partie narrative 2.4	Voir partie narrative du rapport section ESRS E3-3		
29	L'entreprise fournit des informations sur son intensité hydrique: la consommation d'eau totale en m3 résultant de ses opérations propres, par million EUR de chiffre d'affaires	Quani	Intensité hydrique en millions de CA	0,00101 m³ / € CA	0,00102 m³ / € CA		

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe Serge Ferrari a identifié les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines en analysant ses actifs industriels, ses procédés de production et les interactions avec sa chaîne de valeur amont et aval (voir nos impacts dans la section ESRS 2 SBM-3). Cette préanalyse a porté notamment sur les consommations d'eau, les rejets potentiels liés aux opérations et les impacts environnementaux associés au cycle de vie des produits. Elle s'appuie sur des données internes de consommation, les analyses réalisées dans le cadre du management environnemental des sites, certaines analyses de cycle de vie (ACV) ainsi que sur des données sectorielles et réglementaires.

Cette analyse a permis d'identifier deux impacts matériels principaux : un impact potentiel sur les ressources hydriques et les écosystèmes liés aux prélèvements d'eau, notamment dans les zones soumises à un stress hydrique, et un impact

potentiel sur les ressources marines lié à la pollution par microplastiques.

L'entreprise identifie les masses d'eau à proximité de ses sites à partir des référentiels officiels issus de la Directive-cadre sur l'eau. Les cours d'eau, nappes et milieux récepteurs concernés sont déterminés grâce aux cartographies publiques du système d'information sur l'eau (SIE/Sandre), qui précisent leur statut écologique et chimique.

Le processus d'identification s'appuie sur les contributions des fonctions internes (environnement, opérations, achats) ainsi que sur des échanges avec certaines parties prenantes telles que fournisseurs, partenaires industriels et autorités réglementaires. À ce stade, aucune consultation spécifique des communautés locales potentiellement affectées n'a été menée en dehors des procédures réglementaires applicables aux sites industriels.

ESRS E3-1 Politique en matière de ressources hydriques et marines

Dans le cadre de sa politique d'utilisation durable des ressources, le Groupe Serge Ferrari intègre la gestion responsable de l'eau comme un enjeu environnemental clé, à la fois dans ses opérations industrielles et dans la conception de ses produits. L'objectif est de réduire les pressions sur les ressources hydriques, de prévenir les impacts environnementaux associés et de contribuer, lorsque cela est possible, au développement de solutions permettant de répondre à des problématiques liées à l'eau.

Au niveau de ses activités industrielles, la réduction de la consommation d'eau constitue une priorité opérationnelle pour l'ensemble des sites du Groupe. Cette démarche repose sur un suivi rigoureux des consommations et une gestion proactive des ressources hydriques, visant à minimiser les impacts environnementaux tout en garantissant l'efficacité des procédés industriels. À l'exception du site suisse d'Emmenbrücke, les sites de production du Groupe présentent une consommation d'eau limitée, notamment grâce à la mise en place de systèmes en circuit fermé, dont les travaux ont été finalisés en février 2024.

La politique du Groupe en matière de ressources hydriques et marines s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de management environnemental appliquée aux sites industriels

situés en France, en Allemagne et à Eglisau (Suisse). Elle est complétée par la Charte d'Achat Responsable, qui vise à prendre en compte les impacts environnementaux liés à l'eau en amont de la chaîne de valeur, notamment dans les processus d'approvisionnement en matières premières et en intrants.

Au-delà de ses opérations, le Groupe prend également en considération les enjeux liés à l'eau dans la conception et le développement de ses produits. Les activités de recherche et développement visent à proposer des solutions techniques contribuant à améliorer la gestion de l'eau dans certains usages, notamment à travers des matériaux et systèmes favorisant la protection des infrastructures, la durabilité des installations et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

L'analyse de matérialité réalisée par le Groupe souligne que les principaux impacts environnementaux liés à l'eau se situent en amont de la chaîne de valeur, notamment dans la production de certaines matières premières. Dans ce contexte, le Groupe poursuit ses efforts pour mieux comprendre et réduire ces impacts, en renforçant le dialogue avec ses fournisseurs et en intégrant progressivement des critères environnementaux dans ses pratiques d'achats responsables.

ESRS E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines

Le Groupe Serge Ferrari adapte sa politique de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques aux spécificités géographiques et opérationnelles de ses sites. Les actions engagées visent à réduire la consommation d'eau, à favoriser sa réutilisation et à prévenir toute forme de pollution susceptible d'affecter les ressources hydriques et les écosystèmes marins, y compris la pollution par microplastiques identifiée comme enjeu matériel.

Au cours des deux dernières années, des investissements ciblés (CapEx) ont été réalisés afin d'optimiser les

infrastructures et les procédés. Ces travaux étant désormais finalisés, la gestion repose principalement sur un suivi opérationnel régulier, avec des OpEx non significatifs.

Objectif 1 : Gestion de l'eau dans les zones de stress hydrique (périmètre industriel interne)

Le Groupe identifie les zones exposées au stress hydrique à l'aide d'outils reconnus, tels que le Water Risk Filter du WWF. Dans ces régions, la priorité est donnée à la réduction des prélèvements et à la réutilisation de l'eau, notamment

par la mise en place de systèmes en boucle fermée dans les processus industriels. Cette approche permet de limiter la pression sur les ressources locales et de réduire les rejets.

Objectif 2 : Réduction de la consommation globale d’eau (périmètre industriel)

- Pour les sites situés hors zones de stress hydrique, le Groupe poursuit une démarche d’amélioration continue visant à réduire la consommation d’eau potable grâce à :
- l’installation d’équipements économes en eau (dispositifs à faible débit, optimisation des installations sanitaires) ;
 - l’optimisation des procédés industriels afin de limiter les besoins en eau dans la production de membranes composites ;
 - la mise en place de dispositifs de surveillance et de détection des fuites (sous-compteurs connectés, vannes programmées).
- Objectif 3 : Prévention de la pollution des milieux aquatiques et marins
- Conformément à l’analyse de double matérialité 2025, le Groupe intègre la prévention de la pollution marine

- par microplastiques dans sa gestion des ressources hydriques. Les mesures de confinement des matières plastiques dans les processus industriels, ainsi que les dispositifs de prévention des pertes de granulés plastiques, contribuent à limiter tout risque de dispersion vers les milieux aquatiques.
- Par ailleurs, la durabilité des membranes et l’attention portée à la fin de vie des produits participent à la réduction des risques de génération de microplastiques secondaires susceptibles d’atteindre les écosystèmes aquatiques.

Objectif 4 : Collaboration et sensibilisation des parties prenantes (chaîne de valeur amont)

- Le Groupe entend renforcer la coopération avec ses fournisseurs, clients et partenaires afin de promouvoir une gestion responsable de l’eau et de prévenir la pollution des milieux aquatiques :
- intégration progressive de critères environnementaux relatifs à l’eau et aux risques de pollution dans les démarches d’évaluation fournisseurs ;
 - développement de programmes internes de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion de l’eau et de prévention des rejets accidentels.

INDICATEURS ET CIBLES

ESRS E3-3 | Cibles en matière de ressources hydriques et marines

Le Groupe Serge Ferrari a identifié la consommation d’eau dans le cadre d’une concertation globale avec ses parties prenantes, via la double matérialité (voir section 1.5). Des objectifs de consommation et de suivi ont été fixés pour le périmètre industriel par les instances dirigeantes

pour le maintien d’une consommation inférieure à 10 L/m² produit à horizon 2030. Pour la partie chaîne de valeur amont, le Groupe mène de la sensibilisation dans le cadre de ses relations, avec les fournisseurs notamment.



ESRS E3-4 | Consommation d’eau

Consommation d’eau (M³) et répartition par sites de production :

Sites	Consommation d'eau en 2024	Consommation d'eau en 2025
France - zone de stress hydrique	6 681	7 168
Allemagne - zone de stress hydrique	1 500	1 500
Italie - zone de stress hydrique	1 156	1 124
Suisse (Eglisau)	2 229	2 755
Suisse (Emmenbrücke)	310 744	336 896
Taiwan	4 571	8 491
TOTAL	326 881	357 956
Intensité hydraulique/m² produit	9.28 L/m²	11.40 L/m²

L’entreprise fournit des informations sur son intensité hydrique, via sa consommation d’eau totale résultant de ses opérations propres, en mètre cube par million d’euros de chiffre d’affaires (voir tableau ESRS) :

Intensité hydrique par rapport avec le CA	0,00103 m³ / € CA
---	-------------------



ESRS E4 | BIODIVERSITÉS ET ÉCOSYSTÈMES

1. Description de l'enjeu

Les activités du Groupe Serge Ferrari peuvent interagir avec la biodiversité et les écosystèmes à différents niveaux de sa chaîne de valeur. Les principaux vecteurs d'incidence identifiés concernent notamment **l'artificialisation des sols liée au développement ou à l'exploitation des sites industriels, les interactions entre les activités industrielles et les écosystèmes situés à proximité des sites de production**, ainsi que les **impacts environnementaux associés à l'extraction de certaines matières premières utilisées dans la chaîne d'approvisionnement**.

Par ailleurs, la **dissémination de microplastiques dans l'environnement**, susceptible d'intervenir lors de certaines étapes du cycle de vie des produits, peut avoir des effets sur la faune terrestre et aquatique. La dégradation de la biodiversité peut également représenter **un risque indirect pour les activités du Groupe**, notamment via la raréfaction de certaines ressources naturelles et l'évolution du coût de certaines matières premières.

2. Analyse de la matérialité

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe Serge Ferrari a identifié plusieurs **impacts négatifs matériels** liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ces impacts concernent principalement les interactions entre les activités industrielles et les milieux naturels (artificialisation des sols et proximité avec les écosystèmes), les impacts potentiels liés à la dispersion de microplastiques et les effets environnementaux associés à l'extraction de certaines matières premières dans la chaîne d'approvisionnement.

L'analyse a également mis en évidence **un risque financier potentiel**, lié à l'évolution de la disponibilité et du coût de certaines matières premières dans un contexte de dégradation des écosystèmes. Les impacts et risques ont été évalués en tenant compte de leur gravité, de leur étendue potentielle et de leur probabilité d'occurrence, ainsi que de leur positionnement dans la chaîne de valeur (amont et opérations).

Le bâtiment abritant l'activité de tissage en France se situe à proximité d'une zone humide. Il est à noter que cette activité n'a aucun impact sur la zone précitée et ne nécessite pas la mise en place de mesures d'atténuation en matière de biodiversité.

3. Dispositif de maîtrise des risques

Le Groupe Serge Ferrari intègre les enjeux liés à la biodiversité dans sa **politique environnementale**, qui vise à prévenir les pollutions, limiter les impacts des activités industrielles sur les milieux naturels et promouvoir une gestion responsable des ressources.

Plusieurs **actions opérationnelles** sont mises en œuvre afin de réduire les impacts identifiés. Celles-ci incluent notamment la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et l'évolution des sites industriels afin de limiter l'imperméabilisation des sols, l'amélioration continue de la gestion des rejets et des déchets, ainsi que la mise en place de mesures visant à limiter la dispersion de particules plastiques dans l'environnement. Le Groupe veille également à mieux comprendre et à réduire les impacts environnementaux associés à sa chaîne d'approvisionnement, notamment par le dialogue avec les fournisseurs et l'intégration progressive de critères environnementaux dans ses pratiques d'achats.

Le suivi de ces enjeux repose sur différents **indicateurs environnementaux**, tels que le suivi des rejets industriels, la gestion des déchets et des pertes matières, ainsi que la conformité réglementaire environnementale des sites. Ces indicateurs permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'identifier les axes d'amélioration afin de réduire les impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.

4. Positionnement au regard de la directive « quick fix »

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la directive dite « **quick fix** » relative à la mise en œuvre de la **CSRD**, certaines exigences détaillées relatives aux indicateurs quantitatifs de biodiversité peuvent faire l'objet d'une application progressive, notamment en ce qui concerne la mesure de l'état des écosystèmes ou des dépendances aux services écosystémiques.

Dans ce contexte, le Groupe Serge Ferrari privilégie actuellement une **approche fondée sur l'identification des impacts et des risques matériels, la mise en œuvre de politiques et d'actions de prévention, ainsi que le suivi d'indicateurs environnementaux existants**. Le Groupe poursuit par ailleurs ses travaux afin de renforcer progressivement ses outils de mesure et de suivi des impacts sur la biodiversité, en cohérence avec l'évolution des référentiels méthodologiques et des attentes réglementaires.



Crédit photo : ©Serge Ferrari

ESRS E5 | UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
E5-2	20 (a) et (b)	l'entreprise peut indiquer si, et comment, une action et des ressources données permettent: (a) des niveaux accrus d'efficacité dans l'utilisation des matières techniques et biologiques et de l'eau, notamment en ce qui concerne les matières premières critiques et les terres rares telles que visées dans le système d'information sur les matières premières	E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Quanti	Taux d'utilisation des matières critiques et secondaires recyclées (% recyclé)	4,23 %	4,79 %
	20 (c)	(c) l'application d'une conception circulaire, entraînant une pérennité accrue des produits et une utilisation optimale, ainsi que des taux plus élevés de: réemploi, réparation, reconditionnement, remanufacturation, réaffectation et recyclage;		Quanti	Taux de réparation, reconditionnement, remanufacturation, réaffectation et recyclage	Gamme loop 100% recyclable	Gamme loop 100% recyclable
	20 (e)	(e) des actions de nature à empêcher la production de déchets dans la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise; et		Les 2			Voir la partie narrative ESRS E5-3 et la charte "Achats responsables"
	20 (f)	(f) l'optimisation de la gestion des déchets conformément à la hiérarchie des déchets.		Les 2	Action sur l'optimisation de la gestion des déchets Résultats de ces actions	Réutilisation de la lisière d'enduction en France. Partage de cette bonne pratique avec le site d'Eglisau	Réutilisation de la lisière d'enduction en France. Partage de cette bonne pratique avec le site d'Eglisau
E5-4	31 (a)	Lorsqu'une entreprise estime que les ressources entrantes relèvent d'une question de durabilité importante, elle publie les informations suivantes sur les matières utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise au cours de la période de référence, en tonnes ou en kilogrammes: (a) le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	E5-4 Ressources entrantes	Quanti	Le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés en tonnes	241 T	883 T
	31 (b)	(b) le pourcentage de matières biologiques (dont les biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué;		Quanti	Le pourcentage de matières biologiques utilisés qui sont issues de sources durables Précision sur le système de certification utilisé	0,76 %	3,06 %
	31 (c)	(c) le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages).		Quanti	Quantité des composants secondaires réutilisés ou recyclés en tonnes	3,49%	477 T

E5-5	36 (a)	Les entreprises dont les ressources sortantes revêtent de l'importance publient: (a) la pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise, par rapport à la moyenne du secteur pour chaque groupe de produits	E5-5 Ressources sortantes	Les 2	Publication sur la pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise Positionnement par rapport à la moyenne du secteur	100% produits France avec EPD	100% produits France avec EPD
	36 (b)	(b) la réparabilité des produits, en utilisant un système de classement établi, lorsque cela est possible		Les 2	Publication sur la réparabilité	Longévité des produits 2027 - score de réparabilité	Longévité des produits 2027 - score de réparabilité
	36 (c)	(c) la part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages.		Quanti	% de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	La donnée n'est pas disponible	La donnée n'est pas disponible
	37 (a)	L'entreprise publie les informations suivantes sur la quantité totale de déchets issus de ses opérations propres, en tonnes ou en kilogrammes: (a) la quantité totale de déchets produite		Quanti	Quantité de déchets produite en tonnes	5 409 T	5 152 T
	37 (b) i	(b) la quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir: i. la préparation en vue du réemploi		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue du réemploi en tonnes	DND* 1 328 DD** 0	DND* 1 194 DD** 0
	37 (b) ii	ii. le recyclage		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue du recyclage en tonnes	DND 2 038 DD 312	DND 1 669 DD 308
	37 (b) iii	iii. les autres opérations de valorisation		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue de valorisation autre en tonnes	DND 409 DD 283	DND 0 DD 0
	37 (c) i	(c) la quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont: i. l'incinération		Quanti	Quantité de déchet éliminé par incinération en tonnes	DND 30 DD 239	DND 487 DD 299
	37 (c) ii	ii. la mise en décharge		Quanti	Quantité de déchet éliminé par mise en décharge en tonnes	DND 773 DD 0	DND 975 DD 0
	37 (c) iii	iii. les autres opérations d'élimination		Quanti	Quantité de déchet éliminé par d'autres opération d'élimination en tonnes	DND 0 DD 0	DND 0 DD 220
	37 (d)	(d) la quantité totale et le pourcentage de déchets non recyclés		Quanti	Quantité total de déchets non recyclés en tonnes	DND 802 DD 844	DND 2 657 DD 519
	37 (d)	(d) la quantité totale et le pourcentage de déchets non recyclés		Quanti	% total de déchets non recyclés	DND 17,5 % DD 29,3 %	DND 61,42 % DD 62,80 %
	39	Quantité totale de déchets dangereux et de déchets radioactifs qu'elle produit, les déchets radioactifs étant définis conformément à l'article 3, point 7, de la directive 2011/70/Euratom du Conseil		Quanti	Quantité de déchets dangereux et radioactifs en tonnes	DD 834	DD 827

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 | Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe Serge Ferrari identifie les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire dans le cadre de son analyse de double matérialité (voir nos impacts à la section ESRS 2 SBM-3). Ce processus repose sur une analyse des actifs et des flux de matières associés aux activités du Groupe, ainsi que sur des consultations avec les fonctions internes clés et certains acteurs de la chaîne de valeur.

L'analyse des actifs couvre notamment les procédés industriels, l'utilisation de matières premières vierges et recyclées, la gestion des déchets et des produits en fin de vie, ainsi que l'efficacité matière dans les processus de production. Elle permet d'identifier les dépendances aux ressources, les impacts environnementaux potentiels et les risques liés à la disponibilité des matières, aux coûts des matières recyclées ou à l'existence de filières de recyclage.

Les consultations internes (R&D, achats, opérations

industrielles, développement durable et conformité) et les échanges avec certaines parties prenantes de la chaîne de valeur (fournisseurs, partenaires et clients) permettent d'identifier les risques réglementaires, réputationnels et opérationnels, ainsi que les opportunités d'innovation, de développement de filières de recyclage, d'amélioration de la recyclabilité des produits et de valorisation d'informations environnementales vérifiables (ACV, EPD).

Ces travaux permettent d'identifier et de prioriser les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources, qui sont intégrés dans la stratégie et les actions du Groupe.

Les unités opérationnelles associées aux IRO matériels concernant l'ensemble des sites de production. Les ressources matérielles utilisées sont principalement les matières premières (vierges et recyclées), l'énergie, l'eau et les futurs emballages.

ESRS E5-1 | Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Le Groupe Serge Ferrari inscrit sa politique d'utilisation des ressources dans une logique d'économie circulaire

Risques et impacts matériels identifiés

Les principaux éléments matériels concernent :

- un **risque financier** lié au coût et à la volatilité des matières recyclées entrantes, y compris celles issues du recyclage interne ;
- un **impact négatif potentiel** associé aux pratiques de recyclage susceptibles d'affecter la continuité d'approvisionnement ou l'atteinte des engagements environnementaux ;
- un **impact positif stratégique** lié au développement d'alternatives à l'approvisionnement conventionnel via des partenariats, consortiums et programmes de R&D ;
- un **impact positif réputationnel** découlant du positionnement du Groupe en tant qu'acteur innovant en matière d'économie circulaire.

Orientation stratégique

Le Groupe poursuit un objectif structurant à horizon 2030 : **atteindre zéro matière vierge non recyclée ou non biosourcée (à isopérimètre 2022)**.

Cette ambition repose sur quatre leviers principaux :

- Optimisation du rapport poids/performance**
Grâce notamment à la technologie Précontraint®,

visant à découpler la croissance économique de la consommation de ressources vierges.

le Groupe développe des solutions à intensité matière réduite tout en maintenant un niveau élevé de performance technique et de durabilité. Cette approche contribue directement à la réduction de la consommation de ressources primaires.

- Intégration accrue de matières recyclées et biosourcées**
Le développement de fils recyclés rPET à haute ténacité illustre cette stratégie. Le Groupe s'est fixé pour trajectoire d'intégrer progressivement des matières recyclées dans l'ensemble de ses gammes d'ici 2030.

- Sécurisation des filières d'approvisionnement**
La fonction Achats joue un rôle central dans l'identification, la qualification et la sécurisation de fournisseurs capables de garantir des volumes et une qualité compatibles avec les exigences industrielles du Groupe.

- La hiérarchisation des déchets**
Le Groupe Serge Ferrari a défini une politique de gestion des déchets sur l'ensemble des sites de production. Une sensibilisation à la prévention des déchets est également menée auprès du personnel afin d'encourager les bonnes pratiques et de réduire l'impact environnemental des activités.



Crédit photo : ©Serge Ferrari Group

Publication des normes ou initiatives de tiers respectées	Description de la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Explication de la manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes concernées
Norme ISO 14001	Parties prenantes : équipes locales, techniques, et opérationnelles. Collaboration active pour garantir la conformité environnementale	Document accessible uniquement en interne, destiné aux équipes techniques et opérationnelles.
Initiative interne d'innovation axée sur le cycle de vie des produits	Consultation avec les équipes R&D, RhSE®, et développement local pour aligner la stratégie avec les enjeux des parties prenantes	Diffusé aux équipes concernées via des sessions de formation et des plateformes internes.
En ligne avec les ODD 12.5 et la directive européenne sur les déchets	Intégration des retours des équipes locales et suivi via des indicateurs de performance clés (ICP)	Communication via les rapports internes et les sessions de sensibilisation pour les parties concernées.



Focus sur les Analyse de Cycle de Vie (ACV)

Ces déclarations environnementales sont reconnues au niveau international dans leur version EPD (Environment Product Déclaration) et au niveau français dans leur version FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire). Elles sont conformes à la norme européenne et internationale EN 15804. Ces déclarations environnementales englobent un grand nombre de critères tels que l'impact sur le « réchauffement climatique », sur la « consommation d'énergie » ou sur la « couche d'ozone ». Ces déclarations permettent d'afficher une transparence concernant les impacts environnementaux des membranes fabriquées. Elles permettent ainsi aux clients de calculer à leur tour les impacts d'un produit fini ou d'un ouvrage intégrant les membranes composites.



Focus sur Serge Ferrari et l'économie circulaire : un engagement historique

Le Groupe Serge Ferrari démontre un engagement fort envers l'innovation et l'écoconception, intégrant ces principes au cœur de sa stratégie de développement durable. En 2023, le Groupe a inauguré un nouveau centre de recherche et développement à Rochetoirin, en Isère, fruit d'un investissement de 4,3 millions d'euros. Ce centre, s'étendant sur plus de 1 000 m², rassemble une équipe de 30 chercheurs dédiés à la conception de matériaux composites souples plus performants et respectueux de l'environnement.

En 2025, Serge Ferrari Group a consacré 2,11 % de son chiffre d'affaires à l'innovation (2,85 % en 2024), reflétant sa volonté de développer des solutions en phase avec la transition écologique. L'écoconception est au centre des réflexions du Groupe, avec pour

objectif de créer des membranes plus légères et durables, tout en réduisant l'utilisation de ressources naturelles. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie "Faire mieux avec moins", visant une croissance économique sans impact environnemental et social supplémentaire.

Par ailleurs, le Groupe développe des produits innovants tels que le Soltis 92 nouvelle génération, une toile composite fabriquée à partir de fil PET recyclé, réduisant de plus de 30 % son empreinte carbone. Ces initiatives illustrent la capacité de Serge Ferrari à anticiper les évolutions du marché et à proposer des solutions répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité et de performance environnementale.

ESRS E5-2 | Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les enjeux relatifs aux ressources sortantes couvrent les impacts liés à la performance matière des produits, à leur recyclabilité, ainsi qu'à la perception par les parties prenantes.

Risques et opportunités matériels

Les éléments matériels identifiés incluent :

- un **risque réputationnel** lié à la perception de certains matériaux (notamment PVC) et à l'exigence croissante de démonstration de leur recyclabilité en fin de vie ;
- une **opportunité d'innovation** par le développement de solutions favorisant la recyclabilité et l'intégration de principes circulaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- une **opportunité réglementaire et concurrentielle** liée aux futures exigences de passeport numérique produit, permettant de valoriser les données environnementales existantes (ACV, EPD, études comparatives) ;
- un **enjeu d'efficacité matière** visant à réduire les taux de chutes et les pertes dans les ateliers de production.

Actions structurantes

Le Groupe déploie plusieurs initiatives :

- **Généralisation des analyses de cycle de vie (ACV)** conformes aux normes ISO 14040-44, avec un objectif de couverture complète des gammes par des ACV/EPD d'ici 2030.
- **Renforcement de la durabilité des produits**, en allongeant leur durée d'usage afin de limiter la fréquence de remplacement.
- **Accompagnement technique via le Serge Ferrari Technical Center (SFTC)**, qui intervient sur la réparabilité, la qualité d'assemblage et le suivi client.
- **Réduction des pertes matières en production**, grâce à une optimisation continue des procédés industriels.

Cette approche contribue à renforcer la crédibilité environnementale du Groupe tout en réduisant son exposition aux risques réputationnels.

PHASE 1 Production : L'approche matière

PHASE 2 Consommation et d'utilisation : vers un nouveau modèle d'affaires

Enjeu économie
circulaire
pour le Groupe
Serge Ferrari

PHASE 3 Fin de vie : vers un réemploi

2.6.3.1 Phase 1. L'approche matière

Méthodologie :

La performance environnementale du Groupe Serge Ferrari se manifeste avant tout par son engagement envers l'efficacité matière. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie essentielle de découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources naturelles, tout en adoptant les grands principes de l'économie circulaire. En tant qu'acteur économique responsable, le Groupe agit pour réduire significativement sa consommation de matières premières « primaires ».

Cette ambition repose sur trois axes majeurs :

- **L'optimisation du rapport poids/performance**

Le Groupe mise sur des solutions à moindre densité matérielle, tout en maintenant une performance équivalente. Grâce à la technologie Précontraint®, qui offre un excellent rapport poids/performance et une stabilité dimensionnelle durable, il répond au défi de la raréfaction des ressources naturelles. Cette approche illustre parfaitement l'objectif d'efficacité recherché : « Faire plus avec moins ».

Cette technologie, soutenue par un développement continu, s'accompagne d'une nécessaire pédagogie pour valoriser ses performances avérées.

- **L'utilisation de ressources recyclées ou agro-sourcées**

Depuis plusieurs années, le Groupe Serge Ferrari investit dans une logique de subsidiarité, visant à remplacer les matières premières par des matériaux recyclés ou partiellement recyclés.

Une avancée notable réside dans l'utilisation de fils recyclés rPET (polyéthylène téréphtalate recyclé), avec pour objectif de produire des fils 100 % recyclés et de haute ténacité. En 2022, le Groupe a établi une trajectoire ambitieuse : intégrer, d'ici 2030, des matières recyclées dans l'ensemble de nos produits.

- **La sécurisation de l'approvisionnement en matières recyclées ou agro-sourcées**

Pour garantir la circularité, le Groupe adapte son modèle d'affaires afin de créer de la valeur à la fois en amont et en aval. La fonction achats joue un rôle crucial dans cette démarche. Elle se concentre sur la sécurisation des gisements de matières premières recyclées ou agro-sourcées, tout en développant des collaborations de confiance avec les fournisseurs. Ce travail conjoint favorise une chaîne d'approvisionnement plus vertueuse et durable.

2.6.3.2 Phase 2. Consommation et d'utilisation : vers un nouveau modèle d'affaires

Durabilité et analyse du cycle de vie (ACV)

La durabilité de nos membranes repose sur leur capacité à prolonger leur durée d'utilisation, réduisant ainsi leur renouvellement, préservant les ressources naturelles et limitant leur impact environnemental. Depuis plus de dix ans, nous réalisons des analyses du cycle de vie (ACV) conformes à la norme ISO 14040-44, confiées à des cabinets externes indépendants.

Ces analyses, permettent d'évaluer l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie. Elles servent également à fixer des trajectoires mesurables en matière de décarbonation et de gestion des ressources, en cohérence avec nos engagements environnementaux.

Accompagnement technique et service après-vente

Pour répondre aux besoins des clients et prolonger la durée de vie de nos produits, nous avons créé le Serge Ferrari Technical Center (SFTC). Ce centre regroupe des experts polyvalents qui assurent :

- Le développement de solutions en lien avec la R&D.
- L'accompagnement des clients (formations, conseils, suivi technique, gestion des litiges).
- La prise en charge des demandes relatives à la qualité, la réparabilité, l'assemblage et le montage.

Vers un modèle d'affaires durable

Notre approche ne se limite pas à la fabrication. Nous intégrons nos clients dans une démarche d'amélioration continue, en les sensibilisant à l'impact de leurs choix et en leur offrant des outils pour mieux comprendre l'histoire et l'usage de nos produits. Cette transformation progressive de notre modèle d'affaires s'appuie sur des engagements concrets et vérifiables, renforcés par notre adhésion au Global Compact depuis 2019.

2.6.3.3 Phase 3. Fin de vie : vers un réemploi

Réduction de l'impact environnemental en fin de vie

La fin de vie des produits Serge Ferrari représente 4 % de notre bilan carbone, constituant la troisième source d'impact environnemental de notre empreinte globale. Afin de réduire cet impact, nous mettons en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la circularité des matériaux, avec l'ambition que tous les composants de nos produits puissent, à terme, être réutilisés indéfiniment.

Réemploi et upcycling

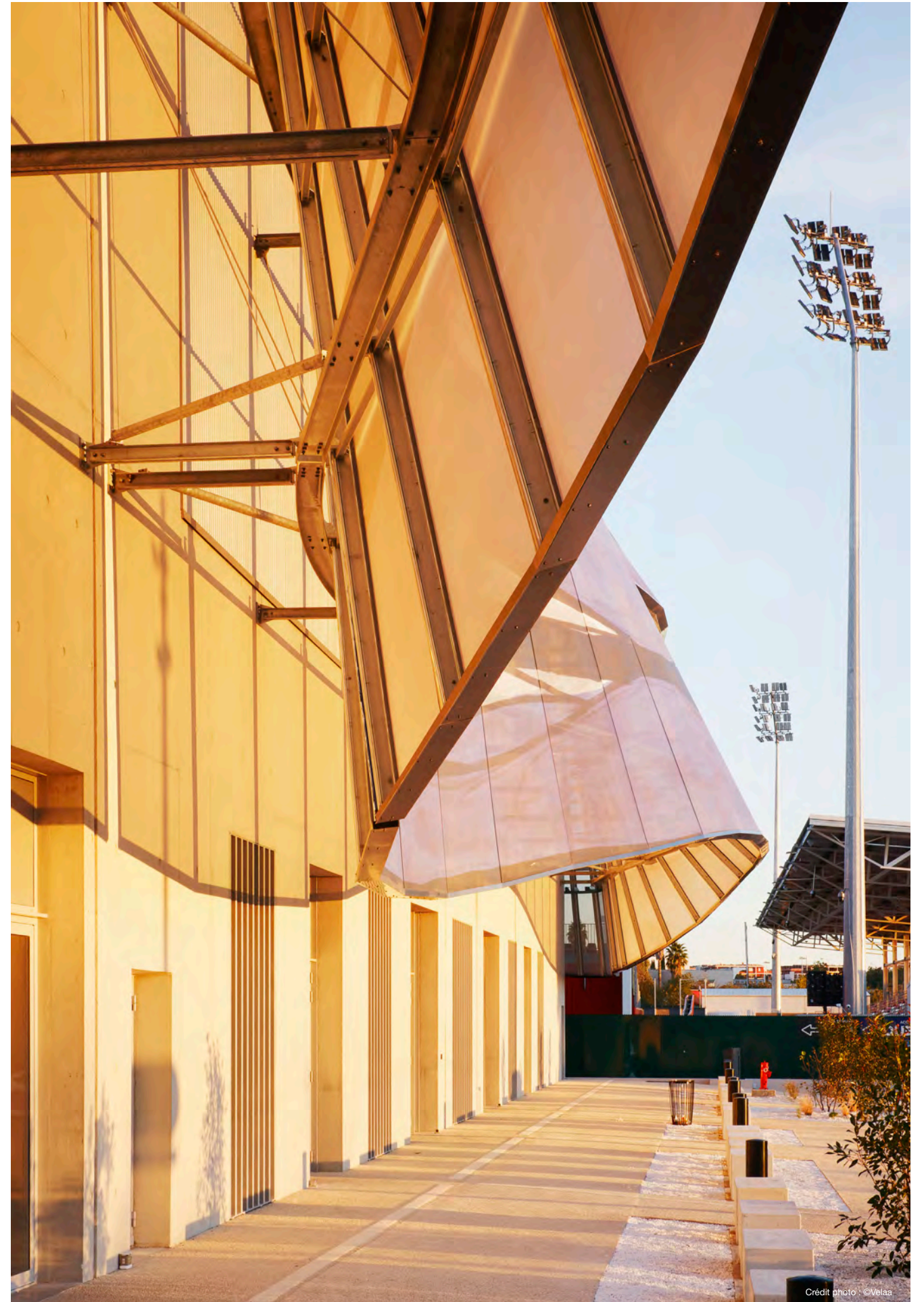
Nous travaillons à donner une seconde vie à nos produits en collaborant avec nos clients et des partenaires externes, notamment des écoles, associations et start-ups. Par le biais d'expérimentations, de benchmarks et d'initiatives communes, nous développons des synergies et accompagnons nos clients dans la recherche de solutions adaptées.

Recyclage et innovation technologique

Depuis plus de 20 ans, Serge Ferrari Group s'investit dans la recyclabilité de ses produits. À travers la technologie Texyloop, nous avons régénéré plus de 13 millions de m² de matériaux composites PVC, réduisant ainsi l'utilisation de ressources primaires. Nous travaillons à lier des partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes telles que Polyloop.

Polyloop vise à développer des unités de recyclage physico-chimique intégrées sous forme de Smart Factories en containers, permettant un recyclage de proximité des matériaux composites. Grâce à notre partenariat, Polyloop bénéficie du brevet Texyloop et de notre soutien pour tester et mettre en œuvre ce procédé innovant.

En 2023, une étape pré-opérationnelle a été franchie, avec la réalisation des études nécessaires et la préparation administrative pour accueillir la première unité Texyloop V2 en 2027. À ce jour, plus de 537 000 € ont été investis, et 1,3 million d'euros sont engagés pour 2024-2025.



INDICATEURS ET CIBLES

ESRS E5-3 | Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les enjeux matériels liés aux déchets portent à la fois sur les risques réglementaires et opérationnels, et sur les opportunités de création de valeur par le recyclage.

Principaux risques identifiés

- risque d'absence ou d'insuffisance de filières de recyclage pour les produits en fin de vie ;
- risque de non-conformité réglementaire en matière de gestion et de stockage des déchets dangereux, susceptible d'entraîner des interruptions d'activité ;
- exposition à des exigences réglementaires croissantes en matière de traçabilité et de valorisation.

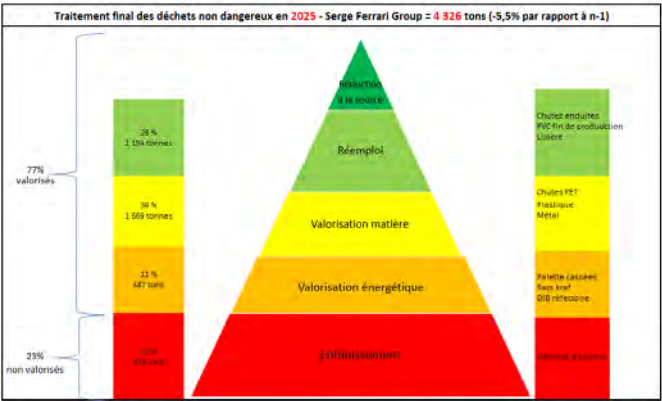
Impacts et opportunités

Le développement de filières de recyclage et de solutions d'upcycling constitue un **impact positif matériel**, permettant de réduire l'empreinte environnementale en fin de vie et de renforcer la circularité des produits.

Objectifs 2030 et dispositifs

- Le Groupe poursuit :
- un objectif de **zéro déchet enfoui** en France (293 T en 2025 hors activité extrusion) ;

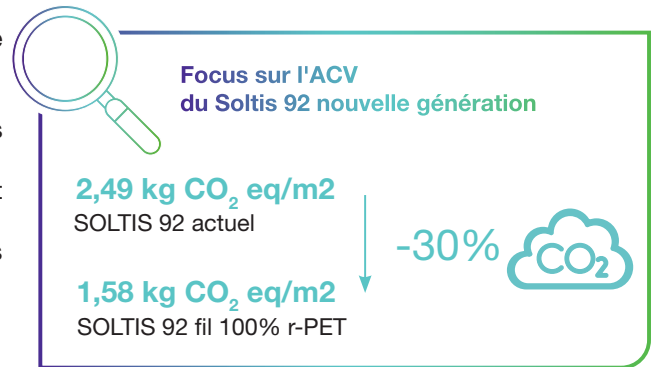
- un objectif de **98 % de valorisation des déchets non dangereux** (77 % en 2025) ;
- la création de partenariat pour développer des filières de recyclage.
- « Zero » matière vierge non recyclée ou non agrosourcée (à isopérimètre vs 2022)
- 100% des gammes de produits couverts par ACV / EPD



ESRS E5-4 & ESRS E5-5 | Flux de ressources entrants & sortants

Le Groupe met en œuvre une gestion intégrée des flux de ressources, articulée autour :

- de la réduction progressive des matières vierges dans les flux entrants ;
- de l'augmentation de la part de matières recyclées et biosourcées ;
- de l'amélioration continue du taux de valorisation des déchets ;
- de l'allongement de la durée de vie des produits.



Cette approche contribue à réduire la dépendance aux ressources primaires, à limiter la production de déchets et à renforcer la résilience du modèle d'affaires face aux évolutions réglementaires et aux tensions sur les matières premières.

Indicateur	Total	Dangereux	Non-dangereux
Poids total des déchets générés	5 152	827	4 326
Poids total de déchets valorisés	3 957	606	3 350
Préparation en vue de la réutilisation	1 194	0	1 194
Recyclage	1 976	308	1 669
Autres valorisation	786	299	487
Poids total de déchets éliminés	1 196	220	975
Incinération	0	0	0
Mise en décharge	975	0	975
Autre	220	220	0
Poids total de déchets non recyclés	3 176	519	2 657
Taux de déchets non recyclés	61,64%	62,80%	61,42%

Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique
Certifications ISO et outils SME	Intègre des exigences de développement durable à tous les stades du cycle de vie du produit	Actifs en exploitation et projets de développement /ensemble de la chaîne de valeur	Comité ISO
Cadre de l'économie circulaire	Regroupe les concepts clés de l'économie circulaire axés sur la conception, l'approvisionnement durable, et la gestion des ressources	Projets de développement / ensemble de la chaîne de valeur	Comité RSE Directeur R&D
Politique de gestion des déchets	Hiérarchise les modes de gestion des déchets et priorise la prévention	Sites industriels	Comité RSE Directeurs des sites



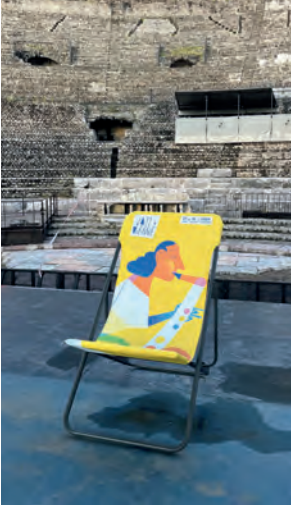
Focus sur un exemple de partenariat durable entre Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier avec le Festival de Jazz à Vienne

À l'occasion du **Festival de Jazz à Vienne 2025**, Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier ont une nouvelle fois illustré la force de leur partenariat autour de valeurs communes : **économie circulaire, durabilité et innovation responsable**.

Cette collaboration s'est notamment concrétisée par la mise à disposition, par Serge Ferrari Group, de la toile **Alphaia AW**, utilisée pour concevoir le fond de scène de **Cybèle**, l'un des lieux emblématiques du festival. À l'issue de l'événement, cette toile a été soigneusement démontée, découpée puis réutilisée par **Lafuma Mobilier** pour fabriquer **près de 40 transats**, donnant ainsi une seconde vie au matériau.

Ce projet illustre parfaitement la **synergie entre Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier**, démontrant qu'il est possible d'allier créativité, innovation et responsabilité environnementale dans le cadre d'un événement culturel majeur. Cette initiative, saluée par les organisateurs du festival, témoigne de l'impact positif que peuvent avoir des **collaborations engagées** sur la scène culturelle.

En complément de cette démarche et en signe de reconnaissance, les organisateurs du **Festival de Jazz à Vienne** ont offert une **dizaine de places à chacun des deux partenaires**. Ces invitations ont été mises à disposition des collaborateurs de Serge Ferrari Group **via un tirage au sort interne ouvert à tous**.



ESRS E5-6 | Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liées à l'utilisation de ressources et à l'économie circulaire.

Les enjeux matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire génèrent à la fois des risques et des opportunités financières.

Risques financiers

- augmentation potentielle des coûts liés à l'approvisionnement en matières recyclées ;
- coûts d'adaptation aux exigences réglementaires croissantes ;
- risques d'interruption d'activité en cas de non-conformité déchets ;
- risque réputationnel susceptible d'affecter l'accès aux marchés.

Opportunités financières

- optimisation des coûts à moyen et long terme grâce à l'efficience matière ;
- différenciation concurrentielle fondée sur l'innovation circulaire ;
- accès à des financements durables et à des dispositifs de soutien public liés à l'économie circulaire.

Les effets financiers font l'objet d'un suivi progressif dans le cadre des projets structurants d'économie circulaire.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux, carbone peuvent présenter des limites en raison notamment :

- De l’absence de définitions communes au niveau national / international (exemple : statut « cadre »)
- D’estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Le cas échéant, des informations plus précises sont inscrites dans la colonne « Remarque » de la base de données RH pour préciser la méthodologie utilisée : exemple « périmètre France » / « périmètre industriel » / incertitude. Il nous paraît néanmoins important de préciser les éléments suivants :

1. Production

La production des sites industriels du Groupe correspond au total de m² de produits finis de chacun des sites.

2. Gaz à effet de serre (GES)

Les résultats sont présentés en tonnes d’équivalent dioxyde de carbone afin de normaliser les émissions calculées pour le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d’azote et les hydrofluorocarbures (HFC).

3. Émission de gaz à effet de serre Scopes 1, 2 et 3

La réalisation du bilan carbone au titre de l'exercice 2025 couvre l'ensemble des activités du Groupe (Périmètre industriel, Ventes & Distributions, et Marché Solutions.

Les émissions du Scope 3 sont calculées conformément au référentiel GHG Protocol, en appliquant aux données de chaque poste d’émission des facteurs d’émission issus directement des fournisseurs, de fédérations professionnelles, de bases de données d'analyse de cycle de vie ou encore de la base de données de l'ADEME. Les intrants physiques représentent environ 77% du bilan carbone total.

Les filiales de ventes et distributions suivantes n'ont pas pu fournir leurs données respectives necessaires à la réalisation du bilan carbone. Ainsi leurs données 2024 ont été prises en compte : SF North America, SF Brazil, SF AB, SF Tekstil, les filiales de Bulgarie, de Pologne, du Royaume-Uni et d'Allemagne du Groupe GIOFEX. Les émissions des Scopes 1, 2 et 3 de ces filiales représentent

moins de 1% du bilan carbone du Groupe.

Les données relatives au fret et aux futurs emballages de SF SAS, SF SPA et Verseidag Indutex GmbH n'ont pas été disponibles en 2025. A cet égard, les données 2024 ont été prises en compte.

Au regard de l'étendu du périmètre et de la complexité dans certains domaines de disposer de la donnée précise, sont exclues du périmètre du bilan carbone 2025

- La mobilité professionnelle
- La mobilité domicile travail
- Les émissions CO₂ des visiteurs (clients, prestataires...)

4. Déchets

Les déchets sont collectés par le périmètre environnement de chaque filiale et consolidés à l’échelle du Groupe par le Département RSE. Les déchets sont répartis en deux classifications : les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Il s’agit des volumes collectés sur les sites de production / pertes de produits finis, de matières premières et de co produits. Tous les produits et coproduits qui sont valorisés pour d’autres application ne sont pas inclus.

5. Consommation d'eau

Les consommations d’eau prennent en compte les usages et refroidissements. Elles sont comptabilisées selon les critères recommandés dans le cadre des analyses de cycle de vie ISO 14040.44. Ainsi, les eaux de refroidissement sont considérées comme consommées.

6. Consommation d'énergie

Les consommations d’énergie prennent en compte l’énergie utilisée pour les process de production et le chauffage des bâtiments sur le périmètre industriel du Groupe.

7. Relevés consommation énergie et eau

Tous les relevés d’énergie et d’eau du périmètre industriel sont réalisés avec la même méthode, relevés physiques sur des compteurs ou enregistrement des factures définissant la période de consommation. A noter que concernant les énergies et fluides des sociétés à très faible consommation, ces dernières n’ont pas été prise en compte sur le périmètre vente et distribution (filiales commerciales). Enfin, la majorité des sites de production sont sous système de management ISO 50 001, les relevés sont audités annuellement.



Crédit photo : ©Yercekim Architectural Photography

CHAPITRE 3

INFORMATIONS SOCIALES

En 2025, plus que jamais, les femmes et les hommes du Groupe Serge Ferrari demeurent au cœur de notre capacité à avancer dans un environnement exigeant et en transformation rapide. Leur engagement, leur diversité et leur maîtrise technique constituent les piliers de notre performance et de notre identité industrielle. Conscients de cette réalité, nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer la qualité des conditions de travail, développer les compétences clés et accompagner chaque collaborateur dans un parcours professionnel porteur de sens et d'avenir.

L'humain est aussi le moteur de notre résilience : en investissant dans la formation, en soutenant les mobilités, en valorisant les expertises et en cultivant un esprit collectif, nous consolidons un modèle à la fois robuste et capable de s'adapter aux mutations de long terme. Le projet RhSE® structure cette dynamique en liant ambition économique, impact positif et attention portée aux équipes.

Ce chapitre présente les actions engagées en 2025 pour soutenir nos collaborateurs, anticiper les enjeux sociaux et préparer les compétences de demain. Notre conviction reste inchangée : c'est en plaçant l'humain au centre que nous construisons une entreprise durable, attractive et tournée vers l'avenir.

Nos enjeux matériels sociaux

ESRS S1 | Les Effectifs propres

Page 143

ESRS S2 | Les Travailleurs de la chaîne de valeur

Page 175

ESRS S4 | Les Consommateurs et Utilisateurs finaux

Page 176



Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenants et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Nos objectifs de performance extra-financière



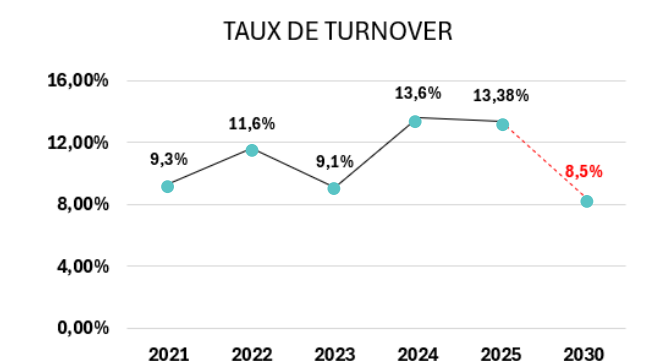
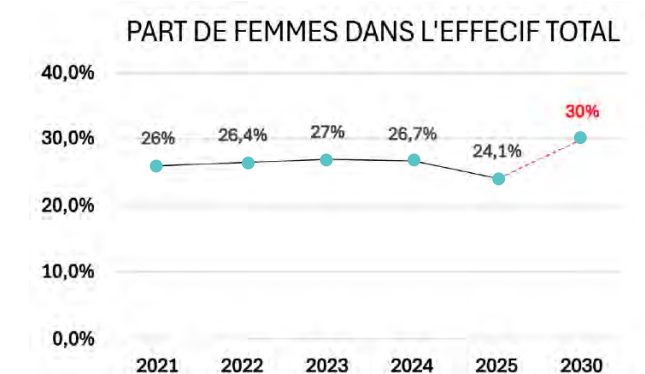
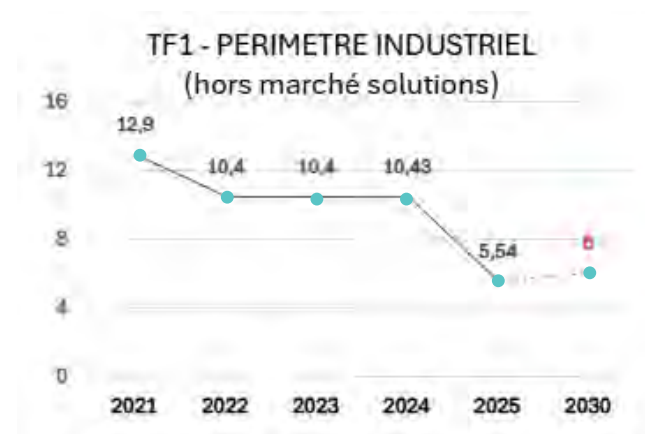
Taux de TF1
Objectifs de 6 en 2030



Part de femme dans les effectifs globaux
30% en 2030



Taux de turnover
Objectif de 8,5% de turnover en 2030
Calcul du Turnover : départ des salariés en CDI divisé par l'effectif au 1er janvier de l'année



ESRS 2 SBM-3 | Nos impacts

Conditions de travail (Santé et sécurité sur toute la chaîne de valeur, attractivité, formation, diversité pour sécuriser les savoirs-faire)

Garantir un environnement de travail sûr et adapté reste une priorité absolue. Nos collaborateurs, parfois exposés à des risques industriels, bénéficient de dispositifs renforcés de formation et de prévention. Malgré les progrès réalisés, notamment avec la mise en place de protocoles rigoureux, nous restons vigilants face aux défis liés à l'évolution de nos métiers et des exigences réglementaires. La diversité et la formation sont des leviers de préservation du savoir-faire.

Inclusion sociale sur la chaîne de valeur et information des clients (Labélisation, certifications, salaire décent).

La transparence et la clarté des informations sur nos produits sont essentielles pour instaurer une relation de confiance durable avec nos clients. Des efforts considérables ont été réalisés pour améliorer la traçabilité et la communication des caractéristiques techniques et environnementales de nos produits. Nous savons néanmoins que les attentes des consommateurs en matière de transparence ne cessent d'augmenter.



Crédit photo : ©2017 Nicolas Robin tous droits réservés

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition	Pan de la chaîne de valeur			Horizon de temps
				Amont	Opération	Aval	
S1	Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact négatif	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs et de leur entourage si les politiques QVT et de rémunérations sont inadaptées		X		Court terme
	Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact négatif	Perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à des conditions de travail dégradées et une trop grande pénibilité sur les sites du Groupe - risque sur la continuité d'activité		X		Moyen terme
	Préservation savoir-faire / qualité	Risque	Risque de retards et coûts additionnels de production en cas de problème qualité générant des coûts financiers		X		Court terme
	Santé mentale et physique des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées - risque sur l'attente des collaborateurs		X		Court terme
	Diversité	Opportunité	Opportunité de développer et favoriser l'inclusion grâce à l'intercacion entre plusieurs cultures / nationalités au sein du Groupe		X		Court terme
	Formation et développement des compétences	Impact négatif	Absence à l'échelle du Groupe de plan de formation structuré en matières de compétences et de gestion de carrières		X		Court terme
S2	Une chaîne de valeur responsable - salaire décent	Impact négatif	Impact négatif de dégradation des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur en l'absence de niveaux de prix adéquats par rapport au marché	X	X		Moyen terme
	Santé et sécurité	Impact négatif	Dangerosité des conditions de travail chez certains sous traitants et fournisseurs / faible droit social	X	X		Moyen terme
S4	Sécurité des matériaux et résistance aux conditions extrêmes	Risque	Les membranes textiles doivent être conçues pour résister aux conditions météorologiques, aux charges et aux stress physiques auxquels elles sont exposées dans leurs différentes applications (tels que vents forts, exposition aux UV, intempéries, incendies). Un impact positif est atteint si les produits assurent une protection fiable pour les utilisateurs, réduisant les risques d'accidents dûs à des défaillances.		X		Court terme
	Absence de substances toxiques	Impact négatif	Les produits doivent être exempts de substances dangereuses pouvant être nocives pour la santé des utilisateurs, notamment en cas de contact prolongé ou d'exposition dans des espaces fermés. Assurer que les membranes textiles n'émettent pas de substances volatiles toxiques et sont certifiées selon des normes de sécurité sanitaire est crucial pour la sécurité des consommateurs.		X		Moyen terme
	Renforcement de la fidélité des clients et augmentation des ventes	Opportunité	En priorisant la sécurité et en communiquant clairement sur les efforts de l'entreprise pour protéger les consommateurs, Serge Ferrari peut renforcer la fidélité de ses clients existants et en attirer de nouveaux. La transparence et l'engagement envers la sécurité des utilisateurs finaux peuvent également aider l'entreprise à pénétrer de nouveaux marchés sensibles à la sécurité.		X		Moyen terme

ESRS S1 | PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
ESRS2 SBM-2	12	Indiquer comment les intérêts, les points de vue et les droits des personnes au sein de son propre personnel, y compris le respect de leurs droits de l'homme, éclairent sa stratégie et son modèle économique. Les effectifs de l'entreprise constituent un groupe clé de parties intéressées concernées	ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Quali	Indiquer comment les intérêts, points de vue et droits des personnes au sein de son propre personnel éclairent sa stratégie et son modèle économique	Voir section 3.1.1 et 3.1.3.6	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-2
	AR4	Quali		Explication de si et comment la stratégie et le modèle économique peuvent jouer dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation d' incidences importantes sur ses effectifs	Voir section 3.1.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-2	
		Quali		Explication de si et comment le modèle et la stratégie d'entreprise sont adaptés pour faire face à ces incidences importantes.	Voir section 3.1.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-2	
ESRS2 SBM-3	13 (a) i	Lorsqu'elle répond à l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, l'entreprise doit indiquer: (a) si et comment les incidences réelles et potentielles sur ses effectifs, telles qu'identifiées dans l'ESRS 2 IRO-1 Description des processus de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants: i) proviennent de la stratégie et des modèles d'entreprise de l'entreprise ou y sont liés	ESRS 2 SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Si et comment les incidences réelles et potentielle sur ces effectifs proviennent de stratégie et des modèles d'entreprises	Voir section 3.1.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-3
	13 (a) ii	ii) fournissent des éléments et contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise		Quali	Si et comment les incidences réelles et potentielle sur ces effectifs fournissent des éléments et contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise	Voir section 3.1.2 et Tableau vision partagée pour un avenir durable	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-3
	13 (b)	(b) la relation entre les risques et les opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs et sa stratégie et son modèle d'entreprise		Quali	Description de la relation entre les risques et les opportunités importants découlant des incidences & dépendances	Voir section 3.1.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-3
	14	Lorsqu'elle satisfait aux exigences du paragraphe 48, l'entreprise indique si toutes les personnes de ses effectifs qui peuvent être affectées de manière importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de ses informations au titre de l'ESRS 2. Ces incidences importantes incluent les incidences qui sont liées aux activités propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services, ainsi que dans le cadre de ses relations commerciales. De plus, l'entreprise doit fournir les informations suivantes;		Quali	Description de si toutes les personnes de ses effectifs qui peuvent être affectées de manière importante incluses dans le champ d'application de ses informations (au titre de l'ESRS 2)	Voir section 1.5	Voir section 1.5
	14 (a)	(a) une brève description des types de salariés et de non-salariés de ses effectifs d'avoir des incidences importantes du fait de ses activités, et précisant s'il s'agit de salariés, de travailleurs indépendants ou de personnes fournies par des entreprises tierces exerçant principalement des activités de travail		Quali	Brève description des types de salariés et de non-salariés de ses effectifs d'avoir des incidences importantes du fait de ses activités	Voir section 3.1.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-3

ESRS2 SBM-3	14 (b)	(b) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit soit i) d'incidences répandues ou systémiques dans les contextes où l'entreprise exerce ses activités (par exemple, travail des enfants ou travail forcé ou obligatoire dans certains pays ou certaines régions en dehors de l'UE, ou ii) d'incidences liées à des cas ponctuels (par exemple, un accident industriel ou un déversement d'hydrocarbures)	ESRS 2 SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	En cas d'incidences négatives, précision sur le type d'incidence : - répandues ou systémiques - cas ponctuels	Voir section 1.5	Voir section 1.5
	14 (c)	(c) en cas d'incidences positives importantes, une description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives, des types de salariés et de travailleurs externes parmi les effectifs concernés ou susceptibles d'être concernés par ces incidences positives; l'entreprise peut également indiquer si les incidences positives se produisent dans certains pays ou certaines régions		Quali	En cas d'incidences positives, description succincte des activités donnant lieu aux incidences	Voir section 1.5	Voir section 1.5
	14 (d)	(d) tout risque et toute opportunité importante pour l'entreprise découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs		Quali	Description des risque et toute opportunité importante découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs	Voir section 1.5	Voir section 1.5
	14 (e)	(e) toute incidence importante sur ses effectifs susceptible de résulter de plans de transition visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement et à réaliser des opérations plus écologiques et neutres pour le climat, y compris des informations sur les incidences sur les effectifs de l'entreprise des plans et des mesures de réduction des émissions de carbone de l'entreprise conformément aux accords internationaux. les incidences, risques et opportunités incluent les restructurations et les pertes d'emplois, ainsi que les opportunités découlant de la création d'emplois et de la reconversion ou du perfectionnement professionnels		Quali	Description des incidences importantes sur ses effectifs susceptible de résulter de plans de transition visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement	Voir section 3.1.3	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2 SBM-3
	14 (f) i	(f) les opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne: i. le type d'activité (usine, par exemple)		Quali	Description des opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne le type d'activité	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable
	14 (f)iii	ii. les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque		Quali	Description des opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque	Diligence responsable	Diligence responsable
	14 (g) ii	ii. les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque.		Quali	Description des opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants en ce qui concerne les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable

ESRS2 SBM-3	15	L'entreprise indique quels sont, le cas échéant, les risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs, qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes (par exemple, des groupes d'âge particuliers ou des personnes travaillant dans une usine ou un pays donné) plutôt qu'à l'ensemble de ses effectifs (par exemple, une réduction générale des salaires ou une formation proposée à toutes les personnes de ses effectifs)	ESRS 2 SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Description détaillée des mécanismes d'identification des personnes ou groupes vulnérables, incluant : (1) consultation des parties prenantes concernées, (2) analyse contextuelle des conditions de travail (localisation, tâches, conditions contractuelles), et (3) prise en compte des caractéristiques spécifiques (genre, âge, statut migratoire, handicap)	Voir section 1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS 2-SBM et section 1.5
	16	'L'entreprise indique quels sont, le cas échéant, les risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs, qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes (par exemple, des groupes d'âge particuliers ou des personnes travaillant dans une usine ou un pays donné) plutôt qu'à l'ensemble de ses effectifs (par exemple, une réduction générale des salaires ou une formation proposée à toutes les personnes de ses effectifs)		Quali	Description des risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs	Voir section 3.1.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
S1-1	17	17. L'entreprise décrit les politiques qu'elle a adoptées pour gérer ses incidences importantes sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés	S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Politique de gestion des incidences, risques et opportunités sur son personnel	Voir section 3.1.3	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	19	Les informations à publier exigées au paragraphe 17 contiennent les informations relatives aux politiques mises en place par l'entreprise pour gérer ses incidences, risques et opportunités importants liés à ses effectifs (conformément à ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes). En outre, l'entreprise précise si ces politiques couvrent certains groupes particuliers au sein de ses effectifs ou l'ensemble de ses effectifs		Quali	Étendue de la politique : couvrant certains groupes particuliers au sein des effectifs ou l'ensemble des effectifs	Ensemble des effectifs	Ensemble des effectifs
	20 (a)	L'entreprise décrit ses engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs, y compris les processus et mécanismes de contrôle du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Dans les informations qu'elle publie, elle se concentre sur les questions importantes ainsi que sur son approche générale concernant: (a) le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, de ses effectifs		Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, de ses effectifs	Voir sections 3.1.3.1, 1.2.3.1 et 3.16.	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	20 (b)	(b) l'interaction avec ses effectifs		Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant l'interaction avec ses effectifs	Voir section 3.1.3.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1

S1-1	20 (c)	(c) les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme.	S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme	Voir section 3.1.3.3.1 Diligence raisonnable	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1 Diligence raisonnable
	21	L'entreprise indique si et comment ses politiques en matière de main-d'œuvre sont alignées sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, y compris les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme		Quali	Description de si et comment ses politiques en matière de main-d'œuvre sont alignées sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	Voir section 3.1.3.1, OIT, OCDE, Global Compact	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1 OCDE, Global Compact
	22	L'entreprise indique si ses politiques en matière de main-d'œuvre s'attaquent explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants.		Quali	Description de si les politiques en matière de main-d'œuvre s'attaquent explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants	Voir section 3.1.3.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	23	L'entreprise indique si elle dispose d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail		Quali	Existence d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail	Voir section management de la sécurité	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	24 (a)	L'entreprise indique: (a) si elle dispose de politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la diversité et l'inclusion		Quali	Existence d'une politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la diversité et l'inclusion	Voir 3.1.2 RPS, chartes et code de conduite	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1 Chartes et code de conduite
	24 (b)	L'entreprise indique: (b) si les motifs de discrimination suivants sont spécifiquement couverts par ses politiques: l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale, d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et le droit national		Quali	Information sur l'étendue de la politique discrimination, est-ce qu'elle couvre : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale, d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et le droit national	Voir section 3.1.3.2.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	24 (c)	L'entreprise indique: (c) si l'entreprise a pris des engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs et, dans l'affirmative, quels sont ces engagements		Quali	Engagements stratégiques pris en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs	Voir sections 3.1.3.2.4 et 3.1.3.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	AR 25 (a)	L'entreprise publie aussi les informations suivantes en ce qui concerne le paragraphe 24 sur la diversité: (a) la manière dont elle interagit avec les personnes en situation de vulnérabilité (par exemple, si elle adopte des approches spécifiques et accorde une attention particulière aux obstacles potentiels)		Quali	Description de la manière d'interaction avec les personnes en situation de vulnérabilité	Voir section 3.1.3.2	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	AR 25 (b)	(b) la manière dont elle tient compte des obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs (tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les hommes et les femmes et les déséquilibres de pouvoir, les divisions au sein d'une communauté ou d'un groupe)		Quali	Description de la manière de la prise en compte des obstacles potentiels à l'interaction avec les effectifs	Voir section 3.1.3.2.3	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1

S1-1	AR 25 (c)	(c) la manière dont elle fournit à ses effectifs des informations compréhensibles et accessibles au moyen de canaux de communication appropriés	S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Description des moyens de communication mis en œuvre pour l'information aux effectifs	Voir section 3.1.3.2.4 + section relative à la communication des supports dédiés à la lutte contre le harcèlement + section chapitre 4 relative aux chartes	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 25 (d)	(d) les éventuels conflits d'intérêts apparus parmi ses effectifs et la manière dont elle les a résolus		Quali	Description des conflits d'intérêts apparus parmi les effectifs et la manière dont ils ont été résolus	Voir section Chapitre 4 relative au code de conduite et absence de conflit d'intérêt	Voir section Chapitre 4 relative au code de conduite et absence de conflit d'intérêt
	AR 25 (e)	(e) comment elle cherche à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées, par exemple leurs droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et de manifestation		Quali	Respect des droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées	Voir section 3.1.3.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-1
	24 (d)	L'entreprise indique: (d) si et comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général		Quali	Procédures spécifique visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, et favoriser la diversité et l'inclusion en général	Voir les focus relatifs au plan d'action dont les WEPS page 143	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-3
	27 (a)	L'entreprise indique si et comment les perspectives de son propre personnel éclairent ses décisions ou activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles sur ses propres effectifs. Elle explique notamment, le cas échéant: (a) si l'interaction a lieu directement avec les effectifs de l'entreprise ou leurs représentants		Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs. Forme de la consultation : interaction directement avec les effectifs de l'entreprise ou leurs représentants	Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
S1-2	27 (b)	Elle explique notamment, le cas échéant: (b) à quel(s) moment(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence;	S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs. Forme de la consultation : à quel(s) moment(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence	Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	27 (c)	Elle explique notamment, le cas échéant: (c) la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise		Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs, et la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise	Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	27 (d)	Elle explique notamment, le cas échéant: (d) le cas échéant, un accord-cadre global ou d'autres accords que l'entreprise a conclus avec les représentants des travailleurs en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de ses effectifs, y compris une explication de la manière dont l'accord permet à l'entreprise de connaître les points de vue de ses effectifs		Quali	Accord-cadre global (ou autre accord) conclus avec les représentants des travailleurs concernant le respect des droits de l'homme de ses effectifs. Explication de la manière dont l'accord permet à l'entreprise de connaître les points de vue de ses effectifs	Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	27 (e)	Elle explique notamment, le cas échéant: (e) le cas échéant, la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec ses effectifs, y compris, le cas échéant, les accords et les résultats qui en découlent			Explication de la manière d'évaluation de l'efficacité des interactions avec les effectifs, accords et résultats qui en découlent.	Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2

S1-2	28	Le cas échéant, l'entreprise communique les mesures qu'elle prend pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés (par exemple, les travailleurs de sexe féminin, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés)	S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	Quali	Mesures prises pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés	Voir section 3.1.4 et Dialogue social	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2 et dialogue sociale
	AR 24 (a)	Aux fins de la présente exigence de publication, l'entreprise considère les aspects suivants: (a) le type d'engagement (par exemple, information, consultation ou participation) et sa fréquence (par exemple, permanente, trimestrielle, annuelle)		Quali		Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 24 (b)	(b) la manière dont le retour d'information est enregistré et intégré dans la prise de décision, et la manière dont les effectifs sont informés de l'influence qu'a eue leur retour d'information sur les décisions;		Quali		Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 24 (c)	(c) si les activités d'interaction ont lieu au niveau de l'organisation ou à un niveau inférieur, par exemple au niveau d'un site ou d'un projet, et, dans ce dernier cas, la manière dont les informations provenant desdites activités d'interaction sont centralisées;		Quali		Voir section 3.1.4	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 24 (e)	(e) la manière dont l'entreprise interagit avec ses effectifs et leurs représentants au sujet des incidences éventuelles sur ses effectifs de la réduction des émissions de carbone et de la transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat, en particulier les restructurations, les pertes ou créations d'emplois, la formation et la reconversion ou le perfectionnement professionnels, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équité sociale, ainsi que la santé et la sécurité.		Quali	Manière dont les interactions sont faites avec les effectifs et leurs représentants au sujet des incidences éventuelles sur ses effectifs de la réduction des émissions de carbone et de la transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat	Voir section 3.1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 25 (a)	L'entreprise publie aussi les informations suivantes en ce qui concerne le paragraphe 24 sur la diversité: (a) la manière dont elle interagit avec les personnes en situation de vulnérabilité (par exemple, si elle adopte des approches spécifiques et accorde une attention particulière aux obstacles potentiels)		Quali	En lien avec la politique sur la discrimination et la diversité (paragraphe 24), description des interactions avec les personnes en situation de vulnérabilité	Voir section 3.1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-2
	AR 25 (b)	(b) la manière dont elle tient compte des obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs (tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les hommes et les femmes et les déséquilibres de pouvoir, les divisions au sein d'une communauté ou d'un groupe)		Quali	Description de la manière dont est pris en compte les obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs	Réunion instances du personnel, dialogue social	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (c)	(c) la manière dont elle fournit à ses effectifs des informations compréhensibles et accessibles au moyen de canaux de communication appropriés		Quali	Description de la manière dont est fournis aux effectifs les informations.	Réunion instances du personnel, dialogue social	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (d)	(d) les éventuels conflits d'intérêts apparus parmi ses effectifs et la manière dont elle les a résolus		Quali	Description des conflits d'intérêts apparus parmi les effectifs et la manière de résolution.	Réunion instances du personnel, dialogue social	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (e)	(e) comment elle cherche à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées, par exemple leurs droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et de manifestation		Quali	Description de la manière dont est respecté les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées	Voir section 3.1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-2

OBJ	2	Aux fins de la réalisation de cet objectif, la présente norme exige une explication de l'approche générale suivie par l'entreprise pour recenser et gérer les incidences importantes réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur pour ce qui est des aspects suivants: (a) les conditions de travail (par exemple, sécurité de l'emploi, temps de travail, salaire décent, dialogue social, liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise, négociation collective, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et santé et sécurité); (b) l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous (par exemple, égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences, emploi et inclusion des personnes handicapées, mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, et diversité); (c) d'autres droits liés au travail (par exemple, travail des enfants, travail forcé, logement adéquat, eau et assainissement, et protection de la vie privée)		Quali	Explication générale sur le recensement et la gestion des incidents concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autres droits des travailleurs de la chaîne de valeur.	Traitement des alertes	Traitement des alertes
S1-3	32 (a)	L'entreprise décrit les procédures qu'elle a mises en place pour couvrir les questions définies au paragraphe 2 de la section «Objectif» en publiant les informations suivantes: (a) son approche générale et les procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à une incidence négative importante sur les personnes de ses effectifs, y compris la question de savoir si et comment l'entreprise estime que la mesure corrective prévue est efficace	S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Quali	Procédures mises en place pour répondre aux incidents concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autres droits des travailleurs de la chaîne de valeur.	Voir section 3.1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3
	32 (b)	(b) les canaux spécifiques éventuellement mis en place pour permettre aux effectifs de l'entreprise de lui faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et de demander d'y remédier, en précisant si ces canaux ont été mis en place par l'entreprise elle-même ou s'ils résultent d'une participation à des mécanismes de tiers		Quali	Canaux mis en place pour permettre aux effectifs de faire part de préoccupations concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autres droits des travailleurs de la chaîne de valeur.	Voir section 3.1.6	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3
	AR 30	L'entreprise examine si et comment les personnes qui, au sein de ses effectifs, peuvent être affectées et les représentants de leurs travailleurs sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise pour laquelle elles sont employées, ou pour lesquelles elles ont conclu un contrat de travail, en fonction de chaque impact important. Les lignes directes, les syndicats (si les effectifs sont syndiqués), les comités d'entreprise ou d'autres mécanismes de réclamation gérés par l'entreprise concernée ou par un tiers sont des exemples de canaux pertinents.		Quali	Identification des personnes (au sein de ses effectif) sont affectées et les représentants des travailleurs sont en mesures d'accéder aux canaux ci-dessus	Voir section 3.1.6	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3
	32 (c)	(c) le fait que l'entreprise dispose ou non d'un mécanisme de traitement des plaintes/plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs		Quali	Explication du mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	Comité éthique	Comité éthique
	32 (d)	(d) les processus par lesquels l'entreprise soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail de ses effectifs;		Quali	Processus par lesquels est soutenu la disponibilité des canaux sur le lieux de travail des effectifs.	Voir section 3.1.5	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3

S1-3	32 (e)	(e) la manière dont l'entreprise surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont elle garantit l'efficacité des canaux, en précisant si elle y associe les parties intéressées qui sont les utilisateurs auxquels ces canaux sont destinés.	S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Quali	Explication de la manière de surveillance et de suivi des questions soulevées et traitées. Explication de l'association ou non des parties intéressées.	Voir section 3.1.6	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3
	33	L'entreprise indique si et comment elle estime que ses effectifs ont connaissance de ces structures ou procédures et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et demander d'y remédier. En outre, elle indique si elle a adopté des politiques pour protéger des représailles les personnes qui utilisent ces structures ou procédures, y compris les représentants des travailleurs. Si ces informations ont été publiées conformément à ESRS G1-1, l'entreprise peut s'y référer.		Quali	Si ces informations ont été publiées conformément à ESRS G1-1, l'entreprise peut s'y référer.	Voir section G1-1 et section 4.3	Voir la partie narrative du rapport ESRS S 1-3
S1-5	44 (a)	L'entreprise communique les cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats qu'elle peut avoir fixées concernant: (a) la réduction des incidences négatives sur les effectifs de l'entreprise	S1-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs	Quali	Communication des cibles et échéances sur la réduction des incidences négatives sur les effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5
	44 (b)	(b) la promotion des incidences positives sur les effectifs de l'entreprise		Quali	Communication des cibles et échéances sur la promotion des incidences positives sur les effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5
	44 (c)	(c) la gestion des risques et opportunités importants liés aux effectifs de l'entreprise.		Quali	Communication des cibles et échéances sur la gestion des risques et opportunités liés aux effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5
	47 (a)	L'entreprise publie le processus de fixation des objectifs, y compris la question de savoir si et comment elle a directement collaboré avec ses propres travailleurs ou avec des représentants des travailleurs dans les domaines suivants: (a) la fixation de tels objectifs;		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour la fixation de tels objectif	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5
	47 (b)	(b) suivre les performances de l'entreprise par rapport à ces cibles;		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour suivre les performances de l'entreprise par rapport aux cibles	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5
	47 (c)	(c) recenser les enseignements ou améliorations résultant des performances de l'entreprise		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour recenser les enseignements ou amélioration résultants des performances	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4	Voir le tableau introductif du chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi en section 1.4.5 + voir section ESRS S1-5

S1-6	50 (a)	Outre les informations requises au paragraphe 40, point a) iii), de l'ESRS 2 Informations générales, l'entreprise doit publier: (a) le nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.	S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Quanti	Nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilation par sexe et pays (pour lesquels l'entreprise compte +50 salariés ou 10% nombre total)	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (b)	(b) le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP): i. des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe; ii. des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe; et iii. des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe		Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés permanents + ventilations par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (b)	(b) le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP): i. des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe; ii. des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe; et iii. des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe		Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés temporaires + ventilations par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (b)	(b) le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP): i. des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe; ii. des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe; et iii. des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe		Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés au nombre d'heures non garanti + ventilation par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (c)	(c) le nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence et le taux de rotation des salariés au cours de la période de référence.		Quanti	Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (d)	d) une description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si les chiffres sont communiqués: i. en effectifs ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP); et ii. à la fin de la période de référence, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de référence, ou selon une autre méthode		Quali	Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données en précisant su les chiffres sont communiqué en effectif ou ETP et fin de période de référence en tant que moyenne de l'ensemble ou autre méthode	Voir annexe 2 relative aux modalités de calcul	Voir annexe 2 relative aux modalités de calcul
	50 (e)	(e) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, pour comprendre les fluctuations du nombre de salariés au cours de la période de référence)		Quali	Information contextuelles nécessaire pour comprendre les données	Voir section 3.1.3.2.3 moduler les emplois	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	50 (f)	(f) une référence croisée entre les informations visées au point a) ci-dessus et le nombre le plus représentatif dans les états financiers		Quali	Référence croisée entre les informations visés et le nombre le + représentatif dans les états financiers.	Voir DEU	Voir DEU

S1-6	AR 55	L'entreprise publie les informations requises au moyen des tableaux ci-après. Tableau 1: Modèle de présentation des informations sur les effectifs par sexe Dans certains États membres, les personnes ont la possibilité de s'enregistrer légalement comme appartenant à un troisième sexe, souvent neutre, correspondant à la qualification «autre» dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise divulgue des données sur les salariés lorsque cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que l'autre catégorie n'est pas applicable. Tableau 2: Modèle de présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés. Tableau 3: Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (effectifs ou ETP) (la distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative) Tableau 4: Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (effectifs ou ETP) (la distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative)	S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Quanti	Publication des informations précédentes au moyen des 4 tableaux D87	Base de données RH + voir section 3.1.8	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6
	AR 58	Il est peu probable que des données quantitatives, telles que le nombre de salariés temporaires ou à temps partiel, soient suffisantes à elles seules. Par exemple, une proportion élevée de salariés temporaires ou à temps partiel pourrait indiquer un manque de sécurité de l'emploi pour les salariés, mais elle pourrait aussi indiquer une flexibilité du lieu de travail en ce que les salariés peuvent opter volontairement pour des contrats de travail temporaire ou à temps partiel. Pour cette raison, l'entreprise est tenue de publier des informations contextuelles afin d'aider les utilisateurs à interpréter les données. Elle peut expliquer les raisons de l'emploi temporaire. Par exemple, elle peut recruter des salariés pour accomplir des travaux dans le cadre d'un projet ou d'un événement temporaire ou saisonnier. La pratique courante consistant à proposer un contrat temporaire (d'une durée de six mois, par exemple) aux nouveaux salariés avant toute offre d'emploi permanent est un autre exemple. L'entreprise peut également expliquer pourquoi elle propose des contrats au nombre d'heures non garanti.		Quali	Informations contextuelles afin d'aider les utilisateurs à interpréter les données s'il y a des fluctuations dans les effectifs au cours de la période de référence	Voir section 3.1.3.2.3	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-6

S1-9	64	64. L'entreprise publie la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	S1-9 Métriques de diversité	Quanti	Répartition par sexe et par âge au sein des instances dirigeantes	Base de données RH + voir section 3.1.11 et DEU	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
	66 (a)	L'entreprise indique: (a) la répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur		Quanti	Répartition par sexe en nombre et en % au niveau de l'encadrement supérieur	Index Penicaud + voir section 3.1.12	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
	66 (b)	(b) la répartition des salariés par tranche d'âge: moins de 30 ans; 30-50 ans; plus de 50 ans		Quanti	Répartition des salariés de moins de 30 ans	Base de données RH	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
				Quanti	Répartition des salariés entre 30 et 50 ans	Base de données RH	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
				Quanti	Répartition des salariés de plus de 50 ans	Base de données RH	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
S1-13	83 (a)	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière	S1-13 Indicateurs de formation et de développement de compétences	Quanti	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière		Non pertinent
	83 (b)	Le nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe		Quanti	Le nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe		Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-9
S1-15	93 (a)	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Quanti	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux		Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-15
	93 (b)	Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congés, avec une ventilation par sexe		Quanti	Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congés, avec une ventilation par sexe		Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-15

S1-14	88 (a)	La publication d'informations requise par le paragraphe 86 comprend les informations suivantes, ventilées, le cas échéant, entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise: (a) le pourcentage de ses effectifs couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	S1-14 Métriques de santé et de sécurité	Quanti	Pourcentage des effectifs couvert par le système de gestion de la santé et sécurité fondé par les exigences légales et/ou normes	Section 3.1 + Voir base RH + métriques santé et sécurité	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-14
	88 (b)	(b) Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels;		Quanti	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels.	0	1
	88	Les informations visées au point b) sont également communiquées pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.		Quanti	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles pour d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise.	0	0
	88 (c)	(c) le nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables;		Quanti	Nombre d'accidents de travail comptabilisables	Base de données RH + Voir section 3.1.15	8
				Quanti	Taux d'accidents de travail comptabilisables	Base de données RH + Voir section 3.1.15	5.54
	88 (d)	(d) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données; et		Quanti	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisable (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données)	Base de données RH + Voir section 3.1.15	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-14
	88 (e)	(e) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d' accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé		Quanti	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents de travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	Base de données RH	329

S1-17	103 (a)	L'entreprise indique: (a) le nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Quanti	Nombre total d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) signalés au cours de la période de référence	0	3
	103 (b)	(b) le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en lien avec les questions définies au paragraphe 2 de la présente norme, à l'exclusion des cas déjà communiqués au point a) ci-dessus		Quanti	Nombre de plainte déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	8	9
	103 (c)	(c) le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers		Quanti	Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultants des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0	0
	103 (d)	(d) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées.		Quali	Information contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées	Voir section 3.1	Voir la partie narrative du rapport ESRS S1-17
	104 (a)	L'entreprise communique les informations suivantes en ce qui concerne les incidents graves recensés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants, par exemple): (a) le nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, l'entreprise précisant le nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.		Quanti	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs au cours de la période de référence	0	0
	104 (b)	Si aucun incident de ce type ne s'est produit, l'entreprise l'indique : (b) le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point a) ci-dessus, et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers		Quanti	Montant total des amendes, sanctions et indemnisation résultants des cas ci-dessus	0	0



Crédit photo : ©Aurelien VIVIER

STRATÉGIE

ESRS 2 SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes

La prise en compte des intérêts et points de vue de nos parties prenantes est traitée de manière structurée dans le chapitre 1 section 1.3 de ce rapport, conformément aux exigences de la norme SBM-2, qui vise à démontrer comment l'entreprise intègre ces attentes dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

Le Groupe inscrit le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche de durabilité : clients, collaborateurs, partenaires sociaux, élus locaux, institutions, fournisseurs et acteurs du territoire contribuent à nourrir la compréhension de nos impacts et à orienter nos priorités stratégiques. Les retours issus de ces échanges sont analysés, hiérarchisés et intégrés dans

nos processus de décision, conformément aux attendus de la diligence raisonnable et de l'évaluation d'importance décrits dans la norme

À travers cette écoute active, le Groupe ajuste ses engagements, renforce sa contribution locale et confirme sa volonté d'ancrage territorial, en veillant à ce que ses orientations économiques, sociales et environnementales répondent aux attentes exprimées par les acteurs de son écosystème. Cette démarche contribue ainsi à l'alignement continu entre stratégie, performance durable et attentes sociétales, tel que prévu par le cadre transversal des ESRS 2.

ESRS 2 SBM-3 | Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'exercice 2025 confirme que les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance constituent des dimensions majeures de la performance durable du Groupe Serge Ferrari. L'analyse de double matérialité, actualisée cette année, renforce la compréhension des incidences significatives liées à nos activités et éclaire les risques et opportunités susceptibles d'influencer notre modèle économique à court, moyen et long terme.

Au cœur de cette dynamique, le projet RhSE® demeure un pilier structurant. Il affirme la place centrale du capital Humain dans notre stratégie et vise à consolider un environnement de travail sûr, inclusif et engageant. Les enjeux matériels qui en découlent s'articulent autour de plusieurs priorités :

- **La prévention des risques psychosociaux**, renforcée en 2025 grâce à une meilleure consolidation des indicateurs et à un pilotage homogène à l'échelle du Groupe.

Ces enjeux matériels interagissent directement avec notre modèle d'affaires. Ils influencent notre capacité à innover, à maintenir des organisations résilientes, à répondre aux attentes réglementaires et à soutenir la compétitivité du Groupe dans un environnement international complexe. Leur prise en compte a également été enrichie grâce à l'implication de nos parties prenantes externes et internes, mobilisées dans l'actualisation de la double matérialité.

Aucun risque spécifique n'a été identifié comme matériel pour une population en particulier (ESRS 2 – IRO-1). En revanche, les effectifs susceptibles d'avoir une incidence importante du fait de nos activités sont tous nos salariés et non salariés affectés aux activités de production au sein de nos différentes filiales.

La montée en puissance des enjeux interculturels au sein du Groupe souligne la nécessité d'un accompagnement renforcé des équipes. C'est dans ce contexte que s'inscrit la formation **interculturelle démarrée en 2025**, illustrant notre volonté d'intégrer pleinement les dimensions humaines et culturelles à notre stratégie de durabilité. Il est à signaler que les impacts négatifs identifiés sont liés à des cas ponctuels.

- **La sécurité et la santé au travail**, classées parmi les enjeux matériels majeurs de la double matérialité, demeurent notre première priorité opérationnelle.
- **La diversité, l'équité et l'inclusion**, intégrées comme un levier durable de performance et de cohésion, soutiennent notre capacité d'attraction et de mobilité interne.
- **Le développement des compétences et la fidélisation**, enjeux essentiels dans le contexte de transformation industrielle et technologique du Groupe, structurent nos politiques RH et d'évolution professionnelle.

GESTION DES IMPACTS ET DES OPPORTUNITÉS

ESRS S1-1 | Politiques concernant le personnel de l’entreprise

En 2025, le Groupe Serge Ferrari renforce son engagement envers ses collaborateurs en s’appuyant sur les enseignements de la double matérialité, qui met en lumière les enjeux humains au cœur de notre performance durable. Les politiques dédiées au personnel visent à garantir un environnement de travail équilibré, sûr et propice au développement de chacun, en cohérence avec notre ambition RhSE® et notre culture d’entreprise.

La politique concernant le personnel est décidée par le Président du Directoire et sa mise en œuvre est assurée par la Direction des Ressources Humaines.

L’un des axes majeurs identifiés concerne l’équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que l’amélioration continue de la qualité de vie au travail. En France, la création d’une commission QVT illustre cette volonté d’agir de manière collective et structurée, notamment sur les questions d’ergonomie, d’organisation du travail et de prévention des risques.

La préservation de la santé physique et mentale constitue également un enjeu matériel essentiel. Elle se traduit par des actions dédiées à la sécurité, par la prévention des risques psychosociaux et par une attention

renforcée au bien-être au quotidien sur l’ensemble de nos sites.

Enfin, **la transmission et la valorisation des savoir-faire**, ainsi que le **développement continu des compétences**, demeurent au cœur de nos priorités. Dans un contexte de transformation industrielle et technologique, ces politiques soutiennent l’attractivité du Groupe, la fidélisation des équipes et la pérennité de notre expertise.

La politique concernant le personnel est décidée par le Président du Directoire et sa mise en œuvre est assurée par la direction des ressources humaines.

L’ensemble de ces engagements se décline dans nos politiques RH, nos programmes de formation et nos démarches participatives, constituant la base de notre pilotage social et de notre contribution à un modèle industriel durable et responsable.

Le Groupe Serge Ferrari dispose d’une politique en matière de prévention des accidents du travail qui est formalisée dans le cadre d’une Charte Santé Hygiène et Sécurité.

Mettre en place des organisations résilientes, préserver notre savoir faire

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a poursuivi la mise en œuvre des organisations à la suite du plan de restructuration en Allemagne, en veillant à accompagner l’ensemble des collaborateurs concernés dans des conditions respectueuses et équitables. Une attention particulière a été portée au maintien du climat social, grâce à un dialogue renforcé et à des mesures d’appui individualisées. Cette démarche s’inscrit dans une volonté de pérennité et de durabilité, visant à assurer la solidité du

modèle industriel du Groupe dans un contexte de marché évolutif. Parallèlement, le Groupe a continué à développer des organisations résilientes, capables d’absorber plus efficacement des pics d’activité dont l’amplitude ne cesse de croître. Cet effort structurel contribue à renforcer notre agilité opérationnelle, tout en préservant la qualité de vie au travail et la performance collective.

Préserver et transmettre nos savoirs

La préservation et la transmission des savoir-faire-constituent un axe stratégique majeur pour le Groupe Serge Ferrari. Cette volonté se reflète notamment dans notre taux élevé de collaborateurs en CDI (93 % en 2025), garantissant la stabilité des équipes et la conservation des compétences clés indispensables à nos métiers. En France et en Allemagne, un travail approfondi de cartographie des compétences a été réalisé et se poursuit, en particulier au sein de l’atelier d’enduction pour la France

et en tissage en Allemagne. Cette démarche a permis d’identifier précisément l’ensemble des tâches critiques, de structurer un plan de formation ciblé et d’assurer la pérennité des expertises techniques. En investissant dans ces dispositifs, le Groupe renforce sa capacité à transmettre son savoir-faire, à sécuriser les compétences essentielles et à accompagner durablement l’évolution de ses collaborateurs.

Part CDI/CDD Groupe

	2024	2025
CDI	1 119	1066
CDD	118	79
Total Groupe	1 237	1145
Part CDI en %	90,47	93,10

Répartition CDD/CDI 2025

	2025			
	G&A - R&D	OPÉRATIONS	Sales & Marketing	Total Groupe
CDI	157	658	251	1 066
CDD	14	37	28	79
Intérim	NC	NC	NC	-
Total	171	695	279	1145
Proportion de CDI en %	91,81	94,68	89,96	93,10%

Cultiver l’inclusion à travers des événements collectifs

Le Groupe Serge Ferrari poursuit en 2025 sa politique d’inclusion à travers des initiatives favorisant le lien social et la cohésion au sein de ses équipes. Dans l’ensemble de nos entités, des événements conviviaux ont été organisés afin de renforcer le sentiment d’appartenance et d’encourager les échanges entre collaborateurs. Ces moments de partage se sont traduits par l’organisation de **repas** et autres, de moments conviviaux permettant de

faire découvrir différentes cultures, réunissant salariés de différents services et générations. Ces actions, simples mais essentielles, traduisent notre volonté de créer un environnement de travail chaleureux, inclusif et ouvert, où chacun peut trouver sa place et contribuer pleinement à la dynamique collective.

Politique de rémunération

En 2025, en France, le Groupe Serge Ferrari affiche un index d'égalité professionnelle de 94/100, identique à celui obtenu en 2024. Ce maintien à un niveau élevé traduit la continuité et la robustesse de notre politique de rémunération, fondée sur l'équité, la transparence et la reconnaissance objective des compétences. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un élément structurant de nos engagements sociaux et s'inscrit pleinement dans les attentes du cadre CSRD, qui exige une démonstration tangible de l'absence de discrimination salariale et de la promotion de l'égalité de traitement.

Cet index, confirme que nos pratiques internes – qu'il s'agisse de la politique salariale, des mécanismes d'évolution, des augmentations individuelles ou des retours de congé maternité – reposent sur des critères mesurables et non discriminatoires. Il illustre également notre volonté de garantir un salaire décent conformément aux exigences ESRS S1, en assurant une rémunération juste, cohérente avec les responsabilités exercées, et alignée sur nos politiques globales de ressources humaines.

Au-delà du score, cette performance reflète une vigilance constante : analyse régulière des écarts, amélioration

continue des processus RH, suivi renforcé dans le cadre du projet RhSE® et intégration des enjeux d'égalité au cœur du dialogue social. Le maintien d'un niveau d'égalité élevé est aussi un levier pour l'attractivité et la fidélisation, essentiel dans un contexte de transformation du Groupe et de diversification de nos métiers.

En consolidant cette dynamique, le Groupe Serge Ferrari confirme sa volonté de promouvoir un environnement de travail inclusif, équitable et respectueux, où chaque collaboratrice et collaborateur peut évoluer dans des conditions justes, transparentes et conformes aux principes de durabilité promus par la CSRD.

Transparence sur les écarts de rémunération:
En France, le Groupe Serge Ferrari publie les résultats annuels de son index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	2024	2025
Index égalité professionnelle (France)	94/100	94/100

Entre expérience, renouvellement et transmission : le portrait démographique de nos collaborateurs

L'analyse de la structure démographique des effectifs met en évidence un équilibre global entre les trois tranches d'âge, avec toutefois des nuances importantes selon les familles de métiers. Les collaborateurs âgés de 30 à 50 ans constituent la majorité des effectifs (49,78 %), reflet d'une population expérimentée et stabilisée sur l'ensemble du Groupe. Les salariés de moins de 30 ans représentent 11,7 %, avec une présence plus marquée dans les fonctions G&A et R&D (16,96 %), tandis que les salariés de 50 ans et plus comptent pour 38,52 %, proportion significative notamment dans les opérations (38,56 %) et le commerce (41,22 %).

Cette structure d'âge fait apparaître plusieurs enjeux RH en lien direct avec les attentes de la norme **ESRS S1**, notamment :

- la préservation des savoir-faire et la sécurisation des compétences critiques, compte tenu de la part importante de salariés seniors dans certains métiers ;

- la nécessité de renforcer l'attractivité et le vivier jeunes dans les activités où la proportion des moins de 30 ans demeure faible ;
- l'importance de poursuivre une gestion prévisionnelle active des compétences et des parcours de relève sur les fonctions clés, en cohérence avec les politiques S1-1 ;
- la garantie d'un équilibre intergénérationnel soutenant la continuité opérationnelle et l'innovation.

Ces constats alimentent directement nos actions de formation, de tutorat, d'alternance et de mobilité interne, et s'inscrivent dans la logique de pilotage imposée par la CSRD, qui requiert une analyse des impacts, risques et opportunités liés à la structure des effectifs (ESRS S1-6)

Droits humains et conditions de travail

Le Groupe place au cœur de ses engagements la protection des droits humains et le respect de conditions de travail sûres, dignes et équitables. Cette démarche s'appuie sur un corpus interne structurant composé de plusieurs chartes : la charte informatique, la charte de déontologie, la charte des achats responsables et la charte RH. Ces documents interne fixent un cadre clair en matière d'éthique, de respect des personnes, de comportements attendus et de prévention des risques sociaux, en accord avec les bonnes pratiques internationales en matière de conduite responsable des entreprises. [efl.fr]

Le Groupe veille également à diffuser ces principes de manière régulière et accessible. Des temps collectifs comme les Safety Days permettent de rappeler les fondamentaux en matière de santé et sécurité, les comportements responsables attendus, ainsi que l'existence de la procédure d'alerte interne, accessible à tout collaborateur souhaitant signaler une situation contraire à l'éthique ou portant atteinte aux droits des personnes. Ce mécanisme garantit un traitement confidentiel des alertes et constitue un élément essentiel de prévention et de vigilance au sein de l'organisation.

À travers cet ensemble cohérent de chartes, de dispositifs d'information et de mécanismes d'alerte, le Groupe réaffirme sa volonté de promouvoir une culture fondée sur le respect, la sécurité, l'intégrité et la responsabilité. Cette démarche s'inscrit naturellement dans notre politique sociale (ESRS S1-1) et contribue à assurer un environnement de travail conforme aux attentes des parties prenantes et aux standards reconnus du travail décent.

Le Groupe Serge Ferrari veille à ce que les politiques concernant les effectifs soient alignés sur des instruments reconnus à l'international dont les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ILOSTAT, CCI, InsideTaiwan).

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à travers sa Charte Ressources Humaines à respecter la Charte des Droits de l'Homme des Nations Unies et à être contre toute pratique de travail forcé, de travail des enfants ou de trafic humain.



Crédit photo : ©2017 Nicolas Robin tous droits réservés

ESRS S1-2 | Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le Groupe attache une importance centrale à la qualité de son dialogue social et au maintien de relations constructives avec les partenaires sociaux. En France et en Allemagne, un rythme d'échanges d'au moins une réunion par mois est garanti entre la Direction et les partenaires sociaux, assurant une continuité dans la concertation et un suivi régulier des enjeux sociaux et organisationnels. Cette fréquence soutenue témoigne de la volonté du Groupe d'instaurer un dialogue fort, proactif et transparent, condition essentielle pour impliquer les collaborateurs, comprendre leurs attentes et renforcer la confiance mutuelle et la co-construction.

Le Groupe, et plus précisément le Président du Directoire, veille à ce que l'interaction ait lieu entre le personnel de l'entreprise et la direction pour gérer les impacts.

Les réunions avec les représentants du personnel couvrent un large éventail de sujets, allant de situations individuelles nécessitant un accompagnement spécifique, aux informations collectives sur l'activité d'un service ou de l'entreprise, jusqu'à l'analyse détaillée de points précis lorsque ceux-ci appellent des mesures adaptées. Cette approche permet une compréhension fine de la réalité du terrain et contribue à orienter de manière éclairée les actions à mettre en place.

En France, la dynamique de dialogue social repose sur des dispositifs structurés, notamment la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), dédiée à l'évaluation des risques et au suivi des actions de prévention. En 2025, et à la suite des enseignements de l'enquête sociale 2024, le Groupe a renforcé ce dispositif en créant une Commission Qualité de Vie au Travail (QVT). Cette instance constitue un espace privilégié

pour traiter des questions de bien-être, d'organisation du travail et d'amélioration continue du cadre professionnel.

Au-delà des instances formelles, le Groupe veille à garantir des modes de remontée des préoccupations accessibles, sécurisés et pleinement intégrés au dialogue social. Les représentants du personnel jouent un rôle clé dans la transmission des alertes, attentes et préoccupations exprimées par les salariés, qu'il s'agisse de sujets individuels, organisationnels ou relatifs aux conditions de travail. Par ailleurs parmi les mesures prises pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables, et en fonction de la réglementation applicable, figurent la médecine du travail, assistante sociale, création de cellule psychologique...

Les remontées d'informations effectuées au travers la représentation du personnel présents sur les sites allemands et français sont transcrits dans des procès verbaux en indiquant les décisions prises et éventuellement les plans d'actions associés. À travers cette organisation et ces outils de dialogue, le Groupe confirme sa volonté d'entretenir un climat social solide, fondé sur l'écoute, la transparence et la participation active des salariés à l'évolution de l'entreprise.

A noter que les incidences de la transition climatique sur les employés sont partagés au travers des formations fresque du climat, une incitation à l'utilisation des véhicules électriques pour le parc des véhicules de fonction, une incitation au covoiturage et à l'utilisation des modes doux de déplacement. Une information régulière mensuelle sur la performance énergétique et le taux de valorisation des déchets visent également à renforcer l'ancrage des sujets environnementaux auprès des employés.

ESRS S1-3 | Procédure d'alerte, gestion des impacts négatifs et vigilance sécurité

Le Groupe réaffirme en 2025 sa politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination, de harcèlement, de corruption ou de violation des droits humains. Cet engagement repose sur un ensemble de procédures internes formalisées, connues des collaborateurs et régulièrement mises à jour pour garantir un environnement de travail éthique, sûr et respectueux. Ces règles constituent le socle de notre démarche de vigilance sociale.

Conformément à cette politique, le Groupe met à disposition un dispositif d'alerte interne permettant de signaler, en toute confidentialité, toute situation contraire aux valeurs ou au cadre éthique de l'entreprise. A noter que la procédure d'alerte précise les conditions de protection des lanceurs d'alerte. En 2025, des actions de communication ciblées ont été menées pour renforcer la visibilité de ce mécanisme : rappels réguliers via les supports internes, présentations lors d'événements collectifs et intégration systématique dans les modules d'information et de sensibilisation.

L'année 2025 confirme son bon fonctionnement :

► 9 alertes ont été enregistrées et traitées.

Chaque signalement a donné lieu à une analyse approfondie, suivie d'actions correctives ou préventives lorsque nécessaire. Cette activité démontre non seulement l'efficacité du système, mais également la confiance croissante des collaborateurs dans les mécanismes de remontée et de traitement des préoccupations. Le comité RSE passe régulièrement en revue les alertes et contrôle le bon fonctionnement du système en place

En complément de ce dispositif d'alerte, le Groupe a renforcé en 2025 son système de détection et d'analyse des incidents

liés à la sécurité. Une attention particulière est portée à l'étude des quasi-accidents, réalisée désormais à l'échelle de l'ensemble du Groupe. Cette approche proactive permet d'identifier les situations à risque avant qu'un incident réel ne survienne, et d'adapter les mesures de prévention en conséquence.

Grâce à cette démarche, les équipes de sécurité peuvent :

- détecter plus rapidement les signaux faibles,
- prioriser les actions correctives,
- sensibiliser les équipes opérationnelles,
- et renforcer une culture de prévention partagée.

Ce travail contribue directement à la réduction des risques professionnels et à la sécurisation des conditions de travail dans toutes les entités.

L'ensemble des collaborateurs a accès, via l'intranet interne, aux ressources essentielles liées à la prévention et au respect des droits :

- les chartes internes (déontologie, achats responsables, charte RH, etc.),
- la procédure d'alerte,
- les supports dédiés à la sécurité et à la qualité de vie au travail,
- ainsi que les informations sur les actions menées tout au long de l'année.

Cette accessibilité renforce la transparence du dispositif, facilite son appropriation par les équipes et contribue à ancrer une culture de responsabilité et de vigilance partagée.



Depuis plus de 50 ans, le Groupe Serge Ferrari, est une véritable aventure humaine partagée avec ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients dans la **conception**, le **développement** et la **fabrication** de membranes composites souples.

Le fondement du Groupe sont ses ressources humaines qui détiennent des compétences techniques clés et qui ont su évoluer, s'adapter et se développer pour atteindre l'excellence technique et commerciale au niveau international.

Dans le cadre de sa politique RhSE® et en lien avec les valeurs qu'il défend, le Groupe, évoluant dans un monde volatile, incertain, complexe et ambiguë se veut **Une Organisation Agile** se définissant par 3 dimensions comportementales: **la Coopération, l'Anticipation et l'Innovation**.

Elle se déploie en 5 axes :

1. Une Culture Managériale

- Référentiel Managérial
- Cadre & Valeurs Communes
- Talent / Key Managers Communauté (AGORA 2)
- Culture Commune de Gestion Projets

2. Développement des Ressources Humaines

- Gestion des Carrières et des Talents
- Plans de Succession
- Formation et Performance

3. Une organisation matricielle et Lean

- Rôles & Responsabilités
- La bonne personne au bon poste engagée dans la diversité, interculturalité et égalité des genres
- Prise de décision rapide

4. Organisation Apprenante

- Culture « Tester et Apprendre »
- Feed-back
- Focalisée sur les Forces

5. Focalisée sur l'Humain

- Soutenir et aider les uns les autres
- Développer un climat de confiance des uns aux autres
- Être une Organisation Socialement Responsable dans les tissus socio-économiques qui la lie avec son environnement

Les trois valeurs de l'entreprise : **ténacité**, **loyauté** et **générosité** doivent nous permettre de les atteindre.

Vous êtes tous invités à **vous engager personnellement et collectivement** à cette charte afin que nous soyons tous acteurs dans cette Organisation Agile.

Vous pouvez compter sur Serge Ferrari Group pour apporter un soutien actif et permanent à notre démarche collective.

La Charte des Ressources Humaines Serge Ferrari Group se met en œuvre à travers le Règlement Intérieur des entités juridiques et respecte le cadre légal national de ces entités du groupe.

Serge Ferrari Group s'engage à respecter la Charte des Droits de l'Homme des Nations Unies et être contre toute pratique de travail forcé, de travail des enfants ou de trafic humain.

En cas de manquement observé aux engagements et mise en œuvre de cette charte, vous pouvez recourir à la procédure d'alerte.

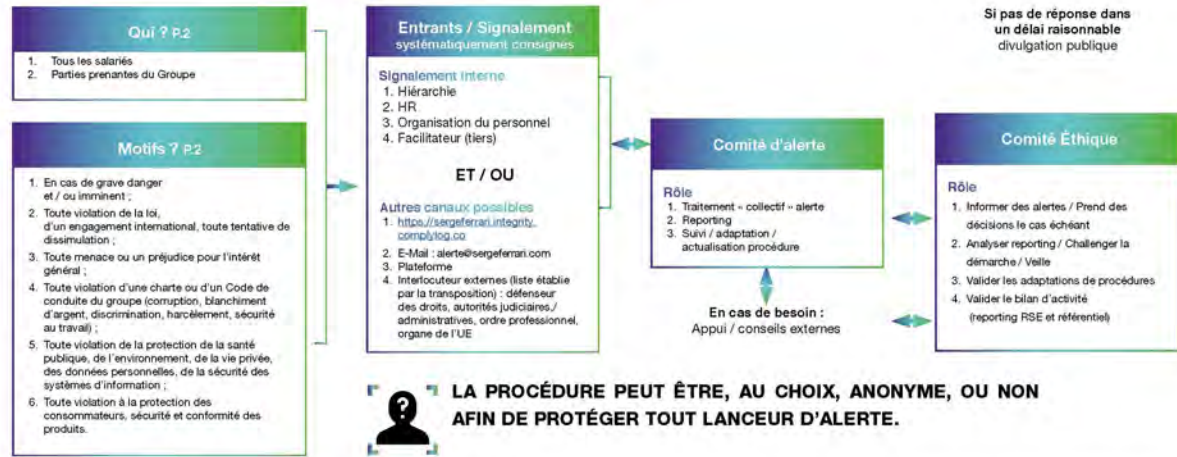
Serge Ferrari
group



Charte Ressources Humaines

PROCÉDURE L'ALERTE

Vous êtes victime ou témoin d'une situation anormale ? Harcèlement, manquement, sécurité, corruption...
SIGNALÉZ-LE À L'ENTREPRISE !



Sébastien Baril
Président du Directoire

Sébastien Schneider
Membre du Directoire

Marianthi Tsoli
Directrice RH Groupe

Je, soussigné(e) Nom et Fonction du représentant du salarié Serge Ferrari Group

Confirme par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Ressources Humaines de Serge Ferrari Group et de ses annexes.
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat.

Nom du salarié :

Fait à :

Le :



Ces engagements contribuent à nos objectifs RhSE® et au Pacte Mondial des Nations Unies



ESRS S1-4 | Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a poursuivi la mise en œuvre d'actions destinées à réduire les impacts matériels identifiés sur son personnel, tout en développant des approches permettant de mieux gérer les risques sociaux et de saisir les opportunités liées à la performance humaine. Conformément aux attentes de l'ESRS S1-4, ces actions s'inscrivent dans la continuité de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe, qui vise à identifier les enjeux les plus significatifs pour les collaborateurs, notamment en matière de compétences, de santé-sécurité, de conditions de travail et égalité de traitement.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe en co construction avec les partenaires sociaux en France et Allemagne et en cohérence avec la feuille de route des ressources humaines et après validation par le Directoire a déployé plusieurs axes d'intervention :

- **Renforcement de la prévention santé-sécurité**, incluant l'analyse systématique des quasi-accidents afin d'anticiper les risques et améliorer les mesures de protection avant qu'un incident ne survienne. Un vaste plan de formation prévu en 2026 sur le comportement sécurité et visites sécurité. L'absentéisme peut avoir comme conséquence un effectif insuffisant, ou insuffisamment formé, pouvant altérer la sécurité des opérateurs présents.
- **Développement des compétences et gestion prévisionnelle**, permettant d'accompagner l'évolution des métiers, sécuriser les savoir-faire clés et soutenir les mobilités internes.
- **Programmes en faveur de la qualité de vie au travail**, visant à améliorer l'ergonomie, l'organisation du travail et l'environnement social, contribuant ainsi à atténuer les risques psychosociaux et à renforcer l'engagement.

- **Dialogue social renforcé**, permettant d'identifier rapidement les enjeux collectifs, de co-construire des solutions et de renforcer l'efficacité des mesures prises.

L'efficacité de ces actions se traduit par une meilleure anticipation des risques, une réduction des incidents, une montée en compétences accrue et un climat social plus favorable. Elle reflète également la capacité du Groupe à transformer ses enjeux sociaux en opportunités de performance durable.

L'efficacité des actions se fait au travers le suivi de certains KPI :

- TF1 (Périmètre industriel)
- Absentéisme (périmètre France) car il peut avoir pour conséquences un effectif insuffisant ou insuffisamment formé pouvant altérer la sécurité des opérateurs présents
- Nombre d'heure de formation par salarié (périmètre France)
- Suivi du plan d'action proposé par la commission QVT
- Sondage sur l'évolution des actions de l'enquête sociale

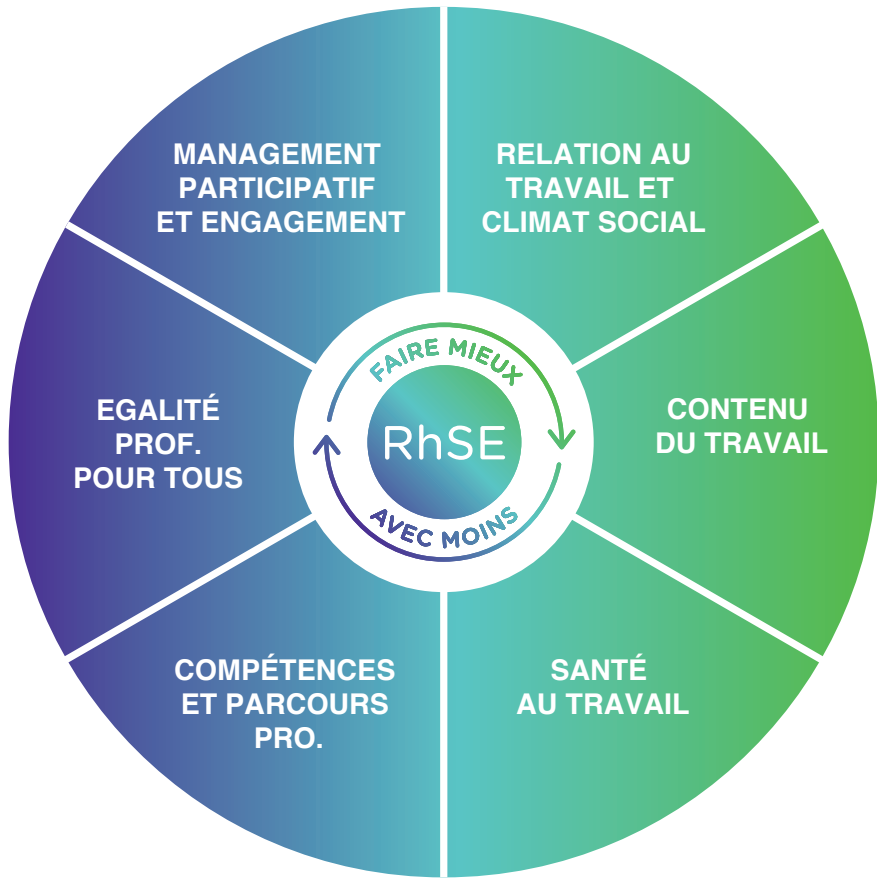
Afin de s'assurer que les activités du Groupe ne causent pas d'impacts négatifs sur le personnel plusieurs mesures sont déployées notamment une politique achat, un contrôle régulier de l'hygiène industrielle (mesures des rejets atmosphériques et des nano particules, des campagnes de sensibilisation et de formation et un suivi médical (France).

Afin de permettre la gestion des impacts, risques et opportunités, le Groupe Serge Ferrari alloue des équipes dédiées (RH, Santé Sécurité, Infirmière d'entreprise en France) ainsi que des budgets associés à ces décentes missions.

Exemples d'actions déployées en 2025

- OTML Business School – programme pour les talents Sales and Marketing du groupe identifiés lors des revues de performance et potentiel 2024
- Déploiement et rappel des chartes groupe, procédure d'alerte et sensibilisation aux risques psychosociaux
- Déploiement du Référentiel Managérial aux sites Allemagne et Suisse (Italie en 2026) jusqu'au niveau opérateurs en Suisse et à tous les Managers en Allemagne.
- Groupes de travail pour construire notre trajectoire 2030 décarbonation
- Commission QVT en France

Dans le cadre du travail effectué par cette commission, le plan d'action à mener a été synthétisé via le document ci après :



INDICATEURS ET CIBLES

ESRS S1-5 | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

En 2025, le périmètre Groupe comptait 1 145 collaborateurs. Notre stratégie des ressources humaines se concentre sur le déploiement d’une organisation agile qui reste durable à l’anticipation des évolutions du contexte économique et sociétal au niveau international. Cette agilité des organisations s’inscrit dans la continuité des efforts menés pour renforcer nos activités et accompagner le développement de nos implantations à l’international.

Les cibles définies par le Groupe Serge Ferrari pour gérer les IRO identifiés sont :

- QVT : Taux d'atteinte supérieure à 70%
- TF1: 6 en 2030
- Absentéisme : inférieur ou égal à 5% en 2025 en France
- Formation : 100% du périmètre industriel sur les sujets santé et sécurité dont RPS
- Cibles qualificatives : Organisations, événements conviviaux internes

ESRS S1-6 | Caractéristiques des salariés de l’entreprise

L’année 2025 marque une avancée importante dans la manière dont le Groupe Serge Ferrari s’appuie pour suivre et analyser les données sociales. Afin de renforcer la cohérence et la fiabilité des informations issues de l’ensemble de nos entités, nous avons déployé un nouvel outil de pilotage RH basé sur **Power BI**, désormais utilisé à l’échelle du Groupe.

Un système de suivi harmonisé à l’échelle internationale
Jusqu’en 2024, la collecte des données sociales s’appuyait sur des méthodes et des formats parfois hétérogènes selon les sites. Le nouveau dispositif permet depuis cette année :

- d’agréger l’ensemble des données sociales sur une base unique et partagée,
- de fiabiliser les indicateurs grâce à une méthodologie normalisée,
- de réduire significativement les délais de consolidation,
- de rendre accessible en temps réel une information sociale plus exhaustive et stabilisée.

Ce système constitue une avancée majeure. Il offre une lecture homogène des effectifs et des principaux KPIs RH (santé et sécurité, répartition femmes/hommes, turnover, absentéisme, ancienneté, etc.), facilitant ainsi le dialogue social, le pilotage managérial et la prise de décision stratégique.

Un outil au service de la RhSE® et des priorités RH
Au-delà de la seule consolidation des données, l’outil Power BI offre une capacité d’analyse approfondie. Il renforce notre aptitude à :

- identifier plus rapidement les tendances sociales,
- éclairer les priorités de la feuille de route RhSE®,
- détecter des zones de fragilité ou de progrès,
- mesurer l’efficacité des actions engagées dans la durée.

Cette vision plus fine et plus dynamique constitue un levier clé pour accompagner l’évolution des métiers, soutenir la politique de prévention, mieux anticiper les besoins en compétences et s’assurer que nos pratiques sociales sont alignées sur nos engagements de durabilité.

Effectif 2024 / 2025

	2024	2025
Effectif équivalent Temps plein	1212.29	1108.14
Effectif moyen en ETP	1217.58	1082
Effectif à date au 31/12	1237	1145

Répartition effectif 2025

	2025		
	G&A - R&D	OPÉRATIONS	Sales & Marketing
Effectif équivalent Temps plein	166,03	679,25	262,86
Effectif moyen en ETP	150,50	672	259,50
Effectif à date au 31/12	171	695	279

Tableau Répartition effectif / géographie

Effectif Groupe	1145	
Hors France	730	soit 63,76 %

Sur cet effectif global, 730 collaborateurs exerçaient hors de France, soit 63,76 % de l’ensemble des équipes. Cette proportion, en légère hausse par rapport à l’année

précédente, illustre la place centrale de nos filiales internationales dans la stratégie du Groupe.

Tableau Répartition des effectifs par zone géographique

Région	Effectifs
Amérique du Nord	18
Asie	169
Europe	958
Groupe	1 145

Répartition de l'effectif Groupe 2024 / 2025

	2024	2025
Hommes	907	854
Femmes	330	291
Groupe	1 237	1 145

Mouvements CDI 2025

	G&A - R&D	Opérations	Sales & Marketing	Groupe
Embauches	2	40	19	61
Départs	12	89	44	145

En 2025, le Groupe enregistre 61 embauches en CDI pour 134 départs, des mouvements observés dans l'ensemble des pôles, particulièrement au sein des opérations. Cette évolution reflète un ajustement organisationnel marqué en

partie lié à la suite du plan de restructuration en Allemagne, tout en maintenant une dynamique de recrutement ciblée sur les fonctions clés.

ESRS S1-9 | Indicateurs de diversité

La diversité comme richesse et facteur de différenciation

Les effectifs du Groupe Serge Ferrari se caractérisent par une grande diversité culturelle, professionnelle et générationnelle. Présents dans plusieurs zones géographiques, nos collaborateurs apportent chacun une perspective propre, liée à leur parcours, leur expertise ou leur contexte local.

Cette pluralité est un véritable élément différenciant pour le Groupe. Elle nourrit notre capacité d'innovation, enrichit la qualité du travail collectif et renforce notre ancrage dans

les territoires où nous opérons. La diversité fait ainsi partie de nos atouts structurants pour relever les défis industriels et sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

Nous la considérons comme une richesse essentielle, qui inspire notre politique sociale, guide nos actions en matière d'inclusion et se traduit par un engagement constant à créer des environnements de travail respectueux et ouverts.

Tableau Répartition effectif/ tranche d'âge

	G&A/R&D	Opérations	Marketing/sales	Groupe
< 30 ans	29	77	27	133
30 < 50 ans	84	350	137	571
> = 50 ans	58	268	115	441
Groupe	171	695	279	1145



focus – Formation interculturelle pour les managers du Groupe

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a démarré une formation interculturelle, destinée à l'ensemble des managers, jusqu'au N-4 du Directoire. Cette initiative fait suite notamment à une demande exprimée lors du déploiement de notre référentiel managérial d'accompagner davantage les collaborateurs dans la compréhension des dynamiques culturelles au sein d'un groupe international.

Cette formation vise à renforcer la qualité des interactions, à améliorer la collaboration entre sites et à faire de la diversité culturelle un véritable atout. Les participants ont souligné le caractère particulièrement enrichissant de ce module, qui leur a permis de mieux appréhender les différences de codes, de communication et de modes de fonctionnement.

- Ce parcours de formation vise
- à renforcer les compétences en communication au sein de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle intégrant la composante interculturelle,
 - à mieux comprendre les différences culturelles dans un contexte professionnel,
 - et à favoriser un environnement de travail inclusif et collaboratif.

En favorisant une meilleure compréhension mutuelle, cette action traduit notre volonté d'ancrer un management ouvert, respectueux et inclusif, au service de la performance collective et de la cohésion du Groupe.

Caractéristiques des employés – pays comptant plus de 50 employés et représentant au moins 10 % du total

Pays	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total
France	102	24.58 %	313	75.42 %	415
Allemagne	36	16.98 %	176	83.02%	212
Italie	46	50.55 %	45	49.45%	91
Suisse	14	12.39 %	99	87.61%	113
Taiwan	31	25.62 %	90	74.38%	121
Total	229	24,05 %	723	75,95%	952



Crédit photo : ©2017 Nicolas Robin tous droits réservés

ESRS S1-13 | Indicateurs de formation et de développement des compétences

Le développement des compétences demeure un axe stratégique pour Serge Ferrari Groupe, qui poursuit chaque année ses efforts pour renforcer l’employabilité de ses collaborateurs et accompagner les transformations de ses métiers. L’analyse des données de formation sur la période 2023–2025 met en évidence une dynamique stable, avec des variations liées aux besoins opérationnels et aux priorités de développement identifiées dans les différentes entités.

Données 2025 : consolidation et montée en puissance de certaines entités

En 2025, les entités analysées totalisent **9 177 heures de formation**, pour **795 collaborateurs présents à la date d’analyse** (SF SAS, SFAG, Terrsuisse, SF SPA, Verseidag

Indutex GmbH). La moyenne atteint **11,5 heures par salarié**, en progression notable par rapport aux deux années précédentes.

La répartition par genre montre une dynamique équilibrée :

- **11,4 heures en moyenne pour les hommes,**
- **12,1 heures en moyenne pour les femmes.**

Sur trois ans, la politique du groupe apporte ses résultats:

- une **progression régulière de la moyenne d’heures de formation par collaborateur,**
- une **implication croissante des entités industrielles,**
- une **mobilisation plus forte des collaboratrices** dans les parcours de développement,
- une **cohérence globale** avec les objectifs du Groupe en matière de montée en compétences et de soutien à la performance durable.

Part des salariés formés en 2025 :

Filiale	%
SERGE FERRARI SAS	89%
SERGE FERRARI SPA	100%
SERGE FERRARI TERSUISSE	17%
SERGE FERRARI AG	100%
VERSEIDAG-INDUTEX GMBH	22%
TOTAL	71%

Heures de formation

Les heures de formation sont calculées à partir des registres de formation tenus par la fonction RH. Pour chaque salarié, l’équipe RH documente le nom, les dates de début et de fin de chaque session de formation, ainsi que le nombre d’heures effectuées au cours de l’année de reporting.

Ces enregistrements constituent la base de données détaillée, au niveau individuel, permettant de compiler l’ensemble des heures de formation. Les données sont ensuite agrégées pour l’ensemble des collaborateurs et pour tous les types de formation, afin de déterminer le volume total d’heures de formation sur la période considérée.

Le Groupe Serge Ferrari a pour objectif, à compter de 2026, de mettre en place et de façon progressive un plan de formation a l'échelle du groupe. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà été lancées, notamment avec la formation interculturelle

Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur par sexe	2024	2025
Total des heures suivies	11 148	9 177
Nombre moyen d'heures par employé	8,7	11,5
Nombre moyen d'heures par femmes	33,8	12,1
Nombre moyen d'heures par hommes	12,3	11,4

Entity Carrying costs	Learning Hours YTD	Employees Present to Analysis Date	Men Present to Analysis Date	Women Présent to Analysis Date	Learning Hours YTD (Ave)	Men Learning Hours YTD	Women Learning Hours YTD	Men Learning Hours YTD (Ave)	Women Learning Hours YTD
SERGE FERRARI SAS	5775,5	425	319	106	13,6	4584	1191,5	14,4	11,2
SERGE FERRARI SPA	1368,5	91	45	46	15,0	661,5	707	14,4	15,4
SERGE FERRARI TERSUISSE	845	65	57	8	13,0	564	281	9,9	35,1
SERGE FERRARI AG	650	48	42	6	13,5	602	48	14,3	8,0
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	538	166	140	26	3,2	436	102	3,1	3,9
TOTAL	9177	795	603	192	11,5	6847,5	2329,5	11,4	12,1

ESRS S1-14 | Indicateurs de santé et de sécurité

La santé et la sécurité au travail demeurent une priorité stratégique pour le Groupe Serge Ferrari. Cependant, l'année 2025 a été marquée par un événement tragique : le premier accident mortel survenu au sein du Groupe, sur notre site en Allemagne. Ce drame a profondément touché l'ensemble des collaborateurs et rappelle, avec une grande force, que la sécurité n'est jamais acquise. À la suite de cet accident, le Groupe a immédiatement déployé des mesures d'accompagnement psychologique afin de soutenir l'ensemble des salariés concernés, et a engagé une analyse approfondie des circonstances pour renforcer encore son dispositif de prévention.

Au-delà des indicateurs (TF1), et quand bien même ils soient en amélioration, Serge Ferrari réaffirme sa volonté d'ancrer une véritable culture sécurité à tous les niveaux de l'organisation. Il est nécessaire que la prévention soit pleinement intégrée aux comportements, aux décisions et aux pratiques opérationnelles du quotidien. Pour atteindre cet objectif, le Groupe renforce progressivement :

- la sensibilisation et la formation des collaborateurs et des managers,

- l'analyse systématique des situations dangereuses et des presque'accidents,
- la diffusion de standards sécurité communs à l'ensemble des sites,
- le partage des bonnes pratiques, et l'implication active des équipes terrain dans l'identification et la maîtrise des risques.

Cette démarche collective vise à instaurer un environnement où la sécurité devient :

- un réflexe partagé,
- un levier de performance durable,
- un marqueur fort de la responsabilité sociale du Groupe.

Les progrès mesurés par les indicateurs s'inscrivent ainsi dans une dynamique plus large d'amélioration continue, destinée à installer durablement une culture sécurité forte, exigeante et vécue par tous.

Le nombre de maladies professionnelles enregistré en France en 2025 était de 11.

	2024	2025
Nombre AT avec arrêt	17	8
Nombre AT sans arrêt	33	13

	2024	2025
TF1	10.27	5.54
TF2	16.43	9,01
Taux de gravité	0,47	0.23

	2024	2025
Jours perdus pour accident travail	917	329
Jours absences pour maladie	11,738	10,221
Total	12,655	10,550

	2024	2025
Nombre de décès dus à des accidents	0	1



Crédit photo : ©2017 Nicolas Robin tous droits réservés

ESRS S1-15 | Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le Groupe Serge Ferrari garantit à ses collaborateurs l'accès à des congés familiaux conformes aux législations nationales et aux conventions collectives en vigueur dans chacun des pays où il opère. Ces dispositifs couvrent les principales situations de la vie familiale :

- **Congé de maternité** : congé protégé permettant aux salariées de se consacrer à la naissance ou, selon les pays, à l'adoption de leur enfant.
- **Congé de paternité** : congé accordé aux pères ou aux seconds parents reconnus par la législation locale pour accompagner la famille lors d'une naissance ou d'une adoption.
- **Congé parental** : congé permettant aux parents de s'occuper de leur enfant après une naissance ou une adoption, conformément aux réglementations nationales. Toutes les demandes effectuées dans ce cadre ont été validées. Les salariés qui ont plus d'un an d'ancienneté sont éligibles au congés parental. Le pourcentage de ceux qui en ont fait usage n'est pas disponible.
- **Congé proche aidant** : congé destiné aux collaborateurs apportant un soutien essentiel à un membre de leur famille ou à une personne vivant à leur domicile nécessitant une aide ou des soins importants.

En soutenant ces dispositifs, le Groupe réaffirme son engagement en faveur du bien-être familial et social de

ses collaborateurs et contribue à un environnement de travail inclusif, attentif aux besoins individuels. La thématique « équilibre vie professionnelle – vie personnelle » fait également partie intégrante des entretiens individuels annuels, complétés et cosignés par le collaborateur et son manager, puis transmis aux Ressources Humaines. Le suivi global est assuré par les équipes RH locales et consolidé au niveau Groupe par la Direction des Ressources Humaines afin de déclencher des actions lorsque cela est nécessaire.

Par ailleurs, des accords de télétravail – ou, selon les sites, des pratiques encadrées – sont proposés aux collaborateurs lorsque la nature de leur activité le permet.

Dans la continuité de sa démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, le Groupe mène également des actions ciblées en faveur de l'ergonomie des postes de travail, notamment par l'adaptation des équipements, la réduction de la pénibilité et l'optimisation des environnements de travail. Ces initiatives contribuent directement à la prévention des risques professionnels et au bien-être quotidien des équipes.

Un sondage social a été réalisé fin 2025 en France, et le plan d'action sera déployé en 2026, afin de renforcer le dialogue social, améliorer les pratiques managériales et adapter les organisations pour répondre au mieux aux besoins exprimés.

ESRS S1-17 | Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme

En 2025, le Groupe Serge Ferrari a enregistré 9 alertes via ses dispositifs internes de signalement. Ces alertes, reçues dans le cadre du mécanisme de conformité et d'éthique du Groupe, couvrent différents types de situations pouvant concerner le respect des règles internes, l'éthique professionnelle, les conditions de travail ou encore la prévention des risques.

Chaque alerte fait l'objet d'un examen rigoureux, mené en toute confidentialité par les équipes compétentes, conformément aux procédures internes et aux exigences réglementaires applicables. Les investigations sont conduites de manière impartiale, dans le respect des droits des collaborateurs concernés, et donnent lieu, lorsque nécessaire, à des actions correctives ou préventives.

Le dispositif de signalement constitue un levier essentiel de vigilance et de transparence, permettant au Groupe de renforcer sa culture d'intégrité, de prévenir les comportements à risque et de garantir un environnement

de travail sûr, éthique et respectueux. Le suivi consolidé des alertes est assuré par la Direction des Ressources Humaines et les équipes en charge de la conformité, qui veillent à l'amélioration continue du dispositif et à la sensibilisation des collaborateurs à son utilisation.

En 2025, aucun montant n'a été exigé pour des amendes, des pénalités ou indemnités des dommages résultants des incidents et plaintes.

	2024*	2025
Nombre d'alertes totales	8	9

* En 2024, 0 cas indiqué par erreur. 8 alertes remontées et traitées.

ESRS S2 | TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

1. Description de l'enjeu

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Serge Ferrari Group a identifié comme enjeu matériel les **conditions de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur**, principalement situées en amont (**fournisseurs et sous-traitants**) et, dans une moindre mesure, au niveau des **opérations**.

Deux impacts négatifs potentiels ont été retenus :

- **Une chaîne de valeur responsable – salaire décent**
Risque de dégradation des conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de niveaux de prix inadéquats par rapport au marché, pouvant limiter la capacité des fournisseurs à assurer des conditions de rémunération conformes aux standards locaux ou internationaux.
- **Santé et sécurité des travailleurs**
Risque lié à la dangerosité des conditions de travail chez certains sous-traitants ou fournisseurs, notamment dans des contextes présentant un faible niveau de protection sociale ou de droits du travail.

Ces enjeux se matérialisent principalement à **moyen terme**, compte tenu de la nature structurelle des relations d'approvisionnement.

2. Analyse de matérialité

- L'enjeu S2 est considéré comme matériel au regard :
- De la gravité potentielle des atteintes aux droits humains et aux conditions de vie des travailleurs ;
 - Des attentes croissantes en matière de devoir de vigilance et de responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement ;
 - Des risques juridiques, réputationnels et opérationnels associés.

Les impacts identifiés relèvent principalement d'une **dimension d'impact négatif réel ou potentiel** sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

3. Dispositif de maîtrise des risques

- La gestion de ces enjeux repose notamment sur :
- L'intégration de critères sociaux (et, le cas échéant, d'audit fournisseurs) ;
 - Des engagements contractuels relatifs au respect des droits fondamentaux du travail ;
 - Une vigilance particulière sur les contextes géographiques ou sectoriels présentant des risques accrus ;
 - Une politique d'achats responsable visant à éviter

des pressions tarifaires incompatibles avec des conditions de travail décentes.

Ces dispositifs visent à prévenir, atténuer et, le cas échéant, remédier aux impacts négatifs potentiels identifiés.

4. Positionnement au regard de la directive "Quick Fix"

- Certaines informations détaillées relatives :
- à l'identification précise des fournisseurs concernés,
 - aux évaluations de risques par zone géographique,
 - aux dispositifs contractuels spécifiques,
 - aux résultats d'audits,

sont susceptibles d'être considérées comme stratégiques ou sensibles sur le plan concurrentiel.

Conformément aux dispositions prévues par la directive "Quick Fix", Serge Ferrari fournit une information synthétique et fidèle à la réalité des risques identifiés, tout en s'abstenant de divulguer des éléments dont la publication détaillée pourrait porter atteinte à ses intérêts commerciaux légitimes ou à la confidentialité des relations d'affaires.

ESRS S4 | SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET/OU UTILISATEURS FINAUX

1. Description de l'enjeu

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Serge Ferrari Group a identifié comme enjeu matériel la **sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux** de ses membranes textiles techniques.

Cet enjeu concerne principalement les phases **opérationnelles et aval de la chaîne de valeur**, les produits étant destinés à des applications exposées à des conditions exigeantes (architecture textile, protection solaire, structures tendues, etc.).

Trois IRO matériels ont été retenus :

- **Risque : Sécurité des matériaux et résistance aux conditions extrêmes**
Les membranes doivent résister aux conditions météorologiques sévères (vents forts, UV, intempéries), aux contraintes mécaniques et, selon les applications, aux exigences de réaction au feu. Une défaillance pourrait entraîner des risques d'accident pour les utilisateurs finaux.
- **Impact négatif potentiel : Absence de substances toxiques**
Les produits doivent être exempts de substances dangereuses susceptibles de présenter un risque sanitaire, notamment en cas d'exposition prolongée ou en environnement clos. La maîtrise des émissions potentielles et la conformité aux normes sanitaires constituent un enjeu de sécurité essentiel.
- **Opportunité : Renforcement de la fidélité client et accès à de nouveaux marchés**
Une politique exigeante en matière de sécurité produit constitue un levier de différenciation, renforçant la confiance des clients et facilitant l'accès à des marchés sensibles aux exigences sanitaires et réglementaires.

2. Analyse de matérialité

L'enjeu S4 est considéré comme **matériel** au regard :

- De la gravité potentielle des impacts en cas de défaillance produit (sécurité physique et sanitaire),
- Du niveau d'exigence réglementaire croissant en matière de sécurité et de substances chimiques,

- Des attentes élevées des clients professionnels et utilisateurs finaux.

Les risques identifiés sont principalement à **court et moyen terme**, et relèvent essentiellement de la phase d'utilisation des produits.

3. Dispositif de maîtrise des risques

La maîtrise de ces enjeux repose sur :

- Des exigences élevées en matière de conception et de performance technique des membranes,
- Des procédures de contrôle qualité et de conformité réglementaire,
- Le respect des normes applicables en matière de réaction au feu, résistance mécanique et sécurité sanitaire,
- Une attention particulière portée à la composition des produits et à la limitation des substances réglementées.

Ces dispositifs visent à réduire significativement la probabilité de défaillance et à limiter les impacts négatifs potentiels sur les utilisateurs finaux.

4. Positionnement au regard de la directive "Quick Fix"

Les IRO identifiés ont été considérés comme **éligibles à l'exemption de publication détaillée prévue par la directive Quick Fix**, dans la mesure où :

- Les informations techniques détaillées relatives aux caractéristiques de résistance, formulations et dispositifs de contrôle qualité relèvent d'éléments stratégiques et concurrentiellement sensibles ;
- Leur divulgation exhaustive pourrait porter atteinte aux intérêts commerciaux légitimes du Groupe Serge Ferrari.
- L'entreprise dispose néanmoins de processus robustes de gestion des risques garantissant la sécurité des utilisateurs.

En conséquence, Serge Ferrari Group fournit une information synthétique conforme aux exigences de l'ESRS S4, tout en s'appuyant sur la faculté d'omission d'informations sensibles prévue par le cadre réglementaire.

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

1. Effectifs

- L'ensemble des salariés, même ceux dont le contrat lie le salarié à une société tierce (pouvant être assimilée à une agence d'intérimaires) sont comptabilisés à l'effectif. Les contrats à durée déterminée (CDD), CDI, contrat de professionnalisation, d'apprentissage et portage salarial sont intégrés dans les effectifs.
- L'équivalent temps plein ETP ou FTE en anglais (Full Time Equivalent) est une unité de mesure correspondant à la charge de travail pour une activité dans la période définie. Dans notre cas il s'agit de calculer la présence en heures de l'effectif, proportionnellement à la durée d'activité pour l'année calendaire. Une personne présente sur 8 heures pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 1 ETP. Une personne présente sur 4h pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 0,5 ETP. Pour le rapport de durabilité de Serge Ferrari Group, nous appliquons la règle de l'ETPT = Equivalent Temps Plein Travaillé sur l'année, prenant en compte la présence calendaire.
- Règle de calcul : personne physique x quotité de travail x période d'activité sur l'année (= valeur 1 si présence complète. Prorata si entrée / sortie de période avec un minimum de 15 jours calendaires par mois, si non = 0. Au-delà de 90 jours, les salariés en arrêt de travail continu ne sont plus pris en compte dans le calcul des ETPT).
- Les entités intégrant le Scope de reporting pour la première année ne reportent pas l'effectif total et ne sont consolidées dans le Scope des indicateurs sociaux qu'à partir du premier exercice complet l'année suivante. C'est le cas en 2022 des filiales : DCS, MSE, DBDS, Markleen.

2. Formation

- Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables et le cas échéant les formations de la SF ACADEMY quand cela est précisé.
- Le nombre de salariés permanents formés prend en compte tous les salariés permanent ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les salariés qui en sont plus présents au 31/12/2025.
- Le nombre d'heures de formation prend en compte toutes les formations durant l'année, dont les heures de formations suivies par les salariés qui ne sont plus présents au 31/12/2025.
- Le pourcentage de salariés formés correspondant au ratio du nombre de salariés permanents formés sur l'effectif moyen des salariés permanents.
- Le nombre d'heures de formation par salarié correspond à un ratio du nombre d'heures de formation sur l'effectif moyen des salariés permanents.

3. Absentéisme

- Le taux d'absentéisme est exprimé en pourcentage comme le nombre total d'heures d'absence sur le nombre total d'heures travaillées théoriques. Les motifs d'absences retenus pour cet indicateur sont les absences pour maladie (avec et sans hospitalisation) ; les absences dues aux arrêts de travail, les absences dues aux arrêts de travail, les absences dues aux grèves et mes absences non justifiées. Les heures d'absences dues aux congés maternité / paternité, aux autres

congés autorisés ainsi que les absences longues durées (au-delà de 9 mois) ne sont pas prises en compte.

- Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures.

4. Convention collective générale

Les conventions collectives résultent de la négociation collective entre un employeur, un groupe d'employeurs ou des organisations d'employeurs d'une part, et les syndicats ou les comités d'entreprise d'autre part. Il s'agit d'un accord écrit concernant les conditions de travail et d'emploi. Elle comprend toutes les mesures formant une base minimale, généralement plus avantageuse que l'exigence légale et couvrant divers sujets, notamment les salaires, la protection sociale et les conditions de travail. Les conventions collectives peuvent être négociées au niveau de l'Entreprise (Serge Ferrari) ou de l'entité.

5. Taux de fréquence des accidents du travail

- Le taux d'absentéisme est calcul par division du nombre de jours perdus de l'ensemble des collaborateurs du périmètre industriel, par l'effectif moyen de l'année, le tout divisé par le nombre de jours ouvrés de l'année.
- Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1) représente le nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois rapport à un million d'heures travaillées. TF1 = Nb d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / par les heures travaillées
- Le taux de fréquence des accidents du travail sans arrêt (TF2) représente le nombre d'accidents de travail sans arrêt rapporté à un million d'heures travaillées. TF2 = Nb d'accidents déclarés x 1 000 000 / par les heures travaillées
- Le taux de gravité (TG) représente le nombre calendaire de jours d'absence liés à des accidents de travail avec arrêt, rapporté à mille heures travaillées. TG = Nb de jours ouvrés perdus pour AT x 1 000 / par les heures travaillées.
- Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles : par défaut ce sont les heures travaillées théoriques qui sont prises en compte sur la base des pratiques et de la légalisation locale en matière de temps de travail.
- Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques et laissé à l'appréciation des différents sites compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures.
- Les indicateurs relatifs aux accidents du travail couvrent aussi les accidents touchant le personnel intérimaire, les travailleurs employés via des agences ou des prestataires de main d'œuvre intervenant sur les sites ainsi que les stagiaires ayant une convention de stage. Par personnel intérimaire et travailleurs employés via des agences ou de prestataires de main d'œuvre il est entendu les personnes sans contrat de travail avec Serge Ferrari mais sous un contrôle managérial, travaillant de façon temporaire ou non, et pour lesquelles le Groupe est capable de collecter le temps de travail (en nombre d'heures).

CHAPITRE 4

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

« **Une gouvernance solide ne consiste pas seulement à décider juste, mais à décider avec sens. En 2025, continuer de grandir dans un environnement incertain exige que nous renforçons notre agilité. C'est ainsi que nous préparons durablement l'avenir du Groupe Serge Ferrari.** »

Sébastien BARIL,
Président du Groupe Serge Ferrari

L'année 2025 a de nouveau rappelé combien la solidité d'une entreprise repose sur la qualité de sa gouvernance. Dans un contexte marqué par une visibilité réduite, des tensions géopolitiques persistantes, la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que l'accélération des exigences réglementaires, la gouvernance du Groupe Serge Ferrari a poursuivi son évolution pour répondre à ces défis de manière structurée, responsable et transparente.

Face à cette complexité durable, nous avons renforcé notre capacité collective à décider, piloter et anticiper. La gouvernance du Groupe s'appuie désormais sur des processus plus intégrés, une analyse plus fine des risques et une implication accrue des instances dirigeantes dans les sujets de durabilité. Cette progression témoigne de notre volonté d'ancrer la responsabilité, l'éthique et l'exemplarité au cœur du fonctionnement du Groupe.

Dans cette dynamique, le dialogue avec nos parties prenantes prend une place centrale. Leurs attentes, leurs expertises et leur perception des enjeux enrichissent nos réflexions et orientent nos décisions. Cette approche ouverte nous permet d'ajuster plus rapidement notre stratégie, d'identifier les signaux faibles et de développer des réponses adaptées aux transformations de nos marchés et de notre environnement.

Notre gouvernance repose sur des organes composés de compétences complémentaires et expérimentées, capables d'articuler vision long terme et impératifs opérationnels. Ce fonctionnement favorise une compréhension globale des enjeux, tout en préservant la prise en compte des réalités locales et des spécificités de nos différentes activités.

Ce chapitre présente la manière dont notre gouvernance s'est structurée et renforcée en 2025 : ses mécanismes internes, son articulation avec les enjeux éthiques et son rôle dans la conduite du projet de durabilité du Groupe. Dans un environnement où l'incertitude est devenue un paramètre permanent, nous affirmons plus que jamais que la transparence, l'intégrité et l'engagement constituent les fondations d'une gouvernance créatrice de valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Nos enjeux matériels de gouvernance

ESRS 2 IRO | Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants
Page 187

ESRS G1-1 | Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
Page 188

ESRS G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement
Page 191

ESRS G1-3 | Prévention et détection de la corruption et versements de pots de vin

Cybersécurité (ENTITY SPECIFIC)
Page 196

Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenantes et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Conformité CSRD

Double matérialité

Actualisation et partage des enjeux de la double matérialité en 2025.
Deux réunions partiellement communes entre Comité d'Audit et Comité RSE sur la double matérialité.

Processus collégial interne

Validation des priorisations en Comité RSE, Comité d'Audit et en Conseil de Surveillance.

Processus collégial externe

Engagement des parties prenantes externes dans des consultations régulières (CSE pour stratégie RSE), réunions d'échanges avec les clients et les fournisseurs pour challenger les enjeux.

Éthique des affaires

Sensibilisation

Lors du Safety Day, 100% des acheteurs du Groupe ont été sensibilisés à la Charte de Déontologie.

Formation des parties prenantes

Module de formation « RSE et Développement durable » intégré dans la formation des Compagnons du Devoir : Agent de Fabrication Industrielle – Bâches, textiles Techniques et plastiques Souples

Digitalisation, transparence et cybersécurité

Sécurisation

Protection des données personnelles et renforcement du service IT.

Passeport numérique

Lancement d'un groupe de travail sur la communication éthique et le passeport numérique.

Développement et renforcement des actions philanthropiques

Fondation

Nouveau rapport d'activité Philanthropie 2025 en cours d'élaboration.

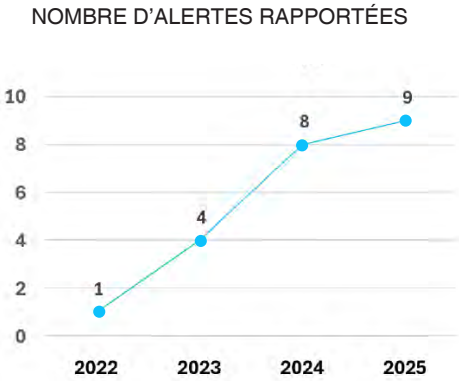
Poursuite des dons

Opérations de soutiens via des dons de membranes avec des ONG et organismes internationaux : CARE et Secours populaire.

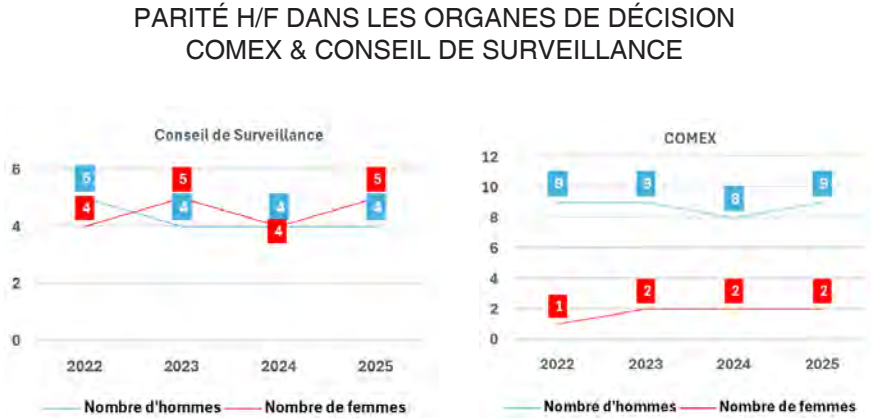
Nos indicateurs



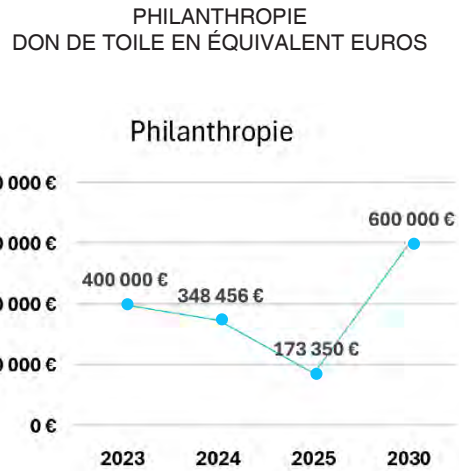
Nombre d'alertes rapportées à l'échelle du Groupe
Objectif de communication, de suivi et de protection des lanceurs d'alerte



Parité Homme/Femme dans les organes de décision
Accompagnement du leadership féminin via les engagements pris dans le cadre du programme WEPS



Dons de toile dans le cadre des actions de philanthropie
Objectif équivalent à 600.000€ en 2030



Gouvernance et éthique

Chaîne d’approvisionnement responsable (Impact sur les communautés, droits humains, fidélisation, éthique des affaires)

Collaborer avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et nos engagements est un défi permanent. Pour garantir une chaîne d’approvisionnement éthique et durable, nous avons renforcé nos exigences par l’intermédiaire d’une charte d’achats responsable et encouragé des partenariats basés sur la transparence et la responsabilité. Bien que cet item apparaisse en zone 5, le Groupe veille à impliquer ses partenaires dans son projet RhSE®.

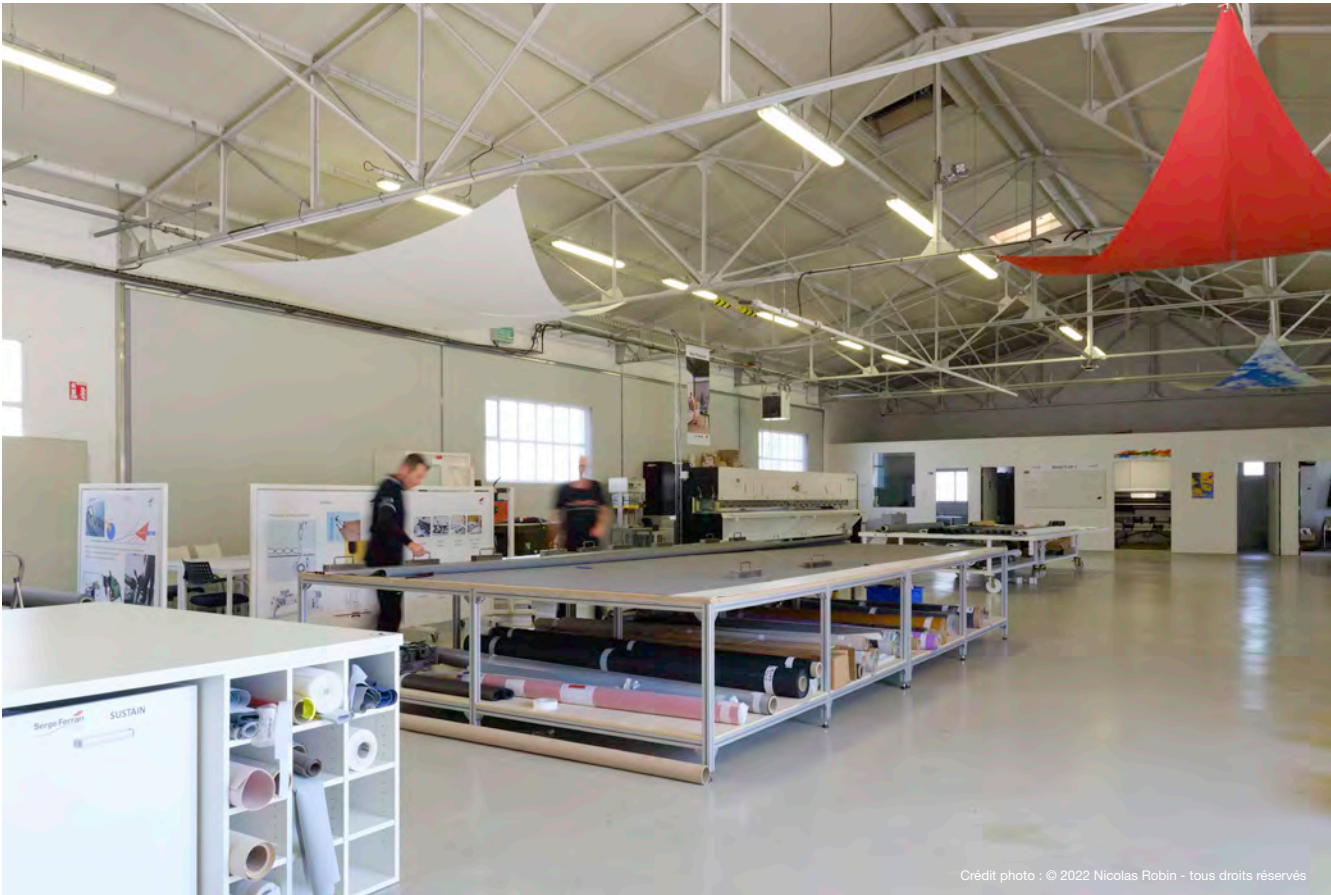
Écoute, traitement et protection des lanceurs d’alerte (Droits humains et normes internationales)

Nous avons mis en place des mécanismes internes pour garantir que chacun puisse signaler des comportements contraires à nos valeurs en toute sécurité. Ces dispositifs visent à instaurer une culture d’éthique et de confiance au sein du Groupe. L’apparition de ce risque en zone 1 témoigne d’un environnement international complexe pour lequel chacun des acteurs de l’écosystème tend à une responsabilité collective.

Investissements dans l’innovation (Économie circulaire)

Pour répondre aux enjeux croissants en matière de durabilité, nous avons investi dans des solutions innovantes, intégrant des processus d’écoconception et de recyclabilité. Ces initiatives, bien qu’ambitieuses, s’accompagnent de défis techniques et financiers pour lesquels le Groupe mobilise les acteurs publics (ADEME, France 2030) comme privés (start up, consortium, organismes de recherche...).

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition	Pan de la chaîne de valeur			Horizon de temps
				Amont	Opération	Aval	
G1-1	Culture d'entreprise - sécurisation de l'ADN	Risque	Dans un contexte de croissance organique et externe, risque de pertes de valeurs et de l'ADN du Groupe		X		Court terme
	Impact territorial et mécénat - culture entreprise	Impact positif	Opportunité de participation au développement de la culture d'entreprise en favorisant l'adhésion des salariés à ses valeurs		X		Court terme
G1-A	Eco conception	Impact positif	Impact positif d'utilisation de matières innovantes ayant un faible impact environnemental		X		Moyen terme
	Ressources entrantes et ressources sortantes	Opportunité	Opportunité d'exploration anticipée de matières innovantes		X		Court terme
G1-2	Image et réputation de l'entreprise	Impact négatif	Impact négatif sur l'image et la réputation de l'entreprise en cas de corruption			X	Long terme
G1-4	Protection des données personnelles contre les cyberattaques	Impat négatif	Une cyber sécurité insuffisante peut exposer le Groupe à des violations de données (salariés et/ou clients) entraînant des conséquences financières, légales et réputationnelles significatives, notamment la perte de confiance des clients et partenaires,		X	X	Moyen terme
	Assurer la continuité des activités suite aux cyberattaques	Risque	Risque de perturbation des opérations : Les cyberattaques, comme les ransomwares, peuvent paralyser les opérations et les chaînes de production, entraînant des pertes financières, des retards de livraison, et des perturbations des services aux clients. En cas de cyberattaque, le coût pour réparer les dommages, renforcer la sécurité et gérer les aspects légaux et de communication peut être élevé, affectant la rentabilité du Groupe.		X	X	Court terme
G1-5	Fidélisation	Opportunité	Opportunité d'accès à l'innovation et à l'expertise des fournisseurs contribuant au développement et à la qualité des produits du Groupe grâce à la relation de long terme entretenue avec les fournisseurs	X	X		Court terme
	Solidité	Opportunité	Opportunité de sécuriser les approvisionnements grâce à des relations historiques, saines et équilibrées avec les fournisseurs du Groupe, notamment en cas de conditions externes difficiles	X	X		Moyen terme
	Incidents en cas de corruption ou versements de pots-de-vin	Impact négatif	Impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur en cas d'absence de protections des dénonciateurs	X	X	X	Court terme
G1-6	Mise en sécurité des lanceurs d'alerte	Risque	Risque que des alertes ne soient pas traitées - risque pour la "victime"	X	X	X	Court terme
	Réputation et responsabilité sur la chaîne de valeur	Impact négatif	Risque que des alertes ne soient pas traitées - Impat négatif pour la réputation de l'entreprise	X	X	X	Court terme



Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données 2024	Données 2025
G1-1	7	L'entreprise publie ses politiques en matière de conduite des affaires et indique la manière dont elle promeut sa culture d'entreprise.	G1-1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Quali	Publication de la politique sur la conduite des affaires et indique la manière dont elle promeut sa culture d'entreprise	Voir partie narrative chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-1
	9	Les informations à publier au titre du paragraphe 7 incluent la manière dont l'entreprise établit, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise.		Quali	Publication sur la manière dont est nourri, promu et évalué la culture d'entreprise	Voir partie narrative section 1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1
	10 (a)	(a) l'entreprise fournit une description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite ou à des règles internes similaires; l'entreprise indique si elle permet aux parties intéressées internes et/ou externes de faire des signalements;		Quali	Publication sur les mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les comportements illicites ou contraire au code de conduite/règles internes	Voir partie narrative section 1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1
	10 (c) i	(c) l'entreprise indique la manière dont elle protège les lanceurs d'alerte, en fournissant notamment: i. des précisions sur les canaux internes de signalement mis à la disposition des lanceurs d'alerte, en indiquant si elle informe ses effectifs à ce thème et s'ils reçoivent une formation de sa part, et en fournissant des informations sur la désignation et la formation du personnel destinataire des signalements		Quali	Procédure de protection des lanceurs d'alerte avec précision sur les canaux de signalement, information sur les formations	Voir partie narrative section 1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1
	10 (c) ii	ii. des informations sur les mesures mises en place pour protéger ses effectifs contre les représailles lorsqu'ils lancent des alertes, conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil128		Quali	Procédure de protection des lanceurs d'alerte avec des précisions sur la protection des effectifs contre les représailles	Voir partie narrative section 1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1

G1-1	10 (e)	(e) outre les procédures mises en place pour donner suite aux signalements effectués par les lanceurs d'alerte conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937, l'entreprise indique si elle dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin	G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Quali	Procédures permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires	Voir partie narrative section 1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1
	10 (g)	(g) la politique de l'entreprise pour proposer en interne une formation à la conduite des affaires, en précisant le public cible, la fréquence et le degré d'approfondissement		Quali	Politique de l'entreprise pour proposer en interne une formation à la conduite des affaires, en précisant le public cible, la fréquence et le degré d'approfondissement	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-1
	10 (h)	(h) les fonctions qui, au sein de l'entreprise, sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin.		Quali	Liste des fonctions qui sont le plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin	Voir partie narrative section 4.3.1.2	Voir partie narrative ESRS G1-1
G1-2	12	L'entreprise fournit des informations sur la gestion de ses relations avec ses fournisseurs et ses incidences sur la chaîne d'approvisionnement.	G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	Quali	Politique de gestion des relations avec ses fournisseurs et ses incidences sur la chaîne d'approvisionnement.	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-2
	15 (a)	Les informations à publier visées au paragraphe 12 comprennent: (a) la politique adoptée par l'entreprise en matière de relations avec ses fournisseurs, compte tenu des risques qu'elle encourt au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité		Quali	Politique adoptée sur les relations avec ses fournisseurs.	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-2
	15 (b)	(b) la manière dont l'entreprise tient compte, le cas échéant, de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs		Quali	Manière dont les critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs sont pris en compte	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-2
	14	L'entreprise fournit une description de la politique qu'elle applique pour empêcher les retards de paiement, en particulier aux PME.		Quali	Politique pour empêcher les retards de paiement, en particulier aux PME	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-2
G1-3	18 (a)	Une description des procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin, et traiter les allégations s'y rapportant;	G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots de vins	Quali	Une description des procédures mises en place pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin, et traiter les allégations s'y rapportant;		Voir partie narrative ESRS G1-3
	18 (b)	La séparation, le cas échéant, entre les enquêteurs et le comité d'enquête, d'une part, et la chaîne de gestion concernée par la question, d'autre part ; et		Quali	La séparation, le cas échéant, entre les enquêteurs et le comité d'enquête, d'une part, et la chaîne de gestion concernée par la question, d'autre part ; et		Voir partie narrative ESRS G1-3
	18 (c)	Le cas échéant, le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance.		Quali	Le cas échéant, le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de direction et de surveillance.		Voir partie narrative ESRS G1-3
	21 (a)	La nature, le contenu et le degré d'approfondissement des programmes de formation proposés ou imposés par l'entreprise pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin ;		Quali	La nature, le contenu et le degré d'approfondissement des programmes de formation proposés ou imposés par l'entreprise pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin ;		Voir partie narrative ESRS G1-3
	21 (b)	Le pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation ; et		Quant	Le pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation ; et		Voir partie narrative ESRS G1-3

G1-3	21 (c)	La mesure dans laquelle une formation est dispensée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.	G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots de vins	Quanti			Voir partie narrative ESRS G1-3
G1-6	31	L'entreprise fournit des informations sur ses pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux petites et moyennes entreprises (PME)	G1-6 - Pratiques en matière de paiement	Quali	Informations sur ses pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux petites et moyennes entreprises (PME)	Voir chapitre 4	Voir partie narrative ESRS G1-6
	33 (a)	Les informations visées au paragraphe 31 comprennent: (a) le délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir		Quanti	Délai moyen en jour qu'il faut pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statuaire commence à courir	Voir chapitre 4	Non disponibles
	33 (b)	(b) une description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais		Quanti	Description des délais de paiement standard de l'entreprise par grande catégorie de fournisseurs en nombre de jours	Voir chapitre 4	Non disponible
				Quanti	% de paiement effectués dans les délais	Non disponible au niveau Groupe pour 2024	Non disponible
	33 (c)	(c) le nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement		Quanti	Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0	0

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

ESRS 2 IRO-1 | DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIEL

Le Groupe Serge Ferrari identifie les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires dans le cadre de son analyse de double matérialité, qui s'appuie sur une analyse des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels ainsi que sur l'évaluation des impacts potentiels sur les parties prenantes et la chaîne de valeur. (voir nos impacts à la section ESRS 2 SBM-3)

Ce processus mobilise plusieurs fonctions internes (conformité, gestion des risques, achats, ressources humaines, systèmes d'information, innovation et RSE) et couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe (amont, opérations et aval). Il permet notamment d'identifier les enjeux liés à la culture d'entreprise et aux valeurs du Groupe, aux risques de corruption, à la sécurité de l'information et à la protection des données, à la gestion des relations fournisseurs et à la protection des lanceurs d'alerte.

Les résultats de cette analyse sont examinés par le Comité RSE et le Comité Éthique, qui veillent à l'intégration des enjeux ESG dans la gouvernance du Groupe et assurent un suivi régulier auprès du Comité de surveillance. Ces travaux permettent d'intégrer les impacts, risques et opportunités identifiés dans le dispositif global de gestion des risques et dans les décisions stratégiques du Groupe.



ESRS G1-1 | CULTURE D’ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

I | Culture d’entreprise

La culture d’entreprise du Groupe Serge Ferrari constitue un socle structurant de sa stratégie, de son mode de gouvernance et de ses pratiques opérationnelles. Elle repose sur une vision de long terme visant à concilier performance économique, durabilité, innovation et responsabilité sociale, dans un contexte de transformation permanente de nos marchés et de notre environnement.

1. Les fondements de la culture d’entreprise du Groupe

Notre culture s’articule autour de plusieurs dimensions complémentaires, qui orientent nos décisions et nos comportements au quotidien :

- L’innovation, au cœur de notre ADN, notamment en matière de développement de produits et de procédés, afin de proposer des solutions performantes, différenciantes et à impact maîtrisé.
- La performance et la pérennité, entendues comme la capacité à créer une valeur durable, économiquement responsable et résiliente face aux cycles et aux crises.
- Les conditions de travail, avec une attention particulière portée à la santé, à la sécurité, à la qualité de vie au travail et à l’engagement des collaborateurs.
- La durabilité, intégrée dans l’ensemble de nos activités, depuis le choix des matières premières jusqu’à l’usage et la fin de vie des produits.

Ces dimensions traduisent une culture d’entreprise fondée sur l’esprit d’entreprise, la responsabilité et le sens du collectif.

2. Les thématiques prioritaires portées en 2025

- En cohérence avec les enjeux identifiés lors de l’analyse de double matérialité réalisée en 2024, plusieurs thématiques ont structuré les priorités du Groupe en 2025 :
- La sécurité de nos équipes, avec un objectif central d’amélioration du taux de fréquence (TF1), reflétant notre exigence en matière de prévention des risques professionnels.
- L’écoute et le dialogue, visant à renforcer l’engagement de nos collaborateurs et la qualité des relations sociales.
- L’énergie, les ressources et la durabilité, dans le cadre de notre trajectoire de décarbonation et de maîtrise de nos consommations.

- La performance économique, mesurée notamment à travers le REBIT, comme levier de pérennité du Groupe.
- L’innovation, avec un focus particulier sur le développement d’alternatives à l’antimoine, afin de réduire notamment, nos impacts environnementaux tout en maintenant un haut niveau de performance produit.

Ces axes constituent des repères partagés pour l’ensemble des entités du Groupe.

3. La diffusion des orientations

Le Groupe Serge Ferrari s’appuie sur des dispositifs structurants pour définir, nourrir, partager et décliner sa culture d’entreprise :

- un référentiel managérial Groupe, qui fixe les principes, les comportements attendus et les pratiques managériales communes ;
- des roadmaps stratégiques, déclinées au niveau des différentes entités, permettant d’adapter les orientations globales aux réalités locales tout en garantissant la cohérence d’ensemble.

Ces outils contribuent à aligner les équipes autour d’objectifs communs et à assurer une mise en œuvre homogène de la culture du Groupe.

4. Les moyens d’incitation mis à disposition des collaborateurs

Afin de permettre à chacun de s’approprier et de faire vivre cette culture, le Groupe met à disposition plusieurs leviers et outils :

- le référentiel managérial, utilisé comme cadre de référence pour le management et le développement des compétences ;
- des dispositifs de primes d’objectifs, intégrant des critères liés à la performance, à la sécurité, à la durabilité et à l’engagement ;
- des chartes internes, formalisant les engagements du Groupe et les principes de fonctionnement partagés

Ces dispositifs contribuent à ancrer la culture d’entreprise dans les pratiques quotidiennes et à soutenir l’engagement collectif.

II | Politiques en matière de conduite des affaires

Le Groupe Serge Ferrari attache une importance particulière à la conduite responsable et éthique des affaires, considérée comme une condition essentielle de la confiance accordée par ses parties prenantes et de la pérennité de ses activités. Dans ce cadre, le Groupe a défini et déployé des politiques et chartes visant à garantir des pratiques conformes aux réglementations en vigueur, aux standards internationaux et à ses propres valeurs. Le Président du Directoire est en charge de l’application des politiques en matière de conduite des affaires.

Ces politiques couvrent notamment :

- Code de Conduite anti-corruption
- Charte de Déontologie
- Charte IT
- Charte Achats Responsables

La diffusion de ces politiques s’appuie sur des dispositifs de communication internes, des actions de sensibilisation et l’implication des managers, afin de garantir leur appropriation par l’ensemble des collaborateurs.

À travers ces engagements, le Groupe Serge Ferrari affirme sa volonté de conduire ses activités de manière responsable, transparente et durable, en cohérence avec sa culture d’entreprise et les exigences de la CSRD.

Politiques de Serge Ferrari	Références des principes retenus
Code de conduite anticorruption et Charte Achats responsables 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	• Déclaration universelle des droits de l’Homme • Conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) • Principes directeurs de l’Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l’intention des multinationales. • Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) sur les Droits de l’Homme, les normes du travail, la protection de l’environnement et la lutte contre la corruption. • Les documents sont disponibles en deux langues : Français / Anglais. • Pour renforcer les contrôles, Serge Ferrari Group travaille avec ECOVADIS afin de solliciter une note des fournisseurs.
Politique de confidentialité des données personnelles 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	• Reconnaît le droit fondamental des individus à la vie privée et leur droit à la protection des données personnelles • Définit l’engagement de Serge Ferrari Group à traiter les données personnelles de manière équitable, licite et transparente. Elle s’applique à toutes les entités de Serge Ferrari Group dans le monde, y compris toutes les filiales et sociétés affiliées détenues majoritairement ou contrôlées par l’entreprise.
Politique Santé et Sécurité 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	• Veille à ce que toutes les interactions avec les professionnels de santé soient menées de manière éthique, ouverte, transparente, responsable et soient conformes aux lois et réglementations applicables ; • Revêt une portée globale et s’applique non seulement aux salariés, mais également à l’ensemble des partenaires contractuels, tiers, qui interagissent avec le système santé et sécurité et / ou qui interviennent au sein des sites. • Actualisation des 7 règles santé et sécurité en 2023 qui donnera lieu à une actualisation de la Charte en 2024.

III | Investissements dans l'innovation

(Information entity specific – Mise à jour CSRD 2025)

La capacité du Groupe Serge Ferrari à anticiper et maîtriser les risques liés à ses activités repose sur une approche intégrée, combinant **veille réglementaire, innovation technique et dialogue continu avec les parties prenantes**. Cette approche constitue un pilier de notre plan de vigilance et s’inscrit pleinement dans les exigences de la CSRD en matière d’identification et de gestion des impacts, risques et opportunités. Le comité vigialerte a volontairement évolué vers une nouvelle instance qui se traduit par la mise en place d’un comité de pilotage. Ce choix traduit une évolution volontaire de notre gouvernance : les sujets qui relevaient auparavant de ce comité sont désormais traités de manière transverse et opérationnelle, au plus près des expertises et des décisions, afin de gagner en **réactivité, efficacité et anticipation**.

1. Une organisation intégrée au service du plan de vigilance

La gestion des enjeux de vigilance est aujourd’hui assurée par une organisation **pluridisciplinaire**, mobilisant notamment les fonctions **R&D, Achats, Qualité, Développement Durable, Industriel et Réglementaire**. Cette organisation permet de couvrir l’ensemble des risques susceptibles d’affecter :

- nos **matières premières** et notre chaîne d’approvisionnement.
- nos **produits** et leurs usages ;
- nos **marchés** et leurs évolutions réglementaires ;
- nos **sites industriels**

Cette approche intégrée favorise une prise de décision rapide et éclairée, en lien direct avec les besoins techniques et industriels du Groupe.

2. Une veille réglementaire structurée et proactive

La veille réglementaire constitue un levier central de notre plan de vigilance. Elle vise à identifier en amont les évolutions réglementaires susceptibles d’avoir un impact sur nos activités, notamment en matière de :

- substances chimiques (réglementations **REACH**, Pfas...) ;
- exigences environnementales et sanitaires applicables aux produits et aux procédés ;
- obligations liées aux marchés et aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère.

Cette veille est organisée de manière continue et partagée, afin d’anticiper les risques de non-conformité et d’orienter les choix techniques et stratégiques du Groupe.

3. L’innovation comme levier d’anticipation et de conformité

Les travaux issus de cette veille se traduisent concrètement par la mise en œuvre de **projets techniques structurants**, portés notamment par la R&D, visant à :

- anticiper les évolutions réglementaires ;
- assurer la conformité des produits et des procédés ;
- développer des **alternatives aux substances potentiellement préoccupantes**, en particulier celles pouvant être, a terme, classées comme **SVHC** ;
- réduire les impacts environnementaux tout en maintenant les niveaux de performance attendus par nos clients.

Ces projets illustrent notre conviction que l’innovation constitue **un outil clé du plan de vigilance**, permettant de transformer des contraintes réglementaires en opportunités de différenciation durable.

4. Un dialogue renforcé avec les parties prenantes

Cette démarche s’appuie également sur une **interaction étroite avec les parties prenantes externes et internes**, indispensables à une compréhension fine et anticipée des enjeux réglementaires et sociétaux. Le Groupe entretient ainsi des relations régulières avec :

- les **pouvoirs publics** ;
- les autorités et instances réglementaires, notamment dans le cadre de **REACH** ;
- les **syndicats professionnels** et réseaux sectoriels ;
- d’autres acteurs de la chaîne de valeur.

Ces échanges contribuent à nourrir la veille réglementaire, à partager les bonnes pratiques et à participer activement aux réflexions collectives sur l’évolution des cadres normatifs.

5. Une démarche en amélioration continue

À travers cette organisation renouvelée, le Groupe Serge Ferrari affirme une approche du plan de vigilance fondée sur l’**anticipation**, l’**innovation** et l’**amélioration continue**. Cette démarche permet de renforcer la maîtrise des risques, de sécuriser nos activités et de garantir la durabilité de nos produits et de nos marchés, en cohérence avec les attentes de la CSRD (G1.1 10).

La procédure d’alerte, qui a fait l’objet de campagne de communication et de sensibilisation, précise les conditions de protections des lanceurs d’alerte. Cette même protection a également été rappelé en France, auprès des partenaires sociaux. Voir section S1-3 et G1-3.

ESRS G1-2 | GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le Groupe Serge Ferrari a établi une Charte Achats Responsables, définissant des standards clairs en matière de droits humains, d’éthique, d’environnement et de lutte contre la corruption, et encourage activement ses fournisseurs à respecter ces principes (voir section 1.2)



Focus sur la charte des achats responsables

La Charte Achats Responsables de Serge Ferrari constitue un cadre contractuel entre le Groupe et ses fournisseurs, les engageant à respecter les réglementations nationales et internationales applicables, notamment les Conventions de l’OIT et les exigences liées à la lutte contre la corruption et l’esclavage moderne. En complément, Serge Ferrari met l’accent sur la transparence, la coopération, et le respect de la chaîne de valeur en exigeant de ses fournisseurs une vigilance accrue et des actions correctives en cas de déviation. Au niveau local, le Groupe encourage également ses partenaires à intégrer les principes de cette charte dans leurs propres pratiques et auprès de leurs

sous-traitants. Par exemple, dans le cadre de la transition écologique, des engagements spécifiques sur la réduction des impacts environnementaux (gestion des déchets, décarbonation, optimisation énergétique) sont inclus, et une attention particulière est portée à la protection des droits fondamentaux des travailleurs dans des contextes réglementaires variés.

Pour plus d’informations, la Charte Achats Responsables est accessible publiquement sur le site internet du Groupe Serge Ferrari.

I | Cartographie des Achats

La cartographie des achats du Groupe Serge Ferrari s’articule autour de trois grandes catégories structurantes : les frais généraux, les services opérationnels et les investissements en capital (CAPEX).

- Les **frais généraux** regroupent l’ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des sièges et des activités support du Groupe, incluant notamment les déplacements professionnels, les prestations de conseil et d’audit, la communication, les technologies de l’information et les frais administratifs.
- Les **services opérationnels** couvrent les prestations indispensables à l’exploitation quotidienne des sites de production et des bureaux, telles que la maintenance, le nettoyage, la sécurité, la gestion des déchets, l’énergie et les fluides, ainsi que certaines dépenses marketing.

- Les **investissements en capital (CAPEX)** concernent les projets de développement, les améliorations des installations et les travaux d’entretien ou de rénovation. Ils incluent principalement les prestations d’entrepreneurs, d’architectes, de bureaux d’études ainsi que les assurances associées, et constituent un levier clé de croissance et d’innovation pour le Groupe.

Les achats du Groupe sont majoritairement orientés vers des services à forte intensité de main-d’œuvre qualifiée. Dans une logique de responsabilité territoriale, Serge Ferrari privilégie, lorsque cela est possible, des fournisseurs locaux situés à proximité de ses sites. Cette approche contribue au soutien de l’emploi local et au dynamisme économique des territoires d’implantation, tout en renforçant la proximité opérationnelle et la résilience de la chaîne d’approvisionnement.

II | Stratégie Achat

1. Vision et positionnement

La stratégie Achats du Groupe Serge Ferrari constitue un levier structurant de sa démarche RhSE. Elle vise à bâtir une chaîne d’approvisionnement résiliente, éthique et durable, alignée avec les engagements du Groupe en matière de droits humains, de lutte contre la corruption, de protection de l’environnement et de performance responsable. La fonction Achats contribue ainsi activement à la création de valeur durable en conciliant performance économique, responsabilité sociale et exigence environnementale.

2. Gouvernance et cadre de conformité

L’ensemble des achats du Groupe est réalisé dans le strict respect :

- Des réglementations locales et internationales applicables (droit du travail, environnement, commerce, concurrence).
- Des engagements du Groupe en matière de droits humains et d’éthique des affaires.
- Des principes de prévention de la corruption et des conflits d’intérêts.

Ces exigences constituent un socle non négociable dans la sélection et l’évaluation des fournisseurs.

3. Intégration des critères ESG dans la politique Achats

Le Groupe intègre progressivement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus achats :

- Inclusion d’objectifs climatiques et sociaux dans les critères d’évaluation fournisseurs.
- Référence à des standards reconnus et aux meilleures pratiques internationales.
- Promotion active de pratiques responsables auprès des partenaires commerciaux.
- Sensibilisation et communication renforcée, notamment via la campagne dédiée lancée en 2025.

Cette approche permet d’aligner les décisions d’achats avec la stratégie climat et les engagements sociétaux du Groupe.

4. Relations fournisseurs et responsabilité économique

Le Groupe Serge Ferrari privilégie une approche partenariale fondée sur l’équité, la transparence et la pérennité des relations. En 2025, le Groupe a poursuivi ses efforts pour améliorer ses délais de paiement, notamment envers les petites et moyennes entreprises (PME), afin de favoriser des relations équilibrées et durables. Cette démarche contribue au soutien du tissu économique local et à la solidité de la chaîne d’approvisionnement.

5. Maîtrise des risques et résilience de la chaîne d’approvisionnement

La stratégie Achats intègre une démarche de gestion des risques visant à :

- Identifier et évaluer les risques liés aux fournisseurs (financiers, opérationnels, géopolitiques, environnementaux et sociaux).
- Renforcer la conformité et la transparence au sein de la chaîne de valeur.
- Sécuriser les approvisionnements critiques.

Cette approche contribue à la résilience globale du Groupe face aux évolutions réglementaires, climatiques et économiques.

6. Contribution aux objectifs de développement durable

À travers sa politique Achats, le Groupe Serge Ferrari contribue notamment :

- À la promotion du travail décent et du respect des droits humains.
- À la réduction de l’empreinte environnementale de sa chaîne d’approvisionnement.
- À la diffusion de pratiques éthiques et responsables dans son écosystème.

La fonction Achats s’inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de développement durable du Groupe et dans les exigences croissantes en matière de transparence extra-financière.

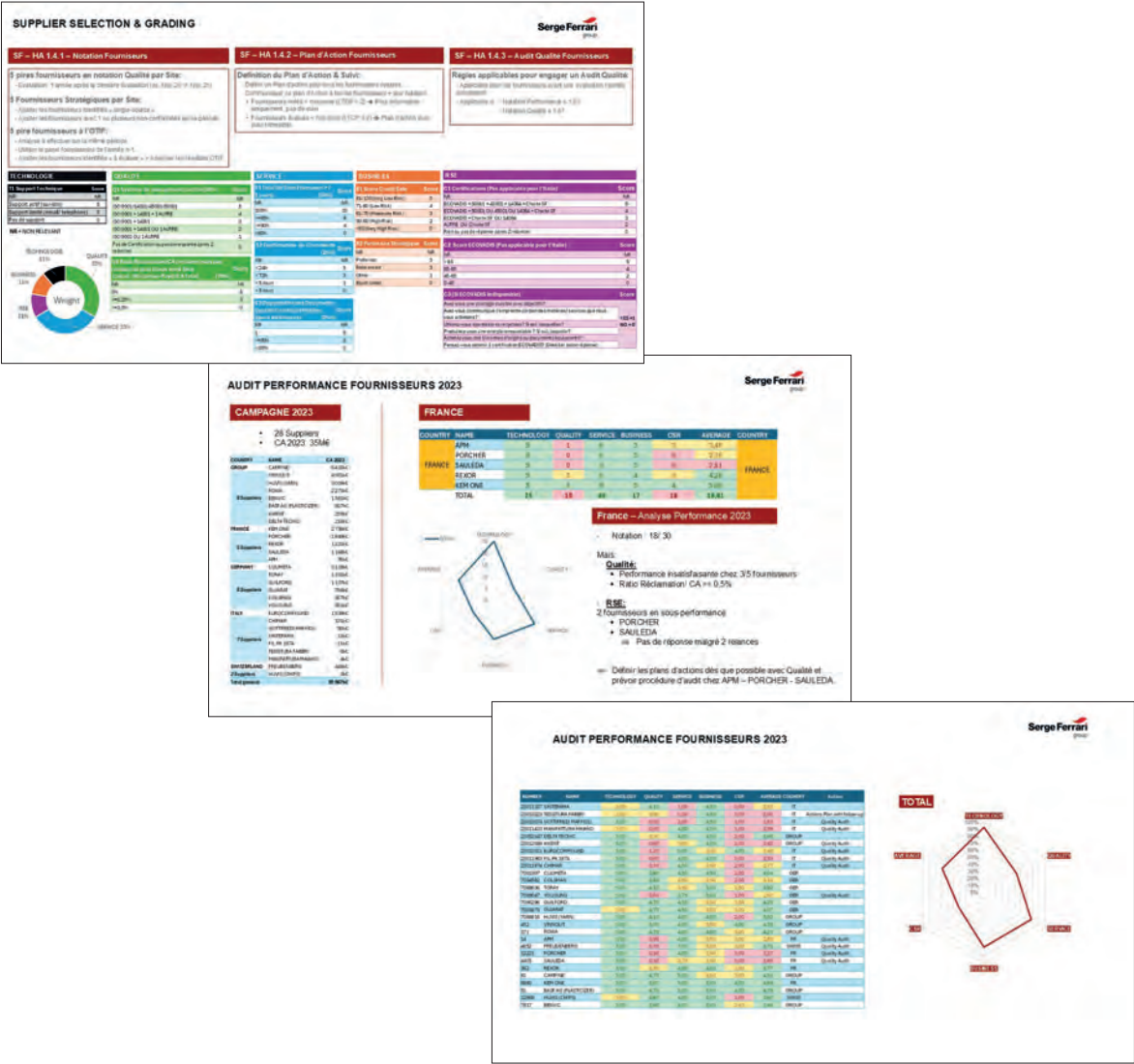
La stratégie Achats du Groupe Serge Ferrari illustre la volonté du Groupe d’intégrer la responsabilité au cœur de ses décisions économiques. En structurant une chaîne d’approvisionnement éthique, conforme et durable, le Groupe renforce sa performance globale tout en contribuant positivement à ses parties prenantes et à son environnement.



Focus sur la cartographie des fournisseurs : une approche rigoureuse pour la gestion des risques

Afin de renforcer la maîtrise des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, le département Achats, en collaboration avec le service RSE via un groupe de travail mensuel, a mis en place une cartographie détaillée des fournisseurs. Cette démarche permet d’identifier les enjeux critiques et d’assurer un suivi rigoureux des partenaires stratégiques. L’analyse repose sur plusieurs critères, dont la qualité, la performance logistique, la conformité réglementaire et les engagements RSE. Les fournisseurs sont évalués selon une grille de notation, permettant de repérer les éventuelles sous-performances et d’anticiper les risques financiers, industriels et réputationnels.

Un plan d’action est défini pour les fournisseurs nécessitant un suivi particulier. Les partenaires présentant des écarts de performance font l’objet d’un accompagnement spécifique, pouvant inclure des audits et des mesures correctives adaptées. Cette approche proactive contribue à sécuriser la chaîne d’approvisionnement, à améliorer la résilience des opérations et à garantir des pratiques responsables tout au long du cycle de vie des produits.



III | Sélection des fournisseurs

Le Groupe Serge Ferrari encadre la sélection de ses fournisseurs et prestataires par une procédure structurée, alignée avec sa Charte Achats Responsables et ses codes de conduite. Cette démarche repose sur des principes de transparence, d'équité et d'objectivité, et intègre systématiquement des critères environnementaux et sociaux dans le processus décisionnel.

Les partenaires commerciaux font l'objet d'une évaluation fondée sur une approche de diligence raisonnable, incluant l'analyse des risques liés à la corruption, aux atteintes environnementales, au travail illégal, au travail des enfants, à la traite d'êtres humains et à l'esclavage moderne. En cas d'alerte ou de risque identifié, les informations sont transmises au service Conformité pour examen et mise en œuvre des actions appropriées.

IV | Inclusion des critères de Développement Durable dans les clauses contractuelles

Le Groupe Serge Ferrari intègre de manière systématique des exigences en matière de développement durable au sein de ses Conditions Générales d'Achat (CGA), applicables dans l'ensemble des pays où il opère, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Ces clauses contractuelles imposent aux fournisseurs le respect des engagements éthiques, sociaux et environnementaux définis dans la Charte Achats Responsables du Groupe. Elles couvrent notamment le respect des droits humains, la prévention de la corruption, la protection de l'environnement et l'application des normes sociales internationales, en particulier celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

L'ensemble du processus d'achats est documenté afin d'assurer une traçabilité complète des décisions. Le Groupe s'appuie également sur des solutions numériques pour sécuriser ses procédures, renforcer la transparence, faciliter le partage des bonnes pratiques et limiter les risques associés au cycle d'achats, notamment en matière de cybersécurité.

À travers ce dispositif, Serge Ferrari affirme son engagement en faveur de relations commerciales responsables, durables et conformes aux exigences réglementaires et aux enjeux de double matérialité.

Au-delà de ces exigences générales, le Groupe encourage également, lorsque le contexte local le permet, des initiatives favorisant l'inclusion sociale. En France notamment, les prestataires sont incités à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

À travers cette contractualisation des engagements RSE, Serge Ferrari renforce la diffusion de pratiques responsables au sein de sa chaîne d'approvisionnement et sécurise l'alignement de ses partenaires avec ses objectifs de développement durable.

ESRS G1-6 | PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à maintenir des pratiques de paiement responsables et transparentes envers ses fournisseurs, conformément à sa Charte Achats Responsables et à sa Charte Éthique. Les conditions de paiement sont définies dans les contrats en accord avec la réglementation locale et les bonnes pratiques commerciales. De manière générale, le Groupe a établi un délai pour le paiement des factures, exprimé en jours. Ces délais sont inscrits dans nos clauses générales d'achat.

Les données relatives aux pratiques de paiement en conformité avec les exigences CSRD ne sont pas disponibles à l'échelle du Groupe.

Le Groupe Serge Ferrari envisage de publier ces données dans l'avenir.

0 recours juridique concernant des retards de paiement.

ESRS G1-3 | PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET VERSEMENTS DE POTS DE VIN

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe Serge Ferrari a identifié la corruption et le versement de pots-de-vin comme un enjeu matériel relevant de la conduite des affaires. Ce risque est susceptible d'engendrer des impacts négatifs significatifs sur la réputation, la performance financière et la conformité réglementaire du Groupe.

Politique et cadre de référence

Le Groupe applique la Charte de Déontologie à l'égard de toute forme de corruption, active ou passive, de trafic d'influence ou de pratique assimilée. Cette politique s'inscrit dans le respect :

- des législations nationales et internationales applicables,
- des principes internationaux en matière d'éthique des affaires,
- des exigences de conformité issues des cadres réglementaires européens, notamment la CSRD.

Les engagements du Groupe sont formalisés dans son Code de conduite et dans ses politiques internes de conformité, applicables à l'ensemble des collaborateurs et, le cas échéant, à ses partenaires commerciaux.

Gestion des risques et dispositifs de prévention

Dans un contexte de développement international, notamment sur le marché de l'architecture tendue porté par de grands événements internationaux à venir (Coupe du Monde 2030, 2034...), le Groupe renforce sa vigilance dans les zones géographiques et les projets présentant un niveau de risque accru.

Le dispositif de prévention repose sur :

- une cartographie de la population à risques régulièrement mise à jour (finances, sales et marketing, achats) ;
- des contrôles internes adaptés aux niveaux d'exposition identifiés ;
- des mécanismes d'alerte permettant le signalement confidentiel de situations contraires aux règles éthiques ;
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs exposés aux risques.

Gouvernance et supervision

La supervision des enjeux liés à la corruption relève de la gouvernance du Groupe, avec un suivi régulier des dispositifs de conformité et des incidents éventuels. Les organes de direction sont informés des risques significatifs et des mesures correctives mises en œuvre. Le Groupe Serge Ferrari veille à mener des actions de formations pour informer ses salariés des dispositifs pour lutter contre la corruption (déploiement des prochaines campagnes de formations prévu en 2026).

Objectif et amélioration continue

Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à :

- renforcer la culture d'intégrité à tous les niveaux de l'organisation ;
- sécuriser son développement international ;
- préserver la confiance de ses parties prenantes ;
- garantir des pratiques commerciales responsables et conformes aux standards les plus exigeants.

Par cette approche structurée et proactive, le Groupe affirme son engagement en faveur d'une conduite des affaires exemplaire et durable.

STRATÉGIE

CYBERSÉCURITÉ (ENTITY SPECIFIC)

Les systèmes d’information et les solutions digitales sont essentiels pour soutenir la stratégie et la performance du Groupe Serge Ferrari. Avec une exposition croissante aux technologies numériques et des menaces cyber de plus en plus sophistiquées, la protection des données des clients, des collaborateurs, et des partenaires est une priorité stratégique qui est soulignée dans le cadre de la double matérialité actualisée en 2025. Le Groupe vise également à protéger ses activités, ses savoir-faire, et à assurer sa conformité aux lois et règlements applicables, tout en préservant ses informations stratégiques et financières. Pour répondre à ces enjeux, Serge Ferrari a

mis en place une organisation dédiée à la cybersécurité et à la protection des données. Un politique de sécurité des systèmes d’information a été déployé afin de renforcer la résilience numérique du Groupe et d’aligner l’ensemble des entités sur des règles communes.

Ces efforts visent à renforcer la confiance de toutes les parties prenantes et à protéger efficacement l'écosystème numérique de Serge Ferrari (Voir section 1.5. pour plus d'informations sur le processus d'implication des parties prenantes dans l'identification des enjeux)

Gouvernance stratégique de la cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari

Sous le patronage de la Direction Générale, la sécurité (y compris cyber) est inscrite comme une priorité pour le Groupe Serge Ferrari. Cette reconnaissance stratégique reflète l’engagement du Groupe à protéger ses actifs

numériques, ses données sensibles et à garantir la continuité de ses activités face aux menaces numériques croissantes.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Défis pour le Groupe	Impacts sur les parties prenantes	Risques financiers	Opportunités
Protection des données sensibles Prévenir les cyberattaques Sécurisation des infrastructures critiques Tentatives de hameçonnage Gestion des menaces internes	Violation de données Pertes financières	Risque réputationnel Réclamation, pénalités, pertes financières Pertes de clients Continuité d’activité	Confiance et satisfaction client Avantage concurrentiel

Politique : Cybersécurité et sensibilisation au sein du Groupe

Le Groupe Serge Ferrari a adopté une charte claire qui établit les droits et responsabilités des utilisateurs, employés et sous-traitants en matière de cybersécurité et de protection des données. Cette charte s'inscrit dans une démarche proactive visant à sensibiliser et responsabiliser l’ensemble des parties prenantes face aux risques numériques. Depuis 2022, le Groupe met en place des simulations de phishing pour renforcer la vigilance et les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Les collaborateurs

n’ayant pas détecté les mails de la simulation de phishing bénéficie de supports de formation adaptés pour mieux détecter les tentatives de hameçonnage. Ces actions font l’objet d’un reporting régulier auprès des équipes de direction. Les applications critiques utilisées par le Groupe sont suivies et évaluées en continu par les équipes IT, en s’appuyant sur des politiques robustes. Ce dispositif garantit une gestion sécurisée et résiliente des systèmes d’information inspirée par les standards internationaux (ex : ISO 27001).

Actions mises en œuvre : Processus, pratiques et contrôles opérationnels de cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari

Le Groupe Serge Ferrari a développé des dispositifs pour intégrer la sécurité des systèmes d’information (SSI) dans ses processus métiers et ses projets digitaux. Ces dispositifs assurent une protection continue des données et infrastructures critiques, tout en anticipant les menaces émergentes.

Security by Design

Cette méthodologie est appliquée à l’ensemble des projets digitaux du Groupe, couvrant toutes les étapes, de la conception au support en production. Elle garantit que la sécurité est intégrée dès les phases initiales des projets.

Contrôles de qualité et de sécurité

Des analyses de risques, des scans de vulnérabilités, des audits, des revues de sécurité sont systématiquement réalisés pour les applications critiques.

Audits externes

Le Groupe collabore avec des partenaires indépendants pour effectuer des tests de pénétration et des simulations d’attaques, pour évaluer et renforcer la sécurité de ses systèmes.

Plans de continuité d’activité

Un Plan de Reprise d’Activité (PRA/DRP) annuel est mis en place avec des objectifs RTO clairement définis. En 2025, les tests de DRP ont été réalisés avec succès à 100%, avec un RTO pleinement respecté, garantissant ainsi la continuité et la résilience des activités.

Plan d’amélioration continue

Dans le cadre de l’amélioration continue de la sécurité, le Groupe a engagé pour 2026 un programme de modernisation de son architecture réseau et de sécurité, avec le déploiement d’une solution SD-WAN / SASE visant à renforcer la résilience, la performance et la sécurisation des accès aux systèmes d’information.

Chaque année, une démarche d'audit des systèmes d'informations liés à la certification des comptes est effectuée par SI Forvis Mazars, permettant une synthèse des contrôles généraux informatiques ainsi qu'une analyse des risques et des leviers d'actions associés. Ces éléments ont été communiqués et audités par le cabinet KPMG le 10/02/2025. Pour des raisons de confidentialité et de sécurisation des systèmes, aucune donnée n'est publiée dans le présent rapport.

Engagement philanthropique de la Fondation Serge Ferrari – 2025

En 2025, la Fondation Serge Ferrari a franchi une étape importante dans la structuration et l’amplification de ses actions. Désormais abritée chez Terre Solidaire, elle bénéficie d’un accompagnement renforcé pour définir, piloter et déployer ses projets philanthropiques avec encore plus d’efficacité et de cohérence. Cette évolution marque la volonté du Groupe d’inscrire son engagement sociétal dans un cadre pérenne, professionnel et solidement outillé. Dans cette dynamique, la Fondation a financé auprès de l’IMS (Institute for Membrane and Shell Structure) et la School of Explorative Architecture de Cape Town, un module de formation visant à sensibiliser les secteurs des architectes de cet aide à l’architecture tendue. Parallèlement à ce volet éducatif, la Fondation a poursuivi ses actions de solidarité auprès des

populations les plus vulnérables. En 2025, elle a réalisé des dons de toiles à plusieurs ONG, notamment CARE et le Secours Populaire, afin de fournir des solutions d’abris temporaires et de protection pour des communautés touchées par les dérèglements climatiques. Ces dons constituent un usage concret et utile des matériaux du Groupe, permettant de soutenir rapidement les missions humanitaires sur le terrain. Dotée d’un budget annuel de 50 000 €, la Fondation Serge Ferrari continue ainsi d’articuler ses actions ayant pour vocation de soutenir des projets d’intérêt général en faveur :

- des personnes touchées par le dérèglement climatique
- de l’accompagnement et de la sensibilisation à la transition écologique
- de contribuer à la recherche de solutions pour construire le monde de demain.

GLOSSAIRE

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BPI : Banque publique d'investissement

CEC : Convention des Entreprises pour le Climat

CEO : Chief Executive Officer

COP : Conférence des Parties

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive ONU Organisation des Nations Unies

EPD : Environmental Product Declaration

ER3T : Éviter, Réduire, Restaurer et Régénérer, Transformer

ESG : Environnement, Social, Gouvernance

ESRS : European Sustainability Reporting Standards

GhG : Greenhouse Gas Protocol/ référentiel de compatibilité carbone

ISR : Investissement Socialement Responsable

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

ODD : Objectifs de Développement Durable

SBTi : Science-based Targets initiative

ScopeS (1, 2, 3) : classification utilisée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre d'un bilan carbone®

TCFD : Task force on Climate-related Financial Disclosures



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Serge Ferrari Group SA

246 rue des Sétives - Bâtiment F
38110 St Jean de Soudain

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Serge Ferrari Group SA, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Serge Ferrari Group SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « 2. État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après le « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Serge Ferrari Group SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Serge Ferrari Group SA sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.



L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Serge Ferrari Group SA dans l'État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Serge Ferrari Group SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Serge Ferrari Group SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'État de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans l'État de durabilité.



Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Serge Ferrari Group SA a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.5.3 « Note méthodologique » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par Serge Ferrari Group SA ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;



- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.5 Analyse de la double matérialité et gestion des risques de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Serge Ferrari Group SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous la réserve décrite ci-après nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

L'exigence de publication G1-6 relative aux pratiques en matière de paiement impose des informations quantitatives relatives aux délais de paiement. Le groupe précise dans le chapitre 4 Information sur la gouvernance et éthique des affaires, tableau – Thématique G1-6 -Pratiques en matière de paiement, que ces informations ne sont pas disponibles au niveau du Groupe pour l'exercice 2025.



Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au chapitre 2.1 ESRS E1 Climat de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « environnement », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes relatives au changement climatique de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;



Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Serge Ferrari pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

- Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans le chapitre « 2.2. Taxonomie » de l'État de durabilité.

Nous avons apprécié la pertinence des activités identifiées comme éligibles au regard des critères de l'article 8 du règlement (UE).

- Nous avons apprécié les caractéristiques des différentes activités,
- Nous avons rapproché les chiffres d'affaires de ces activités au chiffre d'affaires consolidé du groupe au 31 décembre 2025.

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Une information sur les CAPEX éligibles figure dans le chapitre « 2.2. Taxonomie » de l'État de durabilité.

Pour apprécier la pertinence des CAPEX identifiés comme éligibles au regard des critères de l'article 8 du règlement (UE), nous avons :

- rapproché le montant des CAPEX identifiés comme éligibles des états financiers,



- apprécié la pertinence des clefs d'allocation utilisées pour répartir les immobilisations corporelles et incorporelles et décrites dans le chapitre « 2.2 Taxonomie » de l'État de durabilité,
- vérifié la correcte application de ces clefs d'allocation sur les CAPEX de l'exercice.

Paris la Défense, le 18 mars 2026

KPMG S.A.

Sara Righenzi de Villers
Associée

Isabelle Lhoste
Associée ESG



Tenseo Frontside 381 ■ Façade, Mexique

3

Gouvernance et
rémunérations

3.1	LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE	208
3.2	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	214
3.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	232
3.4	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	240
3.5	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	241
3.6	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	241
3.7	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	243
3.8	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE	244
3.9	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE	247
3.10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	249
3.11	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE	254

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, de la compétence du Conseil de surveillance, regroupe les informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de gestion et de direction, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en application de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, ainsi que d'autres informations en vertu des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 du Code de commerce. Le présent rapport inclut également les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport a été communiqué au Comité d'audit du 10 mars 2026 et arrêté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 11 mars 2026. Ce rapport sera présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2026. SergeFerrari Group SA se réfère au code Middenext dans son édition de septembre 2021 disponible sur le site www.middenext.com

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et le règlement intérieur du Directoire sont accessibles sur le site www.sergeferrari.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis le 25 janvier 2022. Le changement du mode de gouvernance a résulté d'une analyse conduite par les actionnaires familiaux qui ont estimé opportun de rajeunir la direction générale, et jugé plus efficace, au plan opérationnel, de fédérer autour du Directoire, au sein d'un COMEX, les responsables chargés de l'exécution du plan stratégique en cours, au bénéfice de toutes les parties prenantes. M. Sébastien Ferrari, précédemment Président-Directeur Général est devenu Président du Conseil de Surveillance et M. Romain Ferrari, antérieurement Directeur Général Délégué, a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance.

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La direction générale du groupe est assurée par le Directoire présidé par Sébastien Baril, Président du directoire. Sur l'exercice 2025 du présent Document d'enregistrement universel, le Directoire est composé de M. Sébastien Baril et M. Sébastien Schneider (membre du Directoire).

La qualité des travaux du Conseil de surveillance résulte de l'implication de ses membres et est facilitée par l'existence de quatre comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité RSE.

Le Conseil de surveillance examine et arrête les grandes orientations stratégiques, il autorise toutes les opérations qui ont un impact sur le capital de la Société et sur sa structure financière. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de nommer et révoquer les membres du Directoire et d'exercer le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Le Directoire est l'instance collégiale décisionnaire de la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Conformément à la loi, le Directoire est tenu d'établir chaque trimestre un rapport sur l'activité de la Société et de le soumettre à l'examen du Conseil de surveillance.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Directoire soumet à l'assentiment préalable du Conseil de surveillance les décisions qui ont un impact stratégique sur le Groupe, et notamment toutes les décisions portant sur des opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée par la Société.

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux » et sont rééligibles.

Le Directoire informe très régulièrement M. Sébastien Ferrari de la marche de la Société.

Le directoire s'est appuyé sur le COMEX du groupe, présidé par Sébastien Baril et constitué de 10 membres.

Les règles relatives au directoire, la durée des fonctions de ses membres, les règles de fonctionnement de cette instance, ses missions, pouvoirs et obligations du directoire sont décrits à l'article 13 des statuts de la société et dans le règlement intérieur du directoire (tous documents disponibles sur le site www.sergeferrari.com).

3.1.1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le directoire est composé comme suit :

	Sébastien BARIL Président du directoire
	CURRICULUM VITAE Sébastien BARIL a exercé depuis 2006 au sein du Groupe Serge Ferrari, des responsabilités dans les domaines de la recherche & développement, du marketing stratégique, et dernièrement, de l'intégration des acquisitions. Sébastien BARIL est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Chambéry (2004) et titulaire d'un MBA de l'IMD Business School (Lausanne - 2021).
	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE ■ Serge Ferrari SAS : Directeur général ■ Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur ■ Serge Ferrari AG : Président ■ Serge Ferrari Deutschland GmbH : Directeur général ■ FERRAMAT Tekstil : Président ■ Serge Ferrari Tekstil : Président ■ Giofex Group srl : Administrateur ■ Serge Ferrari SpA : Président ■ Serge Ferrari North America : Président ■ Markleen Management SL : Président ■ KK Serge Ferrari Japon : Director ■ Serge Ferrari India Private Limited : Director ■ Serge Ferrari Shanghai Co : Président ■ MSE : Chairman ■ DCS : Chairman ■ Verseidag-Indutex GmbH : Geschäftsführer ■ FIT Industrial Co Ltd : Président
	MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE ■ Président de ONE TEAM INVESTMENTS
MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES Néant	



Sébastien SCHNEIDER
Membre du Directoire en charge des Finances, du juridique et de l'IT

CURRICULUM VITAE

Depuis plus de 30 ans, Sébastien SCHNEIDER exerce des fonctions et responsabilités financières, stratégie/développement, fusions-acquisitions, gouvernance, planification et analyse financières, au sein d'entreprises industrielles internationales ou familiales. Il a notamment été CFO de Mérieux Nutrisciences pendant 12 ans.

Sébastien SCHNEIDER est diplômé de l'Ecole Supérieur de Commerce de Paris et Administrateur Indépendant Certifié de l'IFA Science Politique.

Né le 9 juin 1969
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2028

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

■ Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

■ Membre du Conseil de Surveillance SAIREM

MANDATS ET FONCTIONS HORS GROUPE
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

■ Membre du Conseil de Surveillance DOMES PHARMA

3.1.2. POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Extrait de l'article 5 du règlement intérieur du directoire

Le président du directoire est en outre compétent, avec faculté de délégation, pour diriger et coordonner les travaux du directoire qui concernent notamment :

- La définition de la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (« le Groupe ») ;
- Le pilotage de la gestion financière du Groupe (conclusion de tout contrat de prêt et/ou de toute ligne de crédit et autorisation de découvert, réalisation d'opération de financement sur les marchés, octroi de sûretés ou garanties sur les actifs corporels ou incorporels du Groupe, etc.) ;
- La réalisation d'opérations de périmètre (acquisitions / cessions de participations) ;
- La réalisation d'opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actif, etc.) ;
- La direction opérationnelle des activités du Groupe ;
- L'engagement de dépenses d'investissement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques internes (QHSE, gestion de risques, lutte anti-corruption, responsabilité sociale et environnementale, RH, etc.) adaptées aux activités ;
- La conformité à la réglementation et le suivi des procédures et litiges en cours ;
- L'établissement des comptes annuels et consolidés de la Société, et plus généralement la remontée de l'information comptable et financière au sein du Groupe ;
- L'établissement du document d'enregistrement universel (dont le rapport financier annuel et la déclaration de performance extra-financière) ;
- La convocation de l'assemblée générale ainsi que la gestion de la relation avec les actionnaires ;
- Et plus généralement la détermination des orientations de l'activité de la Société.

Le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable (*voir ci-dessous extrait du Règlement intérieur du directoire*).

Aucune restriction des pouvoirs du directoire n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par le Président du directoire ou par un membre du directoire dès lors que leur nomination a été régulièrement publiée.

Le président du directoire assume également les missions suivantes, avec faculté de délégation :

- Mettre en œuvre la politique du directoire en s'assurant qu'elle est conforme à la stratégie du Groupe ;
- Superviser les dirigeants de filiales et plus généralement les directions opérationnelles du Groupe ;
- S'assurer de la bonne information du conseil de surveillance (qualité de la documentation transmise, respect des délais de communication, etc.) ;
- Assister le conseil de surveillance dans la préparation de ses rapports ;
- Informer le conseil de surveillance sur l'évolution des indices de satisfaction des parties prenantes.

3.1.3. CONTRÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, auquel il rend des comptes dans le cadre de réunions trimestrielles, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, qui se tiennent dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Le directoire doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le directoire devra faire approuver préalablement par le conseil de surveillance tant pour la Société que pour ses filiales ou participations :

- L'approbation du budget annuel ;
- La délivrance de tous avals, cautions ou garanties, pour autant qu'ils excèdent globalement un montant annuel cumulé de 200.000 euros ;
- La délivrance de toute lettre de confort en faveur d'un tiers (hors groupe) ;
- L'octroi de prêts financiers ou avances à des tiers (à l'exception d'avances courantes consenties au personnel de la société) quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des prêts et avances consentis à des entités membre du groupe contrôlé par la société SergeFerrari Group ;

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux ni de conflits potentiels entre les intérêts privés de M. Sébastien Baril et M. Sébastien Schneider et leurs devoirs à l'égard de la Société. Par ailleurs, M. Sébastien Baril et M. Sébastien Schneider n'ont aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement ou d'accord conclu par la Société ou ses filiales avec M. Sébastien Baril ou M. Sébastien Schneider qui donnerait droit à l'attribution d'avantages à la cessation de leurs fonctions ni aucune convention conclue entre la Société, ses filiales et ceux-ci, autres que ceux décrits à la section 3.3 ci-après.

- La conclusion de toute convention d'emprunt, ligne de crédit ou financement de quelque nature que ce soit dès lors que le ratio d'endettement net est supérieur à celui prévu par les lignes de crédit ou crédits syndiqués conclus au niveau du Groupe ;
- L'acquisition, la cession ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce ou branche d'activité de la Société ;
- L'acquisition ou la cession de tous actifs immobilisés corporels ou incorporels (propriété intellectuelle, équipements, etc.), non prévue au budget annuel ;
- La prise ou la cession de participation dans toute société ou groupement ;
- La mise en place de restructurations internes ayant des impacts juridiques sur l'organisation (fusion, apport partiel d'actif) ;
- La conclusion de tous contrats afférents à des actifs immobiliers (baux, opérations immobilières, etc.) ;
- La conclusion de tous contrats long terme d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et/ou des contrats dont l'enjeu annuel est supérieur à 1 million d'euros ;
- Toute décision de licenciement de cadre dirigeant dépendant directement d'un membre du directoire doit être préalablement exposée au conseil de surveillance ;
- La conclusion, résiliation ou modification de tout contrat passé, directement ou par personnes interposées, entre la société et (i) l'un de ses membres du conseil de surveillance ou dirigeants ou (ii) l'un de ses actionnaires ou (iii) s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Absence de condamnation pour fraude

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ;
- aucun membre du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels ;
- aucun membre du Directoire de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.4. LE COMEX

Le directoire est assisté dans ses missions d'un Comité de direction stratégique composé du membre du directoire et des principaux directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les informations sur les membres du Comité de direction stratégique, autres que le membre du directoire, sont les suivantes :

M. Pierre MARTINEZ, né le 1^{er} octobre 1975, de nationalité française, Chief Marketing Officer. Pierre MARTINEZ a rejoint Serge Ferrari en 2005 où il a occupé successivement les fonctions de Business area manager Asie-Pacifique, Directeur France et VP Sales Europe. Pierre Martinez est titulaire d'un Master en administration des affaires, commerce International (IPAG 1997).

M. Philippe ESPIARD, né le 20 mai 1964, de nationalité française, Directeur Technique et R&D. Ingénieur de l'Ecole Supérieure de Chimie de Lyon (CPE Lyon), Philippe ESPIARD est titulaire d'un doctorat en matériaux macromoléculaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a rejoint le groupe en avril 2018 après avoir dirigé différents départements et centres de recherche chez Saint Gobain et Elf Atochem.

M. Henric LEUER : né le 30 avril 1967, de nationalité allemande, Directeur Général de Veseidag-Indutex GmbH, société qu'il a rejoint en 2004 après avoir occupé des responsabilités commerciales et techniques dans l'industrie chez Akzo et Du Pont de Nemours.

M. Hervé GARCIA, né le 15 juin 1968, de nationalité française, Site Managing Director France. Diplômé d'un DESS de ressources humaines, il a rejoint le groupe après avoir exercé des responsabilités au sein d'un groupe de services aux collectivités (SITA Sud).

Mme Paulina DEVECZ*, née le 16 août 1982, de nationalité hongroise, Chief Supply Chain Officer. Titulaire d'un Master degree en management logistique, matériaux et supply chain, Paulina Devecz a rejoint le groupe en septembre 2022 après avoir exercé des responsabilités opérationnelles chez Schneider Electric.

3.1.5. ORGANISATION 2026

Afin de pouvoir répondre aux nombreux défis auquel le Groupe est confronté, le Directoire a décidé de modifier, au 1^{er} janvier 2026, l'organisation du Groupe en ne s'appuyant plus sur un COMEX, mais sur les comités mensuels suivants :

- Comité Business
- Comité Opération
- Comité R&D
- Comité IT – Digital

M. Pierre BOISSONNET, né le 29 avril 1981, de nationalité française, Chief Information Officer. Diplômé de l'Ecole Centrale (Lyon), Pierre Boissonnet a rejoint le groupe en septembre 2021 après avoir exercé des responsabilités de consultant chez Cap Gemini et au BCG, ainsi que des fonctions opérationnelles chez Volvo Trucks.

M. Nicolas MARTIN*, né le 20 juillet 1975, de nationalité française, Chief Operations Officer. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de la Céramique Industrielle, Nicolas Martin a rejoint le groupe en septembre 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction industrielle chez Alcan, Imerys et Weinerberger.

Mme Maranthi TSOLI, née le 3 juin 1973, de nationalité grecque, Chief of People Officer. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Maranthi TSOLI a rejoint le groupe en mars 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction des Ressources Humaines et Communication chez Pechiney, puis Alcan Rio Tinto.

M. Olivier Jacquemond, né le 16 novembre 1984, de nationalité française, Directeur Financier Groupe. Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC), Olivier Jacquemond a rejoint le groupe en juin 2016 après avoir exercé des responsabilités d'auditeur financier au sein du cabinet Mazars, ainsi que des fonctions de contrôleur de gestion pour le groupe industriel Lennox.

* A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, ces personnes ont quitté le Groupe Serge Ferrari

En outre, un comité de pilotage stratégique se tient tous les trimestres. Cette organisation assurera au Groupe une grande agilité et une prise de décision rapide.

Politique de mixité au sein des équipes dirigeantes
(directoire, comité de direction stratégique, Serge Ferrari Agora, Serge Ferrari Inkubator)

Le directoire s’appuie sur des processus d’identification et de gestion des talents, ainsi que sur des plans de relève pour des postes clefs, centrés sur la performance et le potentiel individuel, pour favoriser la diversité au sein du Groupe, et en particulier au sein des équipes dirigeantes.

La Société s’est fixée comme objectif à la fois de diminuer les écarts de représentation des femmes ou des hommes dans certains métiers et d’augmenter le nombre des femmes dans les instances de direction, y compris les postes des membres du COMEX.

La prise en compte de la nécessité d’amélioration de la parité homme / femme, qui nécessite un engagement particulier dans les activités industrielles tant la représentation des femmes est faible dans les filières techniques ou d’ingénieurs, se matérialise par les promotions « Inkubator » où 10 nouveaux entrants sont réunis pendant 18 mois environ pour travailler ensemble sur des projets transverses. La parité est strictement respectée au sein de ces promotions.

Suite à l’arrivée de la Chief of People officer et à celui de la Chief supply chain officer en 2023, le Comité de direction stratégique compte désormais 22% de femmes, contre aucune au 1^{er} janvier 2023. Cette volonté porte également sur les postes des principaux managers, membres ou non du Comité de direction stratégique.

Lors de la première nomination en janvier 2022 de membres au Directoire, le Comité des nominations et des rémunérations a favorisé les candidatures internes, compte tenu du caractère sensible de la transition à mettre en œuvre. Pour les nominations ultérieures de membres du directoire, le processus de sélection prévoit la présentation d’au moins un candidat de chaque sexe, que ces candidatures interviennent dans le cadre du remplacement d’un poste vacant ou dans celui du renforcement de la composition du directoire.

3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Les statuts de SergeFerrari SA prévoient que le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.
Sauf disposition contraire, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années expirant à l’issue de la réunion de l’assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expire le mandat. Cette durée est adaptée aux spécificités de l’entreprise, en conformité avec le Code Middenext.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l’assemblée générale. Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Nulle personne âgée de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être nommée membre du conseil si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre de membres du conseil ayant dépassé l’âge de soixante-dix (70) ans. Lorsque cette limite est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d’office.
En cas de vacance par décès, limite d’âge ou démission, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.
L’appartenance au Comité d’audit, au COMEX, au Comité des nominations et des rémunérations et au Comité RSE est précisée ci-après. Le nombre d’actions détenues est celui au 31 décembre 2025.

Parité au sein du Conseil	Age Moyen	Membres indépendants	Durée moyenne des mandats	Représentation des salariés
55% femmes / 45% hommes	56 ans	45,5%	3,5 ans	Néant

	Comité d’audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique	Comité RSE
Sébastien FERRARI	Membre	Membre	Président	-
Bertrand NEUSCHWANDER	-	Président	Membre	-
Romain FERRARI	-	-	-	-
Félicie FERRARI	-	-	-	Membre
Carole DELTEIL de CHILLY	-	Membre	-	-
Caroline WEBER	Présidente	-	-	-
Joelle BARRETO	-	-	-	Membre
Bertrand CHAMMAS	-	-	Membre	-
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN	Censeur	-	-	-
Adélie FERRARI	Censeur	-	-	-
Victoire FERRARI	-	-	-	Présidente

	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d’actions SFG	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées	Membre indépendant	Première nomination	Année de présence au Conseil	Échéance de mandat
Sébastien FERRARI	26/02/1959	H	Française	84 796	1	non	30/04/2014	11	AG 2028
Bertrand NEUSCHWANDER	13/04/1962	H	Française	-	2	oui	30/04/2014	11	AG 2027
Romain FERRARI	21/12/1960	H	Française	306 160	1	non	30/04/2014	11	AG 2026
Félicie FERRARI	12/09/1996	F	Française	1 900	1	non	19/05/2021	4	AG 2026
Carole DELTEIL de CHILLY	08/04/1947	F	Française	-	1	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Caroline WEBER	14/12/1960	F	Française	900	2	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Joelle BARRETO	03/08/1975	F	Française	-	1	oui	25/01/2022	3	AG 2028
Bertrand CHAMMAS	25/06/1959	H	Française	-	1	oui	30/04/2014	11	AG 2027
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN*	07/11/1960	H	Française	128 497	2	non	07/11/2024	1	AG 2027
Adélie FERRARI*	21/11/1998	F	Française	0	1	non	26/03/2025	1	AG 2028
Victoire FERRARI	07/11/1985	F	Française	8 650	1	non	15/05/2025	1	AG 2028

* Censeur

Pour la première période de 3 années à compter de la création du Conseil de surveillance le 25 janvier 2022, la durée du mandat des membres du conseil de surveillance a été fractionnée en périodes d’une année, deux et trois années de façon à éviter le renouvellement groupé des membres du conseil, conformément au Code Middenext. Pour la suite, les renouvellements s’effectueront selon les conditions de l’article 14 des statuts par ancienneté de nomination.

3.2.2. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La recommandation n°3 du code Middledenext prévoit de tester 5 critères qui permettent de justifier de l’indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l’absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d’altérer l’indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil de surveillance compte 4 membres indépendants sur 9.

Chaque membre indépendant du Conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middledenext et en informe le Conseil.

	Sébastien FERRARI	Bertrand NEUSCHWANDER	Romain FERRARI	Carole DELTEIL de CHILLY	Caroline WEBER	Bertrand CHAMMAS	Joelle BARRETO	Félicie FERRARI	Victoire FERRARI
1- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
5- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Quatre administrateurs sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration	Non ind.	Ind.	Non ind.	Ind.	Ind.	Ind.	Non ind.	Non ind.	Non ind.

3.2.3. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2025



Sébastien FERRARI
Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité Stratégique
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Sébastien FERRARI a rejoint l'entreprise familiale dès 1980, pour prendre en charge le développement du marketing et de l'international. Sébastien FERRARI avait occupé la fonction de Président Directeur Général du 30 avril 2014 ou 25 janvier 2022.

Il a été membre du Conseil de Surveillance de Banque de Vizille (devenue CM-CIC Capital Finance, qui détient CM-CIC Investissement) de 2002 à 2011.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Taxyloop : Président
- Serge Ferrari Asia Pacific : Sole Director
- Serge Ferrari Brésil : Président
- Serge Ferrari AB : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Gérant de la SCEA Malherbe
- Président de Ferrari Participations
- Président de FERRIMMO
- Président de Immobilière Ferrari

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group

Néant



Romain FERRARI
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité RSE

CURRICULUM VITAE

Romain FERRARI est diplômé du brevet d’Officier Polyvalent de la Marine Marchande. De 1985 à 1990 il exerce le métier d’ingénieuriste au sein d’une filiale de Technip avant de rejoindre l’entreprise familiale en 1990, pour prendre en charge la responsabilité des process et projets industriels et de développement durable.

Né le 21 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026
306 160 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

■ Vice-Président de Serge Ferrari North America

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Directeur Général de Ferrari Participations
- Directeur Général de Immobilière Ferrari
- Directeur Général de POLYLOOP SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant



Bertrand NEUSCHWANDER
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Ingénieur INA Paris-Grignon et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bertrand NEUSCHWANDER a débuté sa carrière chez Arthur Andersen & Cie, puis Apax Partners & Cie. Il a ensuite été Président-directeur général du Groupe Aubert, puis Directeur Général du Groupe Devanlay-Lacoste.

Né le 13 avril 1962
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
13, rue Jarente
69002 Lyon (France)

En 2010, il rejoint le Groupe SEB en tant que Directeur Général Adjoint, en charge des activités du Groupe.

En 2011, il prend la Présidence de la société Seb Alliance, structure d’investissement du Groupe SEB dans les start-ups à fort contenu technologique.

En 2014, il devient Directeur Général Délégué du Groupe SEB. En 2019, il quitte le Groupe SEB.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant



Carole DELTEIL de CHILLY
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Psychologue de formation, Carole DELTEIL de CHILLY a commencé sa carrière dans le recrutement et le développement des ressources humaines chez Rank Xerox. Carole DELTEIL de CHILLY fonde l’activité « Executive Search » au sein du groupe de conseil en management d’Algoé en 1975, dont elle est Directrice Générale Déléguée jusqu’en février 2019.

Dans ce cadre, elle est membre fondateur de l’organisation internationale Stanton Chase et Managing Director pour les bureaux français de Lyon et de Paris.

Depuis janvier 2019, Carole DELTEIL de CHILLY est Président de CDC Consulting SAS, société de conseil en ressources humaines.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Administrateur de l’Association « Les Biennales de Lyon » en tant que membre qualifié, membre du bureau de l’association
- Administrateur de Procivis Rhône
- Administrateur de la SA Golf Club de Lyon
- Présidente de CDC Consulting SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d’Algoe

Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group

Néant

Née le 4 août 1947
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)



Caroline WEBER
Membre du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité d’audit

CURRICULUM VITAE

Caroline WEBER a exercé des fonctions financières et/ou de direction chez IBM France, Groupe GMF Assistance Internationale, Chaîne et Trame, Cars Philibert. Depuis 2007, Caroline WEBER est directrice générale de Middenext.

Caroline WEBER est diplômée d’HEC et titulaire d’un DEA d’Etudes politiques et d’une licence d’anglais.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Directrice générale de Middenext
- Membre du conseil de surveillance de Schmidt Groupe
- Membre du comité d’impact de la sicav Act for climate
- Gérante de Suka
- Présidente de LeDO Tank

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du conseil de surveillance de Herige
- Administratrice de la Fondation CMA CGM
- Administratrice de GL Events
- Membre du collège du H3C
- Administratrice de Lyon pôle bourse

Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group

Néant

Née le 14 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027
600 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
MiddleNext. Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris (France)



Bertrand CHAMMAS
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité stratégique

CURRICULUM VITAE

Bertrand CHAMMAS est président-directeur général de Gerflor depuis 2003 après 12 années chez l'équipementier Valeo à des postes de direction opérationnelle (directeur commercial/marketing et industriel) puis de direction générale.

Bertrand CHAMMAS a une double formation d'ingénieur (Arts et Métiers) et de management (ISA/HEC).

Né le 25 juin 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
GERFLOR
50 cours de la République
69627 Villeurbanne Cédex (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Président-directeur général de Gerflor Floorings
- Président de Gerflor
- Président de SPM International
- Président-directeur général de Gerflor Mipolam
- Président-directeur général de Gerflor Polska
- Président-directeur général de BCIC
- Président-directeur général de Gerflor USA
- Président de Hestiafloor 1
- Président de Hestiafloor 2
- Président de Invesco Floor 1
- Président de Invesco Floor 2
- Président de Invesco Floor 3
- Director WFG Holding
- Director Progress Profile

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari
Group

Néant



Félicie FERRARI
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

CURRICULUM VITAE

Félicie FERRARI est titulaire d'un Bachelor of management and development de Coventry University (2017) et du DESMA délivré par Grenoble Ecole de Management (2020). Félicie FERRARI est co-présidente de la Fondation Serge Ferrari.

Née le 12 septembre 1996
De nationalité Française
Fille de Sébastien Ferrari

Echéance du mandat : AG 2026
1900 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Co-présidente de la Fondation Serge Ferrari
- Dirigeante de FF Participations
- Fondatrice d'Ice Cream, média annécien d'actualités

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group

Néant



Joelle BARRETO
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE
Membre du Comité d’Audit

CURRICULUM VITAE

Après 5 années passées chez bpifrance en qualité de chargée d’affaires, Joelle Barreto a rejoint HSBC Commercial banking, à Lyon où elle a géré un portefeuille de grands clients.

Avant de devenir en 2018 Head of Business Development Corporate France, puis depuis juillet 2022, Business Manager au sein de l’équipe européenne de Structured Finances & Risk Distribution, Joëlle Barreto est désormais en charge aux côtés du Responsable Régional de cette équipe, du déploiement de la stratégie d’HSBC dans le domaine des financements structurés et de la distribution du risque au niveau européen.

En qualité de Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee, Joelle Barreto a notamment pour mission de promouvoir la politique et les actions de diversité et inclusion au sein des équipes CMB en France.

Titulaire d’une Maîtrise des Sciences et Techniques en Audit et Gestion opérationnelle des entreprises (Université Lumière Lyon 2), Joelle Barreto est également titulaire d’un DESS Evaluation et Transmission des Entreprises (Université Lumière Lyon 2), du Certificat Objectif Conseil d’Administration (EM Lyon Business School - HeR Value) et du Certificat AMF Finance Durable.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Née le 3 août 1975
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2028

Adresse professionnelle
Business Manager Structured Finances
& Risk Distribution Europe
Member of the Diversity and Inclusion
Cmb Committee
HSBC Continental Europe
38 Avenue Kléber
75016 Paris (France)



Philippe BRUN (représentant FIDENTIS)
Censeur (Non-voting Board Member) au Conseil de Surveillance et
au Comité d’audit

CURRICULUM VITAE

Philippe Brun, représentant permanent de FIDENTIS (coopté par le Conseil de surveillance du 7 novembre 2024) a exercé des responsabilités de direction générale et financière au sein de sociétés cotées comme BOIRON, IMS International Metal Service et SergeFerrari Group en qualité de Membre du Directoire jusqu’au 31 mars 2024.

Philippe BRUN est diplômé de EM Lyon et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).

Né le 7 novembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027
128 497 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
18, rue Huvelin
69110 Sainte Foy lès Lyon

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

- MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE**
- Fidentis : Président
 - Boiron : Administrateur, Président du Comité d’audit
 - SCI Les Deux Tortues : gérant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant



Adélie Ferrari
Censeur du Conseil de Surveillance

CURRICULUM VITAE

Diplômée du Global BBA de l'emlyon business school et titulaire d'un Master 2 en Management de Projets de Croissance et d'Innovation (IRIIG), Adélie Ferrari débute sa carrière au sein d'un startup studio en qualité de Venture Developer.

En 2022, elle rejoint les activités familiales et exerce des responsabilités en développement et coordination au sein du Château Malherbe et de Ferrari Participations. Elle est également Junior Partner au sein du cabinet Family & Co.

Née le 21/11/1998
De nationalité Française
Fille de Sébastien Ferrari

Echéance du mandat : AG 2028

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59 rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Censeur du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Directrice Générale Déléguée et membre du Comité Stratégique - Ferrari Participations
- Responsable du développement - Château Malherbe
- Junior Partner - Family & Co
- Dirigeante - AF Participations
- Dirigeante - IDYIE

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant



Victoire Ferrari
Membre du Conseil de Surveillance

CURRICULUM VITAE

Titulaire d'un MBA en Strategic Leadership du l'ESMT de Berlin, et d'un mastère INSEEC Lyon en marketing international, Victoire FERRARI débute sa carrière dans diverses fonctions marketing au sein de grands groupes internationaux. En 2022, elle se reconvertit dans les métiers de la RSE, de la décarbonation et du développement durable, et rejoint le groupe industriel NKT Cables en 2024 à Copenhague en tant que Sustainability Transformation Lead.

En 2014, elle intègre la gouvernance des activités familiales au sein du conseil d'administration, puis, en parallèle, du comité RSE dont elle occupe la présidence depuis 2025.

Echéance du mandat : AG 2028
8 650 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59 rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Présidente du comité RSE

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Dirigeante - VF Participations
- Sustainable Transformation Lead - NKT

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

3.2.4. MATRICE DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Direction Générale	Secteur industriel concerné	Finance	Gouvernance	RSE	Expérience internationale	Ressources humaines
Sébastien FERRARI	●	●	●	●		●	●
Bertrand NEUSCHWANDER	●		●	●		●	●
Romain FERRARI	●	●			●		
Félicie FERRARI				●	●		
Carole Delteil de Chilly	●			●			●
Caroline WEBER	●		●	●	●		
Joelle BARRETO			●		●	●	
Bertrand CHAMMAS	●	●	●	●		●	
Philippe BRUN	●	●	●	●		●	
Adélie FERRARI				●	●		
Victoire FERRARI				●	●		

3.2.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE (ART. 14.2 DES STATUTS)

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le président et le vice-président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation de son président ou du directoire, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président ou par toute personne désignée par le conseil de surveillance.

Les décisions sont prises en présence de la moitié au moins des membres du Conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance, conformément à la loi, peuvent être adoptées par consultation écrite.

Pouvoirs du Conseil de surveillance
(Article 14.3 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois à compter de cette clôture, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire, dont il détermine le nombre et désigne son président dont il fixe la durée des fonctions ; il fixe leur rémunération. Il attribue le cas échéant le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du directoire et autorise leur cumul de mandats de membre du directoire ou de directeur général unique d'une autre société.

Il peut convoquer l'assemblée générale.

Outre ses attributions prévues par la réglementation en vigueur, le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 25 janvier 2022, en conformité avec le Code Middenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions. Le règlement intérieur est accessible à l'adresse <https://sergeferraribourse.com/serge-ferrari/reglement-interieur-du-conseil-de-surveillance.html>

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec le Code Middenext (Déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans l'article 5 les droits et obligations des membres du Conseil : connaissance et respect des textes réglementaires, respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, efficacité du conseil de surveillance, liberté de jugement, prévention des conflits d'intérêt, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec le Code Middenext que tout membre du conseil ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil de surveillance doit informer complètement et immédiatement le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités au titre de l'année 2025

	Conseil de Surveillance*		Comité d'audit		Comité Stratégique		Comité des nominations et des rémunérations		Comité RSE	
	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité
Sébastien FERRARI	5/5	100%	6/6	100%	3/3	100%	2/2	100%	-	-
Bertrand NEUSCHWANDER	5/5	100%	-	-	3/3	100%	2/2	100%	-	-
Romain FERRARI	5/5	100%	-	-	3/3	100%	-	-	3/3	100%
Félicie FERRARI	5/5	100%	-	-	-	-	-	-	3/3	100%
Carole Delteil de Chilly	5/5	100%	-	-	-	-	2/2	100%	-	-
Caroline WEBER	5/5	100%	6/6	100%	-	-	-	-	-	-
Joelle BARRETO	5/5	100%	-	-	-	-	-	-	3/3	100%
Bertrand CHAMMAS	0/5	0%	-	-	3/3	100%	-	-	-	-
Victoire FERRARI	4/5	75%	-	-	-	-	-	-	4/4	-100%
Taux d'assiduité global		87%		100%		100%		100%		100%

* censeurs : Fidentis et Adélie Ferrari

Au cours de l'année 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois, se conformant ainsi au Code Middlednext. Le Président du Conseil a présidé la totalité des réunions, le taux de participation de l'ensemble des membres s'est établi à 87%. La marche des affaires, la situation financière du groupe, sa politique de développement et ses projets ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du conseil.

Le Conseil de Surveillance a notamment arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2024 et revu les comptes intermédiaires au 30 juin 2025. Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du groupe, la revue de l'activité, de la rentabilité et de la liquidité. Les travaux du Conseil en 2025 ont porté, notamment, sur l'examen de la marche du Groupe dans un contexte de contraction des volumes, et de poursuite des tensions inflationnistes et de refinancement.

Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil au cours de l'année 2025

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni 6 fois en 2025, sur convocation de sa Présidente ou à la demande du Président du Conseil pour traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes d'information et du contrôle des informations comptables et financières périodiques. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

En 2025, le Comité d'audit a tenu 6 réunions (dont 2 comités mixtes Audit - RSE) avec un taux de présence de 100%, pour une durée comprise entre 3 et 5 heures. Durant l'exercice, plusieurs membres du Comex de la société ont pu être auditionnés lors de ces réunions.

Par ailleurs, le Comité d'Audit entend les personnes en charge de l'établissement des états financiers et notamment, le Directeur financier groupe adjoint, la Responsable des comptes Groupe, et tout autre salarié du Groupe dont les fonctions portent sur, ou contribuent, au contrôle interne. A cet effet, le Comité d'audit reçoit chaque année une information sur le plan d'amélioration de la cyber sécurité. Le Directoire est représenté à chacune des réunions du Comité d'audit. Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes

Le suivi loi Sapin 2, et le suivi du dispositif d'alerte, ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil de Surveillance. La stratégie RSE du Groupe ainsi que la détermination de sa trajectoire carbone, ont fait l'objet de nombreux échanges au cours des réunions du Conseil et de son Comité RSE.

En conformité avec la recommandation du code Middlednext, le Conseil a été informé et a débattu des dispositions prises par les mandataires sociaux représentants du groupe familial pour faire face à une incapacité soudaine ou une vacance imprévisible. Le conseil de surveillance compte en son sein Félicie Ferrari, Adélie Ferrari et Victoire Ferrari, filles de Sébastien Ferrari. Les enfants de Sébastien Ferrari, à l'occasion d'une opération de transmission intergénérationnelle, contrôlent 45% du capital de Ferrari Participations, holding de contrôle de SergeFerrari Group. La séparation des fonctions d'exécution et de contrôle qu'offre la nouvelle gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance, permet également de réduire la concentration du risque sur un nombre limité de personnes.

intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, le Comité d'audit a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le comité d'audit informe systématiquement le conseil de surveillance de ses missions et conclusions.

Les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels 2024 et des comptes au 30 juin 2025, le traitement et le suivi des alertes reçues en cours d'année, le constat d'absence de SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), la détermination du plan d'audit 2025, l'examen des conventions courantes et réglementées, la revue des honoraires et des scopes d'audit. Les travaux du Comité d'audit ont également porté sur le suivi des opérations de croissance externe et les structures de financement du Groupe.

Le Comité d'audit a également reçu des informations concernant l'absence d'actifs échoués et l'absence de nécessité pour la période actuelle de dépréciation des actifs en raison des risques climatiques et géopolitiques. Enfin, la DPEF 2025 a fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit chargé d'examiner les comptes annuels 2025.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer aux dirigeants et actionnaires ses avis et recommandations sur :

- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives moyen et long terme qui en découlent ; la validation du projet d'entreprise à dix ans ;

et

- l'étude des projets de développement du Groupe, notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement et d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 10 millions d'euros ;

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2025 avec un taux d'assiduité de 100%. Le Comité est composé au moins aux deux tiers de membres indépendants du conseil, dont Monsieur Bertrand Neuschwander, qui en assure la présidence. Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations se tiennent en présence du Président du Conseil de Surveillance. En revanche, celui-ci se retire lorsque l'examen de certains sujets le nécessite. Le Président du Directoire est invité à participer aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principales missions du Comité des Nominations et des Rémunérations consistent à :

- Emettre un avis sur les projets de nomination par le Conseil, des membres du Directoire et du choix de son Président ;
- Formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaité au sein du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du

Comité RSE

Le Comité RSE s'est réuni quatre fois en 2025 dont 2 fois en séances mixtes comité d'audit-RSE.

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- S'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- Examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités du Groupe ;
- Procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;

et

- l'examen des aspects patrimoniaux et actionnaires du Groupe.

Le Comité Stratégique se réunit à l'initiative de son Président sur un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Il s'est réuni 3 fois en 2025 avec un taux d'assiduité de 100%. La convocation peut se faire par tous moyens, y compris verbalement. La participation par vidéo conférence est autorisée. Il ne peut valablement se réunir que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou réputés présents. Les avis et recommandations du Comité seront adoptés à la majorité simple des membres du Comité présents. Le Comité stratégique rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les membres du Directoire participent aux travaux du Comité stratégique.

Conseil, des talents et compétences à mettre en œuvre pour accompagner le projet de développement du Groupe ;

- Examiner chaque année l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- Etablir et assurer le suivi des plans de succession des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- Formuler au Conseil toute recommandation relative à l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Directoire, et des membres du Comité de direction stratégique, et le cas échéant, à leur révision, ainsi que sur la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- Formuler des propositions sur la mise en place et les modalités des plans de souscription, d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des Nominations et des rémunérations est attentif aux choix des critères RSE dans la rémunération variable du Directoire.

- Passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- Examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par le Groupe ;
- Examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ;
- Revoir la mise en œuvre et les évolutions de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

3.2.6. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE, SANCTIONS PUBLIQUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, n’a fait l’objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n’a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l’objet d’une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité

statutaire ou réglementaire, ni n’a été empêché par un tribunal d’agir en qualité de membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance d’un émetteur, ou d’intervenir dans la conduite des affaires d’un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des article L.22-10-26 et L 22-10-18, sont décrits ci-après :

- les informations et principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Le conseil de surveillance du 11 mars 2026 a arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable pour l’année 2026. Cette politique de rémunération sera soumise à l’approbation de l’Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2026.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s’est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l’intérêt général de la Société, qu’ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l’entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu’ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du directoire. Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil veillera à ce que la politique de rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l’exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s’est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L’objectif était de s’assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l’activité et à l’exposition internationale de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.

La Société se conforme au code Middlednext et à ses principes de détermination : critères d’exhaustivité, d’équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

L’ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

3.3.1. Rémunération du Directoire (Art R 22-10-18 I et II du Code de Commerce)

Les principes et règles arrêtés par le Conseil, qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire, et qui font l’objet d’une revue annuelle par le Comité des Nominations et des rémunérations sont les suivants :

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe répond aux objectifs qui consistent à attirer, retenir et motiver les meilleurs talents. Cette rémunération est proportionnée en fonction notamment de l’expérience et des pratiques de marché.

e) Régime de retraite

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de Sébastien Baril a été approuvé par les actionnaires lors de l’assemblée générale du 19 avril 2023, Il a été mis en place rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l’atteinte d’objectifs de performance

La rémunération variable annuelle vise à encourager les dirigeants à réaliser une performance élevée, croissante et pérenne, tant en matière de performances financières et extra-financières. Elle résulte des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l’exercice.

f) Contrats de travail

Le Conseil s’est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l’entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlednext. Soit respectivement 16 ans pour Sébastien BARIL.

c) Mise à disposition d’un véhicule de fonction

Les mandataires sociaux disposent d’un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

g) Indemnité contractuelle de départ contraint

Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

d) Rémunération variable long terme

Attribution gratuite d’actions de performance

Il n’existe pas de plan d’attribution d’actions gratuites en vigueur à la date d’enregistrement du présent Document d’enregistrement universel.

h) Indemnité de mandat social

Les dirigeants peuvent être rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales significatives appartenant au périmètre de consolidation.

	Sébastien Baril	Sébastien Schneider
Contrat de travail	Maintenu	-
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	230 000 €
Rémunération variable	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle	Entre 0 et 45% de la rémunération fixe annuelle
Retraite complémentaire	Oui	Non
Indemnité contractuelle de départ contraint	6 mois de salaire fixe brut	6 mois de salaire fixe brut
Indemnité contractuelle de départ en retraite	-	Non
Véhicule de fonction	Oui	Oui

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d’affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l’objet d’un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les dirigeants ne bénéficient d’aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n’a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l’année 2025, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

Nature des objectifs		Principes
Collectifs financiers	50%	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	20%	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication, intégration de matières premières recyclées)
Individuels	30%	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l’atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffres d’affaires consolidé budget 2025	35%	■ RV 0% si CA réel < 95% budget
		■ RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget
		■ RV 150% si le CA réel > 105% du budget
REBIT consolidé budget 2025	65%	■ RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget
		■ RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget
		■ RV 150% si REBIT réel > 120% du REBIT Budget

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

1. Résultat opérationnel courant (consolidé)
2. + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d’acquisition, ...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l’Assemblée générale d’approbation des comptes annuels.

3.3.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
(ART R 22-10-18 I ET II DU CODE DE COMMERCE)

L’Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à 206 000 euros (11^{ème} résolution) la somme globale allouée aux membres du Conseil. Dans ses 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, l’Assemblée générale du 15 mai 2025 a également approuvé la politique de rémunération pour le Président et le Vice-président du conseil.

	Président	Vice-président	Membre du Conseil
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Non	Non	Néant

La rémunération des membres du conseil est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middledenext.

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance perçoivent la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, et ne perçoivent de rémunération par séance.

3.3.3. MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ET
AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l’annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d’élaboration des documents d’enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l’exercice concerné. Ces rémunérations ont été déterminées en application de la politique de rémunération approuvée par l’Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Tableau 1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		Exercice 2025	Exercice 2024
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunérations dues au titre de l’exercice	150 000	150 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	150 000	150 000
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunérations dues au titre de l’exercice	10 000	20 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	10 000	20 000
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunérations dues au titre de l’exercice	424 930	367 930
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	424 930	367 930
Sébastien Schneider	Rémunérations dues au titre de l’exercice	141 041	---
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	141 041	---

Tableau 2 (nomenclature AMF) - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		Exercice 2025		Exercice 2024	
		Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	---
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	150 000	150 000	150 000	150 000
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunération fixe	20 000	20 000	20 000	20 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	---
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	20 000	20 000	20 000	20 000
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunération fixe	250 008	250 008	250 008	250 008
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	48 000	48 000	48 000	48 000
	Rémunération variable annuelle	121 950	121 950	64 950	64 950
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	4 972	4 972	4 972	4 972
	Total	424 930	424 930	367 930	367 930
Sébastien Schneider ⁽¹⁾	Rémunération fixe	76 667	76 667	---	---
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	63 109	63 109	---	---
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	1 265	1 265	---	---
	Total	141 041	141 041		

(1) à partir du 1^{er} septembre 2025

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à son approbation par l’Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

RATIO D'ÉQUITÉ		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sébastien FERRARI	Rapport à la moyenne	1,2	1,6	0,6	0,7	1,0	0,7
	Rapport à la médiane	1,3	1,9	0,6	0,6	1,3	0,7
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	4,6	8,2	2,7	2,7	2,7	2,7
	Rapport au SMIC annuel brut	12,7	22,0	7,8	7,3	7,1	6,9
Romain FERRARI	Rapport à la moyenne	0,6	0,7	0,1	0,1	0,1	0,1
	Rapport à la médiane	0,6	0,9	0,1	0,1	0,2	0,1
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	2,4	3,7	0,4	0,4	0,4	0,4
	Rapport au SMIC annuel brut	6,5	10,0	1,0	1,0	0,9	0,9
Sébastien BARIL	Rapport à la moyenne	---	---	1,7	1,7	2,3	1,7
	Rapport à la médiane	---	---	1,6	1,5	2,9	1,6
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	---	---	7,8	6,4	6,0	6,4
	Rapport au SMIC annuel brut	---	---	22,7	17,3	15,6	16
Sébastien SCHNEIDER	Rapport à la moyenne						1,4
	Rapport à la médiane						1,3
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS						5,3
	Rapport au SMIC annuel brut						13,3

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

(en milliers d'euros - normes comptables comparables)	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	285 800	338 696	327 639	323 637	347 531
Résultat opérationnel courant	18 242	25 110	10 394	10 588	19 026

Le ratio d'équité est déterminé comme le rapport entre, au numérateur, la somme des rémunérations brutes fixes, variables et avantages en nature dues au titre de l'année considérée, rapportée :

- A la valeur moyenne des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations, dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur médiane des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations (rémunérations fixes, variables et avantages en nature), dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur moyenne des rémunérations de la société Serge Ferrari SAS qui emploie plus de 90% des effectifs français du Groupe. La société SergeFerrari Group ne compte aucun salarié. Les effectifs de Serge Ferrari SAS représentent plus de 35% des effectifs du Groupe. Il n'existe pas d'autre société française dont l'effectif serait significatif au niveau du Groupe. Les rémunérations de Serge Ferrari SAS et de Ferrari Participations sont régies par les mêmes réglementations ;
- Au montant du SMIC annuel brut.

Tableau 3 (Nomenclature AMF) - Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)		Exercice 2025	Exercice 2024
Bertrand NEUSCHWANDER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	14 000
	Autres rémunérations	10 000	---
Bertrand CHAMMAS	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	2 000
	Autres rémunérations	10 000	---
Carole DELTEIL de CHILLY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	12 000
	Autres rémunérations	4 000	---
Caroline WEBER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	14 000
	Autres rémunérations	12 000	---
Félicie FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	4 000
	Autres rémunérations	8000	---
Bpifrance, représentée par Samantha JEARY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Joelle BARRETO	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	6 000
	Autres rémunérations	8 000	---
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	---
	Autres rémunérations	12 000	---
Victoire FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	6 000	---
	Autres rémunérations	8 000	---
Total		126 000	82 000

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance relatifs à l'exercice 2025 ont été versés en janvier 2026.

Plan d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions : les tableaux 4, 5, 8 et 9 prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document, de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions (plans acquis et/ou en cours d'acquisition) : les tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits. Le Tableau 10 ci-dessous porte sur un plan fermé depuis 2018.

Tableau 10 (nomenclature AMF)
Historique des attributions gratuites d'actions

		Plan n°1 2016-2018	Actions annulées ou devenues caduques	Actions acquises au cours d'exercices antérieurs	Actions restantes
Date d'autorisation par l'AGE		25-avr-16			
Date du Conseil d'administration		15-juin-16			
Nombre total d'actions gratuites attribuées		109 000			
Nombre total d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	Sébastien BARIL ⁽¹⁾	4 000	2 800	1 200	0
	Philippe BRUN ⁽²⁾	40 000	14 000	26 000	0
	Hervé TRELLU ⁽³⁾	20 000	15 800	4 200	0
Date d'acquisition des actions		15-juin-18			
Date de fin de période de conservation		15-juin-19			
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2025		43 980			
Nombre d'actions gratuites annulées ou caduques au 31 décembre 2025		65 020			
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2025		0			

⁽¹⁾ Sébastien BARIL a acquis la qualité de mandataire social le 25 janvier 2022

⁽²⁾ Philippe BRUN a démissionné de son mandat de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

⁽³⁾ Hervé TRELLU a quitté le Groupe au cours de l'année 2019

Restrictions concernant la cession des actions

Néant.

Autres éléments de la rémunération

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2025 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants, à l'exception d'une retraite complémentaire art. 39 pour Sébastien Baril (plan à prestations définies). Le coût pour 2025 est de 90 000 euros.

La société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril exposée au 3.3.1.

Tableau 11 (nomenclature AMF)
Informations diverses concernant les dirigeants mandataires sociaux

		Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sébastien Baril Président du Directoire	Début de mandat : 15 mai 2025 Fin de mandat : AGOA 2028	Oui	Oui	Oui	Non
Sébastien Schneider Membre du Directoire	Début de mandat : 1 ^{er} septembre 2025 Fin de mandat : AGOA 2028	Oui	Oui	Non	Non

⁽¹⁾ contrat de travail dans la société Ferrari Participation

3.4

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE
VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE
D’AUGMENTATION DE CAPITAL

PLAFOND	NATURE	ÉCHÉANCE
10 % du capital par période de 24 mois	Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d’annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions (22^{ème} résolution)	16 mai 2026
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d’émission ou autres (23^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d’une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l’article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (26^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d’une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l’article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (27^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Autorisation consentie au directoire, en cas d’émission d’actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d’émission selon les modalités fixées par l’assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social (28^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l’effet d’émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d’apports en nature (29^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d’apports de titres effectués dans le cadre d’une offre publique d’échange initiée par la Société (30^{ème} résolution)	14 juillet 2027
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre au profit d’une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (31^{ème} résolution)	14 novembre 2026
• Plafond global des augmentations de capital : montant nominal de 1.480.000 € (22 ^{ème} , 23 ^{ème} , 25 ^{ème} , 26 ^{ème} , 29 ^{ème} à 32 ^{ème} résolutions)	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre au profit d’une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d’une société liée, mandataire social d’une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (32^{ème} résolution)	14 novembre 2026
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre au profit d’une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d’investissement, fonds d’investissement ou société dans le cadre de la mise en place d’un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (33^{ème} résolution)	14 novembre 2026
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre au profit d’une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d’investissement, fonds d’investissement ou société dans le cadre de la mise en place d’un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (33^{ème} résolution)	14 novembre 2026
	Délégation de compétence consentie au directoire à l’effet d’émettre au profit d’une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d’investissement, fonds d’investissement ou société dans le cadre de la mise en place d’un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (33^{ème} résolution)	14 novembre 2026
• Plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : montant nominal de 9.000.000 € (23 ^{ème} , 25 ^{ème} et 26 ^{ème} , 28 ^{ème} à 32 ^{ème} résolutions)	Autorisation donnée au directoire à l’effet de consentir des options de souscription d’actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d’achat d’actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe (34^{ème} résolution)	19 juin 2026
	Autorisation consentie au directoire à l’effet d’attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (35^{ème} résolution)	19 juin 2026

Aucune des délégations n’a été utilisée par le Directoire à la date d’enregistrement du présent document d’enregistrement universel.

3.5

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE
EN CAS D’OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les événements suivants susceptibles d’avoir une incidence en matière d’offre publique :

- La structure du capital de la Société ne comporte pas de caractéristique susceptible d’avoir une incidence en cas d’offre publique ;
- Il n’existe pas de restriction statutaire à l’exercice des droits de vote et aux transferts d’actions, ni de clauses figurant dans des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l’article L.233-11 du Code de commerce ;
- Aucune déclaration effectuée au titre des articles L. 2337 et L.233-12 du Code de commerce ne fait état de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique ;
- Il n’existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l’exception des droits de vote double pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans ;
- La Société n’a pas connaissance d’accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d’actions et à l’exercice des droits de vote ;
- Aux termes de l’article 14.1 des statuts de la Société, les

membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années par l’assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d’un ou plusieurs sièges de membres, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l’art. L.225-78 du Code de commerce. Le membre nommé en remplacement d’un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ;

- Le Directoire bénéficie de délégations qui sont décrites au paragraphe 3.4 « Tableau des délégations en cours de validité » ;
- La Société a conclu certains contrats comportant explicitement une clause de changement de contrôle. Il s’agit notamment de contrats de financement exigeant un accord préalable du contractant en cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group SA ;
- Il n’existe pas au jour d’enregistrement du présent document d’enregistrement universel d’accord prévoyant des indemnités spécifiques pour les membres du Directoire, s’ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d’une offre publique, à l’exception des informations fournies au paragraphe 3.3.1. du présent document d’enregistrement universel.

3.6

MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES
À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L’article 17 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l’Assemblée Générale. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

3.6.1. MODE DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l’avis de convocation. Les décisions des

actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu’elles sont appelées à prendre.

3.6.2. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout actionnaire a le droit d’assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l’inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l’enregistrement comptable des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3.6.3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu’elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d’une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d’un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d’émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d’actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Déclaration de seuils statutaires

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l’article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d’actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d’un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le Directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, ou voter à distance au moyen d’un formulaire de vote électronique ou d’un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d’actions ou de droits de vote qu’elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l’actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu’il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l’assemblée générale d’actionnaires, sous réserve que le nombre d’actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu’il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l’Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers.

3.6.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l’Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

3.7 PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS

L’assemblée générale du 15 mai 2025 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, dans les conditions décrites ci-dessous :

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d’offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d’acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d’actions autorisé.

Le prix unitaire net d’achat maximum ne pourra excéder dix (10) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, un nombre d’actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu’il serait ajusté en fonction d’opérations pouvant l’affecter postérieurement à la présente décision ; ou :
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s’il s’agit d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (12 299 250 €). En cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution d’actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et ce nombre après l’opération.

Les acquisitions d’actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’Association Française des Marchés Financiers reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est, au 31 décembre 2025, de 77 395 actions ;
- D’attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuite d’actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2025 de 50 000 actions; au jour d’enregistrement du présent Document d’Enregistrement Universel, il n’existe pas de projet de cette nature au sein du Groupe ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d’opérations de croissance externe ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2025 de 615 555 actions ;
- D’attribuer les actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D’annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l’adoption par l’assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d’une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l’Assemblée Générale ayant autorisé le Directoire à réduire le capital par voie d’annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2025

Nombre total d’actions autodétenues	874 977
dont objectif contrat d’animation	209 422
dont objectif attribution actions gratuites	50 000
dont objectif croissance externe	615 555
% du capital en autodétention	7,11%
Valeur au cours de clôture (euros)	6 614 826
Valeur nominale (euros)	328 116

3.8

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE

3.8.1. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET UN DE SES ACTIONNAIRES

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 a remplacé la convention antérieurement conclue le 1^{er} janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2024 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Texyloop, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari Turquie, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Serge Ferrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et SergeFerrari Group.

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 468 milliers d'euros contre 1 489 milliers d'euros en 2024.

Les coûts objet de la facturation de management fees portent sur :

- Les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 100 milliers d'euros ;
- D'autres coûts pour 368 milliers d'euros.

Ces prestations regroupent les services détaillés ci-dessous :

- Conseil en stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles) ;
- Conseil en matière financière et de gestion de trésorerie ;
- Assistance en matière d'administration fiscale et de gestion des assurances ;
- Assistance en matière de ressources humaines ;
- Conseil en développement commercial ;
- Conseil en matière de développement industriel et qualité ;
- Conseil en recherche et développement ;
- Conseil en matière de développement durable et environnement.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer pour le compte de ses Filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

La définition de la stratégie s'exercera notamment, dans les domaines suivants sans que la liste qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive ou exclusive de toute autre :

- Définition des orientations stratégiques et notamment définition des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;

- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en oeuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités (recensement et analyse des besoins, recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées). Cette convention n'est assortie d'aucune rémunération.

Convention de gestion centralisée de trésorerie de groupe

Une convention de gestion centralisée de trésorerie entre les Sociétés Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, en remplacement d'une convention préexistante signée en 2007.

Au titre de cette convention, l'entité Serge Ferrari SAS assure la fonction de société centralisatrice.

Au 31 décembre 2025, le solde cumulé des comptes cash pooling ouverts au nom de la Société SergeFerrari Group dans les livres de la Société Serge Ferrari SAS était créateur de 26 200 milliers d'euros.

3.8.2. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET L'UN DE SES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Baux immobiliers

En dehors des locaux dont le Groupe est propriétaire, les principaux locaux des sociétés du Groupe sont loués à des sociétés immobilières détenues par la société Ferrimmo, dont les dirigeants sont Ferrari Participations, Romain Ferrari et Sébastien Ferrari, actionnaires de contrôle de SergeFerrari Group.

Ainsi, il existe des conventions de location (baux commerciaux classiques 3/6/9) entre les entités françaises du Groupe et des sociétés immobilières contrôlées par Ferrimmo. A compter du 1^{er} janvier 2024, les baux ont été convertis en baux à prise ferme pour une durée de 11 ans et 11 mois.

Le montant total correspondant aux loyers payés par le Groupe en 2025 à la société FERRIMMO et à ses filiales (Immobilière Ferrari SAS, SCI La Roche, SCI Clomeca, SCI SRF, SCI SETIMM) s'élève à 4 114 milliers d'euros contre 3 817 milliers d'euros en 2024. La variation des loyers entre 2024 et 2025 résulte de la revalorisation des baux sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Au regard de la situation de conflit d'intérêt potentiel que présente pour Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari, la conclusion de telles conventions, la société a recours à un professionnel indépendant pour se prononcer sur la conformité des loyers payés par le groupe aux SCI contrôlées par le groupe familial Ferrari par rapport aux prix de marché. La dernière évaluation date de 2023.

Les conventions réglementées et les conventions courantes ont été examinées par le Comité d'audit du 25 mars 2025 et par le Conseil de surveillance du 26 mars 2025. Les membres de conseil concernés n'ont pas pris part au vote.

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure d'identification s'applique à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

3.8.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS AUXQUELLES LES MANDATAIRES SONT INTÉRESSÉS

A la connaissance de la Société, et au jour d'enregistrement du présent rapport, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Carole Delteil de Chilly, Caroline Weber, Joelle Barreto, Victoire Ferrari, Félicie Ferrari et Adélie Ferrari, et de Messieurs Bertrand Neuschwander, Bertrand Chammas et Philippe Brun représentant Fidentis, membres du conseil de surveillance du groupe familial Ferrari et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari sont en outre respectivement Président et Directeur Général de la société Ferrari Participations, actionnaire de contrôle de SergeFerrari Group SA.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées au paragraphe 8.5. du présent Document d'enregistrement Universel.

Le conseil de surveillance du 25 janvier 2022 a adopté un règlement intérieur dont l'article 5.8 relatif à la « Prévention des conflits d'intérêts » qui prévoit l'obligation pour un membre du Conseil se trouvant dans une telle situation, d'informer complètement et immédiatement le conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre

de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

L'indépendance des membres du Conseil au regard des points inscrits à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil est abordée systématiquement en point liminaire.

Le règlement intérieur du Conseil rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent. Chaque membre indépendant du conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlednext et en informe le Conseil.

Le conseil peut recommander à un membre du conseil en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

3.9

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services, à l'exception des conventions énoncées ci-après et dans le paragraphe 3.8

A la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions et contrats de service suivants :

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

La Société et ses filiales sont liées à sa société-mère Ferrari Participations par un contrat de prestation de services entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 dont les conditions et modalités sont exposées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (se référer aux paragraphes 3.8 et 3.10).

Convention de gestion centralisée de trésorerie

Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 20 décembre 2023, la Société Serge Ferrari SAS gère la trésorerie de certaines sociétés du Groupe par le biais d'un compte bancaire centralisateur. Cette convention a été conclue avec les sociétés suivantes : Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, Taxyloop. Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt, en 2025, au taux EURIBOR 3 mois majorés de 155 points de base.

Convention d'avance en compte courant consentie par SergeFerrari Group SA à la société Verseidag-Indutex GmbH.

Un financement de 21,3 millions d'euros a été mis en place le 29 juillet 2020 destiné à rembourser les financements existants à la date d'acquisition.

Contrats de prêt de financement des investissements (consentie par SergeFerrari Group SA aux sociétés Verseidag-Indutex GmbH, Serge Ferrari SpA et Markleen).

Des prêts amortissables sur 5 ans à l'origine ont été mis en place dans le cadre du financement des CAPEX des filiales. L'en cours de ces prêts s'élève au 31 décembre 2025 à 8,1 millions d'euros.

Convention liée aux contrats de licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari »

La société SergeFerrari Group SA a concédé le 1^{er} janvier 2012 (et pour une durée indéterminée) une licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari » aux filiales suivantes (le taux de rémunération par société licenciée s'élève à 0,8% du chiffre d'affaires) :

- Serge Ferrari SAS
- Serge Ferrari North America
- Serge Ferrari Japan
- Serge Ferrari Asia Pacific Ltd
- Serge Ferrari AG
- Serge Ferrari Tersuisse AG
- Serge Ferrari Brasil
- Serge Ferrari India Private Limited
- Serge Ferrari Shanghai
- Serge Ferrari AB

Au titre de l'exercice 2025, la société SergeFerrari Group SA a comptabilisé à ce titre, un produit de 1 959 milliers d'euros contre 1 337 milliers en 2024.

Convention d'intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, la société SergeFerrari Group SA, tête du groupe, intègre ses filiales Serge Ferrari SAS, Taxyloop. Le cas échéant, le transfert de déficits fait l'objet de réallocations aux filiales. A compter de l'exercice fiscal 2020, le principe de neutralité s'applique au sein du groupe.

Conventions de location

Les filiales de la société sont liées à la société FERRIMMO SAS et ses filiales par des contrats de bail aux termes desquels FERRIMMO loue à la Société et à ses filiales les bâtiments permettant la réalisation de son activité. Ces conventions ont été requalifiées en conventions réglementées au 31 décembre 2017 et soumises à l'examen du Comité d'audit et du Conseil de surveillance. Les loyers font l'objet de révision périodiques à la suite d'expertise de ces locations en valeur de marché.

Les conventions ci-dessous ont été soumises au dispositif de contrôle des conventions règlementées prévu par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, au niveau de SergeFerrari Group SA ou de Serge Ferrari SAS, sa principale filiale :

■ **Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe.**

■ **Convention de caution bancaire accordée par la société à sa filiale Giofex France.**

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 € pour sa sous-filiale Giofex France.

■ **Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe.**

Les autres conventions ont été classées en conventions courantes.

Politique d'éthique des affaires

Une charte d'éthique, élaborée en 2015 et début 2016, a reçu l'approbation du Comité d'entreprise et du CHSCT respectivement les 11 et 19 avril 2016. La Charte a pour objet de définir les principes et les règles éthiques qui s'appliquent au sein de chacune des entités du Groupe. Elle est applicable à l'ensemble des dirigeants, représentants et salariés du Groupe.

Elle forme l'annexe 3 au Règlement intérieur de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Cette charte a été traduite en anglais et en allemand et a été déployée progressivement dans l'entreprise : membres du Comité de direction stratégique, commerciaux, acheteurs... Elle est jointe au contrat de travail de tout nouvel entrant dans l'entreprise qui en accuse réception.

La Charte d'éthique vise à traiter les situations suivantes :

- Les conflits d'intérêt ;
- Les cadeaux, invitations et avantages divers ;
- La protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- La concurrence ;
- La déontologie boursière.

La charte d'éthique prévoit également un dispositif d'alerte, afin d'anticiper et de régler toute difficulté dans les plus brefs délais.

Dans le prolongement des actions prises en application de la loi Sapin 2, le groupe a adopté un Code de conduite anti-corruption, tel que recommandé par Middelnext, présenté au Comité d'entreprise de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Son entrée en vigueur, ainsi que celle de la Charte de déontologie amendée est effective au 22 janvier 2018. Ces documents figurent sur le site www.sergeferrari.com

Relations avec les Actionnaires

Conformément à la recommandation du code Middelnext, les dirigeants de la société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies.

Le Conseil vérifie en outre que les votes exprimés par les actionnaires non-membres du Groupe familial s'expriment bien pour leur majorité, en faveur des résolutions qui leur sont présentées.

Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon



Forvis Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



Convention de prestation de services avec la société Ferrari Participations

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet :

Conseils et assistances de la société Ferrari Participations en matière de :

- Stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles),
- Finance et gestion de trésorerie,
- Administration fiscale et gestion des assurances,
- Ressources humaines,
- Développement commercial,
- Développement industriel et qualité,
- Recherche & Développement,
- Développement durable et environnement.

Entrée en vigueur de la convention :

1^{er} janvier 2022

Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, remplaçant la convention antérieurement conclue le 1^{er} janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2025 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari Tersuisse AG, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Markleen Management SL, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et Baltijos Tentas UAB.



Modalité :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 468 milliers d'euros. Les coûts objets de la facturation portent sur :

- les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 196 milliers d'euros ;
- d'autres coûts pour 272 milliers d'euros.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Convention d'animation stratégique avec la société Ferrari Participation

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet :

Conseils et assistance de la société Ferrari Participations, non rémunérée, en matière de :

- Définition des orientations stratégiques, notamment des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités :
 - o Recensement et analyse des besoins
 - o Recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées.

Entrée en vigueur de la convention :

1^{er} janvier 2022



Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer, pour le compte de ses filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

Modalité :

La convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution accordée à la filiale Giofex France

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Romain Ferrari : Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Philippe Brun : représentant permanent de la société Fidentis en qualité de censeur au conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex France.



Objet et modalité :

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 euros pour sa filiale Giofex France.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026

KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026

Forvis Mazars

Sara Righenzi de Villers

Associée

Séverine Hervet

Associée

Alexandra Bertucat Louwagie

Associée

3.11

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat. Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2025, les comptes consolidés 2025 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2025, les comptes consolidés 2025 et le rapport du directoire, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité d'Audit et échangé avec les commissaires aux comptes, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance. En application des dispositions des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance



Protection solaire intérieure



4

Gestion des risques

4.1	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	258
4.2	FACTEURS DE RISQUES	260
4.3	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	267
4.4	ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	268

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, financière, extra-financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Directoire sous le contrôle du Conseil de surveillance, mis en œuvre par l'ensemble du personnel.

Quels que soient sa qualité et ses degrés d'application, il ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques, extra-financiers ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, dans la poursuite des objectifs précités, il peut arriver que des entreprises soient confrontées à des événements et aléas qui sont indépendants de leur volonté (évolution imprévue des marchés, de la concurrence et de la situation géopolitique, erreur de prévision ou d'estimation de ces évolutions sur l'organisation...).

4.1.2. ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.2.3. Éléments clés des procédures de contrôle interne

Le contrôle budgétaire : il s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (réestimé plusieurs fois en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des reportings mensuels et le plan stratégique. Il repose sur les équipes Finance et Controlling du Groupe. Le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par les fonctions centrales du groupe communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par le Directoire avant d'être soumis au Conseil de Surveillance.

Le reporting mensuel est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément aux principes comptables émis par les équipes centrales ; l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des reportings mensuels est présentée par les fonctions finance et controlling au Directoire. Une présentation trimestrielle au Conseil de surveillance est assurée par le Directoire.

Un **plan stratégique** pluriannuel conduit les orientations stratégiques du Groupe à moyen terme.

Un **outil unique de reporting** et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie et des financements** et la couverture des risques de change et de taux, est pilotée par le Responsable de la Trésorerie et des financements rattaché au Directeur Financier Groupe.

La Charte de déontologie

La charte de déontologie est accessible sur le site www.sergeferrari.com. En application depuis janvier 2018, elle porte notamment sur :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique en matière de cadeaux, invitations et avantages divers ;
- la prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- la déontologie boursière (périodes d'abstention, informations privilégiées) ;
- la protection des informations confidentielles et du patrimoine Intellectuel ;
- la procédure d'alerte professionnelle.

Le Code anticorruption

Le Code anticorruption est accessible sur le site www.sergeferrari.com

Le code de conduite anticorruption se réfère à la Convention des Nations-Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Il s'appuie sur le Code anticorruption Middenext. Le présent code s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, chaque entreprise s'appuie sur les outils d'aide et de conseil qu'elle a mis en place ainsi que sur un système d'alerte interne. En application depuis janvier 2018, il précise notamment les notions de corruption active et passive, le cadre relatif aux cadeaux et invitations, les dons à des organisations caritatives ou politiques, le mécénat, sponsoring, les paiements de facilitation, la surveillance des tiers (fournisseurs, prestataires, clients), les conflits d'intérêts et les enregistrements comptables et le contrôle interne associé.

4.1.2.4. Contrôle juridique et opérationnel du Siège sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société SergeFerrari Group ou par sa principale filiale, la société Serge Ferrari SAS. Les membres du Directoire sont également président ou membre des organes de direction de chaque filiale. Pour les filiales contrôlées à moins de 100%, un pacte d'actionnaires, qui précise les rôles, responsabilités et délégations a été mis en place.

SergeFerrari Group assure la centralisation des financements, des placements et des couvertures de change et de taux au sein du périmètre du Groupe.

4.2 FACTEURS DE RISQUES

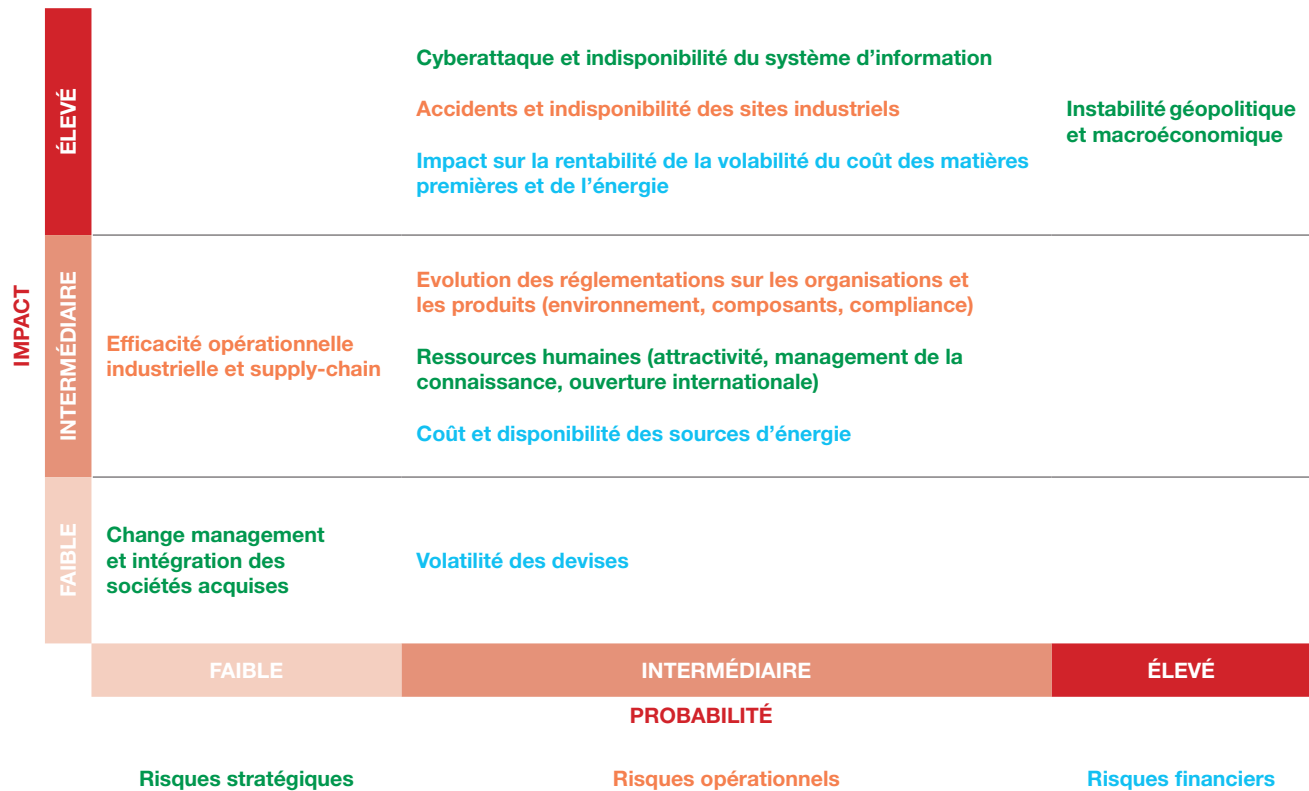
Le Groupe a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d’avoir une incidence négative significative sur ses activités, la rentabilité de celles-ci ou ses résultats. Cette analyse a notamment porté sur les risques climatiques et sur leurs conséquences induites (actifs échoués, durée des amortissements à modifier éventuellement). Le Groupe n’identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, et n’a pas modifié en 2023, 2024 et 2025 son analyse sur la probabilité et l’impact de ces risques.

En 2022, le Groupe avait identifié un nouveau risque stratégique « Ressources Humaines » qui tient compte de la pyramide des âges, notamment pour les fonctions industrielles et la préservation des savoir-faire, des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines fonctions opérationnelles et

enfin, sur la nécessité d’accueillir et de promouvoir des équipes du monde entier. Le Groupe a également fait apparaître à partir de 2022 le risque lié au coût et à la disponibilité des sources d’énergie.

Le Groupe a également précisé le risque lié à l’efficacité de ses opérations industrielles et supply chain, qui sera déterminante pour assurer la restauration d’un niveau de satisfaction clients en ligne avec les résultats des années pré-COVID.

La matrice des risques du Groupe, reproduite ci-dessous, est un outil de pilotage de maîtrise des risques. Elle synthétise ces risques en fonction de leur importance et de leur probabilité d’occurrence. Elle présente les risques bruts, avant prise en compte des mesures de management ou d’atténuation.



Hierarchisation des risques

Les facteurs de risques sont présentés, au sein d’une même nature de risque, par ordre décroissant d’importance.

Risques Stratégiques	Instabilité géopolitique et macroéconomique Cyberattaque et indisponibilité du système d’information Ressources Humaines (attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale) Change management et intégration des sociétés acquises
Risques Opérationnels	Accidents et indisponibilité des sites industriels Evolutions des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance) Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain
Risques Financiers	Coût et disponibilité des sources d’énergie Impact sur la rentabilité de la volatilité du coût des matières premières et de l’énergie Volatilité des devises

4.2.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque	Le Groupe a développé des activités dans des zones du globe susceptibles de connaître des tensions géopolitiques régionales. Ces tensions constituent des facteurs de risques qui pourraient affecter le commerce international, la libre circulation des personnes et des capitaux, les financements et les taux de change, la disponibilité des produits et des services et par conséquent, la croissance de l’économie mondiale.
Effets potentiels sur le Groupe	SergeFerrari Group réalise environ 80% de son chiffre d’affaires hors de France et plus de 25% hors d’Europe. L’accroissement de tensions géopolitiques pourrait entraîner une moindre croissance économique, des interruptions d’approvisionnements, une dégradation des conditions de financements nécessaires, notamment, à la conduite de la politique d’investissement et de croissance externe ciblée du Groupe, et provoquer une baisse significative des ventes et des marges.
Contrôle et atténuation du risque	Les ventes du Groupe se répartissent sur plusieurs segments de marché stratégique évoluant de manière distincte en fonction de leurs domaines d’applications. Cette diversification de marché et de domaine d’application permet au groupe de limiter son exposition envers un marché ou un territoire unique. Le développement des activités de Solutions permet au groupe d’intégrer davantage de valeur ajoutée. Le Groupe intervient dans environ 80 pays et de ce fait, voit son exposition à un seul territoire relativement modérée. Les ventes du Groupe en Russie et en Ukraine, très faibles avant février 2022, ont été interrompues en totalité.

Cyber attaque et indisponibilité du système d’information

Identification et description du risque	Le Groupe exploite des systèmes d’information complexes (notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes, de sa logistique et pour la tenue de sa comptabilité et de son reporting) qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale et industrielle.
Effets potentiels sur le Groupe	Une défaillance de l’un des systèmes d’information pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l’activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a choisi d’externaliser la quasi-totalité des infrastructures et le stockage des données auprès d’un opérateur d’infogérance de 1^{er} rang qui fournit également des services de helpdesk. La société a conduit périodiquement des audits de sécurité et de vulnérabilité informatique dont elle a traduit les conclusions dans des plans d’amélioration pluriannuelle. Les indicateurs relatifs à la cybersécurité sont suivis régulièrement par les équipes en charge de la sécurité informatique et font l’objet de plan d’action et remédiation. La Direction des Services Informatiques réalise, de manière régulière, des opérations de sensibilisation au risque de cyber attaque auprès du personnel. Ces formations sensibilisent à la détection des tentatives d’hameçonnage, permettant ainsi l’atténuation du risque. Les mesures prises en matière de sécurité ont permis de fournir une disponibilité du SI proche de 100% au cours des dernières années. Un membre du Directoire assure la responsabilité de Chief Information Security Officer

Ressources humaines : attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale

Identification et description du risque	Le Groupe est confronté à une pyramide des âges qui l’amènera à faire face à de nombreux départs au cours des prochaines années. Sa capacité à proposer des parcours professionnels variés et motivants sera décisive dans sa gestion de cette situation. Sa présence internationale (près des 2/3 des effectifs est en dehors de France) doit se traduire par des adaptations dans les modes de management, les systèmes de rémunération et la gestion des carrières qui doivent intégrer les spécificités dans toutes les régions du monde.
Effets potentiels sur le Groupe	L’absence d’attractivité pourrait se traduire par des difficultés de recrutement et donc par un ralentissement de la croissance de ses activités et de sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a modifié son organisation locale, notamment au plan industriel. La création de fonctions de Site managing directors / Plant managers permet d’accroître les capacités de réactions locales, au plus proche des besoins. La création d’une fonction de People Développement en mars 2023, s’est dans un premier temps, traduite par l’adaptation des effectifs à l’activité connue à date et anticipé pour 2026.

Change management et intégration des sociétés acquises

Identification et description du risque	Le Groupe a réalisé en 2020, 2022 et en 2023 des opérations de croissance externe pour renforcer sa présence sur ses marchés stratégiques et développer ses activités dans le domaine des Solutions. Ce renforcement passe par l’intégration de technologies nouvelles et complémentaires, par le renforcement de sa présence internationale et de la rationalisation des sites de production, ou par l’ajout de nouvelles activités.
Effets potentiels sur le Groupe	Les acquisitions réalisées sur les derniers exercices sont motivées par la mise en œuvre de synergies technologiques, industrielles et commerciales, mais aussi de par la volonté d’apporter de nouveaux services aux clients. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en œuvre ces synergies, ou développer ces nouveaux services, cela pourrait avoir un impact sur les résultats financiers du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe, conscient de l’enjeu de la bonne intégration des acquisitions, a ajusté sa Gouvernance et sa structure Managériale afin de s’assurer de la bonne conduite du changement. Les dernières opérations de croissance externes ont porté sur des acquisitions de blocs majoritaires dans le capital des sociétés acquises, assorties de pactes d’actionnaires motivants pour la sortie des minoritaires lorsqu’ils le souhaiteront.

4.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

Accidents et indisponibilité des sites industriels

Identification et description du risque	Les installations du Groupe, en raison notamment de la toxicité ou de l’inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou procédés de fabrication ou d’approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d’incendie ou de pollution. En particulier, les procédés de fabrication du Groupe, qui utilisent des matières inflammables (verniss, solvants, produits chimiques, PET, PVC, etc.), peuvent créer un risque important d’incendie ou d’explosion.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe pourrait être confronté à une indisponibilité des matériaux fabriqués par le Groupe, sur l’un de ses sites industriels. Il en résulterait une perte de chiffre d’affaires et un impact potentiellement significatif sur sa rentabilité et sa liquidité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s’est donc attaché à mettre en place des mesures de gestion du risque contre les incendies et les accidents industriels, à savoir : ■ Concernant les incendies, en collaboration avec les services du SDIS 38 (Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Isère), un plan ETARE N° 411 qui consiste en l’identification des locaux situés dans les zones à risque (avec une insuffisance de moyens) et des risques liés à leurs activités a été établi. De plus, une formation du personnel « anti-incendie » (utilisation des moyens d’extinctions et exercices d’évacuation) est régulièrement entreprise. Enfin, la centrale d’incendie est reliée à un PC de télésurveillance. ■ Concernant les accidents industriels, en rapport notamment à sa certification ISO 14001, le Groupe a mis en place un plan annuel d’amélioration qui consiste notamment à organiser la rétention des zones sensibles (dépotage des camions), à aménager des zones ATEX (Atmosphères Explosibles), à conduire les études et scénarii incendies (émission des flux thermiques), etc. En outre, une formation du personnel sur l’étude à la détermination des zones à risque d’explosion et la surveillance de l’oxydateur de fumées (pollution de l’air) a également été réalisée. Le Groupe a également fait évoluer dans le temps sa couverture d’assurance de façon à lui permettre de compenser de façon appropriée les conséquences d’un sinistre majeur. A l’issue du sinistre intervenu en décembre 2019 sur le site de La Tour du Pin, le Groupe s’est accordé avec ses assureurs d’un plan de sprinklage de toutes ses installations industrielles, à déployer sur plusieurs années. La sécurité au sens large du terme se traduit dans les objectifs de l’ensemble des managers du Groupe. La tenue de SAFETY DAYS, en novembre 2022 puis depuis 2023 au cours du mois de janvier sur l’ensemble des sites industriels du Groupe, a permis de former la totalité des salariés du Groupe à ses sujets. Leur reconduction a lieu chaque année.

Évolution des réglementations sur les organisations et les produits
(environnement, composants, compliance)

Identification et description du risque	Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant, notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets de toutes natures, à l'utilisation, à la production, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement. Un manquement à ces réglementations ou l'incapacité du Groupe à s'adapter aux futures évolutions en la matière pourrait entraîner des sanctions de diverses natures : financières, civiles, administratives ou pénales, et pourrait conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite des activités (classement ICPE de ses sites industriels en France ou similaires dans les autres pays dans lesquels il compte des usines).
Effets potentiels sur le Groupe	Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières et importantes. De plus, cet environnement réglementaire évolue fréquemment et ce, dans un sens de plus en plus restrictif. Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Des changements dans ces lois et règlements et leur interprétation pourraient conduire à des dépenses et/ou à des investissements significatifs concernant principalement l'outil industriel et/ou l'adaptation de la formulation de ses produits.
Contrôle et atténuation du risque	Dès juin 2007, le Groupe s'est mis en conformité avec la réglementation REACH (Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals). En outre, le Groupe a également engagé une démarche pour anticiper et dépasser ces exigences réglementaires européennes. Le Groupe évalue régulièrement la performance sanitaire et environnementale de ses matériaux composites grâce à cinq indicateurs clés : Précaution sanitaire, Qualité de l'air intérieur, Empreinte environnementale, Economie circulaire et Contenu renouvelable. Ces indicateurs du Système Eco IDentity mesurent les progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe est par ailleurs membre de plusieurs organisations opérant dans le domaine du développement durable. Le Groupe anticipe en permanence sur l'évolution de la réglementation en mobilisant ses ressources de recherche et de développement sur les évolutions de ces réglementations et contraintes. Le Groupe compte plus d'une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées pour tout ou partie de leur temps sur ces sujets d'évolutions réglementaires.

Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain

Identification et description du risque	Le Groupe produit ses matériaux, pour partie sur carnet de commande (make to order), mais également à destination temporaire de ses stocks, sur la base de prévisions et d'estimations de ventes pour les mois à venir. Les écarts entre prévisions et ventes réelles peuvent se traduire par une mise en stock de produits à faible rotation.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe peut être amené en conséquence à comptabiliser des provisions pour dépréciations pour cause de rotation lente (Voir note n°9 de l'annexe aux états financiers consolidés), ou à manquer des ventes si les produits commandés ne peuvent être fabriqués dans les délais souhaités par les clients.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe procède mensuellement à l'évaluation de ce risque de faible rotation, et provisionne ce risque lorsque celui-ci est avéré. Le service Supply Chain a mis en place un process S&OP dans tous les sites industriels du Groupe visant à améliorer le taux de service clients.

4.2.3. RISQUES FINANCIERS

Coûts et disponibilité des sources d'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel. Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière a continué sur 2025. Le Groupe avait finalisé avant la fin de l'année 2024 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2025.
Effets potentiels sur le Groupe	L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entrainant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité. La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains, pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 36 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Enfin, le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

Prix des matières premières et de l'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine. Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui s'est poursuivi sur la première moitié de l'année 2025, avant d'entamer une diminution sur le dernier trimestre 2025 qui continue sur le début d'année 2026. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisée en Chine. La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine avait entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial. L'ouverture de capacité additionnelle de raffinage d'antimoine en Asie du Sud-Est (Thaïlande, Cambodge, Vietnam,...) a permis d'enclencher la diminution du prix de cette matière. De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.
Effets potentiels sur le Groupe	Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives, la mise en place de contrats long terme ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants. Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix.

Évolution des changes

Identification et description du risque	Sur les flux opérationnels En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro. Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture. Sur les actifs et passifs courants en devises Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers résiduels en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change : en revanche, les flux nets en USD et en CHF, incluant la variation de ces actifs et passifs financiers, après détermination d'une exposition nette en USD et en CHF font l'objet de couvertures partielles. Sur les actifs non-courants en devises Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises.
Effets potentiels sur le Groupe	Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...). Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

4.3

ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, bien qu'ils soient couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils résultaient d'une défaillance dans la prestation de fabrication ou d'installation réalisée par un tiers, pourrait sérieusement affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption des activités du client final pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Responsabilité civile générale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des activités du Groupe.

La responsabilité civile professionnelle est également comprise dans ce programme en garantie additionnelle au contrat et fait l'objet d'une limite spécifique.

Assurances Multirisque Industrielle - Dommages aux biens et pertes d'exploitation dont les principales limites globales sont les suivantes avec une limitation contractuelle d'indemnité de 120 millions d'euros par sinistre :

- « Dommages aux biens » Franchise de 600 milliers d'euros par sinistre ;
- « Pertes d'exploitation » limitée à 88 millions d'euros de marge brute - Franchise de 15 jours calendaires.

Le Groupe s'est engagé, sur plusieurs années, à réaliser des travaux de sprinklage de ses principales unités industrielles, qui lui permettront, une fois ces travaux réalisés, d'améliorer les limites d'indemnisation contractuelle aujourd'hui en vigueur.

Dans le cadre de ces deux polices, le Groupe conduit depuis de nombreuses années une politique de prévention des risques en sollicitant l'intervention d'ingénieurs conseil auprès de ses assureurs, en conduisant des audits annuels et en mettant en œuvre les recommandations issues de ces opérations.

Le Groupe bénéficie également des polices suivantes :

- Transport – stocks et transits,
- Flotte automobile,
- Assurance-crédit,
- Responsabilité civile des dirigeants,
- Atteintes à l'environnement,
- Garantie de défaut de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de polices d'assurances spécifiques pour ses entités suisses, italiennes, allemandes. Les couvertures d'assurance relatives à Serge Ferrari SpA, GIOFEX Group et ses filiales, FERRAMAT, Batijos Tentas, Verseidag-Indutex GmbH, DBDS, MSE/ DCS, Markleen et BSI, ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

4.4

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les fonctions administratives, juridiques et financières sont dirigées par le Directeur Financier Groupe, qui encadre les équipes comptables, consolidation, trésorerie et controlling.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, participe au développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reportings, consolidation, budgets,...) et assure la liquidité du Groupe.

Les équipes consolidation et controlling sont responsables de l'établissement et de la diffusion des informations financières périodiques. Ces informations font l'objet de présentation mensuelle au Directoire. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du process budgétaire et de l'établissement des re-prévisions. Ils assurent la mise à jour et la diffusion des procédures comptables et financières et maintiennent le plan de compte Groupe dans tous les outils comptables et de reporting. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de FEBUS (Ferrari BUSiness – SAP/BFC). Des éléments de performance des activités commerciales et industrielles font l'objet d'une revue mensuelle.

Les systèmes d'information sont pilotés au sein du Groupe : le Groupe utilise pour ses principales entités de production un ERP (SAP pour les sites français, suisses et italien, PPS/L pour les sites allemands), et pour ses filiales de distribution de SAGE, outil plus adapté aux métiers de la distribution. L'implémentation d'un ERP commun aux entités de distribution du Groupe s'est complétée avec la migration de Giofex Deutschland (2022) et Serge Ferrari Shangai (2025) sur la version plus récente de SAGE.

Les équipes Finance du Groupe réalisent périodiquement d'autres travaux :

- Revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- Revue des indicateurs d'activité industrielle et analyse des variances sur coûts standard ;
- Revue des programmes de recherche et développement, de la poursuite de leur mise en œuvre, ou en cas d'abandon, de leur passage au compte de résultat ;
- Confirmation mensuelle des soldes et flux intragroupes ;
- Inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des contrôleurs externes dans ses filiales qui permet d'atteindre une couverture d'audit satisfaisante des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Pour les filiales non couvertes par le scope d'audit, des revues limitées externes peuvent par rotation venir compléter les travaux de revue des états financiers réalisés en interne. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises) et avec ses réviseurs indépendants (en Suisse, pour les comptes statutaires de ses deux filiales industrielles, en Italie pour la société Serge Ferrari SpA, en Allemagne pour Verseidag et ses filiales) des réunions de planning et de closing d'intervention.

Les auditeurs communiquent alors au Comité d'audit et au Directoire les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Les fonctions ou services associés pour lesquels le Groupe ne dispose pas de compétence en interne sont infogérés auprès de prestataires externes, à l'exception des sites allemands pour lesquels l'organisation et la supervision du SI sont à ce jour internalisées.

Élaboration et contrôle des états financiers

SergeFerrari Group a mis en œuvre un référentiel unique et commun en matière d'enregistrement comptable et de suivi de la performance financière. Il repose sur :

- La maintenance d'un plan comptable Groupe ;
- La diffusion d'un calendrier et d'instructions de clôture ;
- Le déploiement d'un ERP commun, ou communicant avec l'ERP existant, notamment pour les sociétés et ou activités acquises.

Les filiales sont accompagnées par les services centraux dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales sont d'une taille trop modeste pour disposer d'équipe comptable ou de reporting propre : dans ce cas, le Groupe a recours à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale locale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Systèmes d'information

Depuis sa mise en œuvre en 2008 sur son site français de La Tour du Pin, le Groupe a souhaité poursuivre le déploiement de son ERP (SAP), installé ensuite en Suisse en 2012 (Eglisau) et 2015 (Emmenbrucke). En 2022, le Groupe a décidé, pour ses filiales industrielles non encore couvertes, de déployer SAP : la société italienne Serge Ferrari SpA a basculé sur cet outil au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de sa performance globale :

- Les ventes par marché et par territoire, ainsi que les marges sur coûts de production ;
- Le REBIT (EBIT récurrent d'où sont exclus l'impact des opérations de restructuration et les conséquences comptables des retraitements de consolidation des opérations d'acquisition) ;
- L'évolution du BFR et de la dette nette.

Chaque activité dispose en outre d'indicateurs qui vont lui être plus spécifiques :

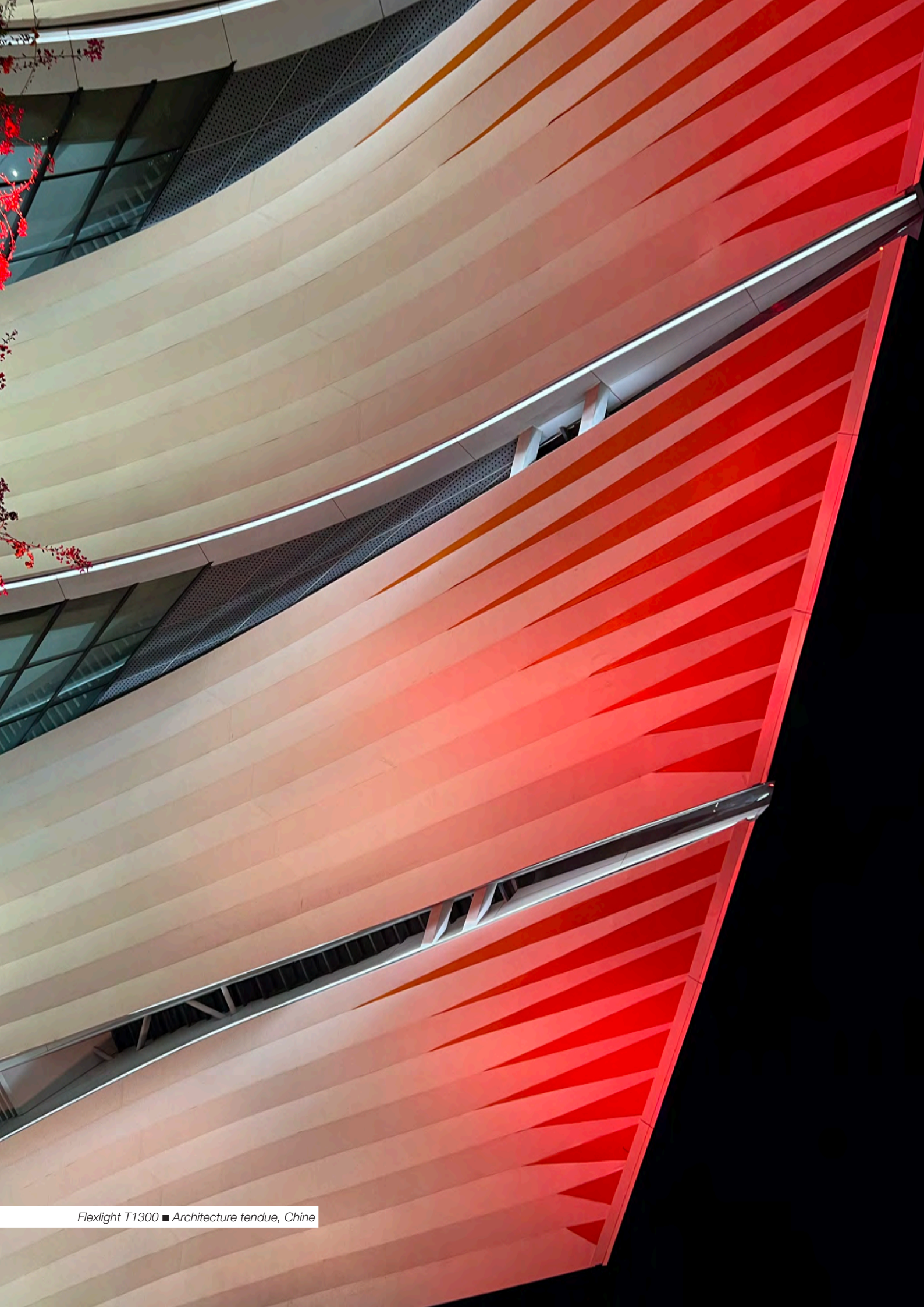
- TRS, taux de non-choix, comparaison coûts réels et budget pour les sites industriels ;
- Comparaison des coûts d'achats réels vs budget pour les matières premières et l'énergie pour les fonctions Achats ;
- Suivi de projets pour les équipes de Recherche et de développement ;
- Taux de service clients pour la Supply-Chain.

Un système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan de développement du Groupe.

Le Groupe utilise un CRM BOOSTER (Salesforce), ainsi que plusieurs solutions de gestion de ses coûts de transport (TMS). Pour les entités de distribution, le Groupe déploie une solution SAGE autour d'un core model commun.

Réglementation européenne suivie par SF

Organismes ou Directives	Domaine	Description
Suivi évolution des directives européennes		
ECHA	BPR	Réglementation des produits biocides
	CLP	Classification et étiquetage des substances
REACH	CMR	Contrôle des Substances chimiques
Conflict Minerals Régulation	Minerais	Achat des minéraux provenant de source hors conflits armés
		Traçabilité dans la chaine d’approvisionnement
		extraction, traitement, commerce
Normes ISO certifiées chez SF		
Norme		Certificat
ISO 9001 : 2015	Qualité	2024-2027
ISO 14001 : 2015	Environnement	2024-2027
ISO 50001 : 2018	Energie	2024-2027
Engagements extra-financiers		
RSE + Transition vers CSRD	Droits de l’homme	Développement durable
	Diversité Homme Femme	Handicap
Directive 2008/98/CE du 19/11/08	Déchets	Traitement des déchets dangereux et non dangereux



Flexlight T1300 ■ Architecture tendue, Chine

5

Commentaires sur l'exercice 2025

5.1	INTRODUCTION	272
5.2	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	272
5.3	SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	277
5.4	AUTRES INFORMATIONS	279
5.5	PERSPECTIVES	282

5.1 INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée par une très forte inflation sur le coût de certaines matières premières, ce qui a amené le Groupe à partiellement répercuter ces hausses dans ses prix de vente afin de protéger son volume de marge.

Dans ce contexte de forte volatilité et d'incertitude globale sur le climat des affaires mondiales, SergeFerrari Group a poursuivi la mise en œuvre de ses objectifs :

- D'amélioration de sa profitabilité, notamment en bénéficiant en année pleine des effets de son plan TRANSFORM 25, initié en 2023 et réalisé opérationnellement en 2024 ;
- D'intensification des actions de R&D, notamment dans le domaine des formulations, dans l'objectif d'abaisser la dépendance du Groupe à des matières premières à coûts élevés ;
- De poursuite de la réduction du BFR notamment par l'amélioration et la simplification de l'empreinte de la supply chain du Groupe.

Le Groupe a réalisé en 2025, un chiffre d'affaires de 347,5 millions d'euros (+7% vs 2024), pour un Résultat opérationnel de 19,2 millions (contre -0,3 millions d'euros en 2024).

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 31 janvier 2025, la société CI2M a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Serge Ferrari SAS.

Le 6 juin 2025, la société Serge Ferrari Asie Pacific Limited, immatriculée à Hong Kong, a été officiellement dissoute.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25 % de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35 % du capital et détient désormais une participation de 10%.

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020. Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :

- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

■ Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat Opérationnel	19 203	-267
Coûts de restructuration	411	9 499
Amortissements actifs PPA	372	372
Annulation et complément earn-out	-1 173	2 982
REBIT	18 813	12 586

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

- **L'Ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, dans le cadre du test de ses covenants Bancaires En effet, les retraitements rendus nécessaires
1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
 2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,...),
 - et
 3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe à retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maîtrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe.

L'Ebitda ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations nettes de reprises des amortissements, dépréciations et provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat Opérationnel Courant	19 026	10 588
+ dotations aux amortissements corp. et incorp.	Note 23 19 850	19 660
- Dotations IFRS 16	Note 33 -10 513	-10 279
+ dotations/reprise aux provisions	Note 24 1 126	802
+ CVAE	Note 22 141	182
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)	29 630	20 952
Ebitda ajusté sur CA	8,53%	6,47%

■ **Le Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe. Voir tableau ci-après.

■ Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2025	2024
ROCE	6,42%	3,49%
Capitaux engagés moyens	208 224	220 768
Résultat opérationnel courant après impôt	13 362	7 701
Taux d'impôt (note 28)	24,92%	25,83%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, du goodwill, des Clients nets de dépréciations, des Stocks nets de dépréciations présentés respectivement aux notes 4, 5 ,6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. En 2024, le taux d'impôt était le taux théorique et non le taux réel 2024 en raison de son niveau atypique.

5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4 ^{ème} trimestre 2025	4 ^{ème} trimestre 2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024	Var.périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	55 010	61 851	-11,1%	-11,0%	237 027	234 217	1,2%	1,1%
Americas	12 067	9 797	23,2%	31,4%	47 540	33 318	42,7%	48,1%
Asia - Africa - ME - Pacific	21 112	18 160	16,3%	16,4%	62 964	56 102	12,2%	12,4%
Total Sales	88 189	89 807	-1,8%	-0,9%	347 531	323 637	7,4%	7,9%

La variation du chiffre d'affaires entre 2024 et 2025, se décompose comme suit :

- effet volumes (SF + Distribution) : - 6,4%
- effet mix-prix : +14,3%
- effet change : - 0,5%
- effet périmètre : 0,0%
- Variation totale du chiffre d'affaires : +7,4%

5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2024 et 2025 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024	Var.
Chiffre d'affaires	347 531	323 637	7,4%
Achats consommés	-179 864	-164 355	9,4%
Charges externes	-47 954	-47 229	1,5%
Charges de personnel	-78 790	-78 359	0,6%
Autres (net)	-22 110	-21 108	4,7%
REBIT	18 814	12 586	49,5%
Autres Opex nets	389	-12 853	N/A
Résultat Opérationnel	19 203	-267	N/A

■ Les Achats consommés du Groupe augmentent de 9,4 % à périmètre courant, principalement impacté par l'inflation de certaines matières premières. Le taux de marge sur achats consommés, de 49,2% en 2024, s'est établi à 48,2% du chiffre d'affaires en 2025.

■ Les Charges externes du Groupe augmentent de 0,7 millions à périmètre courant soit +1,5% vs 2024, cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse les transports (+14% et +1,4 M€) liée principalement à un mix de ventes avec une croissance plus forte à l'export (notamment sur l'Amérique du Nord) et plus de gros projets hors Europe nécessitant des coûts de transport importants ;
- la diminution des coûts de missions et réceptions (-28% et -1,3 M€ vs 2024) sur l'ensemble des services, suite à un pilotage plus fin de ses dépenses.

■ Les Charges de personnel s'établissent à 78,8 millions d'euros à périmètre courant, en légère hausse de 0,6% par rapport à 2024. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 147 personnes fin 2025 contre 1 215 personnes fin 2024.

■ Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont un produit net de 0,4 million d'euros en 2025 contre une charge nette de 12,9 millions d'euros en 2024 :

- Un produit exceptionnel de revalorisation des compléments de prix prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés MSE et DCS pour 1,2 millions d'euros ;
- Une charge exceptionnelle de 0,4 millions d'euros liée aux coûts de restructuration complémentaires sur la société Verseidag-Indutex GmbH (principalement en dépréciation de stocks).

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat opérationnel	19 203	-267
Coût de l'endettement financier net	-6 533	-6 510
Autres produits et charges financiers	-2 626	-1 041
Résultat avant impôt	10 043	-7 818
Impôts sur les bénéfices	-2 503	-5 523
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-2 184	-1 845
Résultat net part du groupe	5 357	-15 186

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent au sein des autres produits et charges financiers, du résultat de change pour 2,3 millions d'euros en raison de l'évolution du change de la roupie indienne et du dollar.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 2,5 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2024. Cette forte diminution est principalement liée à la dépréciation d'impôts différés actif sur Verseidag Indutex GmBH pour M€.3,5 en 2024.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,8 millions d'euros à 2,2 millions d'euros. Les intérêts minoritaires sont à liés à Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%), MSE / DCS (contrôle à 60%), Markleen (contrôle à 66%), BSI (contrôle à 60%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 5,4 millions d'euros en 2025 contre -15,2 millions d'euros en 2024.

5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan diminue de 12 millions d’euros, de 347 millions d’euros en 2024 à 335 millions d’euros en 2025. Les principales variations proviennent de la diminution des actifs courants (BFR).

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) diminuent de 166 à 163 millions d’euros. Cette évolution résulte principalement de la baisse du poste immobilisations corporelles, conséquence de la réduction des investissements depuis début 2024.

Hors droits d’utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 6,6 millions d’euros (en diminution de 2.2 millions d’euros par rapport à 2024), à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,3 millions d’euros.

Besoin en fonds de roulement

(en milliers d’euros)	2025	2024
BFR opérationnel	118 518	122 031
BFR opérationnel (% du CA)	34,10%	37,71%
Stocks (bruts)	95 897	96 936
Clients (bruts)	54 168	64 850
Fournisseurs	31 547	39 755

Au cours de l’exercice 2025, les stocks ont légèrement diminué de 1 million d’euros, les différentes actions mise en place par la supply-chain visant à réduire les volumes en stocks ont été compensées par l’impact de l’inflation de certaines matières premières. Le poste clients enregistre une baisse de près de 11 millions d’euros, suite à des volumes de ventes plus faibles sur les derniers mois de 2025 par rapport à 2024. Cette amélioration est partiellement compensée par une diminution de 8 millions d’euros du poste fournisseur, liée à des approvisionnements moins élevés sur le dernier trimestre 2025 par rapport à 2024.

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l’offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d’une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l’architecture et à l’habitat, sont à l’origine plus importantes sur le 1^{er} semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l’hémisphère nord (où est concentré l’essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l’architecture et à l’habitat qu’en fin d’année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

Endettement et trésorerie

	2025	2024
Dette Nette	114 714	125 167
Dette	141 343	146 837
EURO PP		30 000
Financements bancaires	90 624	65 638
Factoring (part non déconsolidant)	440	505
Reverse factoring	4 192	3 130
Droits d'utilisation	46 087	47 539
Financial lease		25
Trésorerie	-26 629	-21 670

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés pour 30 millions d’euros non tirés (crédit revolving) résultant de financements arrangés en décembre 2025.

La réduction de la dette nette de -10.5 millions d’euros est à mettre en relation principalement avec l’amélioration du BFR opérationnel pour (-3.5 millions d’euros), la baisse des Droits d’utilisation sur location (-1.5 millions d’euros) et l’amélioration de l'Ebitda partiellement compensée par les investissements corporels, incorporels et financiers de l’exercice.

5.3

SERGEFERRARI GROUP SA
(SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

5.3.1. ÈVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2025

Conclusion d'un nouveau crédit syndiqué

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d’un montant de 105 millions d’euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont

le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d’objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l’atteinte ou non de l’un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d’une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d’Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2025, la Société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d’affaires, pour un montant de 1 959 milliers d’euros contre 1 336 milliers d’euros au 31 décembre 2024. Le taux de redevance appliqué en 2024 et en 2025 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La Société a dégagé en 2025 une perte d’exploitation de 420 milliers d’euros contre 146 milliers d’euros en 2024.

La Société a enregistré en 2025 un résultat financier de 305 milliers d’euros contre 992 milliers d’euros en 2024 en raison, notamment, d’une charge nette des dotations et reprises pour dépréciations financières de 53 milliers d’euros contre 4 680 milliers d’euros en 2024, de la plus-value réalisée en 2025 sur la cession des titres VR Développement pour 529 milliers d’euros, compensées par la perception de dividendes pour 2 249 milliers d’euros en 2025 contre 7 281 milliers d’euros en 2024.

Le résultat net de la Société pour 2025 est une perte de 53 milliers d’euros contre un profit de 949 milliers d’euros en 2024.

5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La légère variation des fonds propres porte uniquement sur la comptabilisation du résultat 2025 pour -53 milliers d’euros, aucune distribution de dividendes n’étant intervenue au cours de l’exercice 2025. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres sociaux s’élevaient à 70.90 millions d’euros contre 70.95 millions d’euros au 31 décembre 2024.

L’endettement brut moyen terme de la Société s’établit au 31 décembre 2025 à 88 millions d’euros contre 92,5 millions d’euros au 31 décembre 2024. Les covenants sous forme de ratios financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l’exception de IFRS 16 sur les operating lease), sont respectés au 31 décembre 2025.

La trésorerie de la Société s’élève au 31 décembre 2025 à 0.8 million d’euros contre 1.2 millions d’euros au 31 décembre 2024, hors valeurs mobilières de placement.

5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS
SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2025, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

■ Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2025, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2024). Le nombre d'actions auto détenues à ce titre s'élevait à 77 395 actions.

■ La Société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2025, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.

Information en matière de recherche et de développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2024 et 2025.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Serge Exercice 31/12/2025	Ferrari Group	Art. D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 I.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
(en milliers d'euros)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées		1	0	0	0	1	0	1	0	3	4
Montant total des factures concernées ht		38	0	0	0	38	0	18	0	53	71
Poucentage du montant total des achats ht de l'exercice		1,84%	0	0	0	1,84%					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice							0	2,32%	0	8,38%	10,70%
(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues				---			---				
Montant total des factures exclues				---			---				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la Société, le capital social était détenu par :

■ Les membres du concert familial Ferrari (77,53%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments.

5.4

AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET
LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2025, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 26.6 millions d'euros contre 21.7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.4.2.2. Informations sur les contrats
de financement du Groupe

Les contrats de crédit dont bénéficie le Groupe sont subordonnés au respect d'un covenant de gearing (dette nette < 1 x capitaux propres consolidés, respecté au 31 décembre 2025) et de leverage (dette nette < multiple d'Ebitda ajusté, ce multiple étant variable sur l'horizon des contrats de financement). Pour 2025, suite au nouveau contrat de financement mis en place en décembre 2025, ce leverage cible, était au maximum de 3,70 x Ebitda ajusté. Le leverage final 2025 s'établit à 2.32 x l'Ebitda ajusté.

Au 31 décembre 2025, le leverage figurant dans la documentation en cours au jour d'enregistrement du présent document est de 2,5 x l'Ebitda ajusté, et un gearing inchangé à 1. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Financements moyen terme

Le nouveau crédit syndiqué mis en place en décembre 2025 pour un montant de 105 millions d'euros, dont 30 millions d'euros sous forme de crédit renouvelable (non utilisé au 31 décembre 2025). Ce contrat de crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group.

Cette dette est assortie d'indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG) à partir de l'exercice 2026. Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs.

Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage sans recours depuis 2024. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance – crédit Groupe. Au 31 décembre 2025, la dette relative à l'utilisation du contrat de factoring qualifié de « sans recours » s'élevait à 13,6 millions d'euros (contre 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), et la part résiduelle « avec recours » s'élevait à 0,4 millions d'euros (contre 0,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le recours à ce mode de financement ponctuel ainsi qu'à une ligne de « reverse factoring » (ligne de 7 millions d'euros tirée à hauteur de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 – contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement.

En complément des financements ci-dessus, le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 4,8 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2025.

5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,30 millions d'euros contre 1,33 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2025.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2025 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2025	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2025	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Crédit à Terme A	55 000	55 000	déc.-31	55 000	9 167	36 667	9 167
Crédit à Terme B	20 000	20 000	déc.-32	20 000	-	-	20 000
Crédit Renouvelable	30 000	30 000	déc.-30	-	-	-	-
Reverse Factoring	4 000	7 000	avr.-26	4 192	4 192	-	-
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	oct.-30	2 382	1 385	996	-
Prêt participatif relance	10 000	10 000	juil.-31	10 000	-	7 500	2 500
Prêt vert Bpifrance	3 000	3 000	mai-31	2 750	500	2 000	250
Total				94 324	15 244	47 163	31 917

5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

5.4.6. AGENDA BOURSIER

Assemblée générale annuelle le 22 avril 2026

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 22 avril 2026. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de procéder au versement d'un dividende de 0,13 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2025.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026 : le 23 avril 2026, après bourse

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La Société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer au chapitre 2 sur la durabilité) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

A ce jour, la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs liés aux risques climatiques sur les comptes, tels que la modification des durées d'utilité des actifs, les tests de dépréciation, la constatation de provisions pour risques, ou encore des dépenses d'investissements significatifs.

Manuel environnement

Le Manuel environnement du Groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français. Ce document illustre l'engagement de la Société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégrées pour la détermination du résultat fiscal 2025 se sont élevées à 118 milliers d'euros.

5.4.9. INTÉGRATION FISCALE

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS et TEXYLOOP.

5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle :

- qu'aucun dividende n'a été distribué en 2025 au titre des résultats de l'exercice 2024 ;
- qu'un dividende de 0,12€ par action a été distribué en 2024 au titre des résultats de l'exercice 2023 ;

- qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 ;
- qu'un dividende de 0,29€ par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021.

5.5 PERSPECTIVES

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

Investissements envisagés

Après avoir réduit ses investissements en 2024 en les ramenant de 8,8 millions d'euros en 2024 à 6,6 millions d'euros en 2025, le Groupe envisage pour 2026 d'augmenter ses investissements de renouvellement à un niveau proche de leur historique, et prévoit ainsi des investissements corporels de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros.

Le Groupe concentrera la majorité de ses investissements 2026 sur le renouvellement, l'amélioration de la productivité et la poursuite de la mise en conformité de ses sites industriels.

La Société ne prévoit pas, à la date d'enregistrement du présent Document, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document.

Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées au 31 décembre 2025 soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 26,6 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf note 5.4.4 relative aux sources de financements.

Perspectives

Dans un contexte d'instabilité géopolitique, de forte volatilité sur certaines matières premières et de faible visibilité sur les volumes de ventes, le Groupe s'attachera en 2026 à poursuivre le développement de ses leviers de rentabilité et de son efficience opérationnelle. Le Groupe continuera également d'optimiser sa structure de coûts ainsi que ses flux supply chain afin de poursuivre l'amélioration de son BFR.



Façade lumineuse



PTFE-GFM-21 ■ Façade, Chine

6

États financiers

6.1	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	286
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	326
6.3	COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	332
6.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	354
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	355

6.1

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4	32 262	32 585
Autres Immobilisations incorporelles	5	21 387	20 281
Immobilisations corporelles	6	94 094	101 249
Autres actifs financiers non courants	7	8 005	6 636
Impôts différés actifs	8	7 222	5 457
Total Actifs non-courants	19	162 970	166 209
Stocks et en-cours	9	83 817	86 241
Clients et comptes rattachés	10	47 824	60 587
Autres actifs courants	11	14 064	12 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	26 629	21 670
Total Actifs courants		172 334	181 333
Total Actif		335 305	347 542

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	53 515	69 438
Résultat de l'exercice	13	5 357	-15 186
Total Capitaux propres, part du Groupe		107 659	103 039
Participations ne donnant pas le contrôle		13 731	12 284
Total Capitaux propres		121 390	115 324
Emprunts et dettes financières non courants	14	116 929	103 835
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	3 550	3 775
Impôts différés passifs	8	925	504
Autres passifs non courants	16	0	2 208
Total Passifs non courants		121 404	110 322
Emprunts et concours bancaires courants	14	24 414	43 002
Provisions courantes	17	990	896
Fournisseurs et comptes rattachés		31 547	39 755
Autres passifs courants	18	35 560	38 245
Total Passifs courants		92 511	121 897
Total des passifs		213 915	232 219
Total Passif		335 305	347 542

6.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	19	347 531	323 637
Achats		-179 233	-160 357
Variation des stocks		-630	-3 998
Charges externes	20	-47 954	-47 229
Charges de personnel	21	-78 205	-79 985
Impôts et taxes	22	-2 136	-1 730
Dotations aux amortissements	23	-19 850	-19 660
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-1 126	-802
Autres produits et charges courants	25	629	712
Résultat opérationnel courant		19 026	10 588
Autres produits et charges non courants	26	177	-10 855
Résultat opérationnel		19 203	-267
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		106	31
Coût de l'endettement financier brut		-6 640	-6 541
Coût de l'endettement financier net	27	-6 533	-6 510
Autres produits et charges financiers	27	-2 626	-1 041
Résultat avant impôt		10 043	-7 818
Impôts sur les bénéfices	28	-2 503	-5 523
Résultat net total		7 541	-13 341
Part du Groupe		5 357	-15 186
Part des participations ne donnant pas le contrôle		2 184	1 845
Résultat par action (euros)		0,47	-1,31
Résultat dilué par action (euros)		0,47	-1,31

6.1.3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 541	-13 341
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	2 330	2 086
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	-	-496
Effets d'impôts	-379	-239
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	1 950	1 352
Ecart de conversion	-2 631	-548
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	-238	-671
Effets d'impôts	62	173
Sous-total des éléments recyclables en résultat	-2 808	-1 045
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	-858	306
Résultat global	6 683	-13 035
Part du Groupe	5 084	-14 879
Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 599	1 844

6.1.4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions d'auto contrôle	Autres éléments du résultat global	Total part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	4 920	43 868	68 256	-5 218	6 710	118 536	10 298	128 834
Résultat net de la période			- 15 186			-15 186	1 845	-13 341
Autres éléments du résultat global					307	307	- 1	306
Total du résultat global de la période	-	-	-15 186	-	307	-14 879	1 844	- 13 035
Actions autodétenues				- 5 003		- 5 003		- 5 003
Distributions de dividendes			- 1 428			- 1 428	- 977	- 2 405
Variation de périmètre			-			-	44	44
Autres mouvements ⁽¹⁾			5 756	58		5 814	1 075	6 889
Capitaux propres au 31/12/2024	4 920	43 868	57 397	-10 163	7 017	103 039	12 284	115 324
Résultat net de la période			5 357			5 357	2 184	7 541
Autres éléments du résultat global					-273	-273	-585	-858
Total du résultat global de la période	-	-	5 357	-	-273	5 084	1 599	6 683
Actions autodétenues				57		57		57
Distributions de dividendes			-			-	-1 381	-1 381
Autres mouvements ⁽¹⁾			-521	-1		-522	1 229	708
Capitaux propres au 31/12/2025	4 920	43 868	62 233	-10 106	6 744	107 659	13 731	121 390

(1) Impact majoritairement lié à l'engagement de rachat d'actions propres auprès d'actionnaires minoritaires dont la dette figurait au sein des passifs courants au 31 décembre 2023 et 2024.

6.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total consolidé	7 541	-13 341
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 763	21 138
Plus/moins-value de cession	-116	-19
Autres produits et charges sans incidence trésorerie ⁽¹⁾	-1 207	5 057
Coût de l'endettement financier (note 27)	6 533	6 510
Charge d'impôt (note 28)	2 503	5 523
Capacité d'autofinancement	37 017	24 867
Impôts versés	-1 886	-908
Variation du BFR lié à l'activité	-832	8 634
Dont variation des créances clients	8 633	-523
Dont variation des stocks	846	5 829
Dont variation des dettes fournisseurs	-8 000	2 854
Dont variation autres créances	-3 160	-2 091
Dont variation autres dettes	848	2 565
Flux net de trésorerie généré par l'activité	34 300	32 593
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (notes 5 et 6)	-6 593	-8 836
Acquisitions d'actifs financiers	-47	-1 142
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (notes 5 et 6)	45	126
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	859	-
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-1 719	-4 683
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-7 454	-14 536
Augmentation de capital souscrite par les intérêts non contrôlants	0	44
Nouveaux emprunts (note 14)	75 126	17 207
Remboursement d'emprunts (note 14)	-88 554	-28 641
Dont remboursement dettes financières sur contrat de location	-9 463	-8 436
Intérêts financiers nets versés	-7 140	-6 441
Dividendes versés	-1 048	-2 051
Factor (note 14)	-65	-6 130
Autres flux liés aux opérations de financement	6	171
Achat actions autodétenues	57	-320
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-21 618	-26 160
Incidence de la variation des taux de change	-450	-103
Variation de la trésorerie	4 778	-8 206
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	21 670	29 566
Concours bancaires courants à l'ouverture (note 14)	-311	-
Trésorerie d'ouverture	21 359	29 566
Trésorerie à la clôture (note 12)	26 629	21 670
Concours bancaires courants de clôture (note 14)	-493	-311
Trésorerie de clôture	26 137	21 359
Variation de la trésorerie	4 778	-8 206

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2025, lié au complément de prix pour les sociétés MSE et DCS.

Notes aux états financiers consolidés

NOTE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR

La société SergeFerrari Group est une société anonyme domiciliée en France.

Le Groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2025 ont été établis par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance le 11 mars 2026, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2026.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE PRESENTÉ

Le 31 janvier 2025, la société Cl2M a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Serge Ferrari SAS.

Le 6 juin 2025, la société Serge Ferrari Asie Pacific Limited, immatriculée à Hong Kong, a été officiellement dissoute.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25 % de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35 % du capital et détient désormais une participation de 10%.

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de co-Coordinateur ESG.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 7 janvier 2026, paiement du solde du complément de prix prévu aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS pour 1 453 milliers d'euros (cf. note 18).

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards au Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative.

2.2 ÉVOLUTIONS NORMATIVES

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception des textes suivants, appliqués par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2025 :
■ Modifications d'IAS 21 : « Absence de convertibilité »

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice 2025, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

Texte	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	OUI
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	NON
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » et modifications ultérieures	01/01/2027	NON
Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste »	01/01/2027	NON

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application, à l'exception d'IFRS 18, pour laquelle une analyse d'impacts est en cours.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société SergeFerrari Group est l'entreprise consolidante.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS10, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre de chaque année, à l'exception de Serge Ferrari India Private Ltd et Biomembrane Systems India Pvt Ltd, qui clôturent leur exercice annuel au 31 mars de chaque année calendaire. Pour les besoins de la consolidation du Groupe, des comptes intermédiaires sont établis au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

2.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère SergeFerrari Group.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global, puis reclassées en résultat à la date de cession de ces investissements.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-contre.

2.4.3. Conversion des transactions en devises

	Taux moyen		Taux clôture	
	12/2025	12/2024	12/2025	12/2024
BGN-Lev	1,96	1,96	1,96	1,96
BRL-Real brésilien	6,31	5,83	6,44	6,43
CHF-Franc suisse	0,94	0,95	0,93	0,94
CNY-Yuan	8,11	7,79	8,23	7,58
EUR-Euro	1,00	1,00	1,00	1,00
GBP-Livre Sterling	0,86	0,85	0,87	0,83
HKD-Dollar de Hong Kong	8,80	8,44	9,15	8,07
INR-Roupie indienne	98,46	90,52	105,60	88,93
JPY-Yen	168,95	163,78	184,09	163,06
NOK-Couronne norvégienne	11,72	11,63	11,84	11,80
PLN-Zloty	4,24	4,31	4,22	4,28
ROL-Leu Roumain	5,04	4,97	5,10	4,97
SEK-Couronne suédoise	11,06	11,43	10,82	11,46
TRY-Nouvelle Livre turque	44,77	35,55	50,48	36,74
TWD-Dollar taiwanais	35,17	34,73	36,72	34,15
USD-Dollar US	1,13	1,08	1,18	1,04

Les transactions en monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle sont converties, en pratique, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change moyen du mois précédent, qui est une approximation du cours de transaction. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces

transactions et ceux découlant de la conversion au cours de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat financier.

Hyperinflation en Turquie

Le Groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) ; les actifs et les coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à

l'échelle du Groupe. Par conséquent, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IAS29 sur les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2024 et 2025, les impacts étant jugés non matériels. Quant à la filiale Ferramat, la monnaie fonctionnelle étant l'Euro, il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe.

2.5 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. Le Directoire est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe, les obligations environnementales et de démantèlement éventuelles, la dépréciation des créances, le traitement comptable des opérations liées au contrat de factoring.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner une modification significative de la valeur comptable des actifs et des passifs concernent principalement :

- Frais de développement : les frais de développement répondant aux critères permettant leur capitalisation sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Le Groupe apprécie notamment ces critères au regard des prévisions d'activité et de rentabilité des projets correspondants ;
- Immobilisations : les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Impôts différés actifs : les impôts différés actifs résultent des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs comptabilisés. Le caractère recouvrable de ces actifs est apprécié sur la base des données prévisionnelles ;
- L'évaluation des valeurs nettes de réalisation des stocks d'en-cours et de produits finis (Cf. notes 2.16 et 9) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et des autres avantages à long terme. Les engagements de retraite et autres avantages à long terme sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles ;

- Les hypothèses de structuration des business plans utilisés dans le cadre des tests d'impairment réalisés au niveau des UGT du Groupe à minima lors de chaque clôture ou lorsqu'une perte de valeur est identifiée dans le cadre de la norme IAS36 ;
- L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors des regroupements d'entreprises et de l'évaluation des goodwill résiduels afférente.

Lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ou des clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires, le Groupe valorise ses engagements au passif du bilan au sein des dettes courantes ou non courantes. L'évaluation des passifs fait l'objet d'estimations dont l'évaluation de flux de trésorerie futurs, de taux d'actualisation, ainsi que la perspective relative à l'horizon de déboucement. Les variations de juste valeur des dettes relatives au complément de prix sont comptabilisées au travers du compte de résultat.

Les variations ultérieures de juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires sont comptabilisées au sein des capitaux propres.

2.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant un regroupement d'entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 9).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste à évaluer et à comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « goodwill » entre :

1. Soit, d'une part la somme de :
 - La contrepartie transférée, évaluée selon la présente norme, qui impose généralement le recours à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - Le montant d'une participation donnant le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme ;
 - Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étape, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.

et d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris (méthode du goodwill complet) ;

2. Soit, d'une part le prix d'acquisition du regroupement, et d'autre part, la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables repris (méthode du goodwill partiel).

La date de première consolidation est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement sur la base de valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

2.7 GOODWILL

Pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les participations ne donnant pas le contrôle). Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition traduit un supplément de valeur des actifs acquis sur le prix payé, le Groupe comptabilise la différence (profit) intégralement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartiennent les actifs concernés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre lorsqu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2025, il n'existe qu'une unité génératrice de trésorerie dénommée « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ». Les principales hypothèses retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs sont présentées ci-dessous :

- Horizon des prévisions : 5 ans ;
- Taux de croissance à l'infini de 2% afin de projeter les flux de trésorerie au-delà de la période de prévision ;

- Taux d'actualisation de 9,7% appliqué aux projections de flux de trésorerie ;
- Prise en compte du risque matière première en lien avec l'évolution du cours de l'antimoine.

Les tests de sensibilités réalisés sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini de plus ou moins 0,5% ne remettent pas en cause les conclusions du test d'impairment.

Le Groupe s'est interrogé sur l'impact des risques climatiques sur ses projections futurs de trésorerie. Le Groupe estime ne pas être particulièrement sensible au risque climatique et n'a pas identifié d'actif échoué. Les analyses menées n'ont pas conduit à réviser les hypothèses utilisées pour les projections de trésorerie liées au plan d'affaires ou aux taux d'actualisation (autres que les impacts indirects induits par la méthodologie inhérente à l'évaluation du taux de WACC) ou taux de croissance à l'infini.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.8.1. Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des logiciels, licences, brevets évalués selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des

pertes de valeur constatées). Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à huit ans suivant leur durée d'utilité estimée.

2.8.2. Frais de recherche et développement

L'activité du Groupe SergeFerrari est une activité à forte valeur ajoutée et les produits utilisés par ses clients le sont dans des applications innovantes. Les opérations de Recherche et Développement sont déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe de développement des usages fonctionnels et des formulations chimiques des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité. La criticité des applications mises en œuvre par ses clients avec les produits du Groupe (contraintes mécaniques et aérodynamique dans l'architecture tendue, milieux hostiles ou hautement corrosifs) exige de mettre en œuvre des niveaux de technologie élevés.

Les travaux de recherche et développement correspondent aux travaux de conception des produits, à la fabrication de prototypes industriels le cas échéant pour en réaliser la

fabrication industrielle, à la conduite des essais de mise au point pour établir la conformité du produit aux spécifications du marché dans le respect des règlements applicables (normes au feu, conformité au règlement REACH, etc...). A ce jour, de nombreux brevets ont été déposés au nom des sociétés du groupe Serge Ferrari et portent sur les produits du Groupe et les processus industriels pour les fabriquer.

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- Les dépenses de développement sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - Confirmation de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,

- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Avantages économiques futurs attendus,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces programmes et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette période après leur mise en service.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des terrains, constructions et des installations techniques ainsi que des dépenses de re-engineering ayant pour objet de prolonger la durée de vie des équipements industriels en les enrichissant des dernières technologies disponibles.

diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. En application de la méthode par composants, chaque élément d'une même immobilisation a été comptabilisé séparément pour faire l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires ou coûts de production pour certains équipements industriels faisant l'objet d'une production immobilisée) hors charges financières,

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Constructions	linéaire	10/27 ans
Agencements des constructions	linéaire	5/12 ans
Matériel et outillage industriels	linéaire	3/8 ans
Matériel de transport	linéaire	2/5 ans
Matériel de bureau, mobilier	linéaire	3/7 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

2.10 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe applique la norme IFRS16 relative aux contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors du démarrage d'un contrat de location dont les paiements sont fixes ou en substances fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat éligible à la norme IFRS16.

constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste Emprunts et dettes financières de l'état de la situation financière. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat, dans la rubrique Coût de l'endettement financier, sur la durée du contrat de location.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique

Le Groupe reconnaît des impôts différés au titre du traitement comptable des contrats de location éligibles à la norme IFRS16 lorsque les bases comptables et fiscales ne sont plus égales.

2.11 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

2.11.1. Dépréciation d'actifs incorporels

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » impose d'apprécier à chaque date d'établissement des états financiers s'il existe ou non, un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. Si cet indice est avéré, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- Tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- Effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- Tester annuellement les immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

2.11.2. Dépréciation des participations dans une entreprise associée

Les titres mis en équivalence constituent chacun un actif unique et sont testés pour dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

L'écart d'acquisition relatif à une entreprise associée est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence et ne doit pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée goodwill compris.

A chaque date de clôture, en présence d'un indice de perte de valeur de la participation dans l'entreprise associée, la société mère met en œuvre un test de dépréciation consistant à comparer la valeur comptable des titres mis en équivalence

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- Flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- Flux postérieurs à cette période de cinq ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée :

- Du coût du capital évalué selon :
 - le taux d'intérêt sans risque à dix ans,
 - auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité (moyenne des bêtas observés sur un échantillon de sociétés comparables) ;
- Du coût d'endettement financier moyen du Groupe.

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité au goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels. La constatation d'une perte de valeur sur le goodwill est définitive.

avec leur valeur recouvrable.

Selon la norme IAS 36, la valeur recouvrable d'une participation dans une entreprise associée est le montant le plus élevé entre d'une part, la valeur d'utilité, calculée en fonction des flux de trésorerie futurs, et d'autre part, la juste valeur de la participation, nette des coûts de cession.

En cas d'amélioration de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence justifiant une reprise de perte de valeur, la totalité de la perte de valeur doit être reprise, y compris la partie relative à l'écart d'acquisition.

2.11.3. Dépréciation d'actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers par le compte de résultat s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de dette classés en juste valeur par OCI recyclables. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres (quel que soit leur mode d'évaluation) ni aux instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- et :
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont initialement comptabilisés (a) à leur valeur nominale pour les créances commerciales à court terme, et (b) à leur juste valeur nette des frais directs. Ils sont ensuite comptabilisés pour leur coût amorti, net d'une provision pour dépréciation comptabilisée en fonction de la probabilité de recouvrement de celle-ci, selon le modèle de pertes de crédit attendues.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants ;
- et :
- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement. Lorsque le client est engagé dans une procédure judiciaire (redressement, liquidation...), sauf exceptions dûment justifiées, une provision est constituée et représente entre 75% et 100% de la valeur de la créance considérée. En dehors de ces procédures, une provision est constituée en fonction des perspectives de recouvrement dont le taux peut varier entre 25% et 100% du montant de la créance concernée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre du contrat d'affacturage en vigueur, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette financière est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat lorsque :

- La détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- et que :
- Les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Pour ces actifs, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments recyclables en résultat. Le Groupe ne détient pas d'actif identifié au sein de cette catégorie.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction par le Groupe, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments non recyclables du résultat global. C'est notamment le cas des titres de participations non consolidés pour lesquels l'analyse est faite par ligne de participations.

Ces instruments de capitaux propres détenus par le Groupe n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées), ces titres sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés, à l'exception de certains dérivés documentés en couverture (voir note 2.14). Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments recyclables du résultat global, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

2.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture conformément à IAS 12 et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus

que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Ils sont déterminés en appliquant à l'assiette concernée le taux d'impôt du pays auquel ces actifs d'impôts différés sont rattachés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'existence de différences taxables ou d'opportunités fiscales suffisantes ;
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- Des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- ou :
- Des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ;
- ou bien :
- Des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans

les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Selon que la relation de couverture est de flux de trésorerie ou de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en Autres éléments du résultat global. Le montant accumulé en autres éléments du résultat global, impacte le résultat à la date de réalisation des transactions couvertes dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie ;
- en Résultat dans le cas d'une couverture de juste valeur.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants lorsqu'ils se dénouent dans un horizon de moins d'un an après la date de clôture concernée. Dans le cas contraire, ils sont constatés en actifs ou passifs non courants. Le Groupe considère comme spéculatifs les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IFRS 9. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers. Le Groupe ne détient pas d'instruments spéculatifs au 31 décembre 2025 et 2024.

2.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste Emprunts et dettes financières – part à court terme.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

■ Les OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » se satisfont d'emblée aux quatre critères d'éligibilité admis ;

■ L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité « d'équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères admis (placement à court terme, placement très liquide, placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur) est réalisée.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au compte de résultat dans la rubrique Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ; les variations de juste valeur des équivalents de trésorerie sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges financiers.

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister. Une dépréciation peut-être également comptabilisée si les stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existantes à la fin de l'exercice.

2.17 AVANTAGES AU PERSONNEL

2.17.1. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes concernent la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite et des pensions de retraite pour la Suisse et l'Allemagne au titre d'un plan qui concerne un nombre limité de salariés et anciens salariés de la société Verseidag Indutex.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. Une provision est constituée au passif des sociétés de droit italien, au titre de l'engagement de ces mêmes sociétés vis à vis des salariés italiens bénéficiaires du TFR (Trattamento di fine rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation estimée du personnel.

Le Groupe fait appel à des actuaires pour évaluer ses engagements en France, en Suisse ainsi qu'en Allemagne.

2.17.2. Autres avantages à long terme

Ces régimes concernent la Suisse pour le versement de gratifications en fonction de l'atteinte de niveaux d'ancienneté (« jubilee gift »).

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Les principales estimations et hypothèses sont présentées au sein de la note 15 des états financiers consolidés.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement au sein des « autres éléments du résultat global » sans reclassement ultérieur dans le compte de résultat, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les autres avantages à long terme sont supportés par le Groupe et sont déterminés par un actuaire indépendant.

2.18 **EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**

Les emprunts et dettes financières comprennent :

- Les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat dans la partie « Autres produits et charges financiers » sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les concours bancaires courants ;
- Le financement apporté par le contrat d'affacturage, pour la partie du financement avec recours.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

2.19 **PROVISIONS**

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Provision pour garantie

Au-delà de l'assurance pour responsabilité produits souscrite par le Groupe, une provision pour garantie est comptabilisée pour faire face aux dépenses techniques et/ou commerciales résultant du remplacement partiel ou total de livraisons de toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité aux clients ou de la prise en charge de coûts de mise en œuvre complémentaires ou correcteurs facturés par les

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu avec ou sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

clients au Groupe. Les dépenses effectivement comptabilisées des exercices antérieurs sont analysées par marché et extrapolées aux ventes de l'exercice clos. En fonction des délais de prise de connaissance par le Groupe des situations à l'origine de ces coûts, une provision est comptabilisée et actualisée à chaque clôture annuelle.

2.20 **RECONNAISSANCE DES REVENUS**

Conformément à la norme IFRS 15, qui requiert la comptabilisation des revenus lorsque les obligations de performance sont satisfaites, le Groupe reconnaît les revenus liés à ses ventes lors du transfert de contrôle des produits et marchandises (dans la majorité des cas, à leur date d'expédition) ou des services (une fois rendus). Le chiffre d'affaires comprend les produits provenant de la vente de biens et services déduction faite des réductions de prix et des taxes et après élimination des ventes internes au Groupe.

2.21 **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT**

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe,

Le groupe reconnaît le chiffre d'affaires relatif à l'activité de sa filiale F.I.T d'installation à Taiwan de projets conçus en membrane PTFE selon la méthode de l'avancement par les coûts.

exception faite des produits et charges présentés au sein des Autres produits et charges non courants.

2.22 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS**

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

2.23 **RÉSULTAT OPÉRATIONNEL**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe.

2.24 **INFORMATION SECTORIELLE**

Le Groupe est au sens de la norme IFRS8 « mono-secteur » sur le secteur des « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » (en application d'IFRS 8, l'information sectorielle est basée sur les données internes de pilotage du Groupe utilisées par la direction générale, le président du

directoire et les membres de la direction générale), cette présentation mono sectorielle étant liée au caractère fortement intégré des activités développées par le Groupe. Ni les zones géographiques, ni les domaines d'application ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8.

2.25 **RÉSULTATS PAR ACTION**

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

■ Le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, après annulation le cas échéant des actions auto détenues dans le cadre du contrat d'animation et des actions auto détenues, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première

consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de sociétés nouvellement consolidées ;

■ Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice et des plans d'attribution gratuite d'actions. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Activités	Siège	Pourcentage d'intérêt		Méthode d'intégration globale 2025
			2025	2024	
Serge Ferrari Group	Holding	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Société mère
Serge Ferrari SAS	Production et distribution	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari North America	Distribution	Deerfiel Beach (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Asia Pacific	Distribution	Hong Kong (HK)	-	100%	Liquidée sur 2025
Serge Ferrari Japan	Distribution	Kamakura (Japon)	83%	83%	Intégration Globale
Serge Ferrari Brasil	Distribution	Sao Paulo (Brésil)	100%	100%	Intégration Globale
Ci2M Sas	Fabrication équipements	La Tour-du-Pin (France)	-	100%	Fusionnée avec Serge Ferrari SAS
Serge Ferrari AG	Production et distribution	Eglisau (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Production	Emmenbrucke (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Texyloop Sas	Recyclage	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari India Limited	Distribution	Delhi (Inde)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Shanghai	Distribution	Shanghai (Chine)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari GmbH	Distribution	Berlin (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AB	Distribution	Veddige (Suède)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Ferramat Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Spa	Production et distribution	Carmignano di Brenta (Italie)	100%	100%	Intégration Globale
Istratextum	Production et distribution	Novigrad (Croatie)	100%	100%	Intégration Globale
Giofex Group Srl	Holding	Milan (Italie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex France	Distribution	La Tour-du-Pin (France)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex UK	Distribution	Dartford (Royaume Uni)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex GmbH	Distribution	Chemnitz (Allemagne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Slovaquie	Distribution	Bratislava (Slovaquie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex SP ZOO	Distribution	Varsovie (Pologne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Bulgarie	Distribution	Plovdiv (Bulgarie)	51%	51%	Intégration Globale
F.I.T.	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
TAIWAN EDEN	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	Production et distribution	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Deutsche BIOGAS Dach-Systeme GmbH	Confection	Kreuzau (Allemagne)	60%	60%	Intégration Globale
S3A	Ingénierie	Svelvik (Norvege)	90%	90%	Intégration Globale
Dutch Cover Solutions B.V	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Membrane Systems Europe B.V.	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Baltijos Tentas	Distribution	Vinius (Lituanie)	60%	60%	Intégration Globale
Markleen Management SL	Ingénierie	Saragosse (Espagne)	66%	66%	Intégration Globale
Biomembrane Systems India	Ingénierie	Mumbai (Inde)	60%	60%	Intégration Globale

NOTE 4 GOODWILL

En milliers d'euros

Toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité

31/12/2025

31/12/2024

32 262

32 585

Les tests de valorisation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2025 et 2024, sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier ses actifs.

Les variations impactant le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » au 31 décembre 2025

s'expliquent par l'évolution des devises dans lesquels chacun des écarts d'acquisitions ont été reconnus lors de l'allocation des prix d'achat.

Ces acquisitions ont été intégrées à l'UGT unique du groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ».

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Frais de développement	18 354	1 171	-	-	-61	138	19 603
Concessions, brevets & droits similaires	681	7	-	-	-	-	689
Immo. incorporelles en cours	1 517	554	-	-	-	-1 049	1 022
Marque, Clientèle	13 667	-	-	-	11	-	13 679
Droit d'utilisation Logiciel	2 434	626	-149	-	-	-	2 910
Autres immo. incorporelles	16 102	328	-	-	-39	889	17 281
Total Immo. incorporelles	52 755	2 687	-149	-	-88	-22	55 182
Amt/Dép. frais dev.	-13 277	-	-	-1 310	43	-	-14 544
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-612	-	-	-41	-	-	-653
Amt/Dép. clientèle	-1 597	-	-	-266	-7	-	-1 869
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 959	-	149	-600	-	-	-2 409
Amt/Dép. autres immos incorp.	-14 755	-	-	-706	37	-	-15 424
Total Amt/dép. immo. incorporelles	-32 200	-	149	-2 922	73	-	-34 900
Total Valeur Nette	20 555	2 687	-	-2 922	-16	-22	20 281

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Frais de développement	19 603	2 358	-	-	41	-1	22 001
Concessions, brevets & droits similaires	689	10	-0	-	-	-39	660
Immo. incorporelles en cours	1 022	217	-	-	-0	-722	517
Marque, Clientèle	13 679	-	-	-	-54	-	13 624
Droit d'utilisation Logiciel	2 910	1 813	-75	-	-	-	4 648
Autres immo. incorporelles	17 281	82	-39	-	-4	713	18 032
Total Immo. incorporelles	55 182	4 480	-115	-	-17	-48	59 482
Amt/Dép. frais dev.	-14 544	-	-	-1 045	-30	-	-15 618
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-653	-	-	-19	-	39	-634
Amt/Dép. clientèle	-1 869	-	-	-263	41	-	-2 092
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-2 409	-	75	-1 195	-	-	-3 529
Amt/Dép. autres immos incorp.	-15 424	-	39	-860	9	16	-16 219
Total Amt/dép. immo. incorporelles	-34 900	-	115	-3 382	20	55	-38 092
Total Valeur Nette	20 281	4 480	-0	-3 382	3	6	21 387

Le montant des dépenses de développement capitalisées au cours de l'exercice s'élève à 2 358 milliers d'euros. Les projets de développement sont amortis dès leur mise en service. Pour les projets en cours, dont la mise en service n'est pas encore intervenue, une dépréciation est constatée lorsque la probabilité d'aboutissement est susceptible d'être remise en cause. La marque Verseidag, valorisée à hauteur de 10,8m€, est classée comme ayant une durée de vie indéfinie, aucune limite

prévisible d'utilisation n'ayant été identifiée. Elle n'est pas amortie mais soumise à un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 36. Aucun indicateur de perte de valeur n'a été constaté au 31 décembre 2025. Les autres immobilisations incorporelles ainsi que les immobilisations incorporelles en cours portent essentiellement sur les solutions et systèmes informatiques utilisés par le Groupe.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassement et mises au rebut	31/12/2024
Terrains	5 965	490	-	-	-35	601	7 020
Constructions	54 671	365	-	-	-414	649	55 271
Installations tech, matériel & outillage	171 057	739	-729	-	-1 275	4 810	174 603
Autres immobilisations corporelles	17 600	1 339	-1 068	-	-43	-528	17 300
Droit d'utilisation Bâtiment	72 624	589	-	-	283	46	73 542
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 625	649	-21	-	9	-	5 261
Droit d'utilisation Divers	3 882	860	-197	-	-27	-	4 520
Immobilisations corporelles en cours	7 956	4 738	-67	-	-41	-5 554	7 032
Total Immobilisations corporelles	338 380	9 771	-2 082	-	-1 543	24	344 549
Amt/Dép. constructions	-41 565	-	-	-1 830	341	-	-43 054
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-145 815	-	709	-5 539	1 220	-0	-149 425
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-26 684	-	2 756	-6 547	-152	-	-30 628
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-3 106	-	18	-875	-7	-	-3 970
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 822	-	180	-1 143	10	-	-2 774
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-12 990	-	309	-807	38	-	-13 449
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-231 981	-	3 972	-16 740	1 450	-	-243 300
Total Valeur Nette	106 398	9 771	1 890	-16 740	-93	23	101 249

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassement et mises au rebut	31/12/2025
Terrains	7 020	-	-	-	-316	1 369	6 703
Constructions	55 271	40	-4	-	-324	6 053	56 353
Installations tech, matériel & outillage	174 603	863	-1 368	-	492	373	180 643
Autres immobilisations corporelles	17 300	736	-2 070	-	-150	-933	16 190
Droit d'utilisation Bâtiment	73 542	4 473	-414	-	-777	-2 140	75 890
Droit d'utilisation Outils Industriels	5 261	2 570	-1 052	-	-15	-554	4 625
Droit d'utilisation Divers	4 520	1 239	-2 071	-	-33	-2 892	3 101
Immobilisations corporelles en cours	7 032	2 180	-	-	2	1 276	6 321
Total Immobilisations corporelles	344 549	12 101	-6 978	-	-1 121	-1 344	349 826
Amt/Dép. constructions	-43 054	-	3	-1 831	-67	-3 169	-46 293
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-149 425	-	1 308	-5 532	-577	1 072	-157 395
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-30 628	-	376	-6 411	492	2 044	-35 099
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-3 970	-	840	-915	12	566	-1 989
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-2 774	-	1 071	-1 036	16	-410	-2 158
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-13 449	-	1 705	-741	97	-1 241	-12 799
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-243 300	-	5 302	-16 467	-28	1 369	-255 733
Total Valeur Nette	101 249	12 101	-1 676	-16 467	-1 148	35	94 094

NOTE 7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participations non consolidées	1 251	1 558
Autres prêts et créances	1 309	1 329
Actif de couverture	5 446	3 750
Total autres actifs financiers	8 005	6 636

Le montant en actif de couverture concerne la valeur des actifs de couverture lié aux avantages postérieurs à l'emploi en Suisse, la valeur des actifs étant supérieure à la valeur de l'engagement (cf. note 15).

NOTE 8 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	-418	-130
Déficits reportables	4 978	4 272
Elimination des résultats internes	1 785	1 319
Justes valeurs des couvertures de taux et de change	-1	72
Réévaluation d'actif - première consolidation société acquise	-365	-467
Différences temporaires	319	-112
Total impôts différés net	6 298	4 953

Les impôts différés actifs sur déficits sont comptabilisés dès lors que la probabilité de bénéfices imposables futurs est démontrée sur un horizon n'excédant pas 3 ans.

NOTE 9 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks MP, fournitures et aut. Appro	19 576	-850	18 725	17 596	-366	17 230
Stocks - en-cours de production	528		528	740		740
Stocks - pdts finis et intermédiaires	66 289	-10 627	55 662	68 824	-10 182	58 641
Stocks de marchandises	9 504	-603	8 902	9 777	-147	9 630
Total des stocks	95 897	-12 080	83 817	96 936	-10 694	86 241

NOTE 10 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	52 255	60 833
Créances cédées à la société d'affacturage	1 914	4 016
Créances clients	54 168	64 850
Dép. clients et comptes rattachés	-6 344	-4 262
Total créances clients	47 824	60 587

Les modalités de dépréciation des créances clients sont présentées au sein de la note 2.12 actifs financiers. Les risques inhérents au crédit client sont présentés au sein de la note 29, informations sur les risques financiers.

Le groupe SergeFerrari a recours à l'affacturage comme source de financement pour ses créances. L'analyse du transfert des risques et avantages a conduit à une déconsolidation de 13,6 millions d'euros de créances clients au 31 décembre 2025 et de 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 11 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants - actif	50	56
Créances fiscales - hors IS	3 819	4 245
Créances sur personnel & org. sociaux	735	219
Fournisseurs débiteurs	100	225
Autres créances	4 572	3 012
Charges constatées d'avance	1 158	1 296
Prêts, cautionnements, et autres créances	55	273
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	949	549
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	835	834
Créances d'impôt	1 791	2 126
Total autres actifs courants	14 064	12 834

Les créances fiscales hors impôt sur les sociétés comprennent principalement des créances de taxes douanières et de TVA.

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Equivalents de trésorerie	310	299
Disponibilités	26 319	21 371
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	26 629	21 670

Les modalités d'évaluation de la trésorerie et de ses équivalents sont présentées au sein de la note 2.15 des règles et méthodes comptables.

NOTE 13 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société SergeFerrari Group est constitué au 31 décembre 2025 de 12 299 259 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

Le Groupe peut être amené en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émission d'actions nouvelles ou de rachat et annulation d'actions existantes.

Le Groupe détient au 31 décembre 2025, 874 977 actions de son propre capital. Ces actions sont éliminées en contrepartie des comptes de capitaux propres, le montant détenu et éliminé au 31 décembre 2025 s'élève à 9 611 milliers d'euros. Les plus ou moins-values réalisées par le biais du contrat d'animation sont éliminées du compte de résultat en contrepartie des capitaux propres. Ces impacts sont présentés au sein de la colonne « actions d'autocontrôle » du tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 14 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ENDETTEMENT NET

31/12/2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	34 881	63 575	98 456	34 881	57 825	5 750
Dettes financières sur contrat de location de financement	25		25	25		
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	7 279	40 260	47 539	7 279	16 230	24 030
Concours bancaires courants	311		311	311		
Factoring	505		505	505		
Total Emprunts et dettes financières	43 002	103 835	146 837	43 002	74 055	29 780
Trésorerie et équivalent trésorerie	-21 670		-21 670	-21 670		
Endettement Net	21 332	103 835	125 167	21 332	74 055	29 780

31/12/2025 <i>(en milliers d'euros)</i>	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	15 244	79 079	94 324	15 244	47 163	31 917
Dettes financières sur contrat de location	8 237	37 850	46 087	8 237	17 144	20 706
Concours bancaires courants	492		492	492		
Factoring	440		440	440		
Total Emprunts et dettes financières	24 414	116 929	141 343	24 414	64 306	52 623
Trésorerie et équivalent trésorerie	-26 629		-26 629	-26 629		
Endettement Net	-2 215	116 929	114 714	-2 215	64 306	52 623

La dette bancaire au 31 décembre 2025 est principalement portée par la société SergeFerrari Group.

En conséquence, l'endettement net retraité de l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de locations opérationnels s'élève à 68 627 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 77 628 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

En 2025, le Groupe a renforcé sa structure de financement en mettant en place un nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (Sustainable Linked Loan) pour un montant de 105 millions d'euros dont 30 millions sous forme de crédit renouvelable (non utilisé au 31 décembre

2025). Ce financement, conclu avec plusieurs banques régionales et un investisseur institutionnel, remplace le crédit syndiqué et le placement privé EURO PP mis en place en 2020.

Le Groupe a mis en place au cours de l'année 2024, un contrat de factor. L'analyse des impacts du contrat au 31 décembre 2025 au regard de la norme IFRS 9 fait ressortir 13,6 millions d'euros de créances cédées "sans recours", qui sont décomptabilisées. La part résiduelle de la dette relative aux créances cédées "avec recours" n'est pas décomptabilisée et s'élève à 0,4 million d'euros. Le plafond de financement prévu par le contrat de factor s'élève à 25 millions d'euros.

Le Groupe a conclu sur l'année 2024, avec une société d'affacturage, un contrat de reverse factoring. Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible et le plafond de financement s'élève à 4 millions d'euros. En avril 2025, le Groupe a signé un avenant en portant le plafond de financement à 7 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le contrat est utilisé à hauteur de 4,2 millions d'euros, au 31 décembre 2024

le montant était de 3,1 millions d'euros. Compte tenu des conditions de règlement et des caractéristiques du contrat, la dette a été comptabilisée en dette financière courante, les charges relatives en coût de l'endettement financier brut et les flux de trésorerie en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

NOTE 15 PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les provisions comptabilisées sont relatives aux : Elles sont déterminées par des travaux d'actuaire conduits en France, Suisse, Italie et Allemagne.

- Avantages postérieurs à l'emploi concernant des régimes à prestations définies en France (indemnité de départ en retraite) et en Suisse et en Allemagne (« pension plan ») ;
- Autres avantages à long terme en Suisse (« jubilee gifts ») ;
- Mesures spécifiques (Italie - TFR).

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en France sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Age de départ à la retraite	65 ans cadre / 63 ans non-cadre	
Convention collective	Convention collective du textile	
Taux d'actualisation	3,93%	3,23%
Table de mortalité	TH-TF 19-21	TH-TF 19-20
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	
Taux de charges sociales	45%	45%

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Suisse sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Age de départ à la retraite	Départ à 65 ans	
Taux d'actualisation	1,30%	1,10%
Table de mortalité	BVG2020	BVG2020
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	

La référence de taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations d'entreprises du secteur industriel de « haute qualité » sur le marché Suisse.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Allemagne sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	4,06%	3,17%
Table de mortalité	© Richttafeln Heubeck 2018 G	
Taux de revalorisation des salaires	3,20%	3,20%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions pour retraite et engagements assimilés

(en milliers d'euros)	Indemnités de retraite France	Suisse		Indemnités de retraite Italie	Indemnités de retraite Allemagne	Total
		Pension Plan	Jubilee			
31/12/2023	595	-21	309	211	1 093	2 186
Coûts des services rendus	314	670	26	125	12	1 146
Coûts financiers	16	0	4	0	39	60
Ecart actuariels	-190	-1 980	5	0	84	-2 081
Prestations payées	-280	-771	-39	-128	-37	-1 255
Ecart de conversion	0	-25	-5	0	0	-30
31/12/2024	454	-2 127	300	208	1 191	25
Coûts des services rendus	288	839	28	76	2	1 233
Coûts financiers	15	-23	3	0	37	33
Ecart actuariels	-431	-1 803	44	0	-97	-2 286
Prestations payées	21	-740	-39	-66	-51	-874
Ecart de conversion	0	-33	7	0	0	-26
31/12/2025	348	-3 886	343	218	1 083	-1 895
Comptabilisé en actif financier (note 7)		5 446				5 446
Comptabilisé en passif	348	1 559	343	218	1 083	3 550

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition de la provision pour retraites en Suisse :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actuelle de l'obligation	35 224	34 815
Juste valeur des actifs du régime	39 110	36 942
Actif net théorique	-3 886	-2 127
Plafonnement de la juste valeur des actifs	-	-
Actif net comptabilisé	-3 886	-2 127

Réconciliation des actifs de régime et de la valeur actuelle de l'engagement de retraite au titre des exercices présentés :

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)		
Obligations de prestations à l'ouverture	34 815	34 175
Coût financier	386	492
Coût des services rendus	813	770
Contribution des participants	496	519
Prestations versées ou reçues	-1 050	-2 113
Coût des services passés	9	-117
Coût d'administration	17	17
Pertes / Gains actuariels	-629	1 610
Ecart de conversion	366	-537
Obligations de prestations à la clôture	35 224	34 815

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Obligations de prestations à l'ouverture	36 942	36 352
Rendement des actifs comptabilisés en résultat	409	524
Contribution de l'employeur	740	771
Contribution des participants	496	519
Prestations versées	-1 050	-2 113
Rendement des actifs comptabilisés en OCI	1 173	1 462
Ecart de conversion	400	-573
Obligations de prestations à la clôture	39 110	36 942

La composition des actifs de régime au titre des exercices présentés est présentée ci-dessous :

COMPOSITION DES ACTIFS DE RÉGIME PAR CATÉGORIE	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)		
Trésorerie et équivalents trésorerie	438	700
Instruments des capitaux propres	7 772	7 936
Titres de créance	9 023	8 807
Immobilier	15 379	14 820
Autres	10	9
Autres actifs issus de contrat d'assurance	6 488	4 670
Total des actifs du régime	39 110	36 942

La nature des actifs sous-jacents qui constituent les autres actifs issus des contrats d'assurance exprime la valorisation des droits de la société Serge Ferrari AG dans les actifs gérés collectivement.

Pour la société Serge Ferrari Tersuisse, les actifs de couverture sont composés pour environ 47% du total par des actifs immobiliers, pour 28% par des obligations, pour 28% par des actions et pour le solde par des autres actifs ou des liquidités.

La sensibilité aux variations d'hypothèses actuarielles significatives est présentée ci-dessous :

ANALYSE DE SENSIBILITÉ	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)		
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0.50%	2 733	2 825
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	-2 389	-2 459
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	-642	-666
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	681	707
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	-116	-126
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	83	99
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation de l'espérance de vie de 1 an	938	935
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution de l'espérance de vie de 1 an	-956	-952

La Société n'attend pas de variation significative de ses flux de trésorerie sur les années à venir, les flux correspondant principalement aux primes versées aux compagnies d'assurance. Les primes versées annuellement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 693 milliers de francs suisse et la

prime prévisionnelle concernant l'exercice 2026 est estimée à 694 milliers de francs suisse. En outre, la duration moyenne pondérée de l'obligation est estimée à 15 ans. Par ailleurs, il n'existe pas d'obligation de financement minimum.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	0	1 689
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	0	0
Autres	0	519
Total Autres passifs non courants	0	2 208

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des profitabilités prévisionnelles futures actualisées conformément aux formules de détermination du prix définies au sein des contrats d'acquisitions.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert en passifs courants de la dette de put de la société Markleen.

NOTE 17 PROVISIONS COURANTES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Reprise		31/12/2025
			Utilisées	Non utilisées	
Provision courante	896	304	-209	-	990
Garantie	691	139	-209	-	621
Litiges / Restructuring	204	165	0	-	369

NOTE 18 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants passifs	14	57
Dettes fiscales et sociales	14 811	14 708
Clients - Avances et acomptes reçus	5 206	5 624
Clients - Avoir et RRR	1 968	1 807
Autres dettes	2 035	2 972
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	7 689	7 230
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	1 549	4 440
Dettes d'impôt	2 287	1 406
Total Autres passifs courants	35 560	38 245

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert des passifs non courants de la dette de put de la société Markleen et l'extinction de la dette de put de la société Baltijos Tentas, ainsi que par la revalorisation de la dette de put liée à la société Giofex.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions. La diminution des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par une réduction des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS et par le paiement partiel de ce complément le 7 juillet 2025 pour 1 718 milliers d'euros.

NOTE 19 INFORMATION RELATIVE AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	237 027	234 217	1,2%	1,1%
Americas	47 540	33 318	42,7%	48,1%
Asia - Africa - ME - Pacific	62 964	56 102	12,2%	12,4%
Total Chiffre d'affaires	347 531	323 637	7,4%	7,9%

PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE A RÉALISÉ PLUS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France	50 559	52 319
Allemagne	52 177	51 571
Etats Unis	40 491	27 990
Autres pays	204 304	191 757
Total Chiffre d'affaires	347 531	323 637

Ventilation géographique des principaux actifs

Les actifs du Groupe sont essentiellement localisés en France et Allemagne. Dans le cadre de ses implantations commerciales hors d'Europe, le Groupe loue ses bureaux et installations.

DÉTAILS DES ACTIFS NON COURANTS PAR PRINCIPALES ZONES GÉOGRAPHIQUES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Total actifs non courants consolidés	162 970	166 209
France	62 443	63 931
Allemagne	41 576	42 170
Taiwan	14 104	15 435
Suisse	13 682	13 377
Italie	10 050	9 704
Pays-Bas	9 653	9 566
Espagne	4 907	4 514
Autre pays	6 556	7 511

NOTE 20 CHARGES EXTERNES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Services bancaires	-715	-688
Entretien et réparations	-6 360	-6 211
Locations et charges locatives	-1 327	-1 466
Transports	-11 370	-9 979
Honoraires et publicité	-14 299	-13 789
Missions et réceptions	-3 348	-4 633
Primes d'assurance	-2 577	-2 593
Autres charges externes	-7 958	-7 869
Total charges externes	-47 954	-47 229

Les montants conservés au sein du poste location concernent des contrats qui ne sont pas éligibles au traitement comptable relatif à la norme IFRS16.

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du personnel	-57 816	-59 745
Charges sociales	-16 081	-16 263
Engagements retraite	-1 233	-1 146
Autres charges de personnel	-3 076	-2 830
Total charges de personnel	-78 205	-79 985

Les effectifs fin de période sont répartis comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL	1 147	1 215
Commerce	305	385
Production / Logistique	687	660
Support - R&D	155	170

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations*	503	539
Indemnités de mandat	48	64
Avantages en nature*	7	6
Total Rémunération des dirigeants	559	609

* facturé par Ferrari Participations dans le cadre du contrat de managements fees.

Ferrari Participations (prestations de services)

Les montants indiqués portent sur les rémunérations concernant les fonctions opérationnelles des mandataires sociaux.

Le montant total des refacturations supportées au titre de la convention de management fees qui s'est établi à 1 468 milliers d'euros en 2025 et 1 489 milliers d'euros en 2024, est pour sa part inclus dans le tableau de la note 30 « Transactions avec les parties liées » et est comptabilisé au sein des autres charges externes.

Mandats sociaux

Il s'agit de l'ensemble des rémunérations perçues au titre de mandats à l'intérieur du Groupe par les mandataires sociaux de SergeFerrari Group.

Avantages en nature

Il s'agit des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des véhicules de fonction.

NOTE 22 IMPÔTS ET TAXES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres impôts et taxes	-1 524	-1 102
Impôts et taxes sur rémunérations	-612	-628
Total Impôts et Taxes	-2 136	-1 730

Les impôts et taxes sur rémunérations intègrent la formation continue, le versement 1% logement, la taxe apprentissage et la taxe handicapés versées en France. Toutes les autres taxes figurent sur la ligne autres impôts et taxes.

Les montants comptabilisés au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se sont élevés à 141 milliers d'euros au titre de l'année 2025 et 181 milliers d'euros au titre de l'année 2024. Ces montants sont intégrés pour la détermination de l'Ebitda ajusté.

NOTE 23 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	-3 382	-2 923
Immobilisations corporelles	-16 467	-16 736
Dotations aux amortissements	-19 850	-19 660

NOTE 24 DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions d'exploitation	-304	-412
Dotations aux provisions sur créances	-2 763	-498
Dotations aux provisions sur stocks et en-cours et produits finis	-2 244	-1 567
Reprise des provisions sur stocks en cours et produits finis	2 718	483
Reprise des provisions sur créances	1 257	651
Reprise des provisions d'exploitation	209	540
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	-1 126	-802

La variation à la hausse des dotations aux provisions pour créances clients s'explique principalement par l'actualisation des estimations de risque à la clôture de l'exercice.

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Subventions d'exploitation	1 120	1 180
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs	-165	28
Pertes sur créances irrécouvrables	-29	-185
Autres	-298	-311
Autres produits et charges courants	629	712

Les subventions d'exploitation comprennent notamment le produit relatif au crédit d'impôt recherche de 1 015 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de provision pour dépréciation présentées au sein de la note 24.

NOTE 26 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits et charges non courants	177	-10 855

Au 31 décembre 2025, les autres produits et charges non courants concernent principalement :

- Les coûts complémentaires relatifs à la réorganisation de l'activité de la société Verseidag-Indutex GmbH ;
- Et l'impact positif de la revalorisation des compléments de prix prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés MSE et DCS.

A titre de comparaison, au 31 décembre 2024, ces charges correspondaient essentiellement aux coûts de restructuration sur la société Verseidag-Indutex GmbH et se composaient principalement de :

- Provisions pour dépréciation des stocks ;
- Provisions des coûts de personnel relatif au départ des salariés ;
- Provisions pour dépréciations des actifs opérationnels logistiques et autres coûts.

NOTE 27 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/2025	31/12/2024
Coût de l'endettement financier net	-6 533	-6 510
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	106	31
Charges d'intérêts	-4 814	-4 787
Charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location	-1 825	-1 754
Autres produits et charges financiers	-2 626	-1 041
Résultat de change	-2 317	312
Charges financières relatives aux avantages au personnel	-33	-60
Autres	-277	-1 293
Résultat financier	-9 159	-7 551

Le résultat de change a connu une évolution significative sur la période, principalement sous l'effet des fluctuations du dollar américain et de la roupie indienne.

NOTE 28 CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt théorique est déterminée en fonction du taux d'impôt sur les sociétés françaises de 25,83% pour les exercices 2025 et 2024. Cette charge est rapprochée de la charge d'impôt comptabilisée comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	7 541	-13 341
Neutralisation :		
→ Charge d'impôt	2 503	5 523
Résultat avant impôts	10 043	-7 818
Taux d'imposition théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	2 594	-2 019
Rapprochement :		
→ Effet des crédits d'impôts	-289	-285
→ Différentiel de taux France / Etranger	132	-572
→ Différence permanente	549	1 257
→ Impacts liés aux impôts différés	- 1 186	6 785
→ Autres	702	358
Charge réelle d'impôt	2 503	5 523
Taux effectif d'impôt	24,92%	-70,65%

En 2025, le montant des impôts différés correspond principalement à l'activation de déficits fiscaux reportables antérieurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été comptabilisée en impôts et taxes au sein du résultat opérationnel.

NOTE 29 INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client significatif.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ce dernier est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète les flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Le Groupe estime également le risque lié à la solvabilité de ses clients comme modéré : dans le passé, il n'a été que rarement été confronté à des difficultés de recouvrement ou impayés. En revanche, le montant unitaire de chacun d'entre eux peut être significatif lorsqu'il s'agit de distributeurs.

Les principales banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE

RISQUE DE CHANGE

Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en

■ Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

■ Délai moyen en fonction des grandes zones géographiques

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :

- Europe : de 10 jours contre escompte (zone germanique) à plus de 120 jours (Italie)
- Amérique du Nord et Asie : entre 30 et 90 jours
- Amérique latine : entre 90 et 180 jours

■ Provisions pour dépréciation de créances

Les créances clients font l'objet d'une analyse au cas par cas et une dépréciation est constatée lorsque le caractère recouvrable de la créance est menacé.

■ Poids des principaux clients

En 2025, le premier client du Groupe représente 4,9% du chiffre d'affaires et les 5 premiers 13,3%. Les clients distributeurs s'adressent quant à eux, à plusieurs milliers de clients finaux dans les pays dans lesquels ils exercent leur activité.

devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD, l'INR et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du Groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change. En revanche, les flux nets

en USD et en CHF, après détermination d'une exposition nette font l'objet de couvertures.

Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises significatifs.

Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans

la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,...) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours.

Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe ne présente pas de risque de liquidité : l'endettement net au 31 décembre 2025 s'élève à 114 714 milliers d'euros, l'endettement net hors dette financière relative à l'application d'IFRS16 s'élève à 68 627 milliers d'euros (cf. note 14). En outre, le Groupe dispose des moyens de financement suivants :

- Contrat d'affacturage portant sur un montant maximum de 25 millions d'euros dont 14 millions d'euros utilisés au 31 décembre 2025 ;
- Crédit renouvelable de 30 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2025 ;
- La trésorerie brute au 31 décembre 2025 s'élève à 26 629 milliers d'euros.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe prévoient des taux d'intérêts variables indexés notamment sur l'Euribor 3 mois.

Les financements moyen-terme du Groupe comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

- Ratio de leverage (dette nette / Ebitda ajusté) avec une limite de 3.70 à respecter au 31 décembre 2025 ;
- Ratio de gearing : Dette nette / Fonds propres avec un maximum de 1 à respecter au 31 décembre 2025.

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes IFRS pour le test des covenants au 31 décembre 2025, à l'exclusion des impacts de la norme IFRS 16.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt et pourra conduire à la hausse des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte les ratios fixés.

Le Groupe laisse une autonomie à ses dirigeants de filiales pour engager des dépenses prévues au budget annuel. Le Groupe est par conséquent exposé à un risque financier et à un risque de non-respect des règles du Groupe en matière de délégation de pouvoir et de ségrégation des tâches, qui est couvert par un contrôle en central des relevés et rapprochements bancaires. Par ailleurs, une centralisation progressive de la trésorerie est mise en place.

COÛTS ET DISPONIBILITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE

Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses différents sites industriels : gaz, électricité et fuel. Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière a continué sur 2025.

Le Groupe avait finalisé avant la fin de l'année 2024 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2025.

L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entraînant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains,

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine.

Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui s'est poursuivi sur la première moitié de l'année 2025, avant d'entamer une diminution sur le dernier trimestre 2025 qui continue sur le début d'année 2026. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisée en Chine.

La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine avait entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial. L'ouverture de capacité additionnelle de raffinage d'antimoine en Asie du Sud-Est (Thaïlande, Cambodge, Vietnam,...) a permis d'enclencher la diminution du prix de cette matière.

pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.

Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 36 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes.

Enfin, le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à réalisation d'économies au plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives, la mise en place de contrats long terme ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks de consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock de consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix.

NOTE 30 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Ferrari Participations	Sociétés immobilières	Ferrari Participations	Sociétés immobilières
(en milliers d'euros)				
Dettes opérationnelles	53	1 161	1	-
Créances opérationnelles	76	-	168	-
Comptes courants	-	-	7	-
Achats de biens et services	1 468	4 114	1 489	3 817
Ventes de biens et services	-	-	-	-
Produit d'intérêts	-	-	-	-

Les produits comptabilisés correspondent aux prestations liées à la convention de prestation de services par laquelle Serge Ferrari SAS assure des prestations de services administratifs (assistance en matière de comptabilité, de gestion du personnel et de services informatiques) au profit d'autres entités du Groupe et de sociétés apparentées au Groupe.

Les charges correspondent :
■ Avec Ferrari Participations : aux refacturations liées à la convention décrite en note 21 « Rémunérations des dirigeants » ;
■ Avec les « Sociétés immobilières » : Il s'agit de loyers versés à des sociétés immobilières contrôlées directement et/ou indirectement par le même groupe familial Ferrari concernant les sites industriels implantés en France.
Ces conventions sont conclues à des conditions de marché.

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

L'endettement de SergeFerrari Group est assorti de covenants respectés sur l'ensemble des exercices présentés.

Dans le cadre des emprunts contractés par SergeFerrari Group auprès d'établissements financiers, les 45 617 actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par Serge Ferrari Group ont fait l'objet d'un nantissement en faveur du pool bancaire créanciers.

Dans le cadre des emprunts contractés par Serge Ferrari Group auprès des établissements financiers, la société Serge Ferrari Group a nanti, en faveur du pool bancaire prêteur, ses créances intragroupe qu'elle détient à l'encontre de :
■ Serge Ferrari SAS
■ Serge Ferrari SPA
■ Markleen
■ Giofex Group Srl
■ Verseidag
■ Serge Ferrari Tersuisse SA

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire de la société Giofex Group Srl à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC BankTaiwan Limited à hauteur de 25 millions de dollars taiwanais (soit environ 703 milliers d'euros) pour garantir toutes

les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Serge Ferrari India Private Limited à hauteur de 500 milliers USD (soit environ 433 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité de change non confirmée.

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire auprès de l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Biomembrane Systems India Private Limited à hauteur de 60 millions de roupies indiennes (soit environ 585 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC UK pour le compte de la société Giofex UK à hauteur de 550 000 GBP (soit environ 624 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme.

La société F.I.T a apporté en garantie le terrain qu’elle détient à l’établissement bancaire Taiwan Business Bank dans le cadre d’un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 185 millions de dollars taiwanais (soit environ 5 200 milliers d’euros). La société F.I.T a nanti une somme de 2 millions de dollars taiwanais (soit environ 56 milliers d’euros) au profit de HSBC Bank Taiwan Limited en garantie d’une facilité court terme non confirmée.

La société Membrane Systems Europe BV s’est vue accordée une facilité de garantie bancaire par l’établissement bancaire Rabobank à hauteur de 750 milliers d’euros en contrepartie d’un gage sur biens, stocks et créances.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats d’acquisitions des groupes FIT et Verseidag prévoient des clauses de garanties d’actifs et de passifs octroyées par les cédants à la société SergeFerrari Group. La garantie d’actif et passif octroyée par la société Jagenberg à la société SergeFerrari Group ne s’exerce que pour un montant minimum de 100 milliers d’euros et pour un montant maximal de 4 millions d’euros.

La société Serge Ferrari North America a émis par l’intermédiaire de l’établissement HSBC US, une garantie à première demande (SBLC) à hauteur de 400 milliers de dollars (soit environ 346 milliers d’euros) au profit de sociétés d’assurances et de cautionnement.

La société DBDS a nanti une somme de 225 milliers d’euros au profit de R+V Versicherung (assurance) en garantie d’une ligne de cautionnement.

La société Serge Ferrari SAS a émis par l’intermédiaire de l’établissement LCL, une garantie à première demande (money retention guarantee) à hauteur de 32 820€ au profit de son client Pfeifer Structures GmbH.

La société SergeFerrari Group dispose d’un droit de préemption sur les 45% de titres F.I.T détenus par les actionnaires minoritaires sans obligation d’acquisition de la part du groupe. Le prix d’acquisition serait déterminé selon des modalités similaires à l’évaluation réalisée lors de l’acquisition des 55%.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)

	Grant Thornton		KPMG				Forvis Mazars	
	Montant	%	Montant		%		Montant	%
	2024		2025	2024	2025	2024	2025	
Total Honoraires	159	100%	197	264	100%	100%	207	100%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	148	93%	123	189	63%	72%	199	96%
Société-mère (mission récurrente)	99		73	70			69	
Filiales intégrées globalement	49		50	119			130	
Services Autres que la Certification des Comptes requis par les textes légaux et réglementaires	11	7%	14	15	7%	6%	8	4%
Société-mère	11		14	15			5	
Filiales intégrées globalement	-		-	-			3	
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	-	0%	60	60	30%	22%	-	0%
Société-mère	-		60	60			-	
Services Autres que la Certification des Comptes	-	0%	-	-	0%	0%	-	0%

NOTE 33 IMPACT DE LA NORME IFRS16

Les principaux impacts de l’application de la norme IFRS16 sur les agrégats de la situation financière et du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

(en milliers d’euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Charges financières des engagements financiers sur contrats de location	-1 825	-1 757
Dotations aux amortissements	-9 317	-10 074
Montant des charges locatives annulées	10 513	10 279
Autres impacts (change, arrêt contrat...)	34	4
Total impact résultat avant impôt	-596	-1 547
Impôt différé	162	476
Total impact résultat après impôt	-434	-1 071

6.2

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon



Forvis Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Au 31 décembre 2025, les goodwill s'élèvent à 32,3 millions d'euros, tel que cela est décrit dans la note 4 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces goodwill sont soumis, par le groupe, à un test de dépréciation, dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement à la date de clôture de l'exercice. La valeur recouvrable des goodwill est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur, nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces goodwill devient inférieure à la valeur comptable. Les notes 2.7 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill constitue un point clé de notre audit pour la raison suivante : l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill fait appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, comme la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par le groupe pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes appuyés sur nos propres spécialistes en évaluation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des tests de perte de valeur préparés par le groupe,
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction et par comparaison avec la performance de l'exercice, en :
 - o comparant les flux de trésorerie 2026 utilisés dans les tests avec les budgets 2026 établis par le groupe,
 - o appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (dont le taux de croissance et le taux d'actualisation) par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture,



- en réalisant nos propres tests de sensibilité par rapport au taux d'actualisation et aux principales hypothèses opérationnelles,
- examiner les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes 2.7 et 2.11.1 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des goodwill.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 15 mai 2025 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la première année.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026
KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026
Forvis Mazars



Sara Righenzi de Villers
Associée



Séverine Hervet
Associée



Alexandra Bertucat-Louwagie
Associée

6.3

COMPTES ANNUELS STATUTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.3.1. BILAN ACTIF

Etat exprimé en euros		31/12/2025		31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)			
	Frais d'établissement (II)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations tech., mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES ⁽¹⁾			
	Participations	103 816 600	17 155 709	86 660 892
	Titres imm. de l'activité de portefeuille			
	Créances rattachées à des participations	8 168 006		8 168 006
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 243 378	2 962 319	6 281 059
	Total de l'actif immobilisé (III)	121 227 984	20 118 028	101 109 956
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
ACTIF CIRCULANT	Produits finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 348		5 348
	CREANCES ⁽²⁾			
	Créances clients et comptes rattachés	744 810		744 810
	Autres créances	58 027 921	191 872	57 836 048
	Charges constatées d'avance	53 588		53 588
	Capital souscrit appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement	771 282	140 185	631 098
	Instruments financiers et jetons détenus			
	Disponibilités	778 698		778 698
	Total de l'actif circulant (IV)	60 381 646	332 057	60 049 589
	Frais d'émission des emprunts (V)	2 017 855		2 017 855
	Primes de remboursement des emprunts (VI)			
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation	3 119		3 119
	Actif (VII)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		183 630 604	20 450 085	163 180 519
⁽¹⁾ dont immobilisations financières à moins d'un an				11 387 383
⁽²⁾ dont créances à plus d'un an				23 745 644

6.3.2. BILAN PASSIF

Etat exprimé en euros		31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	4 919 704	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647	43 867 647
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	491 970	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	21 673 247	20 724 160
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(52 799)	949 087
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	70 899 769	70 952 568
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
PROVISIONS	Provisions pour risques	431 241	398 412
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	431 241	398 412
DETTES ⁽¹⁾	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		30 527 199
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	87 981 372	61 956 523
	Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 555	43 480
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 012 893	569 155
	Dettes fiscales et sociales	181 373	83 779
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 666 316	6 067 624
	Produits constatés d'avance ⁽¹⁾		
	Total des dettes	91 849 508	99 247 759
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			528
TOTAL PASSIF		163 180 519	170 599 268
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(52 798,61)	949 086,56
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		13 758 620	38 798 976
⁽²⁾ Dont emprunts participatifs			

6.3.3.a COMPTE DE RÉSULTAT

			31/12/2025	31/12/2024	
Etat exprimé en euros			12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportation			
	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 346 603	612 280	1 958 883	1 336 745
	Montant net du chiffre d'affaires	1 346 603	612 280	1 958 883	1 336 745
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 712 442
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			3 095	22 072	
Total des produits d'exploitation			1 961 978	3 071 258	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾			1 877 656	2 724 966
	Impôts, taxes et versements assimilés			28 270	34 734
	Salaires			172 002	192 004
	Cotisations sociales			72 496	68 507
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	- sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	- sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	- sur actif circulant : dotations aux dépréciations			8 295	17 803
	Dotations aux provisions			30 543	45 251
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			192 999	134 505
Total des charges d'exploitation			2 382 261	3 217 770	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(420 283)	(146 512)	
⁽¹⁾ Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

6.3.3.b COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Etat exprimé en euros			31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(420 283)	(146 512)
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participation ⁽²⁾		2 249 324	7 281 125
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé ⁽²⁾			
	Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		2 684 383	3 944 853
	Reprises sur dépréciations et provisions		5 433 835	4 872 269
	Différences positives de change		14 521	41 858
	Produits des cessions d'immobilisations financières		850 647	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		41 734	
	Total des produits financiers		11 274 443	16 140 106
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		5 380 988	9 551 873
	Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾		5 199 590	5 424 264
	Différences négatives de change		22 820	8 055
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		321 612	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		44 861	163 553
	Total des charges financières		10 969 870	15 147 744
RESULTAT FINANCIER			304 573	992 362
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(115 709)	845 850
Produits exceptionnels				1
Total des charges exceptionnelles				1 147 521
RESULTAT EXCEPTIONNEL				(1 147 520)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			(62 911)	(1 250 756)
TOTAL DES PRODUITS			13 236 421	19 211 365
TOTAL DES CHARGES			13 289 220	18 262 279
RESULTAT DE L'EXERCICE			(52 799)	949 087
⁽²⁾ dont produits concernant les entités liées			4 577 873	10 354 412
⁽³⁾ dont intérêts concernant les entités liées			59 554	577 787

6.3.4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Introduction	Le bilan de l'exercice présente un total de 163 180 519 euros. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 13 236 421 euros et un total charges de 13 289 220 euros, dégageant ainsi un résultat de -52 799 euros. La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le 01/01/2025 et clôturés le 31/12/2025, ayant une durée de 12 mois. Ces comptes annuels ont été établis par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance le 11 mars, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 22 Avril 2026.
Référentiel comptable et principes généraux	Les comptes annuels de la Société sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Les conventions générales comptables avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : ■ continuité d'exploitation, ■ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception de la présentation des états financiers, ■ indépendance des exercices, ■ prudence, ■ importance relative, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes courants intragroupes (hors compte courant d'intégration fiscale) sont présentés au 31/12/2025 au sein du poste Autres Créances pour les postes débiteurs et au sein du poste Autres Dettes pour les postes créditeurs. Pour rappel, les positions entre même société juridique sont nettées en une seule position débitrice ou créditrice.
Informations complémentaires relatives au compte de résultat	Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants : ■ Redéfinition du résultat exceptionnel, centrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ; ■ Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ; ■ Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ; ■ Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance. Conformément aux dispositions transitoires du règlement ANC n°2022-06 : ■ Les états financiers de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, avec reclassement le cas échéant ; ■ Les reclassements opérés n'ont pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture ; ■ Il s'agit d'une application prospective, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été modifiés. Les états financiers arrêtés et publiés au titre de l'exercice 2024 sont présentés séparément dans la présente annexe. Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant : ■ Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ; ■ Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels » ; ■ Les « charges constatées d'avance » sont désormais présentées dans la rubrique « créances » de l'actif circulant, avant le poste « valeurs mobilières de placement » ; ■ Les « instruments financiers à terme » sont désormais présentés entre les postes « Emprunts et dettes financières diverses » et « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ».
Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan	La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La Société a pris l'option comptable de constater les frais d'émission d'emprunt à l'actif en les amortissant sur la durée du financement auquel ils ont trait. Conformément au règlement ANC 2022-06, les amortissements sont inscrits en résultat financier. Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.

Faits marquants de l'exercice

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

Prêts

Le 1^{er} décembre 2025, la société SergeFerrari Group a renouvelé le prêt octroyé en juillet 2024 à sa filiale SergeFerrari SPA d'un montant de 2.950 milliers d'euros, avec un report de l'échéance au 31 décembre 2031.

Dans ce cadre, les modalités de remboursement ont été définies sur une base trimestrielle, alors que le prêt était initialement remboursable à première demande.

Dividendes

Le 15 Mai 2025, l'assemblée générale a décidé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 949.086.56€ au poste "Autres réserves".

Le 24 mai 2025, la Société a reçu le versement de dividendes de la société BALTIJOS TENTAS pour un montant de 58.720 €.

Le 4 Juillet 2025, la Société a reçu le versement de dividendes de la société SERGE FERRARI BRESIL pour un montant de 10.818 €.

Le 12 Septembre 2025, la Société a reçu le versement de dividendes de la société FERRAMAT pour un montant de 268.869 €.

Le 25 Mars 2025, la Société a reçu le solde de 50% des dividendes au titre de l'exercice 2022 de la société M.S.E. pour un montant de 270.000 €. Le 4 Septembre 2025, la Société a reçu le solde des dividendes au titre de l'exercice 2023 de la société M.S.E. pour un montant de 443.164 €. Le 5 décembre, la Société a reçu un versement de 30% des dividendes au titre de l'exercice 2024 de la société M.S.E. pour un montant de 388.280 €. Le solde sera versé en mars 2026.

Le 25 Mars 2025, la Société a reçu le solde de 50% des dividendes au titre de l'exercice 2022 de la société D.C.S. pour un montant de 96.000 €. Le 4 Septembre 2025, la Société a reçu le versement du solde des dividendes au titre de l'année 2023 et le versement de 50 % des dividendes au titre de 2024 de la société D.C.S. pour respectivement 88.447 € et 127.272 €. Le solde des dividendes au titre de l'exercice 2024 sera versé en mars 2026.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée, en fonction de la participation considérée et du mode d'acquisition des titres :

- de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente) ;
- de la situation nette de la Société à la date de clôture ;
- et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités similaires à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25% de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35% du capital et détient désormais une participation de 10%.

Au 31 décembre 2025, les dotations pour dépréciations comptabilisées relatives au titre de participations détenues par la Société s'élèvent à 2.124 milliers d'euros relatives et les reprises s'élèvent à 88 milliers d'euros.

Groupe

Les comptes de la Société SergeFerrari Group sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société Ferrari Participations, dont les coordonnées sont indiquées dans la présente annexe.

Depuis le 20 décembre 2023, une convention régit les opérations de trésorerie des sociétés du Groupe. SergeFerrari Group intervient en tant que société centralisatrice.

Rémunération des organes de direction et d'administration	Des jetons de présence ont été comptabilisés en charges pour un montant net de 126.000 €. La société SergeFerrari Group a versé des rémunérations au titre de mandats à un membre du Directoire pour un montant annuel de 12.000 € et des rémunérations à deux membres du Conseil de Surveillance pour un montant brut de 160.000 €.
Fiscalité	Depuis le 01/01/1992 la Société est tête du groupe d'intégration fiscale. Cette option d'intégration fiscale se renouvelle tacitement. Une modification de la convention d'intégration fiscale a été conclue par l'avenant n° 4 allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2024, reconduit tacitement, en tenant compte du changement de méthode neutre de répartition de l'impôt entre les sociétés membres, comme en l'absence d'intégration fiscale, tout en tenant compte des déficits des filiales précédemment indemnisés. L'impôt est réparti en application de la convention de type "neutralité", chaque filiale paie ainsi l'impôt qu'elle aurait dû payer en l'absence d'intégration fiscale. La solidarité du paiement de l'impôt joue sur l'excédent de l'impôt groupe sur l'impôt individuel. La société SergeFerrari Group, étant la mère, est redevable de l'intégralité de l'impôt. L'impôt qui aurait été supporté par SergeFerrari Group en l'absence d'intégration fiscale est nul, alors que l'impôt comptabilisé est de -62 911 €. La rubrique "impôts sur les bénéfices" correspond à l'économie réalisée au sein de l'intégration fiscale. Il n'a pas été constaté de déficit reportable.
Evènements Post-Clôture	Le 7 janvier 2026, paiement du solde du complément de prix prévu aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS pour 1 453 milliers d'euros.

6.3.5. BILAN ACTIF

		31/12/2024		
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial ⁽¹⁾			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
ACTIF CIRCULANT	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES ⁽²⁾			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations	105 311 399	15 119 830	90 191 569
	Créances rattachées à des participations	11 480 687		11 480 687
	Autres titres immobilisés			
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 297 618	4 952 527	4 345 091
	Total (II)	126 089 704	20 072 357	106 017 347
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	524		524
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES ⁽³⁾			
	Créances clients et comptes rattachés	163 119		163 119
	Autres créances	62 832 958	183 577	62 649 381
	Capital souscrit appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement	727 662	266 183	461 479
	Disponibilités	1 225 341		1 225 341
	Charges constatées d'avance	81 244		81 244
	Total (III)	65 030 848	449 760	64 581 087
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)	833		833
TOTAL ACTIF (I à VI)		191 121 385	20 522 117	170 599 268
⁽¹⁾ dont droit au bail				
⁽²⁾ dont immobilisations financières à moins d'un an				15 478 198
⁽³⁾ dont créances à plus d'un an				23 280 043

6.3.6. BILAN PASSIF

Etat exprimé en euros		31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647
	Ecarts de réévaluation	
	RESERVES	
	Réserve légale	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	20 724 160
	Report à nouveau	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	949 087
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	Total des capitaux propres	70 952 568
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	Total des autres fonds propres	
PROVISIONS	Provisions pour risques	398 412
	Provisions pour charges	
	Total des provisions	398 412
DETTES ⁽¹⁾	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	30 527 199
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	61 956 523
	Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43 480
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569 155
	Dettes fiscales et sociales	83 779
	DETTES DIVERSES	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	6 067 624
	Produits constatés d'avances	
	Total des dettes	99 247 759
Ecarts de conversion passif		528
TOTAL PASSIF		170 599 268
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		949 086,56
⁽¹⁾ Dont dettes à moins d'un an		38 798 976
⁽²⁾ Dont concours banc. courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		554 466
⁽³⁾ Dont emprunts participatifs		

6.3.7.a COMPTE DE RÉSULTAT

Etat exprimé en euros		31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	
	Production vendue (Biens)	
	Production vendue (Services)	1 336 745
	Montant net du chiffre d'affaires	1 336 745
	Production stockée	
	Production immobilisée	
	Subventions d'exploitation	
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	1 712 442
	Autres produits	22 072
	Total des produits d'exploitation	3 071 258
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	
	Variation de stock	
	Achats de matières et autres approvisionnements	
	Variation de stock	
	Autres achats et charges externes	2 724 966
	Impôts, taxes et versements assimilés	34 734
	Salaires et traitements	192 004
	Charges sociales du personnel	68 507
	Cotisations personnelles de l'exploitant	
	Dotations aux amortissements :	
	- sur immobilisations	
	- charges d'exploitation à répartir	
	Dotations aux dépréciations :	
	- sur immobilisations	
	- sur actif circulant	17 803
	Dotations aux provisions	45 251
	Autres charges	134 505
	Total des charges d'exploitation	3 217 770
RESULTAT D'EXPLOITATION		(146 512)

6.3.7.b COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Etat exprimé en euros		31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(146 512)
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	
PRODUITS FINANCIERS	De participation ⁽³⁾	7 281 125
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé ⁽³⁾	
	Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	3 944 853
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 872 269
	Différences positives de change	41 858
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers		16 140 106
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	9 551 873
	Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	5 424 264
	Différences négatives de change	8 055
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	163 553
Total des charges financières		15 147 744
RESULTAT FINANCIER		992 362
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		845 850
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	
	Sur opérations en capital	1
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
	Total des produits exceptionnels	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	
	Sur opérations en capital	1 147 521
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total des charges exceptionnelles		1 147 521
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)		(1 147 520)
PARTICIPATION DES SALAIRES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 250 756)
TOTALDES PRODUITS		19 211 365
TOTALDES CHARGES)		18 262 279
RESULTAT DE L'EXERCICE		949 087
⁽¹⁾ dont produits afférents à des exercices antérieurs		
⁽²⁾ dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
⁽³⁾ dont produits concernant les entreprises liées		10 354 412
⁽⁴⁾ dont intérêts concernant les entreprises liées		577 787

6.3.8. IMMOBILISATIONS

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p. à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
		sur sol propre					
	Constructions	sur sol d'autrui					
		instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations	105 311 399			1 494 799	103 816 600	
	Créances rattachées à des participations	11 480 687			3 312 682	8 168 006	
	Autres titres immobilisés			54 240	54 240		
	Prêts et autres immobilisations financières	9 297 618		(54 240)		9 243 378	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	126 089 704			4 861 720	121 227 984	
TOTAL		126 089 704			4 861 720	121 227 984	

6.3.9. PROVISIONS

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTÉES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	833	3 119	833	3 119
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	397 579	30 543		428 122
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	398 412	33 662	833	431 241
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
	incorporelles				
	corporelles				
	des titres mis en équivalence				
	titres de participation	15 119 830	2 124 168	88 289	17 155 709
	autres immo. financières	4 952 527	3 228 507	5 218 715	2 962 319
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	449 760	8 295	125 998	332 057
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	20 522 117	5 360 970	5 433 002	20 450 085
TOTAL GÉNÉRAL		20 920 530	5 394 632	5 433 835	20 881 326
	d'exploitation		38 838		
Dont dotations et reprises	financières		5 355 794	5 433 835	
	exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

6.3.10. DÉPRÉCIATIONS

Etat exprimé en euros	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Immobilisations corporelles				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières	20 072 357	5 352 670	- 5 306 999	20 118 028
Participations	15 119 830	2 124 168	- 88 289	17 155 709
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	4 952 527	3 228 502	- 5 218 710	2 962 319
Créances	183 577	8 295		191 872
Valeurs mobilières de placement	266183		- 125 998	140 185
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	20 522 117	5 360 965	- 5 432 997	20 450 085

6.3.11. PRÉCISIONS SUR LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

Etat exprimé en euros		Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
Diminutions de l'exercice		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Remboursement reçu des filiales
Immobilisations financières						
Participations		1 494 799				
Créances rattachées à des participations		3 312 682				
Autres immobilisations financières		54 240				
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL DIMINUTIONS		1 549 039 3 312 682				

6.3.12. CRÉANCES

Etat exprimé en euros		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an	
CRÉANCES	Créances rattachées à des participations	8 168 006	2 294 006	5 874 000	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	9 243 378	9 093 378	150 000	
	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients	744 810	744 810		
	Créances représentatives des titres prêtés				
	Personnel et comptes rattachés	5 294	5 294		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	895 352	895 352		
	Taxes sur la valeur ajoutée	342 010	342 010		
	Autres impôts, taxes versements assimilés				
	Divers				
	Groupe et associés	55 742 533	31 996 889	23 745 644	
	Débiteurs divers	1 042 732	1 042 732		
	Charges constatées d'avances	53 588	53 588		
	TOTAL DES CRÉANCES		76 237 702	46 468 058	29 769 644
	Prêts accordés en cours d'exercice		2 950 000		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		6 037 046			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					

6.3.13. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etat exprimé en euros	KPMG				FORVIS MAZARS			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	73 000	70 000	83,91	82,35	69 000		93,24	
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	14 000	15 000	16,09	17,65	5 000		6,76	
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	87 000	85 000	59,18	58,62	74 000		100,00	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres	60 000	60 000	100,00	100,00				
Sous-total	60 000	60 000	40,82	41,38				
TOTAL DIMINUTIONS	147 000	145 000	100,00	100,00	74 000		100,00	

En 2024, concernant Grant Thornton, le montant des honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés s'élevait à 99 000 euros (90% du montant total) et celui des honoraires relatifs aux autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes à 11 000 euros (10% du montant total).

6.3.14. CHARGES À PAYER

Etat exprimé en euros	31/12/2025
Total des Charges à payer	700 550
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	231 372
Emprunts - Intérêts courus	231 372
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361 598
Factures non parvenues	361 598
Dettes fiscales et sociales	107 580
CS/Pr reser-Bonus	48 500
Taxe à payer	59 080

6.3.15. CAPITAL SOCIAL

ACTIONS / PARTS SOCIALES	Etat exprimé en euros	Nombre	Val. Nominale	31/12/2025
	Montant			
	Du capital social début exercice	12 299 259	0,4	4 919 703,60
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	12 299 259	0,4	4 919 703,60

6.3.16. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Etat exprimé en euros / Règlement ANC 2022-06	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-11 (1)	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice (2)	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	4 919 704				4 919 704
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647				43 867 647
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	491 970				491 970
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	20 724 160	949 087			21 673 247
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	949 087	(949 087)		(52 799)	(52 799)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	70 952 568			(52 799)	70 899 769

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

(1) dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 70 952 568

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif

(2) Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice 70 952 568

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (52 799)

6.3.17. ÉCARTS DE CONVERSION

Etat exprimé en euros		Montants	31/12/2025
Ecarts de conversion ACTIF			3 119
Perte latente sur clients	3 119		
Ecarts de conversion PASSIF			
Gain latent sur comptes courants et clients			
TOTAL			3 119

6.3.18. PROVISIONS

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				Utilisées	Non utilisées	
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
PROVISIONS REGLEMENTEES						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change	833	3 119	833		3 119
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres	397 579	30 543			428 122
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	398 412	33 662	833		431 241
TOTAL GENERAL		398 412	33 662	833		431 241
Dont dotations et reprises	d'exploitation	30 543				
	financières	3 119		(833)		
	exceptionnelles					

6.3.19. DETTES

Etat exprimé en euros		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	87 981 372	9 898 038	46 166 667	31 916 667
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 012 893	1 012 893		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 852	49 852		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	71 700	71 700		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	59 821	59 821		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 666 316	2 666 316		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		91 841 954	13 758 620	46 166 667	31 916 667
Emprunts souscrits en cours d'exercice		75 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		78 340 909			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

6.3.20. ENGAGEMENTS FINANCIERS

		31/12/2025
Etat exprimé en euros		
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Nantissement de premier rang des titres de Serge ferrari SAS : 45.617 actions		78 090 909
Caution solidaire de la société Giofex France		1 500 000
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties		63 137 752
Garantie sur emprunt BPI France		150 000
Garantie facilité HSBC Taiwan		703 000
Engagements de crédit-bail		143 581 661
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Ligne de crédit renouvelable		30 000 000
Total des engagements financiers ⁽¹⁾		143 581 661
		30 000 000

(1) Dont concernant :
Les dirigeants
Les filiales
Les participations
Les autres entreprises liées

La société SergeFerrari Group s'est engagé à fournir à sa filiale Verseidag Indutex GmbH un financement suffisant pour lui permettre de remplir à tout moment l'ensemble de ses obligations de paiement dans un avenir prévisible, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Une option PUT a été donnée au fondateur/manager de la société Giofex qui détient les 49% non détenus par SergeFerrari Group. Une option PUT a été donnée au fondateur/manager de la société Markleen qui détient les 34% non détenus par SergeFerrari Group.

6.3.21. DÉTAIL - AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	31/12/2025	
	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Nantissement de créances de compte-courant lié à Verseidag	23 745 644	
Garantie FX HSBC India	433 000	
Garantie de facilité HSBC India	585 000	
Garantie de facilité HSBC UK	624 000	
Nantissement de créances de compte-courant lié à SF SAS	26 200 024	
Nantissement de prêts intra-groupe SF SPA	4 616 084	
Nantissement du prêt intra-groupe Markleen	384 000	
Nantissement du compte-courant Giofex Group SRL	350 000	
Nantissement du prêt intra-groupe Verseidag	3 100 000	
Nantissement du compte-courant SF Tersuisse CA	3 100 000	
Totalisation	63 137 752	

6.3.22. INFORMATIONS AU TITRE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES
AVEC LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET LES ORGANES
D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
FERRARI PARTICIPATIONS SAS	Actionnaire	5 01 367	

6.3.23.a FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société			
A. Filiales (plus de 50%) B. Participations (10 à 50%)					Brute	Nette				
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale										
Verseidag Indutex		294 432	100,00	35 300 001	33 500 001	26 893 011				
Serge Ferrari SAS		51 232 431	99,80	14 690 638	14 690 638	27 691 685				
Texyloop		(592 643)	100,00	10 787 500		188 745				
FIT (en TWN sauf titres et avances en EUR)		414 830 651	55,00	9 658 919	9 658 919					
Membrane Système Europe		2 847 314	60,00	9 612 460	9 612 460					
Giofex Srl		10 478 946	51,00	7 765 000	7 765 000	350 000				
Serge Ferrari SPA		2 769 908	100,00	7 285 241	1 959 394	4 634 613				
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1										
A. Total des filiales										
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation										
Vr Développement (capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat 2024)		2 106 385	10,00	128 467	128 467					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1										
B. Total des participations										
C. Total des filiales et des participations (A + B)										

	Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
Verseidag Indutex		69 002 060	1 356 065		
Serge Ferrari SAS		238 941 538	4 276 600		
Texyloop			(23 725)		
FIT (en TWN sauf titres et avances en EUR)		571 949 196	75 517 128		
Membrane Système Europe		16 083 628	2 097 815	1 101 336	
Giofex Srl		225 624	1 525		
Serge Ferrari SPA		15 540 660	304 284		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
Vr Développement (capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat 2024)		236 949	26 387		
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

6.3.23.b FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

A. Filiales (plus de 50%)	31/12/2025	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société
B. Participations (10 à 50%)				Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale						
TERSUISSE (en CHF sauf titres et avances EUR)		9 294 067	100,00	623 789	623 789	3 105 438
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)		9 424 057	100,00	394 763	394 763	
DUTCH COVER SOLUTIONS BV BV		661 783	60,00	2 089 225	2 089 225	
Ferramat (en TRY sauf titres, avances et dividendes en EUR)		54 131 747	100,00	1 834 695	1 072 260	
Markleen Management SL		1 875 100	66,00	2 000 000	2 000 000	386 026
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances en EUR)		(21 171 792)	66,00	581 091	581 091	
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)		(688 280)	90,00	8 810		10 000
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales						
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)						
		Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale						
TERSUISSE (en CHF sauf titres et avances EUR)			16 500 878	(2 628 780)		
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)			21 502 746	1 520 311		
DUTCH COVER SOLUTIONS BV BV			5 785 729	456 768	309 719	
Ferramat (en TRY sauf titres, avances et dividendes en EUR)			114 722 273	26 171 693	268 869	
Markleen Management SL			5 558 499	(167 680)		
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances en EUR)			240 680 259	(16 054 657)		
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)				(70 192)		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales						
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)						

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

6.3.23.c FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

A. Filiales (plus de 50%) B. Participations (10 à 50%)	31/12/2025	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société
				Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale						
Baltijos Tentas		895 286	60,00	683 884	683 884	
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales		895 286	60,00	683 884	683 884	
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)		895 286	60,00	683 884	683 884	
		Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale						
Baltijos Tentas			2 179 179	139 181	58 720	
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1						
A. Total des filiales			2 179 179	139 181	58 720	
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation						
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1						
B. Total des participations						
C. Total des filiales et des participations (A + B)			2 179 179	139 181	58 720	

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

6.3.24. ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre	Valeur comptable	Valeur nette
1 ^{er} janvier 2025	882 356	9 665 801	4 447 091
Achats	98 336	622 095	622 095
Ventes	-105 715	-665 713	- 665 713
Plus/Moins value		-10 619	2 105 586
31 Décembre 2025	874 977	9 611 563	6 509 059

6.3.25. INFORMATIONS SUR L'ENTITÉ QUI ÉTABLIT
LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	FERRARI PARTICIPATIONS SAS
	Siège	ZI de la Tour du Pin-38110 Saint-Jean-De-Soudain
	N° d'identification	538 192 550 RCS VIENNE
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus	Adresse du siège social

6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS
DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
1. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	----	----	----	----	----
d. Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1. par conversion d'obligations	----	----	----	----	----
d2. par exercice de droits de souscription	----	----	----	----	----
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	1 338 568	1 446 657	1 392 846	1 336 745	1 958 883
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	6 865 101	4 667 909	7 763 920	5 588 508	-129 718
c. Impôts sur les bénéfices	735 927	444 663	1 277 353	1 250 756	62 911
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	8 123 125	5 565 188	5 456 492	949 087	-52 799
f. Résultat distribué	3 566 785	4 919 704	1 475 911	0	1 598 904
3. Résultats par action					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,09	0,41	0,70	0,46	-0,01
b. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,66	0,45	0,44	0,08	0,00
c. Dividende attribué à chaque action	0,29	0,40	0,12	0,00	0,13
4. Personnel					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice					
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	36 000	194 004	194 004	192 004	172 002
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	53 000	76 672	77 229	68 507	72 496

⁽¹⁾ Division du nominal ramené de 20 euros à 0,40 euro par action le 30 avril 2014
⁽²⁾ Selon résolution présentée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2021

6.5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Forvis Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group S.A.

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SergeFerrari Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Référentiel comptable et principes généraux » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risques identifiés

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de respectivement 86,7 millions d'euros et 8,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle. Cette dernière est estimée par la direction sur la base de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), de la situation nette de la société à la date de clôture, et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir dans le cas de l'utilisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.



Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence d'ensemble ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans le paragraphe « Titres de participation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 15 mai 2025 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à



l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026
KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026
Forvis Mazars



Sara Righenzi de Villers
Associée



Séverine Hervet
Associée



Alexandra Bertucat-Louwagie
Associée



Architecture tendue



Stamisol Safe One ■ Façade bioclimatique, Suisse

7

Assemblée Générale mixte du 22 avril 2026

7.1	ORDRE DU JOUR	364
7.2	PROJET DE RÉSOLUTIONS	366
7.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	380

7.1

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion et de groupe ;
- Examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés ;
- Examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2^{ème} résolution) ;
- Conventions réglementées (3^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (5^{ème} résolution) ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (6^{ème} résolution) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (7^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire (9^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (10^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (11^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (12^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (13^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire (14^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (15^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (16^{ème} résolution) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (17^{ème} résolution) ;
- Approbation du transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au directoire pour la réalisation dudit transfert (18^{ème} résolution) ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Plafond global des augmentations de capital (19^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la Société (20^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (24^{ème} résolution) ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (25^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (26^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27^{ème} résolution).

7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

<

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l’expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Félicie Ferrari, décide de renouveler le mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2028.
SIXIÈME RÉSOLUTION – Non-renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l’expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Romain Ferrari, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance.
SEPTIÈME RÉSOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l’article L. 22-10-9 du code de commerce	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l’article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
HUITIÈME RÉSOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
NEUVIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Schneider, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
DIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués à Monsieur Sébastien Ferrari, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
ONZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, vice-président du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués à Monsieur Romain Ferrari, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
DOUZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de leur mandat, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
TREIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire, pour l’exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.
QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire, pour l’exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
SEIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires. La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder : ■ Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou : ■ Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros (12 299 259 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue : ■ de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ■ d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ; ■ d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ; ■ d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ; ■ de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 21^{ème} résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION –
Approbation du transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au directoire pour la réalisation dudit transfert

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :
- Approuve le transfert de cotation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ;
 - Autorise, à cet effet, toute demande de radiation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et toute demande d'admission concomitante desdits instruments financiers sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
 - Confère tous pouvoirs au directoire pour, dans un délai de douze (12) mois suivant la date de la présente Assemblée Générale, (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et de cette radiation et (iv) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION -
PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

- L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :
- Décide de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal maximum global cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale ;
 - Décide qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
 - Décide que le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est par ailleurs autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
 - Décide que la présente résolution se substitue aux plafonds communs prévus lors des précédentes assemblées générales de la Société, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

VINGTIÈME RÉSOLUTION -
Autorisation consentie au directoire
de réduire le capital social par
voie d’annulation des actions auto
détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale et dans les proportions et aux époques qu’il appréciera :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la dix-septième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu’il serait ajusté en fonction d’opérations pouvant l’affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ;
- et à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l’ensemble des conditions et modalités de ces annulations d’actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l’autorisation donnée par l’assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 22^{ème} résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION -
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’émettre au profit d’une catégorie
de personnes (sociétés investissant,
directement et/ou indirectement,
à titre habituel dans des valeurs de
croissance dites « small caps »)
des actions ordinaires ou toutes
autres valeurs mobilières donnant
accès au capital ou donnant droit à
l’attribution de titres de créance de
la Société avec suppression du droit
préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d’actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d’euros (3.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c’est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu’elles sont cotées, n’excède pas un milliard d’euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l’émission pour un montant unitaire d’investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d’émission incluse) ;

- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

- Limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l’émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :

- D’arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- D’arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d’émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l’émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d’émission défini ci-dessus ;
- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- D’arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d’eux ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 31^{ème} résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION -
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’émettre au profit d’une catégorie
de personnes (salarié ou agent
commercial exclusif de la Société
ou d’une société liée, mandataire
social d’une société étrangère liée)
des actions ordinaires ou toutes
autres valeurs mobilières donnant
accès au capital ou donnant
droit à l’attribution de titres de
créance avec suppression du droit
préférentiel de souscription

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

■ Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d’actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la Société ;

■ Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;

■ Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d’euros (3.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

■ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l’attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d’une société liée au sens des dispositions de l’article L.225-180 du Code de commerce, à la date d’émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;

- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d’une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l’article L.225-180 du Code de commerce, à la date d’émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

■ Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

- Limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l’émission décidée ;

- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

■ Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :

- D’arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

- D’arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d’émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l’émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d’émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;

- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- D’arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d’eux ;

- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;

- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L’Assemblée Générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 32^{ème} résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION -
Délégation de compétence
consentie au directoire à l'effet
d'émettre au profit d'une catégorie
de personnes (établissement de
crédit, prestataire de services
d'investissement, fonds
d'investissement ou société dans
le cadre de la mise en place d'un
contrat de financement en fonds
propres ou obligataire) des actions
ordinaires ou toutes autres valeurs
mobilières donnant accès au capital
ou donnant droit à l'attribution de
titres de créance avec suppression
du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

■ Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

■ Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

■ Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

■ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier) ou obligataire.

■ Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

- D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 33^{ème} résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION -
Délégation de compétence
consentie au directoire en matière
d’augmentation du capital social
réservée aux salariés adhérents à
un plan d’épargne entreprise avec
suppression du droit préférentiel de
souscription à leur profit

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d’un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d’actions nouvelles de quarante centimes d’euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d’espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la Société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d’adhérents à un plan d’épargne d’entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l’effet de fixer les autres modalités de l’émission des titres et, plus précisément, pour :
 - Réaliser l’augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d’actions réservées aux salariés ayant la qualité d’adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
 - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d’émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l’article L. 3332-15 du Code du travail ;
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d’ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l’augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d’entre eux dans la limite précitée ;
 - Dans la limite d’un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
 - Fixer les dates d’ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
 - Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu’elle soit effectuée par versement d’espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l’intermédiaire d’un fonds commun de placement ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 34^{ème} résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION -
Autorisation donnée au directoire à
l’effet de consentir des options de
souscription d’actions, emportant
renonciation expresse des
actionnaires à leur droit préférentiel
de souscription, ou d’achat
d’actions au profit de membres du
personnel salarié et/ou de dirigeants
mandataires sociaux du groupe

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22 10-56 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le directoire, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir des options de souscription d’actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l’achat d’actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d’intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société consentant les options ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d’intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société consentant les options ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d’intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société consentant les options ;
- Décide que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d’actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu’existant à la date d’attribution des options par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d’actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d’opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution suivante de la présente Assemblée Générale ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d’options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d’attribution et/ou d’exercice desdites options ;
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance, de présence, et autres conditions venant conditionner le droit d’exercer les options ;
 - déterminer le prix de souscription ou d’achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties. Dans le cas d’octroi d’options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l’action de la Société sur le marché réglementé d’Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d’octroi d’options d’achat d’actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus pour les options de souscription, ni à 80 % du cours moyen d’achat des actions détenues par la Société ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l’une des opérations prévues par les dispositions de l’article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l’une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du Code de commerce, le directoire procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l’incidence de l’opération ; il pourrait par ailleurs, s’il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires ;
 - imputer, s’il le juge opportun, les frais d’augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l’effet de constater les augmentations de capital résultant des levées d’option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence ;
 - de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai jusqu’à cinq (5) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

■ Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 34^{ème} résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION -
Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires a leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22 10-59 et suivants du Code de commerce :

■ Autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

■ Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions ;

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société qui attribue les actions ;

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société qui attribue les actions ;

■ Décide que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;

■ Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution précédente de la présente Assemblée Générale ;

■ Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le directoire dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que celle-ci ne puisse être inférieure à un (1) an ;

■ Décide que la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le directoire, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;

■ Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles dès l'attribution ;

■ Autorise le directoire à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, à déterminer les modalités de cet ajustement ;

■ Autorise le directoire en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

■ Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

■ Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;

■ Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 35^{ème} résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION -
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

7.3

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

7.3.1. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

7.3.2. MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.3.2.1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

7.3.2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, rubrique « Assemblées générales ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 12 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225 81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

7.3.2.3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 14 mai 2025 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

7.3.3. QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2025, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2025, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion

conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 22 mai 2025.

7.3.4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sergeferrari.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.



Architecture tendue



8

Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

8.1.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	386
8.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	386
8.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	387
8.4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	387
8.5	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	389
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	396
8.7	TABLES DE CONCORDANCE	397
8.8	GLOSSAIRE	403

8.1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL

Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 271 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Sébastien BARIL

Président du Directoire

Le 23 mars 2026



8.2

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

FORVIS MAZARS

représenté par Madame Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE et
Madame Séverine HERVET
109 rue Tête d'Or 69006 Lyon

Le cabinet FORVIS MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet GRANT THORNTON, au cours de l'assemblée générale mixte réunie le 15 mai 2025, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

KPMG SA

représenté par Madame Sara RIGHENZI DE VILLERS
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

Le cabinet KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Information concernant les démissions et non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

L'assemblée générale du 15 mai 2025 n'a pas renouvelé le cabinet Grant Thornton en tant que commissaires aux comptes à l'issue de ses six années de mandat, se terminant avec la certification des comptes clos du 31 décembre 2024.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

Le cabinet SALUSTRO REYDEL

(Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG SA)
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

La société Salustro Reydel a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe GALOFARO, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8.3

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET
MEMBRES DE LEUR RÉSEAU

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes sont disponibles dans la note 32 de l'Annexe aux comptes consolidées.

8.4

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est SergeFerrari Group.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des associés réunis le 30 juin 2003, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2014, puis en société à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 janvier 2022.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Du fait de son activité, elle se conforme en outre depuis 2007 aux dispositions relatives à la réglementation européenne « REACH » relative à la sécurisation de la fabrication et à l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le siège social de la Société est situé au : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)4 74 97 41 33

Adresse courriel : investor@sergeferrari.com

Site internet : www.sergeferrari.com

LEI : 96950023L46VUM1L8555

FR0011950682

Evènements marquants dans le développement de la Société

1973	Création de la Société TESF (Tissage et Enduction Serge Ferrari) par Serge FERRARI, père de Sébastien FERRARI et de Romain FERRARI. Début de la mise au point du procédé Précontraint® et implémentation sur la 1 ^{ère} ligne de production.
1977	Signature d'un 1 ^{er} contrat de distribution en Italie.
1980	Sébastien FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1987	Acquisition de l'activité Batyline® (Taraflex) alors spécialiste de l'enduction de câbles par extrusion pour le mobilier.
1990	Romain FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1991	Dans le cadre d'une transmission familiale, constitution de la société Ferrari Participations (dont la dénomination sociale est ultérieurement devenue SergeFerrari Group) par apport de titres de la société TESF.
1999	Signature d'un accord de collaboration et de licence avec Solvay afin de développer un procédé industriel de recyclage de matériaux en PVC.
2000	Acquisition de 50% de la société Tersuisse (basée à Lucerne en Suisse), alors principal fournisseur du Groupe en micro-câbles, dans le cadre d'une joint-venture avec le groupe Rhodia.
2001	Acquisition de la société Forbo-Stamoid basée à Zurich en Suisse, un des concurrents du Groupe, afin d'élargir sa gamme de technologies d'enduction et de produits (yachting et protections imper-respirantes pour les toitures et façades notamment).

2002	Création d’une filiale commerciale américaine (Serge Ferrari North America) dans le Kentucky, afin d’adresser les Etats-Unis et le Canada. C’est aujourd’hui la plus importante filiale du Groupe, aujourd’hui basée en Floride, avec 15 employés et un chiffre d’affaires d’environ 15 M\$ en 2017.
2004	Prise de participation de 10% dans une société filiale commerciale à Tokyo au Japon (Serge Ferrari Japan) progressivement portée au cours des années suivantes à 83%.
2005	Acquisition des 50% restants de la société Tersuisse (dont la Société détenait 50% depuis 2000).
2007	Création d’une filiale commerciale à Hong Kong (Serge Ferrari Asia Pacific Ltd), afin d’adresser la Chine et l’Asie du Sud-Est.
2008	Prise de participation de 2% du capital de SergeFerrari Group par la Banque de Vizille devenue CM-CIC Capital Finance (qui détient CM-CIC Investissement). Développement des activités de collecte et recyclage des matériaux composites, via la filiale Texyloop créée en 2003, qui assure une première étape mécanique du recyclage des matériaux PVC collectés et commercialise les fibres PET issues du procédé de recyclage.
2008 - 2012	Implémentation de SAP sur les sites de la Tour-du-Pin (France) et Eglisau (Suisse) dans le cadre d’une phase de rationalisation et de structuration du Groupe.
2009	Fusion de la société Précontraint Ferrari SAS avec la société de tissage Sénéclauze Ainé & Fils.
2011	Suite à une opération de restructuration de l’actionnariat (création d’un holding de contrôle dénommé Ferrari Participations), l’ancienne société pré-existante Ferrari Participations SAS change de dénomination et devient SergeFerrari Group SAS.
2012	Ouverture d’une filiale commerciale au Brésil à Sao Paulo (Serge Ferrari Brasil), afin d’adresser l’Amérique du Sud.
2013	Signature en décembre d’un accord de distribution exclusif en Allemagne pour la gamme Stamisol avec le groupe allemand Würth. Constitution d’un comité stratégique avec 3 membres extérieurs à l’entreprise.
2014	Fusion-absorption de la société Précontraint Ferrari SAS par la société Serge Ferrari SAS (anciennement dénommée TESF). Transformation de la Société en société anonyme à conseil d’administration. Introduction en bourse Euronext Paris – Compartiment C Code ISIN : FR0011950682 Code mnémonique : SEFER
2015	Déploiement de SAP sur le site d’Emmenbrucke Renforcement des effectifs commerciaux Refinancements et renforcement des crédits
2016	Prise de participation de 51% dans le capital de la société GIOFEX Group srl Révision du plan stratégique et des organisations commerciales et marketing
2017	Prise de participation de 100% dans le capital de la société PLASTITEX SpA Acquisitions des activités de FERRATEKS (Turquie) et Milton (UK) Démarrage opérationnel des sociétés Serge Ferrari Shanghai (Chine), Serge Ferrari India Private Limited (India), Serge Ferrari GmbH
2018	Cession de la participation de 40% dans le capital de la société Vinyloop Ferrari SpA Arrivée de deux nouveaux membres au sein du COMEX à la Direction des opérations industrielles et à la Direction Générale Recherche et Développement
2019	Plan de focalisation sur 4 marchés stratégiques et d’amélioration de la rentabilité opérationnelle
2020	Prise de participation de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) et acquisition de Verseidag-Indutex (Allemagne) et de ses filiales.
2021	Intégration commerciale et industrielle des acquisitions 2020 et décision d’évolution de la gouvernance vers une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance
2022	Prise de participation de 60% dans le capital des sociétés MSE et DCS (sociétés actives dans le domaine du Biogaz, présentes aux Pays-Bas) venant ainsi renforcer l’activité de DBDS (filiale de Verseidag Indutex), ainsi que 60% dans le capital de la société Baltijos Tentas (Lituanie) distributeur historique des produits Verseidag.
2023	Prise de participation de 66% dans le capital de la société Markleen Management (société de confection dans le domaine de la collecte d’effluents, présente en Espagne) ainsi que 60% dans la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd (société présente en Inde et active dans le domaine du Biogaz).

8.5

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

8.5.1. ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET AU COURS DES DEUX EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les sociétés Ferrari Participations et Serge Ferrari Industries sont contrôlées directement ou indirectement au plus haut niveau par MM Sébastien FERRARI et Romain FERRARI. La société One Team Investments est au 31.12.2025 détenue à 100% par Ferrari Participations.

	31-déc-25			31-déc-24			31-déc-23		
	Actions	% capital	% Droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Ferrari Participations	7 285 688	59,24%	65,53%	7 285 688	59,24%	65,30%	6 615 688	53,79%	61,60%
Serge Ferrari Industries	1 229 926	10,00%	11,59%	1 229 926	10,00%	11,56%	1 229 926	10,00%	11,45%
Sébastien Ferrari	84 846	0,69%	0,59%	84 796	0,69%	0,59%	84 796	0,69%	0,58%
Romain Ferrari	306 151	2,49%	2,89%	306 151	2,49%	2,88%	306 160	2,49%	2,85%
One Team Investments	620 000	5,04%	5,84%	620 000	5,04%	5,82%	620 000	5,04%	5,77%
Victoire Ferrari	8 650	0,07%	0,00%	8 650	0,07%	0,04%	8 650	0,07%	0,08%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,00%	1 900	0,02%	0,00%	1 900	0,02%	0,01%
sous-total concert Ferrari	9 535 261	77,53%	86,4%	9 535 211	77,53%	86,2%	8 865 220	72,08%	82,3%
Autres membres du Conseil	129 397	1,05%	1,05%	129 397	1,05%	3,15%	670 900	5,45%	6,25%
Autres actionnaires	1 759 624	14,31%	12,55%	1 752 295	14,25%	10,7%	2 286 190	18,59%	11,4%
Actions autodétenues	874 977	7,11%	0,0%	882 356	7,17%	0,00%	476 949	3,88%	0,0%
Total	12 299 259	100,0%	100,0%	12 299 259	100,0%	100,0%	12 299 259	100,0%	100,0%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que familial ne détient plus ou près de 5% du capital.

■ La société Ferrari Participations est détenue par les actionnaires suivants :

	PP	NP	U
Sébastien FERRARI	38.70%	0.00%	14.67%
Romain FERRARI	4.30%	0.00%	22.33%
FFH	0.00%	12.00%	0.00%
Victoire FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Félicie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Adélie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Jules FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
	63.00%	37.00%	37.00%

Messieurs Sébastien et Romain FERRARI détiennent 75% des droits de vote de de la société FFH. Ils détiennent conjointement de ce fait le contrôle des Assemblées Générales Ordinaires de Ferrari Participations, désignent donc seuls le représentant légal de la société Ferrari Participations qui votera lors des assemblées générales de l'émetteur SergeFerrari Group et plus globalement, contrôlent toujours conjointement les sociétés Ferrari Participations, Serge Ferrari Industries et One Team Investments.

■ La société Serge Ferrari Industries est détenue à 70% par la société Ferrari Participations et à 30% par Romain Ferrari.

■ La société ONE TEAM investments est détenue à 100%% par la société Ferrari Participations.

Nantissements

Nantissements portants sur des actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, la seule référence de nantissement sur les titres SergeFerrari Group, souscrite au profit d'un établissement financier, porte sur 1 470 000 titres SergeFerrari Group en application des dispositions contractuelles d'un contrat de financement.

Nantissements d'actifs de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, un nantissement a été accordé au profit d'établissements bancaires, dans le cadre des emprunts contractés le 28 juillet 2015 par la Société sur la totalité des actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par SergeFerrari Group. Se référer au paragraphe 5.4.

8.5.2. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle, la société Serge Ferrari Industries contrôlée par Ferrari Participations, Romain FERRARI, ONE TEAM Investments, FFH, Victoire FERRARI, Félicie FERRARI, Adélie FERRARI, Jules FERRARI et les sociétés qu'elles et ils contrôlent, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, le Conseil de surveillance est composé pour plus de la moitié, par des membres du conseil indépendants.

En cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group, ses banques pourraient exiger le remboursement immédiat des financements à moyen terme (entre 1 et 5 ans) dont le montant tiré au 31 décembre 2025 s'élève à 47,2 M€.

Le Conseil d'administration est sensible à l'expression des votes de tous les actionnaires et examine en particulier le résultat des votes en Assemblée générale, abstraction faite des votes exprimés par les deux dirigeants Messieurs Sébastien FERRARI et Romain FERRARI et les sociétés qu'ils contrôlent. C'est ainsi que lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, les actionnaires minoritaires se sont exprimés en faveur de la majorité des résolutions qui étaient soumises à leur approbation selon les recommandations du Conseil.

8.5.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital, entièrement souscrit et libéré, s'élève au 31 décembre 2025 à 4 919 703,60 euros : il est divisé en 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun titre donnant accès au capital, ni action non représentative de capital social, ni option de souscription d'action.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a examiné les conditions de mise en œuvre d'un programme d'attribution gratuite d'actions qui porterait, pour la période d'avril 2016 à avril 2018, sur un nombre d'actions maximal de 200 000 titres. Cette résolution a été soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 25 avril 2016. L'Assemblée Générale du 25 avril 2016 a approuvé cette résolution, et le programme d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre par les Conseil d'Administration du 15 juin et du 15 septembre 2016, pour une attribution potentielle de 109 000 actions. Les actions devenues définitivement acquises au cours de l'exercice 2018 se sont élevées à 43 980 actions, soit 0,35% du capital social.

Historique du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations <i>(en euros sauf mention contraire)</i>	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Montant du capital social post opération
02/09/1991	Constitution (en FRF)	17 184 000		171 840	171 840	100,00	17 184 000
10/05/1991	Annulation d'actions suite à la fusion SEROM (en FRF)	-5 900 000		-59 000	112 840	100,00	11 284 000
10/05/1991	Augmentation de capital (en FRF)	5 650 000		56 500	169 340	100,00	16 934 000
25/04/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves (en FRF)	66 000		660	170 000	100,00	17 000 000
25/04/2001	Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves (en FRF)	5 302 538		0	170 000	131,19	22 302 538
25/04/2001	Conversion en euros			0	170 000	20,00	3 400 000
09/06/2008	Augmentation de capital	69 380 000	1 930 602	3 469	173 469	20,00	3 469 380
30/04/2014	Division de la valeur nominale par 50			8 499 981	8 763 450	0,40	3 469 380
24/06/2014	Augmentation de capital (offre à prix ouvert et placement global)	1 101 068	31 930 995	2 752 672	11 426 122	0,40	4 570 448
24/06/2014	Augmentation de capital réservée CM CIC investissement	166 666	4 833 325	416 666	11 842 788	0,40	4 737 115
18/07/2014	Augmentation de capital (option de surallocation)	162 198	4 703 753	405 496	12 248 284	0,40	4 899 313
28/07/2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	20 390	468 970	50 975	12 299 259	0,40	4 919 703

8.5.4. DROITS DE VOTE DOUBLE

Un droit de vote double a été instauré à compter de l'admission à la cote des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 24 juin 2014, et ce pour toute action détenue sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Le tableau présenté au 8.5.1. mentionne les pourcentages de capital et de droits de vote des actionnaires.

8.5.5. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.5.5.1. Objet social

La Société a pour objet :

- La participation financière dans tous les groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, intervenant notamment dans la conception, la fabrication la distribution de matériaux composites innovants et systèmes attachés et leur recyclage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- L'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle ;

- Le conseil en organisation commerciale, marketing, relations publiques, toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatiques ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- Et de façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.

8.5.5.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Se reporter au chapitre 3. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la société

Forme des titres – Titres aux porteurs identifiables (article 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation,

du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Droits et obligations attachés aux actions (art 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Participations aux Assemblées Générales – droits de vote (art.17 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

8.5.5.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

8.5.5.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance désigné préalablement par le Conseil.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

La compétence des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

Limitation des droits de vote

Néant.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se reporter au paragraphe 5.2.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

8.5.5.7. Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VI du Code de commerce, en cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins deux pour cent et demi (2,5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

8.5.5.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant.

8.5.6. ÉVOLUTION DES COURS ET DES VOLUMES DE L'ACTION SERGEFERRARI GROUP

Les actions SergeFerrari Group sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C).

	Plus haut (euros)	Plus bas (euros)	Dernier (euros)	Nombre de titres échangés	Volumes (euros)	Cours moyen (euros)
janv-24	8,20	6,10	6,53	119 980	826 214	6,89
févr-24	6,54	5,62	5,65	65 371	393 947	6,03
mars-24	6,06	5,60	5,85	56 484	330 263	5,85
avr-24	6,80	5,87	6,00	54 584	337 795	6,19
mai-24	7,45	6,10	6,94	69 830	488 597	7,00
juin-24	7,06	5,74	5,81	55 279	341 438	6,18
juil-24	6,98	5,66	6,00	64 950	410 318	6,32
août-24	6,02	5,38	5,98	34 824	199 799	5,74
sept-24	5,99	5,05	5,28	43 841	242 951	5,54
oct-24	5,73	5,15	5,59	43 298	232 091	5,36
nov-24	6,20	5,36	5,36	50 111	294 381	5,87
déc-24	5,66	5,01	5,04	52 421	274 997	5,25
janv-25	5,83	4,98	5,66	75 287	399 675	5,31
févr-25	6,35	5,50	5,96	51 753	309 947	5,97
mars-25	6,00	5,35	5,37	52 480	300 999	5,74
avr-25	5,46	5,04	5,30	82 148	431 490	5,25
mai-25	5,84	5,28	5,38	45 891	253 615	5,53
juin-25	5,46	5,00	5,24	57 525	300 334	5,22
juil-25	6,34	5,28	6,20	107 888	627 507	5,82
août-25	7,10	6,10	6,42	138 410	920 035	6,65
sept-25	7,40	6,06	7,20	154 976	1 046 031	6,75
oct-25	7,62	7,00	7,58	119 152	868 240	7,29
nov-25	8,06	7,50	8,02	54 892	426 354	7,77
déc-25	8,50	7,26	7,56	79 914	647 078	8,10

8.5.7. PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, la participation directe des membres du Conseil de surveillance dans le capital de la Société se présente comme suit, étant rappelé qu'il n'existe par ailleurs au 31 décembre 2025 aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

Membres du Conseil de surveillance	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Sébastien Ferrari	84 846	0,7%	1,0%
Romain Ferrari	306 201	2,5%	2,9%
Bertrand Neuschwander	0	0,0%	0,0%
Carole Delteil de Chilly	0	0,0%	0,0%
Caroline Weber	900	0,01%	0,01%
Bertrand Chammas	0	0,0%	0,0%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,02%
Joelle Barreto	0	0,0%	0,0%
Sébastien Baril	4 672	0,04%	0,04%
Philippe Brun	128 497	1,05%	1,23%
Adélie Ferrari			
Victoire Ferrari	8 650		

8.5.8. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 6 décembre 2011, les salariés de la société Serge Ferrari SAS et de l'Unité Economique et Sociale composée des sociétés Serge Ferrari SAS et Texyloop SAS, dont elle constitue le principal élément, bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Epargne de Retraite Collectif (PERCO) investis sur différents Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). A l'occasion de son introduction en bourse en juin 2014, la Société a souhaité permettre un accès à son capital aux salariés de l'UES. Une augmentation de capital a été réservée aux salariés, assortie de l'abattement légal de 20% sur le prix d'émission. Un FCPE ad hoc a été institué (le FCPE Serge Ferrari Actionnariat), investi exclusivement en actions de la Société. Son fonctionnement est identique dans ses principes et ses modalités aux autres FCPE du PEE : les

frais de fonctionnement sont pris en charge par Serge Ferrari SAS, les FCPE sont alimentés pour la quasi-totalité des flux, par des versements volontaires ou par le versement de la réserve spéciale de participation. Les versements volontaires font l'objet d'un abondement de la société Serge Ferrari SAS et donnent lieu à l'établissement chaque année d'un avenant entre Serge Ferrari SAS et les partenaires sociaux. Un avenant signé en avril 2016 permet aux salariés d'affecter au PEE une fraction de leurs jours de congés payés résiduels.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions SergeFerrari Group détenues par le FCPE est, à la connaissance de la société, de 32 034 actions.

8.5.9. CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés de la société Serge Ferrari SAS bénéficient d'un accord de participation depuis le 16 décembre 2004. Celui-ci a fait l'objet, le 9 avril 2010, d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions aux modifications législatives intervenues depuis son instauration.

La société Serge Ferrari SAS a mis en œuvre en 2023 un accord d'intéressement au sens des dispositions prévues aux L. 3311-1 et suivants du Code du Travail.

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Zone industrielle la Tour-du-Pin – 38110 Saint-Jean-de-Soudain, France. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.
L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com).

Le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 27 mars 2025 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 381 et suivantes et 403 et suivantes du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 ;
- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 27 mars 2024 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 304 et suivantes et 326 et suivantes du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2025.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques	Chapitres ou paragraphes	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Indication des personnes responsables	8.1	386
1.2 Déclaration des personnes responsables	8.1	386
1.3 Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4 Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
1.5 Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente		2
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2	386
2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3 Facteurs de risques	4.2	260
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.4	387
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	8.4	387
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.4	387
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire et son site web	8.4	387
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités		
5.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1	10-17
5.1.2 Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché	1 / 2	28-29
5.2 Principaux marchés	1	21-27
5.3 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.3 / 5.5	277-282
5.4 Stratégie et objectifs	1 / 5.5	6-7 ; 282
5.5 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
5.6 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1	20
5.7 Investissements		
5.7.1 Principaux investissements réalisés	5.2.1	272
5.7.2 Principaux investissements en cours et engagements futurs	5.2.2 / 5.5	273 ; 282
5.7.3 Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6 note 3	304 ; 43
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	2 §1.5.2.2. / 2 §ESRS E1-1 / 2 §ESRS E1-2 / 2 §ESRS E1-3 / 2 §ESRS E1-4	70 ; 94 ; 95 ; 96-97 ; 99
6 Structure organisationnelle		
6.1 Description sommaire du Groupe	1	10
6.2 Liste des filiales importantes	6 note 3	304

Rubriques	Chapitres ou paragraphes	Pages
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5	272-282
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5 / 6.4	272-282 ; 354
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	1	36-37
7.2 Résultat d'exploitation	5.2.2	273
7.2.1 Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	6 note 1.2 / Note 29	290 ; 320-322
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2	272-276
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Capitaux de l'émetteur	6.1.4	288
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	6.1.1 / 6.1.5 / 6 note 14	286 ; 289 ; 310
8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	6 note 14	310
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	6 note 13	310
8.5 Sources de financement attendues	6 note 14	310
9 Environnement réglementaire	4.4	268
10 Information sur les tendances		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3 / 6 note 1.2	277-278 ; 290
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.5	282
11 Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluses dans un prospectus	N/A	N/A
11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
11.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	5.5	282
12 Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1 Composition – déclaration	3.1 / 3.2	208-232
12.2 Conflit d'intérêt	3.8.3	246
13 Rémunérations et avantages		
13.1 Rémunérations et avantages en nature	3.3.3	235-239
13.2 Retraites et autres avantages	3.3.3	235-239
14 Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction		
14.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	209-210 ; 217-227
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	209-210 ; 217-227
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	3.2.5	228-233
14.4 Déclaration relative au Gouvernement d'Entreprise	3.1 à 3.6	208-242
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	6 note 21	317
15.2 Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	8.5.7	395
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16 Principaux actionnaires		
16.1 Identification des principaux actionnaires	5.3.4 / 8.5	278 ; 389-395
16.2 Existence de droits de vote différents	8.5.4	392
16.3 Contrôle de l'émetteur	6.2	326-331
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	8.5.2	390

Rubriques	Chapitres ou paragraphes	Pages
17 Transactions avec les parties liées	3.8 – 3.9	244-248
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	6.4	354
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Audit des informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3.1 Rapport d'audit	6.5	355-360
18.3.2 Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2	199-205
18.3.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	N/A
18.4 Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	5.3.2 / 5.4.10	277-283
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.3	212
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.5	282
19 Informations complémentaires		
19.1 Capital social	8.5.3	391
19.1.1 Montant du capital souscrit	6.3.1	332
19.1.2 Actions non représentatives du capital	6.3.1	332
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même	3.7	243
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.1	332
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.5.8	395
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.5.8	395
19.1.7 Historique du capital social	8.5.3	391
19.2 Acte constructif et statuts	8.5.5	392-394
19.2.1 Description de l'objet social de l'émetteur	8.4	387
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	8.5.5.3	392-393
19.2.3 Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.5.5.6	394
20 Contrats importants	5.4.5	280
21 Documents disponibles	8.6	396

8.7.2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier Annuel	Chapitres ou paragraphes	Pages
1 Comptes annuels	6.3	332-354
2 Comptes consolidés	6.1	286-325
3 Rapport de Gestion (au sens du Code de commerce)	5	272-282
4 Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	8.1	386
5 Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.2 / 6.5	326-331 ; 355-360

8.7.3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE			
1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5	L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce
2	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	2 / 5.2.2	L. 225-100-1-I-2° du Code de commerce
3	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
4	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	6 note 29	L. 225-100-1-I-3° et 6° du Code de commerce
5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1	L. 22-10-35, 2° du Code de commerce
6	Description et gestion des risques environnementaux et climatiques	4.2	L. 22-10-35, 1° du Code de commerce
7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6 note 3	L. 233-6 al. 1 du Code de commerce
8	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
9	Activités en matière de recherche et de développement	1	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE			
10	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute la Société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1-3.2	L. 225-37-4-1° du Code de commerce
11	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.2	L. 22-10-10, 1° du Code de commer
12	Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	3.2	L. 22-10-10, 3° du Code de commerce
13	Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe comply or explain	3.1	L. 22-10-10, 4° du Code de commerce
14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.3	L. 225-37-2-I du Code de commerce
15	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3	4 L. 22-10-9, I-1° du Code de commerce
16	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3	L. 22-10-9, I-2° du Code de commerce
17	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3.2	L. 22-10-9, I-3° du Code de commerce
18	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages du ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celle-ci	3.3	L. 22-10-9, I-4° du Code de commerce
19	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	L. 22-10-9, I-5° du Code de commerce
20	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.4.1.1	L. 22-10-9, I-6° du Code de commerce
21	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	4.4	L. 22-10-9, I-7° du Code de commerce

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
22	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3	L. 22-10-9, I-8° du Code de commerce
23	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte	3	L. 22-10-9, I-9° du Code de commerce
24	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	L. 22-10-9, I-10° du Code de commerce
25	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	7	L. 22-10-9, I-11° du Code de commerce
26	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	N/A	L. 225-37-4-2° du Code de commerce
27	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.6	L. 22-10-10, 5° du Code de commerce
28	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	3.4	L. 225-37-4-3° du Code de commerce
29	Description de la politique de diversité	2	L. 225-37-4-6° du Code de commerce
30	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.10	L. 225-37-4-10° du Code de commerce
31	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.5	L. 225-37-5 du Code de commerce
ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
32	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	3.6.3 / 8.5	L. 233-13 du Code de commerce
33	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2	L. 225-211 du Code de commerce
34	État de la participation des salariés au capital social	N/A	L. 225-102 al. 1 du Code de commerce
35	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A	L. 225-102 al. 2 du Code de commerce
36	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce
37	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	8.5	L. 621-18-2 du Code monétaire et financier
38	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	8.5.7	L. 225-185 du Code de commerce L. 225-197-1 du Code de commerce
39	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.4.10	243 bis du Code général des impôts

Rapport de Gestion

Chapitres ou paragraphes

Texte de référence

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

40	Modèle d'affaires	2	R. 225-105-I du Code de commerce
41	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2.2	L. 225-102-1-III et R. 225-105 du Code de commerce
42	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »	N/A	L. 225-102-2 du Code de commerce
43	Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	N/A	L. 225-102-1-III et R. 225-105-II-B-1° et 2° du Code de commerce
44	Information sur le respect des droits de l'homme	3.3.1	L. 225-102-4 du Code de commerce
45	Plan de vigilance	N/A	L. 225-102-4 du Code de commerce
46	Informations sur les activités durables	3.3	Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie européenne

AUTRES INFORMATIONS

47	Informations fiscales complémentaires	N/A	223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts
48	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	L. 464-2 du Code de commerce
49	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.1	D. 441-6-1 du Code de commerce
50	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4	R. 225-102 du Code de commerce

GLOSSAIRE

ACV (Analyse des Cycles de Vie)

L'Analyse de Cycle de Vie est une méthode d'analyse permettant de compléter la connaissance de la soutenabilité du système étudié. Elle n'inclut ni les éléments économiques, ni les éléments sociaux. Les systèmes étudiés sont considérés comme en fonctionnement normal, les accidents sont donc exclus. Les impacts étudiés ont lieux dans la biosphère et non dans la technosphère. Ce qui arrive au sein de l'environnement de production n'est donc pas développé.

PET (Polyéthylène téréphtalate)

Plastique de type polyester saturé, par opposition aux polyesters thermdurcissables. Ce polymère est obtenu par la polycondensation de l'acide téréphtalique avec l'éthylène glycol. Malgré sa dénomination, il n'y a aucune similitude avec le polyéthylène et il ne contient aucun phtalate. Cette matière plastique est principalement utilisée pour la fabrication de bouteilles, flacons, pots, films et feuilles, fibres, etc. De la famille des thermoplastiques, il est recyclable. Par extrusion et étirage sous tension, on obtient à partir du polyester amorphe un film aux propriétés biaxiales semi-cristallines. Ce film de très grande solidité en tension, très stable et transparent, est un très bon isolant électrique.

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique de grande consommation, amorphe ou faiblement cristallin, connu généralement sous le sigle PVC (de l'anglais polyvinyl chloride). Il est préparé à partir de deux matières premières : à 57 % de sel et à 43 % de pétrole. Le PVC est la seule matière plastique d'usage courant constituée par plus de 50 % de matière première d'origine minérale existant à profusion dans la nature.

Conception et mise en page :
agencebonnepioche.com

Crédit photos :
Serge Ferrari Group - Oram S.Dannreuther - Iwan Baan - PRANESI, Cris Wang - Guillaume Janssen - Dunn Lightweight LLC - Arnaud Childeric / Studio Kalice - Eddy Yong HUANG - ADRIEN BARAKAT - Anantara Golden Triangle Elephant Camp&resort - Elite Architectural Awnings / Paul Gray - Best Hall - Nate Cook Photography & 90 Architekci - Yi Ke Architects - David Mitchell - Aurélien Vivier - Gehlen Zonwering - Takano-Daiichi Hampu - Michal Sosnowski - YG Photographies - Niehoff Sitzmöbel - Clément CAUDAL - Teodor Tomter Liland, Robin Christol - Nate Cook Photography & 90 Architekci - ZUH Visuals

2025

Document d'enregistrement universel

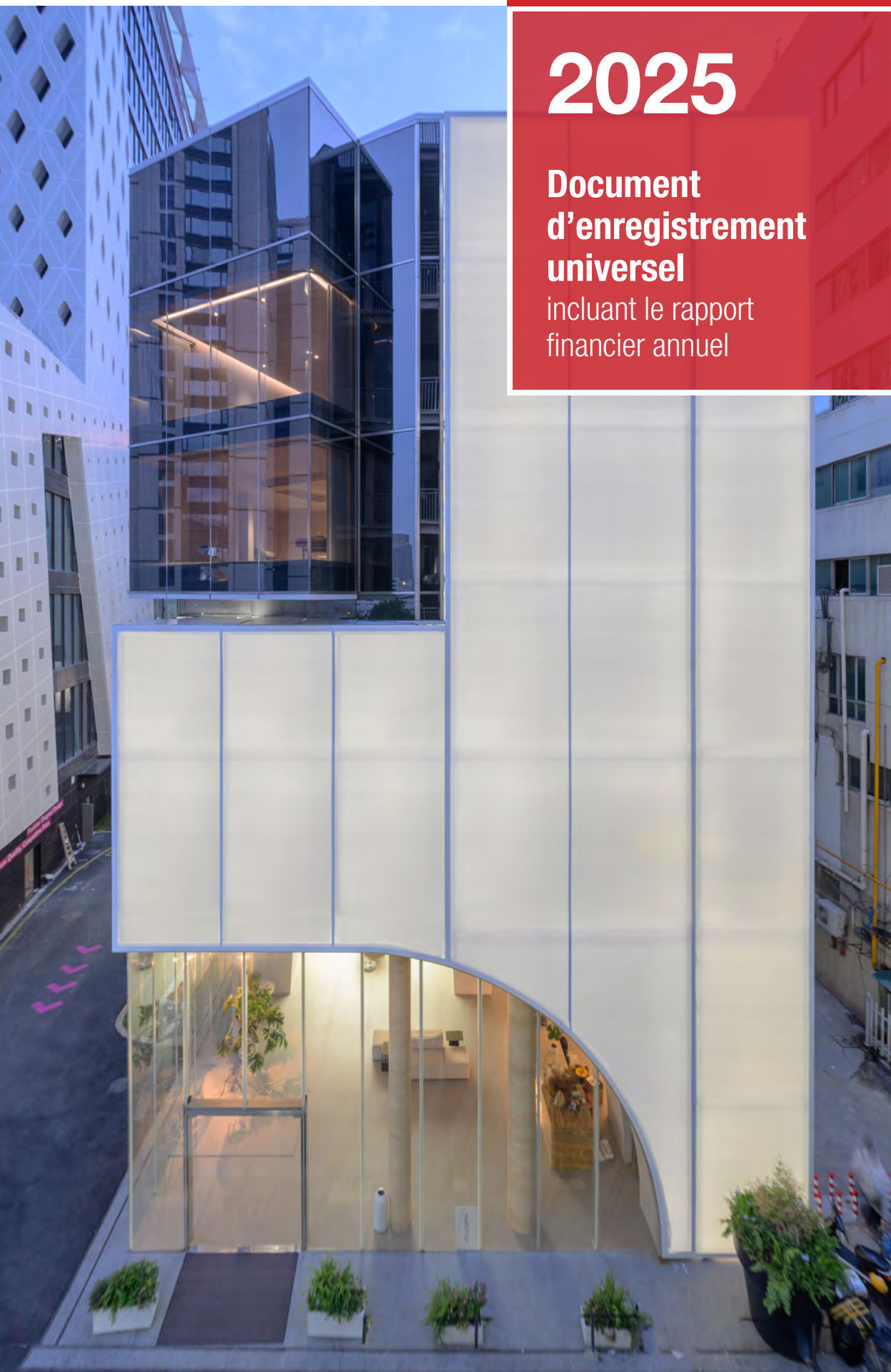
incluant le rapport
financier annuel



2025

**Document
d'enregistrement
universel**

incluant le rapport
financier annuel





2025

**Document
d'enregistrement
universel**

incluant le rapport
financier annuel

2025

**Document
d'enregistrement
universel**

incluant le rapport
financier annuel

